

RAPPORT FINANCIER

2021

NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR



NORD
MIDI-PYRÉNÉES

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE - CHIFFRES CLES	5
2. INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)	6
2.1. MODELE D’AFFAIRE	6
2.2. LE PILOTAGE DE LA DEMARCHE DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	10
2.3. LES ENJEUX-CLE DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE DU CANMP	11
2.4. AGIR AVEC ETHIQUE	12
2.5. APPORTER NOTRE EXPERTISE A NOS CLIENTS PARTOUT SUR LE TERRITOIRE	31
2.6. ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES	35
2.7. ETRE LE PARTENAIRE SOLIDAIRE DU TERRITOIRE	45
2.8. ACCOMPAGNER LA MONTEE EN COMPETENCE DES SALARIES	52
2.9. FAVORISER L’EPANOUISSEMENT DES SALARIES AU TRAVAIL	54
2.10. ÊTRE EXEMPLAIRE SUR L’EGALITE DE TRAITEMENT DES SALARIES	67
2.11. REDUIRE L’IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES	71
2.12. RENFORCER LA GOUVERNANCE MUTUALISTE	85
2.13. PRENDRE EN COMPTE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE	87
2.14. ANNEXE : NOTE METHODOLOGIQUE	91
3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	96
3.1. LA SITUATION ECONOMIQUE	96
3.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	107
3.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	113
3.4. CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	116
3.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	116
3.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	117
3.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE REGIONALE	118
3.8. INFORMATIONS DIVERSES	118
4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	120
4.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES	120
4.2. FACTEURS DE RISQUES	120
4.3. GESTION DES RISQUES	146

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021**205**

CADRE GENERAL	206
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	212
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	221
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	221
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	263
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	266
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	306
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	317
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	318

7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	342
8	CONTRATS DE LOCATION	347
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	350
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	352
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	353
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	367
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021	367
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	371
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021	375

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 376

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES** 385

***RAPPORT DE GESTION
AU 31 DECEMBRE 2021***

1. Présentation de la Caisse Régionale - chiffres clés

Principaux chiffres significatifs	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
BILAN (comptes sociaux)				
<i>en millions d'euros</i>				
Total du bilan	20.925	18.769	17.350	16.652
Fonds Propres avec FRBG	2.622	2.499	2.428	2.324
Capital social	125	125	125	125
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)				
<i>en millions d'euros</i>				
Produit net bancaire	399	418	404	425
Résultat brut d'exploitation	157	185	161	183
Bénéfice net	116	85	103	102
MOYENS				
Effectif *moyen au 31 décembre (* effectif moyen utilisé)	1.909	1.862	1.916	1.915
Nombre de guichets permanents	151	151	151	156
Nombre guichets périodiques	13	13	13	10
(DAB / GAB) et automates bancaires	468	469	541	548
Nombre de partenaires (* déf. langage commun)	698.739	702.672	705.546	702.067
SOCIETARIAT				
Nombre de Caisses locales	66	66	66	66
Nombre de sociétaires de Caisses locales	291.823	286.816	290.275	282.125

2. Informations économiques, sociales et environnementales – déclaration de performance extra-financière (dpef)

2.1. Modèle d'affaire

- La Caisse Régionale

Issu du regroupement de 4 Caisses régionales dont la plus ancienne fût créée en 19001, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées regroupe des femmes et des hommes, salariés et administrateurs, engagés dans le développement durable de l'entreprise et partageant des valeurs communes de proximité, responsabilité et solidarité.

Mission

Banque régionale de plein exercice de statut coopératif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées fournit des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les moyens de paiement, la gestion des flux et autres services associés, à ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques, dans les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn, et du Tarn-et-Garonne.

La raison d'être du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est d'agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société. Partenaire de confiance de tous ses clients, il les conseille avec loyauté et mobilise la diversité de ses expertises afin de les accompagner dans la durée, dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme. Il s'engage à faire bénéficier ses clients des meilleures pratiques technologiques, de manière sécurisée, tout en leur garantissant l'accès à des équipes de femmes et d'hommes, disponibles en proximité, responsables de l'ensemble de la relation. S'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le CANMP soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations sur son territoire.

Gouvernance

La gouvernance est organisée sur la base du principe coopératif « une personne, une voix », par lequel seule la qualité de sociétaire, et non le montant de capital détenu, détermine le poids d'un vote. Le pouvoir de décision est entièrement local. Notamment, toutes les demandes de crédit sont traitées dans l'Aveyron, le Lot, le Tarn ou le Tarn-et-Garonne.

Environnement

<i>Tendances</i>	<i>Risques</i>	<i>Opportunités</i>
Concurrence multiforme et arrivée de nouveaux entrants dans le domaine de la banque - assurance	Pression sur les parts de marché	Renforcer le modèle de banque « 100% humaine et 100% digitale »
Nouveaux besoins et usages digitaux des clients	Baisse de fréquentation des agences	Développer des solutions digitales innovantes; garantir la sécurité et la protection des données

¹ Caisse Régionale du Tarn créée le 7 janvier 1900 ; du Tarn-et-Garonne, le 29 septembre 1906 ; du Lot le 13 novembre 1907 et de l'Aveyron, le 8 février 1908.

Evolution sociale et économique ; contexte global (ex : pandémie)	Pressions sur le pouvoir d'achat des ménages. Attentisme des acteurs. Fraude digitale	Répondre aux besoins de conseil; se positionner en tiers de confiance
Evolution démographique (ex : vieillissement)	Modification des comportements bancaires	Développer des offres et des outils répondant aux enjeux démographiques
Dérèglement climatique	Augmentation du risque ; conséquences économiques et sociales des aléas climatiques.	Accompagner les transitions (énergétique, agricole etc.) vers des activités plus résilientes.

Le territoire du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas à l'abri des grandes tendances à l'œuvre dans l'évolution de l'environnement socio-économique français. Les mécanismes correspondants génèrent tout à la fois des risques et des opportunités. Dans ce contexte complexe, la Caisse Régionale reste fidèle à sa stratégie visant à apporter au territoire l'expertise nécessaire pour accompagner les projets de ses acteurs.

Avec une population stable de 1,1 million d'habitants, le vaste territoire de la Caisse Régionale s'étend sur 4 départements à dominante rurale, sans métropoles concentrées. Un territoire marqué par une dynamique démographique soutenue à proximité du croissant toulousain, et, ailleurs, par des mouvements de population contrastés.

Les filières agricoles et agro-alimentaires, mais aussi l'aéronautique constituent des secteurs importants de l'activité économique :

- Le secteur agricole et agro-alimentaire concentre une activité diversifiée sur de nombreuses filières, comme par exemple la filière ovin-lait (12), l'arboriculture (82), ou la viticulture (Gaillac, Cahors) reposant souvent sur des labels de qualité. Les quelques 20 000 exploitations agricoles du territoire s'adaptent aux évolutions à la fois climatiques et économiques ; elles adoptent des stratégies plus résilientes comme le montre par exemple le poids de l'Agriculture Biologique, notamment en Aveyron. L'agro-alimentaire compte des poids lourds parmi lesquels : la RAGT, leader européen de semences de blé tendre ; les Caves de Roquefort ; le confiturier Andros.
- L'aéronautique concentrait, avant la crise sanitaire, beaucoup d'emplois sur la région, pourvus notamment dans les entreprises de la *Mecanic Vallée* autour de Figeac (46).

Le territoire fait également place à une industrie pharmaceutique constituée autour des Laboratoires Pierre Fabre (81).

Au-delà des grands groupes, un riche tissu de PME irrigue les départements. Ainsi les métiers de l'artisanat offrent des débouchés au travail du bois, du cuir, de la pierre, ou encore de la coutellerie à Laguiole (12).

L'abondance des ressources naturelles (solaire, éolien, biomasse etc.) fournit de réelles opportunités de développement de la production d'énergies renouvelables. Ces ressources permettent au territoire de concrétiser des trajectoires de transition décarbonée et de participer aux ambitions de la Région Occitanie à l'horizon 2050 (couverture de 100% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables). En 2017, les 4 départements, principalement en Aveyron et dans le Tarn,

concentraient près de 30% de la puissance installée en Occitanie pour les productions photovoltaïque, éolienne et biomasse. De son côté, l'Aveyron se distingue par la constitution historique d'une filière hydro électrique, avec de grands barrages dans le nord du département concentrant plus de 44% la puissance installée dans toute la région Occitanie.

Par ailleurs, grâce à la richesse de son patrimoine culturel, gastronomique, sportif et à celle de ses sites naturels, la région offre de belles découvertes touristiques pour les visiteurs, tout autant que d'activités économiques pour les acteurs du secteur.

Dans le domaine de la formation, le tissu universitaire accueille les étudiants au sein de campus à taille humaine, fournissant enseignement et accompagnement de qualité. Les établissements proposent des formations diplômantes du BTS au Master II. La faculté Champollion, associée à l'Université fédérale de Toulouse, offre des cursus à Albi, Rodez et Castres. De son côté, Montauban accueille plusieurs antennes des universités de Toulouse. Dans les 4 départements, des écoles de commerce et d'ingénieurs permettent aux jeunes de décrocher un diplôme dans ces domaines, comme par exemple l'école des Mines à Albi. Au total, le pôle d'enseignement supérieur et de recherche albigeois se trouve dans le top 10 des agglomérations françaises pour le nombre d'étudiants par habitant.

Ressources

Les femmes et les hommes	2 149 salariés ; 837 administrateurs dans 66 Caisses locales
Capital financier	2 704,9 M€ de Fonds propres
Présence territoriale	158 agences permanentes, dont 5 agences Banque privée et 7 agences Entreprises ; 273 distributeurs de billets ; 229 Relais CA chez les commerçants (points verts) ; 2 Points passerelle
Présence digitale	www.credit-agricole.fr/ca-nmp; Applis Ma Banque ; Paiement mobile; Pacifica ; CA Bourse

Modèle de création de valeur

Domaines-clé d'activité	Banque ; assurance
Produits et services	Epargne ; crédits ; financements spécialisés; services bancaires; assurance des biens et des personnes ; assurance-vie et prévoyance ; protection ; gestion des flux.

Clients, par type d'agent économique	Particuliers	Professionnels	Agriculture	Entreprises	Autres
Total : 698 739	551 202	48 279	46 190	29 026	24042
Poids : 100,00 %	78.89 %	6.91 %	6.61 %	4.15 %	3.44 %

Principaux résultats 2021

Valeur créée (PNB, en M€)	399,4	
Utilisation de la valeur créée (en M€)	Salaires, intéressement et participation	146,4
	Renforcement Fonds propres	106,73
	Achats et autres charges	79,7
	Impôts	39,57
	Coût du risque	-14,02
	Investissements	16,22
	Divers :FRBG, RNAI, rému. CCA, intérêts parts sociales	24,84

Encours de crédits et évolution	15 226 M€ (+ 4,7 %)
Encours collecte et évolution	25 366 (+5,3 %)
Parts de marché crédit	49,0 % (nov 2021)
Parts de marché collecte	43,5 % (nov 2021)

Satisfaction clients	Indice de recommandation clients ²	42,7
	Taux de satisfaction des clients assurés à Pacifica suite à un sinistre	93%

Evolution en 5 ans de l’empreinte carbone de l’énergie consommée et des déplacements professionnels	- 35,0%
---	---------

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

Pour asseoir sa stratégie de développement et d’investissement, mais aussi sécuriser l’emploi, l’entreprise Chabrillac a été cédée au Groupe Sprint, spécialiste de l’impression « Grand Format et Lieu de vente ».

Par ailleurs, une autonomie plus forte a été donnée aux filiales Edokial et IST, dont les projets de développement sont différents. C’est pourquoi les fonctions support précédemment assumées par les équipes d’Inforsud Gestion (finances, RH, contrôle, ...) ont été réparties dans chacune des deux filiales. Inforsud Gestion est devenue une holding financière détenant les participations dans les deux entités.

Données – clé 2021

	Edokial	Inforsud Technologies (IST)
Domaine d’activité	Edokial propose des solutions de traitement des flux documentaires, matérialisés ou dématérialisés, à partir de plates-formes de production industrielles sécurisées.	IST est une entreprise de services numériques à vocation régionale, intégrateur de solutions applicatives dans les domaines des RH, Comptabilité et Réseaux, ainsi que de

² Différence entre le pourcentage des clients ayant attribué une note de 9 à 10 à la question « Suite au dernier contact que vous avez eu avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, un ami ou un collègue » et celui des clients ayant attribué 0 à 6.

		maintenance informatique et d'hébergement de données (Cloud)
Gouvernance	SAS	SAS
Les femmes et les hommes	256 salariés	71 salariés
Le capital financier	11,5 M€	3,6 M€
Présence territoriale	5 sites de production (dont 2 en Occitanie) et 1 agence commerciale	3 sites en Occitanie
Produits et services	Solutions de traitements documentaires entrants, circulants, sortants	Informatique de proximité (vente et maintenance / réseaux...); hébergement de données (cloud); solutions de gestion (comptabilité, gestion commerciale, paie, trésorerie, etc.)
Principaux types de clients	Banques, mutuelles, industries	PME/PMI, ETI et Collectivités
Chiffre d'affaire 2021 (M€)	37	6,14

2.2. Le pilotage de la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

- La Caisse Régionale

Les objectifs du pilotage mis en place au CANMP visent à mobiliser l'ensemble des directions autour des enjeux RSE, à assurer la transversalité de la démarche RSE, et à favoriser l'implication participative de toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Le pilotage repose sur une gouvernance dédiée et sur une équipe d'animation.

1. La gouvernance est articulée autour de trois instances :

- Le pilotage général de la démarche RSE est confié au « Comité de la Transformation et de la RSE », placé sous l'autorité du Directeur général et composé des membres du Comité de direction. Ce Comité se réunit mensuellement. Il a pour mission de définir la stratégie RSE, de décider des actions et d'en suivre la mise en œuvre.
- La « Commission RSE », présidée par au moins un des deux DGA, se réunit mensuellement. Elle est composée de représentants de chaque direction, des animateurs de la démarche (pilote et experts RSE). La Commission RSE est un lieu permettant d'échanger et de partager les enjeux des projets et actions RSE, de suivre les résultats, les plans d'actions et les indicateurs ; valider plus particulièrement les actions de communication interne et externe.
- Au niveau du Conseil d'Administration, le « Comité RSE » est une instance consultative ayant pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans ses prises de décision dans le domaine de la RSE. Le Comité contribue à l'orientation de la politique RSE de l'entreprise. Il suit la mise en œuvre de cette politique et des actions afférentes et en analyse les effets et les résultats. Il rend compte mensuellement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions. Présidé par le premier vice-président de la Caisse Régionale, le Comité est composé de 5

administrateurs. Le Directeur générale Adjoint en charge du Développement participe aux réunions, de même que les animateurs de la démarche RSE.

2. L'équipe d'animation de la démarche RSE est composée d'une pilote et d'experts dans les différents domaines de la RSE (sociétal, social et environnement).

Selon les besoins d'implication participative, les propositions d'actions sont formulées directement par les différentes unités ou par des groupes de travail transverses comme ceux de la Fabrique. Dans les deux cas, les chefs de projet peuvent solliciter les experts RSE.

Force de proposition, d'animation, de communication interne, ainsi que de co-construction des actions, une communauté de salariés dénommée « le Studio RSE » est composée de plus de 50 salariés ayant répondu à un appel à volontaires.

- La filiale Inforsud Technologies (IST)

Pour structurer la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale des entités du Groupe Inforsud, un chantier a été ouvert en 2019, avec l'assistance du cabinet Ecoact.

La démarche RSE est pilotée par un comité RSE composé de collaborateurs volontaires dont les actions s'appuient autour des 4 piliers suivants :

- Être une entreprise experte et inspirante pour impulser une excellence opérationnelle.
- Être reconnu comme un employeur de choix par sa capacité à fédérer et créer une dynamique commune.
- S'affirmer comme une entreprise locale engagée au service de la transformation numérique en Occitanie.
- Agir pour réduire l'empreinte environnementale de nos activités et celles de nos clients.

En 2021, IST a ouvert un projet visant à obtenir le label Engagé RSE de l'Afnor.

2.3. Les enjeux-clé de responsabilité sociétale et environnementale du CANMP

Les enjeux-clé de Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ont été déterminés à partir d'enquêtes menées au niveau national auprès des parties prenantes, dont les clients du CANMP. Ces enjeux RSE sont exposés sous forme de 8 engagements sur le site <https://www.ca-nmp.fr/engagements-rse-nmp.html> :

- Agir avec éthique
- Apporter notre expertise à nos clients partout sur le territoire
- Etre une banque utile au territoire
- Accompagner la montée en compétence des salariés
- Favoriser l'épanouissement des salariés au travail
- Etre exemplaire sur l'égalité de traitement des salariés
- Réduire l'impact environnemental du Crédit Agricole

- Renforcer la représentativité des sociétaires.

Pour le CANMP, chacun des enjeux constitue une opportunité pour exercer ses métiers de façon responsable, c'est-à-dire en prenant en considération les impacts des décisions et actions sur la société et sur l'environnement. Ces enjeux sont également porteurs de risques extra-financiers³ que la Caisse Régionale s'attache à réduire par la mise en place de dispositifs et de plans d'action dont les résultats font l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs pluriannuels.

2.4. Agir avec éthique

2.4.1. Renforcer les pratiques éthiques dans tous les métiers, entités et fonctions

2.4.1.1. L'éthique dans le conseil et le projet 100% Client

Les Caisses régionales de Crédit Agricole se sont engagées dès 2010 à répondre aux attentes des clients en matière de loyauté, d'écoute, de reconnaissance, d'éthique dans le conseil. Autant d'attentes érigées en valeurs pour le Groupe, qui a défini des engagements pour les honorer.

Trois engagements sont ainsi en œuvre dans toutes les agences du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

- **L'objectivité.** Le conseiller n'a aucune incitation financière à proposer à ses clients un produit plutôt qu'un autre. Toutes les fois que c'est possible, il propose plusieurs solutions. Sa rémunération peut comporter une part variable, mais sans lien avec tel ou tel produit vendu.

- **La transparence.** En conclusion de toute vente, un mémo récapitulatif des points – clé est proposé au client. Ce support à vocation pédagogique contenant les caractéristiques d'un produit tout au long de sa vie est une preuve de confiance : tout est dit et le Crédit Agricole s'engage en l'écrivant.

- **Le droit de changer d'avis.** Le délai de rétractation est étendu à 30 jours pour une majorité de produits. Déjà requis pour l'assurance – vie, ce délai de 30 jours s'applique également aux univers de la banque au quotidien, de l'épargne, de l'assurance, à l'exception des crédits et des produits financiers (OPCVM etc.).

Par la suite, les engagements relationnels ont été renforcés par d'autres démarches, portées à tous les niveaux, notamment les sites administratifs, afin de partager les valeurs-clé du Groupe en matière de proximité relationnelle, d'écoute et de loyauté. Tous les collaborateurs sont invités à adopter des comportements permettant d'améliorer les relations en termes de disponibilité, de réactivité, d'accessibilité et de respect vis-à-vis des partenaires internes (collègues) ou externes (prestataires, fournisseurs, clients finaux etc.)

³ Voir Note méthodologique en annexe.

En 2021, le CANMP a ouvert le projet NMP 100% CLIENT, déclinaison du modèle relationnel du Groupe Crédit Agricole. L'objectif collectif d'être la banque préférée des français, n°1 au niveau de l'Indice de Recommandation Client (IRC), a conduit la Caisse Régionale à rehausser les exigences d'excellence dans chacune des interactions avec les clients. De cet objectif se dégagent deux ambitions : rendre l'activité gérée à 90% en autonomie au niveau de la personne ou de l'équipe, transformer le rôle des managers par un accompagnement autour des pratiques managériales.

Le modèle relationnel a été construit à partir de l'écoute client : la crise sanitaire et le confinement ont accéléré la digitalisation et la banque à distance, avec une hybridation encore plus forte du présentiel et du distanciel. Face à ces enjeux, quatre familles d'attentes des clients ressortent plus nettement : le savoir-être, la réactivité, l'écoute et la personnalisation, le suivi.

Le modèle relationnel est basé sur un ensemble de postures et de pratiques, relationnelles et managériales :

- 9 pratiques relationnelles : le client ; le temps adapté d'écoute active ; la prise en charge immédiate ; l'art de présenter ses excuses ; la marque d'attention ; les moments forts ; l'autonomie digitale ; la pédagogie du non et la solution du plan B ; l'éventail des solutions,

- 7 pratiques managériales : animer l'excellence relationnelles dans les réunions d'équipe ; faciliter l'engagement individuel et collectif ; développer la culture du feedback ; permettre au collaborateur d'agir en autonomie ; coacher/accompagner les collaborateurs ; organiser des ateliers collaboratifs avec ou sans managers.

Le déploiement du projet NMP 100% CLIENT se déroule en 3 étapes :

1. Pré-déploiement : Cette étape, débutée en juin 2021, consiste à personnaliser les pratiques relationnelles et managériales prioritaires par la Caisse Régionale, et proposer des adaptations organisationnelles qui vont en faciliter le déploiement. Durant cette période, 48 collaborateurs bénéficient de 5 journées de formation pour incarner le modèle relationnel NMP 100% CLIENT. Ces collaborateurs nommés « acteurs de la transformation » assureront à leur tour la formation des équipes lors de la phase de déploiement. Ils seront les garants de l'appropriation des pratiques et des postures, par la mise en place d'ateliers au sein des équipes.
2. Pilote : un Pilote est prévu au mois de mars 2022 auprès de deux secteurs d'agences et de trois unités, soit environ 250 collaborateurs.
3. Déploiement généralisé : le déploiement sur l'ensemble de la CR est prévu de septembre 2022 à mars 2023. Il va s'échelonner par vagues successives de 250 collaborateurs.

L'appropriation du dispositif sera mesurée par différentes enquêtes (enquêtes internes, IRC Agences, IRC stratégique, enquêtes moments de vie).

2.4.1.2. La déontologie et l'éthique

L'ensemble des droits et devoirs qui régissent l'activité de la Caisse Régionale, la conduite de ceux qui l'exercent, ainsi que les rapports entre ceux-ci et les clients ont été formalisés dans plusieurs documents : le code de déontologie, le règlement intérieur et la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Un registre des conflits d'intérêts potentiels est tenu, permettant d'identifier

les personnes considérées comme initiés permanents ou personnes sensibles, en raison de leur fonction ou de leurs positions.

Dès 2016, les propositions d'un groupe de travail ont fait l'objet d'un plan d'action visant à démultiplier dans l'entreprise les fondamentaux de l'éthique, centrés sur 4 valeurs-clé que sont l'intégrité, l'honnêteté, l'équité et le respect. Animation vidéo, plaquette ont été partagées en réunion de l'encadrement, dans les unités et les agences. Tous les supports sont accessibles dans l'intranet.

A destination des clients, la Charte éthique du Groupe Crédit agricole est en ligne sur son site internet. Ce document comporte les engagements du Groupe pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis des clients, sociétaires, ainsi que des fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. La Charte stipule les points suivants :

« Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail. Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun. Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Le Groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause. Ces principes d'action s'exercent :

- vis-à-vis des clients : chaque collaborateur mobilise son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés. Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations établies avec les clients, sociétaires et avec l'ensemble des parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

- vis-à-vis de la société : le Groupe Crédit agricole exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux. Le Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec les clients, partenaires, sociétaires et collaborateurs.

- vis-à-vis des collaborateurs : Agir en employeur responsable, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect ».

Le Code de conduite

La Caisse Régionale s'est dotée d'un Code de conduite en 2019, dont l'objectif est de décliner les principes de la Charte Ethique, par le biais de recommandations d'actions et d'exemples d'application au quotidien.

Le Code permet de guider les actes et constitue une aide à la prise de décisions. Il s'adresse à tous les collaborateurs, quel que soit leur statut (CDI, CDD, apprentis...), ainsi qu'aux dirigeants.

Ne se substituant pas aux règlements et procédures, le Code de conduite est un outil pédagogique, visant à guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun. Par son objet large et son approche thématique, il donne une vision d'ensemble des principes d'obligations professionnelles et de conduite éthique. Le code contient également les liens vers les autres textes de référence en ligne sur l'intranet de la Caisse Régionale.

Le code stipule notamment la nécessité pour tous de véhiculer et promouvoir les valeurs et principes énoncés, avec vigilance et bienveillance.

Une équipe pluridisciplinaire est chargée de la mise en œuvre et du suivi du Code de conduite. Elle se coordonne avec les équipes concernées pour remonter les informations et propositions utiles à la Direction générale, en prévision des évolutions futures.

Les principaux comportements éthiques actés dans le Code de Conduite sont :

- Etre responsable dans les relations avec les clients et fournisseurs
- Etre responsable dans les relations avec les clients et fournisseurs
- Respecter les personnes
- Respecter les engagements de la Caisse Régionale vis-à-vis de la société et de l'environnement
- Prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence
- Faire preuve de vigilance au quotidien
- S'abstenir de toute action pouvant nuire à la réputation du Crédit Agricole

2.4.1.3. La protection des clients investisseurs

L'engagement d'éthique dans le conseil se traduit par une démarche permanente visant à accroître la compréhension financière des clients de façon à ce que les produits et services vendus par la Caisse Régionale correspondent toujours à leurs besoins. C'est l'objet de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Le dispositif MIF permet de procéder à la qualification des clients, mesurée par un questionnaire visant à évaluer leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience. Les conseillers disposent des compétences et des outils pour proposer à leurs clients des produits cohérents avec leur situation financière, leurs objectifs de placement et de prise de risque, ainsi qu'avec leurs compétences en matière de marchés financiers. Tous les nouveaux embauchés sont formés au dispositif MIF. L'entretien des connaissances est assuré notamment grâce à un support pédagogique disponible sur l'intranet.

La nouvelle réglementation MIFID2 mise en place par la Caisse Régionale vise à :

- Renforcer la protection des investisseurs et le caractère adéquat des conseils dispensés,
- Améliorer la transparence des marchés financiers,
- Elargir le périmètre des instruments couverts (la quasi-totalité des produits financiers est concernée),

- Assurer le respect des obligations de déclarations et de surveillance).

La réglementation MIFID2 rend nécessaire d'évaluer la connaissance et l'expérience du client, sa tolérance au risque, ainsi que sa capacité à subir des pertes. Cette réglementation emporte de nouvelles obligations comme par exemple un rendez-vous conseil à proposer aux clients détenteurs d'instruments financiers au moins une fois par an ou l'envoi de relevés de compte trimestriels.

Cette démarche a été étendue au règlement PRIIPS et à la directive IDD. Le règlement MIFID2 s'applique aux comptes titres. Le règlement PRIIPS (Package Retail and Insurance-based Investment Products) requiert la délivrance aux investisseurs non professionnels d'un document d'information précontractuel standardisé pour la grande majorité des produits d'investissement afin de permettre une comparaison plus aisée entre les produits qui leur sont proposés. La directive IDD (Insurance Distribution Directive) poursuit les mêmes objectifs pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La mise en place de process et le suivi des différents contrôles étaient présentés à la Direction générale jusqu'à présent lors de Comités périodiques COPIL MIF/DDA. Depuis le 15 juin 2021, ces sujets sont suivis trimestriellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique.

2.4.1.4. Le dispositif de conformité et la formation

Le dispositif de conformité regroupe un ensemble de règles et d'initiatives visant notamment à :

- Assurer la protection et la sécurité de la clientèle,
- Garantir le respect des règles de déontologie et d'éthique,
- Lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption,
- Prévenir les conflits d'intérêts.

L'amélioration de la conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La majorité des thèmes relatifs à la conformité fait l'objet de contrôles pour déterminer leur niveau d'application, auprès de l'ensemble des directeurs d'agences, et de certains services des sites. Les résultats sont présentés à la Direction Générale par le biais de comités trimestriels, le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique et le Comité de Contrôle Interne, à l'issue desquels des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le dispositif de conformité s'appuie sur un important effort de formation des salariés.

A cet effet, un cycle de formations obligatoires a été instauré, avec des fréquences de renouvellement définies :

- Conformité au quotidien tous les 3 ans,
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme tous les 2 ans,
- Sanctions Internationales tous les 12 mois,
- Prévention de la fraude tous les 3 ans,
- Prévention des conflits d'intérêts tous les 3 ans,
- Réglementation FATCA tous les 3 ans,
- Abus de marché tous les 3 ans.

Des formations complémentaires sont également planifiées sur des thèmes particuliers : parts sociales ; introduction à la culture Ethique et Conformité ; bases de la sécurité ; clientèle fragile; RGPD, PCI DSS, Volcker et fraude interne ; droit au compte ; détection de signaux faibles en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Taux de participation des salariés à la formation obligatoire sur la lutte anti-blanchiment et contre le terrorisme	99,3%	97,0 %	99,7 %

2.4.1.5. La lutte anti-blanchiment et anti-corruption

Outre l’effort de formation mentionné ci-dessus, le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme repose sur la surveillance des opérations par l’ensemble du personnel et par des outils et procédures de détection. Les opérations avec les pays à risque (concernés par des embargos, des gels d’avoirs ou étant inscrits dans les listes du GAFI) font l’objet d’un contrôle systématique. Toutes les opérations dépassant un seuil défini en fonction du risque pays sont soumises à un visa préalable de la cellule Sécurité Financière. Les alertes déclarées par les agences, les unités du siège ou issues des outils de détection donnent lieu à un travail d’investigation. En cas de soupçon confirmé, le dossier correspondant est déclaré à TRACFIN.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la lutte contre la corruption fait l’objet d’un engagement historique avec :

- Un corpus normatif : procédure de lutte contre la corruption et droit d’alerte, procédures opérationnelles sécurité financière, prévention des conflits d’intérêts, cadeaux et avantages…,
- Une organisation et une gouvernance clairement établies, composées d’une unité Prévention de la Fraude au sein de Crédit Agricole S.A. acteur central de l’animation et de la coordination du dispositif de Prévention de la Fraude, et d’un réseau de plus de 150 correspondants Prévention de la Fraude au sein de l’ensemble des entités du Groupe (France et International),
- Un dispositif de remontée des dysfonctionnements et des alertes,
- Une formation obligatoire aux thématiques de lutte contre la corruption et droit d’alerte pour l’ensemble des collaborateurs du Groupe. En 2021, une formation spécifique dédiée a été ouverte pour les métiers exposés (achats) mais aussi à l’attention de la gouvernance.

Le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs de prévention de la corruption via l’analyse d’un tiers indépendant. Au terme de cette démarche, le Groupe a obtenu la certification BS 10500 en juillet 2016, devenant ainsi la 1ère banque française à certifier son dispositif de lutte contre la corruption. Un audit réalisé par un organisme externe a permis d’obtenir pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées la certification ISO 37001 sur le dispositif de management du processus de lutte contre la corruption.

Pour renforcer la prise en compte de la lutte anti-corruption par les salariés, le Règlement intérieur a été complété par une annexe consacrée à ce sujet. Ce document s'appuie sur :

- Des définitions utiles à l'identification des cas de corruption,
- Les engagements de la Caisse Régionale en matière de corruption et de trafic d'influence,
- Des précisions, ainsi qu'un résumé de l'ensemble du dispositif et des procédures de lutte contre la corruption disponible dans l'intranet.

2.4.1.6. La protection des clients et de leurs données

En ligne avec la réglementation bancaire, le processus de Connaissance du client (Know Your Customer) du CANMP permet l'identification et la vérification de l'identité des clients dès l'entrée en relation et tout au long de la relation. Ce processus répond aux exigences, notamment, de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

Le processus KYC repose sur la révision régulière des personnes physiques ou morales entretenant une relation d'affaires avec le CANMP, c'est-à-dire détentrice d'au moins un contrat. Les données mises à jour pour les personnes physiques portent sur les revenus, le patrimoine et l'activité professionnelle. Pour les entreprises individuelles, les données complémentaires concernent le chiffre d'affaires et le secteur d'activité. Pour les personnes morales, les informations comportent, en plus, d'autres données comme celles des parties liées (dirigeants, associés, bénéficiaires effectifs etc.), l'activité à l'international, les différentes adresses, la forme légale ou la raison sociale de l'entreprise.

La Caisse Régionale passe en revue périodiquement la totalité des lois et règlements liés à la protection des consommateurs. Les résultats des contrôles sont consignés dans le questionnaire annuel sur l'application des règles de protection de la clientèle destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La prévention et la gestion de la fraude externe ainsi que la lutte contre la fraude interne font l'objet d'un dispositif majeur de la politique de protection de la clientèle. Ce dispositif est décrit dans une procédure accessible dans l'intranet par tous les salariés. Il est intégré dans la formation des nouveaux embauchés. Un collaborateur est spécialement désigné pour : coordonner tous les acteurs du dispositif, notamment les correspondants nommés dans les unités gestionnaires ; centraliser les alertes à la fraude ; assister les unités au niveau de leurs actions de traitement ; conduire les actions de prévention et de *reporting*. Une boîte aux lettres générique et un *workflow opérationnel inter-services* permettent la bonne circulation des informations. Des alertes à la fraude sont régulièrement diffusées en interne via l'intranet, de façon à maintenir un niveau élevé de vigilance.

Des alertes sont diffusées sur l'intranet. En complément, des messages sont adressés par messagerie interne (29 messages en 2021 au total).

Les chiffres – clé	2021	2020	2019
Alertes à la fraude diffusées via l'intranet	5	6	13

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en 2018 constitue une réponse des autorités face aux enjeux de la protection des données : développement du commerce en ligne ; usage accru du numérique ; évolutions technologiques et réglementaires ; mondialisation des échanges commerciaux ; mais aussi scandales récents de fuites de données personnelles.

Le RGPD s'applique à toutes entreprises et organismes publics ou privés, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, hébergeant ou enregistrant des données de résidents européens au sein de l'UE ou à l'extérieur. Le règlement renforce et complète les droits existants des personnes physiques sur leurs données personnelles : droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation et à la portabilité.

L'application de la nouvelle réglementation a conduit les équipes de la Caisse Régionale à se mobiliser pour :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont la mission principale est de veiller à la bonne application du droit régissant la protection des données à caractère personnel,
- Intégrer l'avis du DPO dans le processus de validation des nouveaux produits et nouvelles activités,
- Former et informer les collaborateurs de la Caisse Régionale au RGPD à l'aide de vidéos pédagogiques ou de modules de e-learning,
- Mettre en place les procédures relatives à l'exercice des droits des personnes et en informer les clients, qui bénéficient d'une adresse dédiée (dpo@ca-nmp.fr),
- Mettre à jour le registre des traitements privés de la Caisse Régionale en complément du registre national des traitements fournis par le Groupe Crédit Agricole,
- Poursuivre les analyses d'impacts sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles,
- Mettre en conformité des contrats avec les sous-traitants ou fournisseurs de la Caisse Régionale.

Les dispositifs relatifs à la sécurité des systèmes d'information sont confiés à une cellule animée par le Chief Information Security Officer (CISO). L'accès aux données des systèmes d'information est géré de façon centralisée par une entité opérationnelle dédiée à cette fonction. La politique d'accès aux données respecte le principe du « moindre privilège », reposant sur l'adéquation des habilitations aux stricts besoins, et pour les données sensibles, notamment les données clients, sur un dispositif de validation par le CISO et le Data Protection Officer (DPO), avec un contrôle opéré par la fonction de Management des Risques SI. La cellule animée par le CISO prend en charge les actions d'animation et de formation liées aux problématiques de sécurité des systèmes d'information, comme par exemple la mise en ligne dans l'intranet de vidéos de sensibilisation, la diffusion d'un passeport sécurité et de règles d'or.

La Caisse Régionale a suivi le plan de renforcement de la sécurité informatique initié par le Groupe Crédit Agricole (programme CARS : Crédit Agricole Renfort Sécurité). En 2021 a été mis en place un plan de contrôles récurrent.

Afin de renforcer la protection et la sécurisation des données-clients, et également de répondre aux exigences RGPD réglementaires et de sécurité informatique, deux évolutions ont été conduites au

niveau de la Caisse Régionale : 1/ la mise en place de la fonction CDO (*Chief Data Officer*) 2/ l'élaboration d'une politique relative aux données (politique Data).

1. Les missions du CDO sont :

- Etre le référent des sujets liés à la donnée. A ce titre, il coordonne la vision transverse et les plans d'actions dans la Caisse Régionale. Il est acteur de la montée en compétences sur les sujets Data par l'animation de réunions ad hoc et le partage des bonnes pratiques dans ce domaine.
- Piloter la stratégie des données et des projets Gouvernance Data en fonction des priorités définies en ligne avec les orientations Groupe.
- Faciliter la mise en œuvre de la gouvernance relative aux données dans la Caisse Régionale.
- Promouvoir l'amélioration de la qualité et faciliter l'accessibilité aux données dans la Caisse Régionale, par la déclinaison des politiques, la définition et la mise en place des outils et l'accompagnement des équipes dans l'élaboration et le déploiement de cas d'usage.

2. La politique Data structure l'organisation du domaine (gouvernance, rôles, principes-clé, règles) et régit à ce titre les transferts de données aux tiers externes (notaires, avocats, prestataires, entités du Groupe Crédit Agricole ...). Cette politique interdit par principe les transferts de données non soumis à un process de validation et de traçabilité.

Ce process s'appuie sur un workflow répondant aux exigences de sécurité élevées concernant la Disponibilité, l'Intégrité, la Confidentialité et la notion de Preuve de la donnée échangée (DICP). Le DICP permet de mesurer le niveau de risque et d'adapter en fonction les dispositifs de sécurité. Le workflow permet au CDO de valider la conformité des transferts de données vers des tiers en recueillant les avis argumentés des différents acteurs impliqués : responsable d'unité initiateur de la demande de transfert, directeur, Ciso, Dpo. Ainsi, la Caisse Régionale s'assure de la parfaite sécurité des données transférées et de l'encadrement dans le temps de leur utilisation.

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Nombre de demandes de transfert de données à des tiers externes	79	45	ND

En 2021, un dispositif de sensibilisation à la fuite de données et à la prévention de l'utilisation non éthique des données a été mis en œuvre auprès des gestionnaires des outils informatiques de gestion des données, en concertation avec le responsable de la déontologie. L'objectif du dispositif est d'assurer un double regard avant tout développement informatique, afin de garantir la conformité des demandes de requêtage aux lois et exigences déontologiques.

Différents outils et informations sont à la disposition des clients, notamment :

1. La Charte des Données Personnelles en ligne sur ca-nmp.fr engage la Caisse Régionale sur 4 points : sécurité des données ; utilité et loyauté ; éthique ; transparence ; maîtrise et contrôle par les clients.

Les engagements suivants sont notamment pris :

- *Nous ne vendons pas les données personnelles de nos clients,*
- *Nous utilisons les données que vous nous confiez dans votre intérêt,*
- *Nous sommes totalement transparents avec vous sur l'utilisation de vos données personnelles,*
- *Nous vous laissons la maîtrise sur vos données et l'utilisation qui en est faite,*

- *Nous donnons toujours la priorité à la sécurisation des données personnelles que vous nous confiez.*

2. La mise à disposition d'un numéro d'appel non surtaxé disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7, permet aux clients de signaler toute opération de virement sur leurs comptes dont ils ne sont pas à l'origine, de déclarer toute suspicion ou tentative de virements frauduleux suite à un piratage et d'être conseillé pour la mise en place des premières mesures de sécurité. Le traitement des fraudes a été dématérialisé, permettant de gagner en rapidité et sécurité dans les échanges entre les agences et les fonctions support.

3. En 2021, l'espace cybersécurité du nouveau site internet a été actualisé. Celui-ci fournit aux clients toutes les informations nécessaires pour se protéger contre les risques informatiques, comme par exemple les actions à réaliser en cas de suspicion de fraude. L'espace cybersécurité présente des chiffres relatifs à la cybercriminalité, des conseils pour les particuliers et les professionnels, des modules de formation de base.

2.4.1.7. Le lancement de nouveaux produits et activités

A chaque lancement d'un nouveau produit, service, processus ou canal de distribution, le comité NAP (Nouvelles Activités, nouveaux Produits) en valide la conformité afin de s'assurer que les risques liés au lancement ont bien été intégrés. Les nouveaux produits sont proposés principalement par Crédit Agricole S.A., qui possède son propre comité NAP, et par les filiales du Groupe. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un processus dit « circuit court » permettant la mise en marché locale des nouveaux produits sous couvert de l'accord du Comité NAP distributeur national et sous réserve que les conditions de distribution restent inchangées.

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Réunions du comité Nouvelles Activités Nouveaux Produits (NAP)	20	24	22
Projets examinés en Comité NAP	63	67	67

2.4.1.8. La lutte contre l'évasion fiscale

La Caisse Régionale se conforme au dispositif fiscal FATCA visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains, ainsi qu'à la directive DAC 6 (déclaration aux autorités fiscales des transactions internationales présentant un caractère potentiellement agressif sur le plan fiscal).

Un compte est considéré comme un compte américain si il est détenu par une personne physique qualifiée de personne américaine spécifiée (citoyen américain ou résident des Etats-Unis à des fins fiscales) ; une entité qualifiée de personne américaine spécifiée (entité américaine autre que celles exemptées : sociétés cotées ou filiales de sociétés cotées, banques...) ; une entité non-financière dite passive (NFFE Passive) avec des personnes contrôlantes qualifiées de personnes américaines spécifiées (citoyen américain ou résident des Etats-Unis à des fins fiscales). Le dispositif FATCA oblige les institutions financières non-américaines à identifier et communiquer des informations concernant leurs titulaires de comptes américains.

Par ailleurs, la Caisse Régionale se conforme à la réglementation relative à l'Echange Automatique d'Informations (EAI) visant à lutter contre l'évasion fiscale des titulaires de comptes résidents de pays ayant signé les accords OCDE sur l'EAI et s'étant engagés à les mettre en œuvre via des accords bilatéraux avec chacun des pays signataires. Les institutions financières domiciliées dans un pays signataire des accords OCDE sur l'EAI ont l'obligation d'identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux dans les autres pays signataires, et de transmettre annuellement à leur administration fiscale les informations sur ces titulaires.

Lors de l'entrée en relation avec un client, le conseiller collecte l'auto-certification de résidence fiscale et le numéro d'identification fiscal (NIF), et vérifie la vraisemblance de cette auto-certification par rapport à d'autres informations contenues dans le dossier du client.

Dans le cadre de la relation avec le client, le conseiller suit les changements de circonstance i.e. tout changement de résidence fiscale, d'activité (financière, non financière) qui impactent son statut au regard de la réglementation EAI. Les clients ne fournissant pas l'auto certification ni la NIF, doivent être déclarés à l'administration fiscale.

Suite à la mise en place intégrale du plan de contrôles FATCA EAI, pour la Caisse Régionale, une action a été engagée relative à l'auto-certification des clients n'ayant pas transmis leurs documents. En complément l'intégration du dispositif EAI applicable à la clientèle Banque Privée a été réalisée.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies

Edokial

Protection des données personnelles.

La démarche est de satisfaire aux exigences générales de protection des données à caractère personnel, et, plus spécialement, de se conformer à la mise en application du RGPD.

Les recommandations de la CNIL sont suivies pour cette mise en application :

- Mise en place d'un pilote DPO qui veille au respect du RGPD et aux obligations qui en découlent
- Renforcement du recensement des traitements de données à caractère personnel, par des actions de cartographie en lien étroit avec les services et les entités qui traitent des données personnelles
- Désignation de correspondants SI&RGPD dans chaque Direction
- Revue annuelle des registres
- Gestion des risques pour les données personnelles et mise en place d'analyses d'impact,
- Politique de Protection des Données Personnelles PPDP validée et diffusée en 2021, associée à des procédures pour assurer un haut niveau de protection par la sensibilisation de l'ensemble des services aux enjeux du Règlement
- Consolidation et regroupement de la documentation nécessaire pour prouver la conformité au Règlement.
- Note d'information à destination des salariés pour les informer sur l'application du RGPD quant à leurs données personnelles
- Participation aux ateliers DPO du Groupe Crédit Agricole

- Participation aux remédiations intra-groupe des contrats sur le thème « conformité au RGPD » (pilotage FNCA)
- Participation à un Groupe de travail Crédit Agricole S.A. sur la formalisation d'annexes types pour les prestations réalisées par les « routeurs »
- Formation au risque OFAC « Sanctions internationales »

Lutte contre la corruption.

Edokial vise une tolérance zéro dans le domaine de la corruption. Par exemple la distribution de cadeaux d'affaires ne fait pas partie de ses pratiques commerciales.

IST

Protection des données personnelles.

La démarche est de satisfaire aux exigences générales de protection des données à caractère personnel, et, plus spécialement, de se conformer à la mise en application du RGPD.

Les recommandations de la CNIL sont suivies pour cette mise en application :

- Sous traitance de partie DPO et juridique à un cabinet d'avocat,
- Priorisation des actions à mener pour se conformer aux obligations du RGPD,
- Gestion des risques pour les données personnelles et mise en place d'analyses d'impact,
- Organisation de processus en interne pour assurer un haut niveau de protection par la sensibilisation de l'ensemble des services aux enjeux du Règlement, deux processus ont été finalisés sur l'année 2019 (gestion des données personnelles, violation des données personnelles),
- Consolidation et regroupement de la documentation nécessaire pour prouver la conformité au Règlement,
- Note d'information à destination des salariés pour les informer sur l'application du RGPD quant à leurs données personnelles.

Lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption est traitée dans le Code de conduite anticorruption, inclus dans le Règlement Intérieur.

2.4.2. Le droit d'alerte

- La Caisse Régionale

En ligne avec les attendus de la loi dite Sapin II, le Groupe Crédit Agricole a renforcé le dispositif de droit d'alerte de ses collaborateurs.

Le principe de base est que les incidents ou anomalies pouvant apparaître dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité doivent être signalés par le collaborateur à son responsable hiérarchique, dans le cadre de la remontée des dysfonctionnements. Toutefois, il peut arriver que le signalement d'un dysfonctionnement par la voie hiérarchique s'avère inopérant ou inadapté à la situation. Dans ce cas, le dispositif de droit d'alerte constitue une solution alternative.

En déployant une nouvelle plateforme informatique, qui s'inscrit dans le cadre du programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a souhaité accompagner tout collaborateur désireux d'exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité.

Cet outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

La plateforme est accessible via internet à tout moment et en tout lieu, et toutes les informations (y compris les informations personnelles) sont stockées dans un environnement sécurisé indépendant. Toutes les alertes font l'objet d'un accusé de réception automatique, puis d'une analyse. Des échanges avec le lanceur d'alerte peuvent avoir lieu dans l'outil, de façon cryptée et anonyme. Un comité ad-hoc se réunit pour statuer sur l'alerte, qui pourra être transmise aux autorités compétentes ou classée sans suite. Dans tous les cas, le lanceur d'alerte est informé de la suite donnée.

- **Inforsud Technologies**

Le droit d'alerte s'effectue par une plateforme en ligne garantissant la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées. Les informations contenues y compris les informations personnelles sont cryptées et stockées dans un environnement sécurisé indépendant. La plateforme est accessible via l'intranet, à tout moment et en tout lieu. Un référent opérationnel a été mis en place en 2021.

2.4.3. L'écoute-clients et le traitement des réclamations

- La Caisse Régionale

L'écoute - clients et le traitement des réclamations sont menés dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. La Caisse Régionale s'attache à accroître l'efficacité de ses processus clients, avec comme objectifs, l'amélioration de : la satisfaction – client ; la productivité ; la sécurité ; la réduction de la consommation de papier.

L'écoute-clients par les enquêtes de satisfaction

Les chiffres – clé	2021	2020	2019
Indice de recommandation client *	42,7	38,9	28,8
Note sur 10 de satisfaction des clients concernant l'écoute de leur interlocuteur du Crédit Agricole	8,7	8,6	8,4

**Définition ci-dessous*

Des enquêtes sont proposées aux clients pour appréhender leur niveau de satisfaction. Ainsi en 2021, une vague de questionnaires a été adressée par courriel aux clients. La réponse à la question « *Suite au dernier contact que vous avez eu avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, un ami ou un collègue* » permet de calculer l'Indice de Recommandation Client (IRC) par différence entre le pourcentage des clients ayant attribué une note de 9 à 10 (promoteurs) et le pourcentage des clients ayant attribué une note de 0 à 6 (détracteurs). Quand la note est comprise entre 0 et 4, il est prévu que les Directeurs d'agence contactent les clients pour partager avec eux les raisons de leur mécontentement et, si possible, mettre en place des actions

correctives. L'enquête, adressée en 2021 à 252 447 clients particuliers, professionnels et agriculteurs, a généré un taux de réponse de 6,3 %.

Les résultats de cette enquête permettent également de mesurer la satisfaction des clients, notamment au niveau de l'écoute lors d'un contact avec un interlocuteur du Crédit Agricole.

Le traitement des réclamations

Les chiffres – clé	2021	2020	2019
Réclamations totales, y compris demandes complexes (nombre)	4 747	4 628	4 331
Dont : réclamations traitées par le Service Clients	3 454	3 621	3 028
Dont : réclamations des Particuliers traitées par le Service Clients	2 875	3 077	2 591
% de Particuliers réclamants (traitement par le service Clients)	0,41 %	0,44 %	0,42 %
Délai de traitement par le service Clients, tous marchés (Jours ouvrés)	13,9	14,0	12,1
Nombre de clients ayant saisi le médiateur	29	28	24

L'interlocuteur principal est celui qui reçoit la réclamation, quelle que soit sa position, le directeur d'agence veillant au bon traitement. Les réclamations peuvent être formulées par différents moyens : courrier, téléphone (numéro dédié non surtaxé), en face à face, par mail agence, par mail directement au service client, ou par formulaire accessible sur <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp>. Les réclamations écrites sont centralisées et traitées par le service Clients. Le client réclamant reçoit sous 48 h soit une réponse, soit un accusé de réception avec un engagement de réponse dans les 17 jours calendaires. Conformément à la réglementation, le client est tenu informé de l'avancement de son dossier quand il ne reçoit pas de réponse dans ce délai. Les litiges irrésolus peuvent être portés devant le Médiateur (bancaire, assurance ou AMF) soit directement, soit en accédant sur le site du médiateur via <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp>. Les clients peuvent retrouver toutes les informations relatives au dispositif de gestion des réclamations à plusieurs endroits : affichage en agence ; communication dans les supports d'information tarifaire et les conventions de compte ; site <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp>.

La Caisse Régionale est dotée d'un outil informatique de traitement des réclamations, tous canaux de communication confondus. Le principe est de saisir, en agence et dans les services, toute réclamation écrite par courrier, mail ou formulaire, ainsi que les réclamations exprimées oralement (par téléphone ou en face à face) ne pouvant être traitées immédiatement. L'objectif est d'améliorer le traçage et le traitement des dossiers, de faciliter leur transfert dans les unités compétentes, de fluidifier la communication entre les acteurs concernés et d'éviter les échanges de supports papier. En outre, ce traçage permet également de détecter des dysfonctionnements. Il répond aux obligations réglementaires.

En 2021, les principaux motifs des réclamations traitées par le service clients portaient sur les domaines :

Fraude, Assurance, Moyen de paiement, Comptes et Services et Opération agence.

L'écoute-clients lors des Assemblées générales et des Réunions d'information des Caisses locales

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées invite chaque année les sociétaires et les clients aux Assemblées générales et aux réunions d'information des Caisses locales. Cette occasion de dialogue direct avec les dirigeants représente un moment privilégié dans le dispositif d'écoute-clients.

En 2021, en raison de la situation sanitaire, toutes les caisses locales ont tenu leur Assemblée générale à huis clos. La convocation à l'Assemblée, papier ou électronique, permettait aux sociétaires de poser des questions. Un système de vote électronique a permis aux sociétaires de participer plus activement à l'Assemblée générale.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

Le traitement des réclamations

Edokial

Soucieux de la performance et de la qualité de service rendu au client, Edokial traite les réclamations dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité. L'objectif est d'apporter une réponse rapide aux clients et d'améliorer les processus.

L'ensemble des réclamations est analysé, et la consolidation est présentée en comité de fonctionnement, puis en synthèse lors du Comité de direction. Le coût de la non-qualité est remonté dans le cadre du suivi des risques opérationnels.

IST

Utilisation d'un logiciel de ticketing. Après chaque incident, le service support sollicite le client par mail afin qu'il exprime son niveau de satisfaction. En 2021, le taux de satisfaction s'est élevé à 99,52 %. Le taux de satisfaction est suivi de manière hebdomadaire lors de la réunion de suivi des responsables d'activité. Toute insatisfaction fait l'objet d'une étude par le Responsable Qualité afin d'améliorer les processus internes.

L'écoute client.

L'écoute client est également assurée à l'occasion d'enquêtes clients réalisées par le service Marketing. En 2021, une enquête de satisfaction a été réalisée avec un taux de réponse de 40,5 %. Cette enquête révèle que 90,2% des clients sont satisfaits des services d'Inforsud Technologies.

2.4.4. La démarche d'achats responsables

- Caisse Régionale

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Nombre d'appels d'offre et consultations d'entreprise (AO/CE)	12	28	45
Part des AO/CE comportant un questionnaire RSE	58,3 %	28,6 %	17,8 %
Part des AO/CE intégrant une consultation d'une entreprise du secteur adapté	16,0 %	17,9 %	24,4 %
Part des factures reçues payées dans les délais	75,6 %	72,7 %	69,0 %
Délais de paiement des factures (jours)	24	26	25

La démarche Achats responsables, inscrite dans le cadre des valeurs de la Caisse Régionale, est cohérente avec la Charte Ethique du Groupe Crédit agricole, et avec la politique Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole.

Les enjeux de la démarche sont :

- S'assurer de la satisfaction des utilisateurs du CANMP par la qualité des achats,
- Concourir à la maîtrise des risques opérationnels,
- Sécuriser les approvisionnements,
- Optimiser les charges de fonctionnement,
- Rechercher une globalisation des achats via des stratégies de regroupement avec d'autres Caisses régionales,
- Assurer un comportement responsable et durable avec les fournisseurs,
- Favoriser l'innovation,
- Contribuer au développement du territoire de Nord Midi-Pyrénées.

Les objectifs de la démarche Achats Responsables sont les suivants :

- Respecter un processus de sélection équitable des fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale, ainsi qu'un traitement équitable des fournisseurs dans les procédures de sélection,
- Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt, en se conformant aux règles de déontologie établies par l'entreprise
- Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection, en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence,
- Etre vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec les fournisseurs,
- Remplir ses obligations réglementaires en terme de délais de paiement,
- Etablir avec les fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs, dans le respect des lois applicables,
- Proposer les marchés à toutes les entreprises quelle que soient leur taille, notamment les petites et les moyennes entreprises,
- Remplir ses obligations en matière de conformité en collectant les documents légaux obligatoires auprès des fournisseurs,
- Ouvrir un dialogue constructif avec les fournisseurs. En cas de litige, la recherche d'un accord amiable équitable est privilégiée. Un médiateur est désigné pour être l'interlocuteur des fournisseurs en cas de différend non résolu avec un acheteur du CANMP.

Les appels d'offre de la Caisse Régionale comportent un volet économique, et des clauses générales intégrant un volet social, un volet environnemental.

Pour les appels d'offre présentant un risque RSE, le niveau d'engagement RSE des fournisseurs est évalué.

La note de maturité RSE des fournisseurs est évaluée via ECOVADIS. Elle est intégrée à la note finale à hauteur de 15%.

Par ailleurs, toutes les fois que c'est possible, la Caisse Régionale confie des prestations à des entreprises du secteur adapté.

En 2021, l'approvisionnement en fournitures des agences a été optimisé avec la mise en place de paniers prédéfinis, permettant :

- La diminution du nombre d'articles commandés et l'évitement des surconsommations,
- La suppression de certains articles inutilisés ou qui faisaient doublon avec ceux conservés,
- Le remplacement de certains articles en plastique par des matières plus responsables,
- La poursuite de l'activité avec FMS, entreprise adaptée employant des personnes en situation de handicap.

- **Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)**

Conformément à la réglementation, les fournisseurs s'engagent à fournir une attestation de conformité de déclaration sociale, un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et une attestation sur l'honneur certifiant que les travaux sont réalisés avec des salariés employés régulièrement.

Les prestataires s'engagent par écrit à respecter les consignes générales de circulation, de sécurité et de protection de l'environnement pour les travaux soumis à un plan de prévention des risques au sens de l'article R4512-6 du code du travail. Chaque prestataire a la responsabilité de rendre les chantiers propres et d'évacuer ses déchets dans le respect de la législation.

Edokial

Edokial s'est doté en 2021 d'une Charte Achats et Partenaires Responsables qui indique notamment que tout acte d'achat au sein du groupe doit être réalisé de façon responsable, prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques. La déclinaison opérationnelle est prévue en 2022.

IST

Dans le cadre des dispositifs de sécurité informatique, les plans de prévention des risques ont été complétés par une charte informatique, afin de s'assurer que les prestataires sont sensibilisés aux risques liés aux systèmes d'information.

2.4.5. Renforcer la prise en compte des clientèles fragilisées

2.4.5.1. La prise en compte du handicap

Attentive à la prise en compte du handicap, la Caisse Régionale déploie dans toutes ses entités des dispositifs tendant à offrir des conditions d'accueil adaptées.

L'accessibilité des agences aux personnes à mobilité réduite fait l'objet d'un programme de travaux dont le calendrier est spécifié dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée transmis aux autorités administratives, et dont l'échéance est à fin 2021. Fin 2021 99% des agences étaient certifiées conformes par un bureau certificateur et tous les distributeurs de billets sont équipés d'un kit audio

destiné aux personnes malvoyantes. La hauteur de ces distributeurs est ajustée pour faciliter leur utilisation par les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, un accueil téléphonique des clients sourds a été mis en place dès 2015. Une application gratuite, intégrée sur la page d'accueil du site ca-nmp.fr, permet aux personnes sourdes de se mettre en contact avec un conseiller après avoir cliqué sur l'icône correspondant. Ces personnes peuvent dialoguer par Langue des Signes Française ou par texte instantané, grâce à un opérateur traduisant les paroles du conseiller.

2.4.5.2. L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Nombre de clients en situation de fragilité	12 034	11 862	6 632
Nombre de clients en situation de fragilité titulaires de la solution Budget Protégé	2 870	2 609	2 285
Taux	23,8 %	22,0 %	34,5 %

Face aux enjeux socio-économiques renforcés par la crise sanitaire, mais aussi aux attentes vis-à-vis des banques et dans un contexte réglementaire en faveur de l'inclusion bancaire, les Caisses régionales de Crédit Agricole se sont engagées en faveur de la clientèle en situation de fragilité financière, sur la base d'un accompagnement global allant de la prévention à la curation.

Le dispositif correspondant comporte plusieurs outils :

- Détection des clients en situation de fragilité financière,
- Plafonnement des frais de dysfonctionnement,
- Distribution de la solution Budget Protégé.

Le process du CANMP d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière s'articule autour de 3 étapes :

- Situation financière en alerte,
- Détection des clients en situation de fragilité avérée,
- Rendez-vous annuel de suivi des clients fragiles équipés de la solution budget protégé.

Situation financière en alerte

Fixée par la réglementation, cette étape permet de détecter les clients en tout début de fragilité financière grâce à la détection de dysfonctionnements liés au montant de flux créditeurs et à l'existence de commissions d'intervention. Un plafond de facturation des frais de dysfonctionnement de 25 € par mois est appliqué.

Détection des clients en situation de fragilité avérée

En ligne avec les dispositions réglementaires, cette étape permet d'identifier tous les mois les clients en situation de fragilité au vu de différents critères : surendettement ; interdiction bancaire à partir de 15 jours ; irrégularités et dysfonctionnement du compte pendant trois mois consécutifs.

Un plafond de facturation des frais de dysfonctionnement de 25 € par mois est appliqué.

Les clients identifiés sont alertés par courrier. Une information est envoyée au Conseiller pour proposer un entretien. Les clients se voient proposer la souscription de la solution « Budget Protégé ». Pour un coût de 1€ par mois, cette offre permet de réduire de 50% les frais de dysfonctionnement et de les plafonner à hauteur de 10€ par mois et 120€ par an. La solution procure divers services dont une carte bancaire.

Rendez-vous annuel de suivi des clients fragiles

Les clients titulaires de l'offre Budget Protégé sont rencontrés annuellement par leur conseiller, à date anniversaire de la souscription.

Par ailleurs, le CANMP met à disposition des clients aux prises avec des difficultés passagères la plateforme en ligne sur son site internet « Maîtrisez votre budget avec le Crédit Agricole ». Les clients y trouvent des conseils pour bien gérer leur budget ; les aides et dispositifs en cas de coup dur. L'application gratuite « Pilote Budget » permet de faire le point rapidement sur ses ressources et dépenses fixes. Elle permet de calculer ce qu'il reste pour vivre chaque semaine ou chaque mois. Cette application ne nécessite pas de créer un compte ni d'avoir d'adresse mail. Une fois téléchargée, elle reste disponible hors connexion. Les données sont stockées uniquement sur le téléphone, et ne sont pas collectées.

La plateforme « Maitrisez votre Budget » présente également des produits et services proposés par les partenaires du Crédit Agricole pouvant aider au quotidien à limiter les frais. Certaines de ces offres sont soumises à critères d'éligibilité qui sont précisés sur les sites des partenaires, auxquels renvoient les liens « En savoir plus ». Par exemple, le coup de pouce Livebox d'Orange propose : une offre Internet + TV + tel fixe à tarif étudié ; la possibilité d'acheter un PC portable à un prix attractif ; l'accès à des conseils pour être plus à l'aise avec le numérique. Le Programme Malin de l'Association du même nom apporte des solutions concrètes aux parents ou futurs parents de jeunes enfants aux prises avec un budget serré, pour le quotidien et les repas des tout-petits : conseils personnalisés, offres pour diminuer le budget alimentation etc.

Un dispositif d'alerte par SMS gratuit informe le client de sa situation débitrice non autorisée et d'opération(s) susceptible(s) d'être rejetées Ce dispositif est complété par une exonération des frais de commission d'intervention quand le client régularise sa situation dans la journée.

2.4.5.3. Le dispositif des Points-Passerelle

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Personnes reçues au niveau des Points Passerelle	137	136	124
Personnes en cours d'accompagnement	87	79	94
Personnes ayant connu une sortie favorable du dispositif	95	105	66

Pour les clients Particuliers fragilisés par un accident de vie (décès d'un proche ; perte d'emploi ; maladie ; séparation), le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a mis en place le dispositif Point Passerelle destiné à rechercher des solutions socio-économiques.

Deux Points-Passerelle sont installés : l'un à Montauban, avec un rayon d'action sur les départements 46 et 82, l'autre à Albi, sur les départements 12 et 81.

Les conseillères Passerelle agissent en lien étroit avec les organismes de l'Economie Sociale et Solidaire (ex : assistantes sociales des Conseils départementaux ; CAF ; MSA ; services de l'énergie et du logement ; organisations caritatives).

Les clients susceptibles de bénéficier de l'accompagnement Passerelle sont identifiés principalement en agence. Ils sont reçus au cours d'un entretien permettant d'identifier les problématiques auxquelles ils sont confrontés. L'accompagnement consiste à établir un diagnostic de la situation personnelle et financière, à identifier et mettre en place des solutions bancaire, et à effectuer les mises en relation avec les organismes compétents.

Certaines Caisses locales prennent part au dispositif des Points Passerelle et mettent ainsi à contribution les administrateurs. Ceux-ci proposent d'accompagner les clients dans les diverses démarches, comme par exemple l'aide à la rédaction de courrier ou la mise en relation avec des organismes.

En 2021, le Point Passerelle a consolidé son réseau de partenaires, représentant désormais 261 interlocuteurs parmi les structures suivantes : services départementaux et locaux (Maisons des solidarités, Maison départementale de l'autonomie, Centre d'Action Sociale, CAF, CPAM, MSA, UDAF, MDPH, OPH ...) ; Logement et énergie (EDF, Engie, Véolia, Orange, Promologis, Habitat et Humanisme, Soliha, Tarn et Garonne Habitat, Lot Habitat, Oc'teha, Action Logement, ADIL ...) ; Financier (Point Finance, Banque de France, Renault Solidaire ...) ;

(Ligue contre le Cancer, Centre Ressources, Résopolid, Palliance, services addictologie, les paralysés de France ...) ; Famille (Familles rurales, Les Epiceries sociales, les Restos du Cœur, la Croix Rouge, le Secours Catholique, le Secours Populaire, Emmaüs, les Garages solidaires...) ; Emploi (missions locales, 60000 Rebonds, CRIT (travail temporaire), Cap Emploi ...) ; accès au droit (Conseil Départemental de l'accès au Droit, Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, France service, les services de Police et de Gendarmerie, les associations d'aide aux victimes : ADDAH, allo Victimes 31, l'Avir, Paroles de femmes, Une Autre femme...).

Les paiements des cotisations d'assurance Pacifica ont été suspendus en 2021 sur une période de 6 mois dès lors que l'accès à l'emploi exigeait une mobilité.

Par ailleurs, la conseillère du Point Passerelle Tarn et Aveyron a participé en 2021 au colloque organisé par l'Association "Une autre femme" en partenariat avec le CCAS de la ville de St Sulpice, consacré aux violences intra-familiales. A cette occasion, le fonctionnement des Points Passerelle a été présenté, en présence de nombreux acteurs (médecin, notaire, avocat, psychologue, assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale, gendarmerie) et élus.

2.5. Apporter notre expertise à nos clients partout sur le territoire

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Moyens financiers consacrés au parc immobilier, informatique	60,2 M€	59,4 M€	60,5 M€
Poids dans les charges totales	24,8 %	25,5 %	25,0 %

Les interlocuteurs du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées apportent leur expertise partout sur le territoire de la Caisse Régionale. Pour cela, le CANMP consacre les moyens nécessaires pour permettre aux clients de choisir les modes de contact qui leur conviennent :

- Si les clients ont besoin de rencontrer un interlocuteur, les 4 sites administratifs et le réseau d'agences modernisé représentent les lieux où se concentre l'expertise humaine mise à leur disposition, tant au niveau de la Caisse Régionale que du Groupe Crédit Agricole.
- Si les clients souhaitent réaliser des opérations de façon autonome, le CANMP développe les canaux de communication digitalisés leur permettant de se connecter à leur banque quand et où ils le veulent.

L'engagement relatif à l'expertise apportée aux clients partout sur le territoire est décliné selon les axes suivants :

- Consolider l'ancrage local du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées
- Développer la banque connectée
- Mobiliser l'expertise en faveur de l'activité socio-économique et de l'innovation

2.5.1. Consolider l'ancrage local du CANMP

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Agences permanentes	158	158	158
Relais CA (Points verts)	229	238	234
Distributeurs de billets	273	273	273
Distributeurs de billets pour 10 000 habitants	2,45	2,46	2,47

La Caisse Régionale maintient son implantation géographique sur les quatre départements de son territoire, tout en achevant un important programme de rénovation, offrant ainsi aux clients un réseau d'agences dense et modernisé. Les investissements correspondants permettent de confier des travaux à des artisans et à des professionnels locaux, soutenant ainsi leur activité.

La structure renouvelée des agences repose sur le concept d'agence collaborative. La volonté est d'apporter aux clients un service global, fondé sur des valeurs de proximité humaine et de transparence, permis par un agencement ouvert, organisé autour d'un espace de travail collectif commun, et renforcé par un recours accru aux technologies digitales et multicanales de communication. L'agence collaborative vise à augmenter l'intensité relationnelle entre le client, son conseiller et les experts du Crédit Agricole, à favoriser la coopération entre les acteurs et à renforcer l'efficacité collective.

Le programme de rénovation des agences a été engagé en cohérence avec la démarche RSE de la Caisse Régionale, notamment en ce qui concerne la qualité RSE des matériaux utilisés, le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque), la sollicitation de fournisseurs locaux, la gestion des déchets, l'accueil des personnes à mobilité réduite, la promotion des mobilités douces avec l'installation de parkings à vélo dans les agences en propriété, le dialogue avec les parties prenantes.

Le réseau d'agences et de distributeurs est complété par des « Relais CA » déployés chez des commerçants partenaires. Ce service gratuit pour les clients du Crédit Agricole leur permet de retirer de l'argent facilement. Avec le réseau de distributeurs de billets, les Relais CA complètent le dispositif déployé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour que ses clients puissent accéder en proximité aux services de base partout sur le territoire. La baisse conjoncturelle constatée en 2021 est liée à des cessations d'activités.

2.5.2. Développer la banque connectée

Les chiffres – clé	2021	2020	2019
Visites sur ca-nmp.fr (millions)	18,2	23,1	20,4
Utilisateurs actifs de l'appli Ma Banque	179 747	137 897	118 781
SMS envoyés par le CANMP (millions)	5,2	6,6	3,1

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées développe des canaux et des offres répondant au souhait des clients désireux de communiquer et d'échanger avec leur banque où ils le veulent et quand ils le veulent, dans des conditions de sécurité garanties. Dans ce cadre, des investissements importants sont réalisés pour mettre en place et développer de nouveaux services au niveau de la banque en ligne, de la téléphonie et des applis pour mobiles et tablettes. La démarche RSE du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se décline sur ces canaux qui permettent des échanges plus rapides, conviviaux et sécurisés, tout en s'assurant de la conformité des opérations traitées et en réduisant les consommations de papier.

En 2021, l'ensemble des conseillers, tous réseaux confondus, a été formé à la solution de visio conférence Webex. Les clients, tous marchés confondus, peuvent donc désormais bénéficier de cette solution. Sur le marché des Particuliers et la Banque privée, les rendez-vous clients en visio conférence ont représenté 1,5% de l'ensemble des RV tous canaux confondus (à l'agence, téléphone, visio ou à domicile).

Toujours en 2021, une Boutique en ligne est lancée permettant l'accès à un ensemble d'offres et à leur souscription en toute transparence et autonomie.

2.5.3. Mobiliser l'expertise en faveur de l'activité socio-économique et de l'innovation

2.5.3.1. Les cafés de la Création

La Caisse Régionale organise des « Cafés de la Création » dont les objectifs sont de mettre en relation des parties prenantes aux projets de création d'entreprise, avec, en ligne de mire, la concrétisation des projets.

Depuis le lancement de ce dispositif en 2017, 22 rencontres ont été organisées et 326 porteurs de projet accueillis.

Invités dans des bars-restaurants en centre-ville, de futurs créateurs d'entreprise, quel que soit leur âge ou leur activité, rencontrent gratuitement de nombreux acteurs pour échanger sur leur projet et tisser leurs réseaux : experts du Crédit Agricole, avocats, notaires, experts comptables, représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et d'Artisanat, du réseau France Initiatives, du réseau Entreprendre, de Pôle Emploi, ou de l'URSSAF.

Autour d'un café ou d'un jus de fruits, les porteurs de projet étudiants, salariés, demandeurs d'emplois etc., clients ou non du Crédit Agricole, sont accueillis pour obtenir de précieux conseils et des réponses à leurs différentes interrogations. Le champ des sujets abordés est sans limite : comment construire mon projet ? Quel statut juridique choisir ? Quels financements et quelles aides puis-je obtenir ? Quid de la protection sociale ? Etc.

En 2021, 4 Cafés ont été organisés en distanciel en raison de la situation sanitaire (e-café).

2.5.3.2. Les cafés de l'international

Variante des cafés de la création, les cafés de l'international permettent aux entreprises souhaitant se développer à l'import/export de rencontrer les experts du CANMP et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que d'autres structures partenaires de l'événement (BPI et ALTIOS notamment). Une aide précieuse pour dénicher de nouveaux marchés ou des fournisseurs et s'ouvrir ainsi de nouveaux horizons à l'international. Les éditions prévues en 2020 et 2021 n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

2.5.3.3. Le soutien à l'innovation avec le Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation

La Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a passé une convention avec le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation dédié à l'innovation collaborative dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et agro-industriel. Avec 350 adhérents dont 240 entreprises, 47 centres de recherche et 63 Institutions, le Pôle déploie ses services dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Il offre aux responsables d'entreprise et aux porteurs de projets la possibilité de participer à une dynamique de recherche et d'innovation collaborative. Le Pôle génère des synergies grâce à ses actions de mise en réseaux (afterworks, clubs de l'innovation, réunions relais etc.). Il offre aux entreprises adhérentes des services pour le montage de projets d'innovation collaboratifs entre le chef d'entreprise et la recherche publique. Le label qu'il délivre est reconnu et permet d'accéder à des sources de financement spécifiques.

En 2021 a été réalisée une intervention auprès des chargés d'affaires Entreprises pour présenter les modalités d'accompagnement des entreprises en matière d'innovation.

2.5.3.4. La matinale du Numérique

La « Matinale du Numérique » est un webinaire organisé par le CANMP fin mars 2021 en partenariat avec la CCI du Tarn sur le thème « Le numérique, un outil pour rester en phase avec ses clients et améliorer ses ventes ». Le webinaire présente les enjeux de l'e-commerce, du click & collect et des attentes des clients afin de réussir la digitalisation de leur entreprise, avec trois temps forts :

- Une conférence : contexte et chiffres clés du e-commerce, check liste d'une stratégie de e-commerce réussie,
- Une table ronde : témoignages d'entrepreneurs du territoire sur leur stratégie, témoignage de la CCI sur une expérience B to B,
- Des solutions : plateforme Achat-Tarn 100% locale et solidaire par la CCI ; solutions de paiements et de fidélité du CANMP.

2.6. Accompagner les transitions sociétales et environnementales

En agissant tous les jours dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'engage pleinement à accompagner les transitions sociétales et environnementales de son territoire. Banque coopérative, le CANMP exerce ses responsabilités dans toutes ses activités en répondant aux besoins de ses clients tout en veillant à l'intérêt collectif et à la préservation des équilibres écologiques, économiques et sociaux. Sa signature « Notre Territoire Votre Avenir », déclinée sur tous les canaux de communication, traduit cet engagement durable sur tous ses marchés et auprès de l'ensemble de ses clientèles (particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises).

2.6.1. Accompagner les transitions sur le marché des Particuliers

Les chiffres – clé	2021	2020	2019
Encours Parts sociales (M€)	273	262	256
Encours Investissements Responsables (M€)	1 043,8	357,0	272,6
Part de l'Investissement Responsable dans l'investissement total	54,7%	20,9%	16,6 %
Dont encours Amundi Valeurs Durables (M€)	76,3	55,9	41,1
Dont encours Premopcimmo (M€)	198,1	195,7	ND
Nombre d'Eco Prêt à taux zéro	558	409	388
Part des prêts verts auto sur le nombre total des prêts auto	18,0%	14,1%	ND
Cartes sociétaires (nombre)	173 669	166 528	158 742

2.6.1.1. L'animation de la démarche

Destinés à promouvoir et animer la démarche RSE, des dispositifs sont proposés sur le site du CANMP et sur les réseaux sociaux, par exemple :

- La boutique en ligne « Nos produits engagés » présente les solutions responsables proposées par le CANMP en matière d'épargne, de crédit et d'assurance,
- Le jeu « Ruche hour », gratuit et sans aucune obligation d'achat a été proposé en juin 2021, permettant de communiquer de façon ludique sur les enjeux de biodiversité. Pendant 4 semaines, un gagnant a été désigné parmi les participants inscrits au tirage au sort. Au total, le jeu a totalisé plus de 5600 joueurs.
- Une campagne de visuels spécifiques a été déclinée en support web pour accompagner la promotion de produits d'épargne et crédits responsables,

- Pour toute souscription d'un contrat d'assurance vie, les bénéficiaires ont reçu la e-letter RSE conçue par le CANMP.

2.6.1.2. L'investissement responsable

En réponse à la demande des clients pour des produits financiers responsables, privilégiant les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, la Caisse Régionale distribue les solutions d'investissements responsables d'Amundi, filiale du Groupe Crédit Agricole.

Amundi adopte l'approche « Best-in-Class » comme fondement de sa stratégie d'investissement responsable. Cette approche consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. Pour qu'un portefeuille soit considéré comme responsable, il lui faut respecter les règles suivantes : exclusion des émetteurs notés E, F et G (sur une échelle de A à G) afin d'éviter un risque financier et de réputation ; note ESG (Environnement Social, Gouvernance) du portefeuille supérieure ou égale à C ; note ESG moyenne du portefeuille supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence ; garantie d'un seuil minimum de 90 % des émetteurs en portefeuille notés sur les critères ESG.

Amundi est la première société de gestion, en date, dont la démarche Investissement responsable a été certifiée par L'AFNOR. Cette certification d'Amundi, délivrée par un organisme indépendant reconnu, garantit la qualité et la transparence de la démarche à travers 7 engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité...). C'est un gage de confiance à destination des clients.

De façon générale, les allocations Assurance Vie et PEA ont été enrichies pour intégrer des unités de compte (UC) Investissement Responsable.

En 2021, la progression de l'encours Investissement Responsable est liée à la progression des demandes des clients, à la mobilisation des conseillers, comme le montre par exemple la progression d'Amundi Valeurs Durables, ainsi qu'à la labellisation ESG par Amundi de fonds existants.

En fonction de son profil de risque, les clients peuvent choisir des unités de compte donnant plus de sens à leur investissement, comme Amundi valeurs durables ou Prem Opcimmo :

Amundi Valeurs durables.

Amundi Valeurs Durables est un fonds commun de placement accompagnant la transition énergétique. À ce titre, le fonds ne sélectionne que des entreprises réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. Il s'agit notamment de toute activité (technologie, service ...) visant à améliorer l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et à développer les énergies renouvelables. Le fonds exclut de l'ensemble de son univers d'investissement, les énergies fossiles ou nucléaires.

Amundi Valeurs Durables prend en compte les critères extra-financiers dits ESG sur l'ensemble du portefeuille. Cela permet d'assurer la cohérence de la thématique environnementale à tous les niveaux du processus de sélection et d'être vigilant sur la politique de développement durable de

chaque entreprise. Elle s'accompagne d'une politique d'engagement active, le tout visant à améliorer les pratiques ESG des entreprises et à favoriser les démarches de progrès. Le souscripteur peut ainsi bénéficier des opportunités de croissance des technologies vertes tout en investissant dans les entreprises aux meilleures pratiques ESG.

Prem Opcimmo.

Il s'agit d'un support financier de type OPCI (organisme de placement collectif en immobilier) permettant d'investir dans l'immobilier d'entreprise, bureaux et locaux commerciaux en France et en Europe.

Le patrimoine immobilier est sélectionné avec un objectif environnemental et sociétal (qualité des bâtiments, énergies vertes, optimisation de l'environnement de travail...). Pour mesurer les performances ESG des immeubles, un outil cartographique permet d'attribuer à chaque actif un score ESG quantitatif traduit en sept notes, allant de A/100 (la meilleure note) à G/0 (la moins bonne). Cette notation est effectuée une première fois dans le cadre des diligences d'acquisition de l'immeuble puis renouvelée régulièrement. Elle permet d'établir un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'immeuble aux principaux risques de durabilité et à assurer l'amélioration de la note dans le temps. Au moins 90% des immeubles détenus dans le portefeuille bénéficient d'une notation ESG.

La société de gestion de *Prem Opcimmo* axe sa politique ESG sur les objectifs suivants ⁴:

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille,
- Les projets de végétalisation menés sur les actifs du fonds accorderont une importance toute particulière à la réintroduction de la biodiversité en territoires urbains,
- L'amélioration du confort et du bien-être des utilisateurs,
- Etablissement d'un dialogue avec les principales parties prenantes pour une contribution commune positive à des pratiques immobilières durables.

La note finale ESG résulte de la pondération suivante :

- 30% à 60% pour le pilier environnemental,
- 20 à 50% pour le pilier social/sociétal,
- 20 à 30% pour le pilier Gouvernance.

Au total, *Prem Opcimmo* est composé d'une poche immobilière représentant 60% du portefeuille en cible (et 51% au minimum), ainsi que d'une poche financière (40% en cible, 49% au maximum) composée d'actions sélectionnées avec une approche ESG.

Prem Opcimmo a reçu en 2021 le label d'état français ISR, et obtenu Cinq Etoiles et la classification Green Star, la meilleure notation décernée par le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB). Le GRESB est une organisation internationale d'évaluation ESG du secteur immobilier regroupant plus de 1 200 sociétés de gestion dans plus de 64 pays qui attribue une note à 96 000 immeubles dans le monde.

Par ailleurs, le CANMP distribue des contrats d'assurance – vie à forte valeur ajoutée sociétale, comme par exemple le Contrat Solidaire :

⁴ https://www.amundi.fr/fr_instit/dl/doc/prospectus/FR0011066802/FRA/FRA

La finance solidaire désigne des activités financées non cotées en Bourse, choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable. Les fonds solidaires consacrent entre 5% et 10% de leurs actifs au financement de projets solidaires développant des activités à forte utilité sociale et environnementale dans différents domaines : logement social, projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) ; activités économiques dans les pays en voie de développement.

Les fonds solidaires permettent de mettre en relation des épargnants souhaitant investir dans des activités à forte utilité sociale et des porteurs de projets n'ayant pas suffisamment accès aux financements classiques.

A ce titre, le Contrat Solidaire du CANMP est un produit d'Assurance Vie labellisé par Finansol, comportant une poche en euros comprenant entre 5 % et 10% d'investissements solidaires, à travers le FCP Finance et Solidarité géré par Amundi, ainsi qu'une poche en unités de compte comportant des supports 100% solidaires.

2.6.1.3. Les prêts pour la transition énergétique

Le CANMP propose des offres de crédit pour financer les travaux de rénovation énergétique des particuliers. Des outils disponibles sur le site ca-nmp.fr aident les ménages à construire leur projet. Ils peuvent ainsi consulter en ligne un guide complet pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

An 2021, l'ensemble des conseillers a été invité à se former à la thématique de la rénovation énergétique des logements, grâce au programme Pepz. Ce programme permet d'accéder à des modules de e-learning sur la rénovation énergétique des logements et les aides disponibles, ainsi qu'à un simulateur pour estimer le coût des travaux de rénovation et du montant des aides potentielles. Le programme permet également d'accéder à un service d'assistance proposée par des spécialistes pouvant venir en appui lors des entretiens clients.

Les modules sont composés de courtes vidéos regroupées en trois parcours de complexité croissante : « Je découvre les enjeux élémentaires de la rénovation énergétique » (13 min) ; « Je maîtrise les différentes aides existantes pour mes clients » (17 min) ; « Je conseille mes clients grâce au simulateur Pepz » (30 min).

Le simulateur est simple et rapide (moins de 5 minutes). Une fois la simulation terminée, l'outil permet d'imprimer un récapitulatif des travaux, des aides, un plan de financement ainsi qu'une synthèse des démarches pour obtenir les aides auxquelles ils sont éligibles.

Le CANMP propose des crédits spécifiques en faveur de la transition énergétique :

- Le prêt Economies d'Énergie permet de financer les travaux pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (solaire, bois, géothermie, vent) ou permettant de faire des économies d'énergie (isolation de la toiture, changement de fenêtre...) dans une résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans.
- L'éco – prêt à taux zéro (éco PTZ) ayant pour objectif de lutter contre les fractures sociales et territoriales et contre la précarité énergétique. L'éco PTZ permet aux ménages bénéficiaires des aides Habiter Mieux Sérénité de l'Anah, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, d'emprunter jusqu'à 50 000 euros. Grâce à une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat

(Anah), les bénéficiaires sont accompagnés par un opérateur-conseil qui les aide dans toutes les démarches (diagnostic thermique, devis, aide administrative etc.)

- Le Prêt Coup de Main est une avance de trésorerie pour les clients bénéficiaires d'une aide publique, par exemple Ma Prime Rénov ou la prime à la Conversion des Véhicules.
- Entre les mois de mai et de juillet 2021, les clients ont pu choisir un prêt à taux préférentiel pour financer leurs projets de rénovation énergétique (acquisition d'équipements, de matériaux ou d'appareils d'économies d'énergie sans critères de performance énergétique).

2.6.1.4. Mobilité douce

Le prêt Vert Auto a pour vocation de financer les véhicules à étiquette énergétique de classe A, c'est-à-dire dont l'empreinte carbone est la plus faible. Ce prêt permet également de financer les scooters électriques, les vélos à assistance électrique, et autres moyens de mobilité douce (trottinette électrique, gyroroue, hoverboard etc.). L'offre Agil Auto propose des véhicules électriques en location avec option d'achat.

2.6.1.5. Financer la transition énergétique en épargnant sur la plateforme ENERFIP

En 2021, le CANMP a noué un partenariat avec la plateforme ENERFIP afin de proposer aux clients patrimoniaux et de la banque privée des solutions d'investissement dans des projets locaux dédiés à la transition énergétique. ENERFIP permet en effet de localiser et d'investir dans des projets de production d'énergie renouvelable, d'innovation, d'efficacité énergétique, de mobilité. Les titres financiers dans lesquels les clients investissent sont des actions, des obligations simples ou convertibles en actions et des mini bons, émis par les sociétés maitres d'ouvrage des projets de transition énergétique.

2.6.1.6. Les parts sociales des Caisses locales

En souscrivant des parts sociales, les clients deviennent sociétaires de leur Caisse locale. Ils participent ainsi à la vie coopérative du Crédit Agricole, comme par exemple l'élection, lors de l'Assemblée Générale des Caisses locales, de leurs représentants au Conseil d'Administration.

2.6.1.7. La carte - sociétaire

Les détenteurs de parts sociales disposent d'une carte bancaire spécifique. Proposée au même tarif qu'une carte normale, la carte - sociétaire procure à son détenteur des réductions accordées par les partenaires culturels ou sportifs du Crédit Agricole, comme indiqué dans l'espace sociétaires sur le site du CANMP. En 2021, le contexte sanitaire a encore impacté ce dispositif en raison de nombreuses déprogrammations d'évènements culturels ou sportifs.

2.6.1.8. Assurances auto

Les clients faisant l'acquisition d'un véhicule électrique bénéficient d'un remboursement de 100€ à la souscription du contrat d'assurance.

2.6.1.9. L'offre 1ère clé en Albigeois

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a noué en 2017 un partenariat avec l'Agglomération de l'Albigeois, soucieuse de faciliter l'accession à la propriété pour les ménages à revenu modeste et moyen dans les 17 communes de l'agglomération, mais aussi d'inciter à la construction de logements neufs de qualité, et d'aider à l'amélioration des performances énergétiques des logements existants. Pour cela, le prêt 1ère Clef en Albigeois est un crédit dont les intérêts sont entièrement pris en charge par la communauté d'agglomération, d'un montant de 10 à 60 K€ selon la taille de la famille, permettant aux primo-accédants d'acquérir leur résidence principale dans le neuf ou l'ancien, et complémentaire d'un prêt à taux zéro réglementaire.

En 2021, 28 prêts ont été réalisés pour un montant de 670 K€.

2.6.2. Accompagner les transitions sur le marché des Agriculteurs et des Professionnels

Depuis 2021, une rubrique « Nos solutions engagées » sur le site du CANMP, permet aux clients de s'approprier diverses thématiques : réaliser des travaux d'économie d'énergie, notamment grâce à l'autoconsommation ou l'éclairage LED ; vendre en circuit court ; acquérir un véhicule vert, épargner et investir de façon responsable ; réussir la transition numérique.

Cet espace propose des informations thématiques et présente les différentes offres du CANMP.

Des outils permettant de faciliter les échanges avec les clients sont disponibles, comme une vidéo présentant :

- Les causes et conséquences du dérèglement climatique,
- Les enjeux de la transition énergétique,
- Les principaux leviers pour opérer la transition énergétique,
- Le rôle des entreprises.

2.6.2.1. Les prêts aux agriculteurs et professionnels pour la Transition énergétique

Le CANMP propose des prêts pour financer les projets suivants :

Mobilité

Financement jusqu'à 60 mois : Véhicules neufs et d'occasion ; véhicules thermiques, hydrogènes ou éthanol avec émission CO2 < 122 mg ; véhicules hybrides ou électriques ; vélos ou 2 roues électriques ; véhicules électriques individuels (overboard, trottinettes...) ; bornes de chargement

Rénovation énergétique dans les locaux professionnels

Financement jusqu'à 120 mois : isolation des parois opaques (planchers bas, murs, toiture) ; isolation des parois vitrées (fenêtres double vitrage, volets roulants, de portes fenêtres, de fenêtres de toit, etc.) ; systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (chaudières à granulés, chaudières à bûches, poêles à bois, inserts, poêles à granulés, etc.) ; chaudières hautes performances et systèmes thermodynamiques (pompe à chaleur géothermique, chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique,...) ; systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque...) ; équipements sobres en énergie : frigors/ banque de froid (commerce alimentaire).

Energies renouvelables

Financement jusqu'à 180 mois : projets photovoltaïque, méthanisation, éolienne, hydraulique, biomasse, solaire thermique, bois.

2.6.2.2. L'épargne

Le CANMP propose des solutions adaptées aux clients des marchés de l'Agriculture et Professionnels intéressés par une épargne socialement responsable. Ceux-ci peuvent par exemple se positionner sur les Fonds suivants :

Hymnos :

Ce Fonds investit dans des actions d'entreprises européennes et des obligations d'Etats de la zone euro, sélectionnées pour leurs bonnes pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG). Il s'agit donc d'une épargne qui associe recherche de performance et placement éthique et qui permet de contribuer au développement d'une économie plus responsable, avec un horizon de placement à 5 ans. Hymnos n'offre pas de garantie de performance.

BFT Crédit Opportunités ISR :

Intégrant des critères ESG, la gestion est fondée sur une approche multi-stratégies obligataires euro. L'objectif est de tirer parti du potentiel des composantes Taux et Crédit des obligations, dans un contexte de risque prédéfini, grâce à une gestion flexible de conviction.

Lancement en 2021 de Impact Transition :

L'UCO Impact Transition by CA (Octobre 2021) est un support d'investissement à destination des clients Patrimoniaux et Banque Privée et clients gérés par les Chargés d'Affaires Pro/Agri. Il est éligible aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Les titres de créance Impact Transition sont destinés à financer ou refinancer exclusivement des projets verts ayant un impact environnemental positif.

Ces titres constituent des Obligations Vertes dont le produit sera utilisé pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des actifs verts éligibles existants ou nouveaux (les Actifs Verts Eligibles) dans les catégories suivantes : - Energies renouvelables - Immobilier vert - Efficacité énergétique - Transport propre - Gestion de l'eau et des déchets - Agriculture durable et gestion forestière, telles que développées dans le Cadre des Obligations Vertes basé sur les principes des obligations vertes publiés par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux (International Capital Markets Association) dans son édition de 2018 (les Principes GB) disponible sur le site internet du groupe Crédit Agricole.

2.6.2.3. Accompagner les transitions agricoles

Les chiffres – clé	2021	2020	2019
Part de marché Financement de l'agriculture (PM financière)	75,5%	75,9%	76,5%
Réalisations crédit (équipement) Domaine Agri	286 M€	275 M€	311 M€
Nb de Jeunes Agriculteurs (JA) installés avec l'aide du CANMP *	226	188	217
Poids du CANMP dans le total des installations *	76 %	82 %	80 %
Part des JA installés en AB dans le total des JA installés avec le	21%	33 %	25 %

**Installations réglementairement aidées*

Le CANMP réaffirme son attachement à demeurer le partenaire bancaire principal de l'agriculture, secteur-clé de l'économie des 4 départements. Ici comme ailleurs, l'évolution des systèmes agricoles s'accélère, sous l'effet notamment de l'évolution du climat et de la demande sociétale en matière de qualité des produits, de protection de l'environnement, de bien-être animal et d'approvisionnements de proximité. Consciente de ces enjeux de transition, la Caisse Régionale poursuit sa politique d'accompagnement en déployant plusieurs dispositifs.

La mise à disposition d'un réseau de compétences

La Caisse Régionale met à disposition du secteur agricole un réseau de compétences très développé, à savoir 95 conseillers dans les agences, ainsi que 8 chargés de marché et 3 responsables d'antenne sur les 4 sites administratifs, dont le rôle est de fournir un appui technique et financier aux conseillers et à leurs clients. Un programme de formation intensif de 12 jours permet l'accueil des nouveaux entrants sur le métier de conseiller sur toutes les thématiques agricoles. En complément, 30 experts en assurances réalisent des diagnostics et proposent des solutions de couverture des risques agricoles. Par ailleurs, le Centre d'affaire agricole du CANMP, regroupant 10 personnes, met une expertise renforcée à disposition des agriculteurs réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 500K€.

Les solutions de financement adaptées

Leader sur le marché de l'agriculture, le CANMP propose des solutions de financement adaptées pour accompagner tous les projets de développement des exploitations agricoles. Ces solutions sont proposées par les conseillers. Elles font l'objet de publications dans la presse spécialisée et en ligne. En particulier, le CANMP accompagne les stratégies de transition ou d'adaptation portées par les agriculteurs. Pour donner plus de visibilité à cet accompagnement, la Caisse Régionale a structuré des crédits spécifiques pour l'Agriculture Biologique, pour financer le fonds de roulement, sans frais de dossier, au taux du Livret A. Par ailleurs, des dispositifs de garantie nationaux ou régionaux ([INAF](#), [FOSTER](#)) permettent de faciliter le financement de l'Agriculture Bio.

Enfin, le CANMP propose des solutions de financement de mises à niveau des bâtiments répondant à des divers besoins, notamment : le bien-être animal ; la mise aux normes environnementales ; la facilitation du travail.

L'accompagnement des installations

Pour accompagner les installations, le CANMP mobilise l'expertise conjointe du conseiller et d'un chargé de marché. Des solutions de financement sans frais de dossier, à taux bonifié, sont susceptibles

de couvrir la totalité des besoins. Le chèque JA constitue une remise sur les cotisations d'assurance Pacifica.

L'accompagnement de l'agriculture de groupe

Le CANMP soutient historiquement l'agriculture de groupe, avec notamment une solution de financement pour les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), sans frais de dossier. Depuis 2002, le CANMP est partenaire du Challenge CUMA organisé chaque année par les fédérations départementales des CUMA des 4 départements. L'objectif est de promouvoir la coopération et les valeurs d'entraide. Des initiatives sont récompensées par un jury, sources d'inspiration pour tous, à la recherche d'idées nouvelles pour simplifier le travail, mutualiser ou optimiser les charges.

La prise en compte des enjeux climatiques

Pour anticiper les enjeux du dérèglement climatique, la Caisse Régionale a proposé en 2020 aux organisations professionnelles agricoles, un travail prospectif d'identification des risques auxquels seront exposés les agriculteurs à l'horizon 2035 et 2050. Pour cela, le CANMP a mobilisé l'expertise du cabinet Carbone 4 pour, en cible, établir une cartographie à l'échelle communale de la sensibilité des principaux systèmes de production aux effets du dérèglement climatique (sécheresse, élévation des températures etc.).

Pour le CANMP les enjeux sont nombreux :

- Accompagner les agriculteurs dans leur transition, en prenant en compte les vulnérabilités des systèmes de production face au dérèglement climatique,
- Construire un outil d'aide à la décision pour diminuer les risques de contrepartie,
- Anticiper les exigences du régulateur et l'évolution de la réglementation.

Le CANMP a proposé aux 4 chambres d'agriculture du territoire d'être partie-prenantes du projet en fournissant notamment de l'expertise pour déterminer les indicateurs pertinents à retenir pour mesurer les risques.

Les travaux ont été conduits au dernier trimestre 2021 et seront présentés début 2022.

2.6.3. Accompagner les transitions des Entreprises

2.6.3.1. Accompagner les démarches RSE des Entreprises

Le CANMP souhaite accompagner les entreprises dans leur démarche RSE. En effet, celles qui mettent en œuvre la RSE dans leur stratégie et dans leurs actions, ont des niveaux de performance plus élevés que les autres⁵. Les bénéfices de la RSE sont en effet importants du point de vue du CANMP : au niveau économique (acteurs retenus dans les appels d'offres, accès à de nouveaux marchés, reconnaissance des certifications et labels...); au niveau environnemental (économie de charges et d'émission de gaz à effet de serre, anticipation des risques...); au niveau sociétal (reconnaissance sur le marché, éléments de réponse à la pression des clients, image et réputation); au niveau social (attractivité employeur, motivation des salariés). D'ailleurs, la Banque de France intègre désormais dans ses analyses la maturité de la performance RSE des entreprises.

⁵ Cf https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_etude_rse_finale.pdf

C'est pourquoi le CANMP propose aux clients Entreprises d'aborder 12 thèmes RSE au cours des entretiens conduits par les Chargés d'Affaires. Ces thèmes concernent les 3 piliers de l'analyse ESG : E pour environnement, S pour sociétal et G pour Gouvernance. Cette démarche a pour objectif premier de sensibiliser les entreprises sur la démarche RSE et de situer leur niveau de maturité sur le sujet à un moment donné. L'intérêt est de poursuivre ce type d'entretiens régulièrement et d'évaluer la progression de l'entreprise dans le temps. Le dispositif d'analyse ESG a été démultiplié auprès de tous les Chargés d'Affaires. En 2021, les entretiens RSE ont été conduits dans 29,6 % des entreprises clientes.

2.6.3.2. La cellule d'expertise dédiée à la Transition Energétique

Cette unité a pour objectif d'accompagner les clients des marchés spécialisés dans leur projet de transition énergétique. Elle concentre de l'expertise tant dans le domaine des énergies renouvelables que de l'efficacité énergétique. D'autres sujets seront intégrés ultérieurement, comme celui des mobilités douces. Le champ d'actions porte également sur les modèles de distribution des solutions proposées aux clients.

Constituée à l'automne 2021, la cellule Transition Energétique a concentré son action sur les chantiers suivants :

- Intensification du déploiement du guide d'entretien sur la démarche RSE auprès des Chargés d'Affaires Entreprises afin de permettre une meilleure appropriation de la démarche et un plus large déploiement auprès de la clientèle Entreprises,
- Recensement des acteurs du territoire et des démarches déjà existantes sur la Transition Energétique tant interne qu'externe avec pour objectif de connaître le marché, et d'optimiser le positionnement de la Caisse Régionale,
- Réflexions sur les sujets de l'autoconsommation photovoltaïque afin de développer une offre de service,
- Lancement du « Club Transition Energétique NMP » réunissant un référent par marché dans le but de partager des connaissances, de l'information et des problématiques rencontrées sur le thème de la Transition Energétique,
- Réflexion sur le lancement d'une offre de financement TE.

2.6.3.3. Les solutions de financement de la TE

Comme sur les autres Marchés, le CANMP propose des prêts pour le financement des projets dans le domaine de la transition énergétique (énergies renouvelables, efficacité énergétique etc...) :

Le Prêt Vert permet de financer à long moyen terme les investissements liés :

- à la mobilité verte (véhicules électriques, hybrides rechargeables, hydrogènes et ceux à faible émission de CO2),
- aux projets de réduction de la consommation d'énergie ou d'amélioration de l'efficacité énergétique (financement des diagnostics énergétiques, relamping, les réseaux de chaleur, l'isolation des bâtiments, ...),
- aux projets favorisant le recyclage et la valorisation des matériaux.

Le Prêt Vert, d'un montant maximum de 100 k€ bénéficie d'une bonification de taux et de frais de dossier réduits.

L'offre « Green Solutions » développée par Crédit Agricole Leasing et Factoring permet de financer en crédit-bail les projets d'autoconsommation photovoltaïque, de relamping et de mobilité verte.

Sur les projets de taille plus conséquente, la Caisse Régionale intervient en co-financement ou en syndication avec Unifergie, filiale de Crédit Agricole Leasing et Factoring spécialisée dans le financement de la transition énergétique, les énergies renouvelables (biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.), la performance énergétique (cogénération, éclairage public, réhabilitation de bâtiments, réseaux de chaleur, équipements énergétiques) et l'environnement.

2.6.3.4. L'apport en fonds propres sur les projets de Transition Énergétique

Outre son activité de financement, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées accompagne les entreprises portant des projets de production d'énergie renouvelable, par l'apport en fonds propres, au travers d'AREC Production (ex Midi-Pyrénées Energie Investissement). Créée en 2013, cette structure dédiée au financement de projets de production d'énergie renouvelable a évolué en 2019. La Région Occitanie, dans le cadre du plan REPOS 2050 (Région à Energie Positive) a renforcé les moyens de MPEI devenue AREC Production (Agence Régionale de l'Energie et du Climat) et la Caisse des Dépôts, les Caisses régionales de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, Toulouse 31, Pyrénées Gascogne, Languedoc Roussillon et Sud Méditerranée, ainsi que la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et la Banque Populaire ont participé à cette augmentation de capital. Parallèlement, une structure dédiée à l'innovation en matière d'ENR a été créée (AREC Innovation), avec le concours des mêmes actionnaires.

Aujourd'hui, AREC Production et AREC Innovation apportent des fonds propres pour entrer au capital des sociétés dédiées, produisant toute énergie renouvelable (solaire, bois énergie, méthanisation, géothermie etc.).

Par ailleurs, NMP Développement, filiale de Capital Investissement de la Caisse Régionale, a pour mission d'accompagner les entrepreneurs du territoire dans leurs projets de développement, transmission et innovation, tous secteurs d'activités confondus. En 2021, NMP Développement a pris une nouvelle participation chez Amarenco Solar Limited, développeur et constructeur de centrales photovoltaïques.

2.7. *Etre le partenaire solidaire du territoire*

Etre le partenaire solidaire du territoire constitue le cœur du projet coopératif du CANMP.

Cette ambition est déclinée sur deux axes principaux :

- Le CANMP, solidaire des jeunes
- Le CANMP, soutien des acteurs du territoire

2.7.1. Le CANMP, solidaire des jeunes

2.7.1.1. L'accompagnement financier des étudiants sans caution personnelle ni condition de ressources

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des étudiants de l'enseignement supérieur français sans caution personnelle, le Crédit Agricole a souhaité s'associer au dispositif de Prêt Etudiant garanti par l'Etat avec Bpifrance.

Ce prêt permet aux étudiants de moins de 28 ans de financer l'ensemble des coûts liés à la vie étudiante (frais de scolarité, logement, voyage d'étude...). Le montant emprunté peut aller jusqu'à 20 000 € par emprunteur, pour une durée de 2 à 10 ans, avec une possibilité de différé de remboursement à la fin des études jusqu'à 60 mois.

En 2021, le CANMP a proposé également aux étudiants ou apprentis, quel que soit leur niveau d'études, un prêt étudiant au taux de 0,75% sans frais de dossier jusqu'à 50 000 euros, pour des durées de 12 à 120 mois.

2.7.1.2. Le Fond'Action Jeunes du CANMP

Créé en 2019, le Fonds de dotation « Fond'Actions Jeunes du CA NMP » a pour objet d'engager toute action d'intérêt général et à but non lucratif, permettant de soutenir, développer et encourager les projets et initiatives de celles et ceux qui en ont le plus besoin :

- Sur les territoires des départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne ;
- En contribuant à la création d'un environnement durablement favorable au développement éducatif et humain ; notamment par le soutien aux projets ou initiatives contribuant à l'amélioration des conditions de vie, au développement de la formation et des compétences, à l'adaptation aux besoins futurs ou orientés vers des secteurs d'avenir, à la création ou l'émergence d'un écosystème attractif et porteur,
- Au bénéfice de l'épanouissement des femmes et des hommes qui y vivent ou souhaitent y vivre, notamment les jeunes de moins de 30 ans,
- Éventuellement en coopération avec des organismes ou institutions privées, associatives ou publiques.

La gouvernance du Fonds est composée de 6 administrateurs, dont deux Administrateurs de droit : le Président du CA NMP (Président du Fonds de dotation) et le Directeur Général. Le fonds se réunit quatre à cinq fois par an.

Le Fonds a lancé en 2020 la création de la première Ecole Numérique du Territoire spécifiquement orientée vers les jeunes du territoire, en partenariat avec l'entreprise à mission Openclassrooms, leader de la formation à distance en Europe, dont la vocation est de rendre l'éducation accessible partout et pour tous, favorisant ainsi l'accès à l'emploi par la compétence.

Solidaire, intégralement financée par le Fond'Actions Jeunes, cette école est réservée aux jeunes de 18 à 30 ans résidant sur le territoire de la Caisse Régionale, bacheliers, et répondant aux critères

sociaux des bourses de l'Enseignement Supérieur. De plus, la sélection prend en compte la qualité du projet d'avenir personnel du jeune sur le territoire.

La formation de l'Ecole Numérique est orientée sur les métiers en tension (7 spécialités de développeur web, Data analyste, Technicien réseau...), au travers de formations structurées selon 2 cursus bénéficiant en outre de l'accompagnement d'un mentor personnel :

- 1 parcours diplômants accrédités RNCP de Développeur web et niveau Bac+2 en intensif sur 4 mois,
- 1 parcours diplômants accrédités RNCP sur 10 métiers de niveau Bac+3, en 18 mois maximum.

Depuis son lancement, le dispositif a accueilli et pris en charge les coûts de formation de 26 jeunes dont 8 nouveaux sur 2021. Le fonds a enregistré sa première diplômée en 2021 ; les autres sont encore en formation ou ayant décroché un emploi dans l'intervalle. Quelques abandons sont relevés, pour l'essentiel lié à des situations de difficultés personnelles ou d'accident de la vie.

Toujours en 2021, le Fond'Actions a lancé l'appel à candidature « Prep'apprentissage ». Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement vers l'apprentissage pour les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en stage ; peu ou pas qualifiés ayant au mieux atteint le niveau CAP ou le niveau Bac sans l'avoir validé ; et tout particulièrement résidents dans les quartiers de la Politique de la ville (QPV) ou les zones rurales à revitaliser (ZRR).

Les jeunes intégrant le programme Prep'Apprentissage suivent un parcours personnalisé. Ils sont accompagnés par des professionnels sur 4 mois pendant lesquels ils choisissent leur orientation et approfondissent l'un des 4 métiers proposés et en forte demande sur le territoire (Technicien informatique, Commercial – Chargé d'Affaires, Gestionnaire de paie, Développeur web junior).

La préparation en 3 phases (orientation, découverte métier, insertion) vise à aider les bénéficiaires à décrocher un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme correspondant au métier choisi de niveau 5 (Bac+2). 8 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement sur 2021.

Fort de l'ensemble de ces dispositifs, le fonds se constitue sa courbe d'expérience pour améliorer encore son dispositif au bénéfice des jeunes et entend élargir en 2022 son champ d'action par l'expérimentation de formations inclusives alliant accompagnement et soutien en présentiel, avec les capacités d'apprentissage asynchrone de la formation en ligne.

2.7.1.3. Youzful

Lancée en 2021, la plateforme en ligne gratuite Youzful est dédiée à l'orientation et à l'emploi des jeunes, qui y trouvent des contenus leur permettant de :

- S'informer grâce à des articles ciblés (Tout savoir sur les études supérieures, Etudier à l'étranger, Choisir un métier, etc.) ;
- Postuler à des offres de stage, d'alternance et d'emplois (saisonniers, CDD, CDI) ;
- Échanger avec des professionnels via une messagerie en ligne ;
- Prendre connaissance des dates et lieux de tous les événements locaux concernant l'orientation et l'emploi (salons de l'emploi, rencontres pro/jeunes, job-dating, etc.).

Afin d'offrir des contenus de qualité, des conventions ont été passées avec de nombreux partenaires (1Jeune1solution, Pôle emploi, L'Étudiant...)

Fin 2021, 1565 jeunes se sont inscrits sur la plateforme, sur le site du CANMP

2.7.1.4. Du Territoire aux Grandes écoles

Sur le département du Tarn, "Du Tarn aux Grandes Écoles" est une association fondée en 2018 par des Tarnais constatant que les jeunes n'accèdent pas aux Grandes Ecoles en raison principalement de l'inégale connaissance de l'enseignement supérieur, d'une forme d'autocensure ou du manque de moyens financiers. Pour pallier ces freins, l'association mène différentes actions : interventions dans les lycées ; financement de bourses ; accompagnement personnalisé ; mise à disposition d'une plateforme en ligne ; mise en relation avec les entreprises.

En 2021, le CA NMP s'est associé à l'action de l'association en finançant une bourse de 6 000 € destinée à un jeune tarnais pour rentrer dans une Grande Ecole tout en étant parrainé par un diplômé de cette école.

Sur les autres départements, des réflexions sont lancées avec des partenaires locaux.

2.7.1.5. Passerelle Jeunes : une aide pour les jeunes en difficulté

En 2021, le Point Passerelle du CANMP a élargi son périmètre d'actions pour aider les jeunes de 18 à 30 ans en situation précaire : étudiant, apprenti ou jeunes en recherche d'emploi...) sans possibilité d'aide familiale hors logement, ni d'épargne de sécurité, avec des revenus sociaux uniquement ou revenus non significatifs pendant les 6 derniers mois glissants. Le but est d'aider ces jeunes à financer les frais liés au logement (loyers, cautions...) ; à la scolarité (frais d'inscription, abonnement transport, livres, fournitures) ; à l'apprentissage/recherche emploi (équipements spécifiques, transport) ; permis de conduire ; équipement numérique. L'aide attribuée s'élève au maximum par personne à 500€. En 2021, 40 Jeunes ont été bénéficiaires de cet accompagnement

2.7.1.6. L'appel à projets pour les jeunes : *tout REcommence ici !*

Lancé en 2021, l'appel à projet « Tout REcommence ici », vise à accompagner les initiatives en faveur des jeunes dans les domaines de :

- L'emploi : favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (emplois, alternances, stages, formations, entrepreneuriat, mobilité...)
- L'éducation : lutter contre les inégalités (soutien scolaire, orientation, inclusion numérique...) ; favoriser les projets éducatifs (art, culture, histoire...)
- L'accompagnement social : préserver les jeunes dans leur environnement et leur bien-être (aide alimentaire, santé, activité physique, logement, lien social...).

Les projets sont sélectionnés par la Caisse locale concernée et peuvent être présentés à un jury de la Caisse Régionale et national pour bénéficier d'une dotation complémentaire.

Les bénéficiaires, clients ou non du CANMP, domiciliés dans l'Aveyron, le Lot, le Tarn ou le Tarn et Garonne, sont : les associations loi 1901 ; les Fondations et Fonds de dotation ; les Centres Communaux d'Actions Sociales ; les jeunes majeurs capables jusqu'à l'âge de 30 ans révolus.

Le projet doit cibler prioritairement les jeunes ; être à but non lucratif et réalisé sur les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne ; ne pas être conçu et réalisé au seul bénéfice du porteur de projet,

17 projets ont été aidés en 2021.

2.7.1.7. Le partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre Midi-Pyrénées (EPA MP)

EPA MP est une structure affiliée à un réseau d'une vingtaine d'associations en France dont le but est de développer les compétences entrepreneuriales des jeunes. Le réseau EPA accompagne dans toute la France près de 20 000 élèves de 8 à 25 ans. Le concept de « mini-entreprise » est un programme d'EPA mis en œuvre dans les établissements d'enseignement, basé sur le constat que les collégiens et lycéens ont très peu d'occasions de découvrir l'entrepreneuriat. L'association propose donc aux jeunes de créer une entreprise en groupe, avec chacun un rôle et des responsabilités. Les jeunes conçoivent, produisent et commercialisent un produit ou un service et assument la gestion administrative et financière. Les administrateurs des Caisses locales sont invités à devenir parrains de mini-entreprises. En 2021, l'association EPA a été une nouvelle fois accompagnée dans le cadre d'un projet porté par l'ensemble des Caisses régionales d'Occitanie, visant à la mise en place d'ateliers collectifs sur l'entrepreneuriat en établissements scolaires.

2.7.1. Le CANMP, soutien des acteurs du territoire

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Soutiens financiers totaux accordés par les Caisses locales et la Caisse Régionale (M€)	2,24	2,32	2,38

Inscrites dans le projet mutualiste du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, les programmes de soutien financier accordé aux acteurs sociaux - économiques et culturels du territoire de la Caisse Régionale font chaque année l'objet de dotations budgétaires importantes. Les actions correspondantes sont la traduction concrète des valeurs de responsabilité, proximité et de solidarité portées par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Au niveau des Caisses locales, les administrateurs ont pour mission de soutenir financièrement les projets portés par les associations loi 1901 de leur secteur. Pour cela, ils bénéficient d'un budget d'intervention avec une délégation pour accompagner les initiatives d'intérêt général non commerciales, profitant au plus grand nombre. Sont éligibles aux aides des Caisses locales les dépenses d'investissement, dans les domaines de l'animation, l'action sociale, l'éducation, le sport, la culture, l'environnement, et le patrimoine. Les Caisses locales gèrent également un budget permettant de subventionner des actions complémentaires présentées par les associations locales.

En 2021, le cadre d'intervention a été adapté au contexte sanitaire. L'action menée en 2020 pour les projets en faveur du commerce de proximité s'est poursuivie. Et comme vu plus haut, un appel à projet

spécifique « Tout REcommence ici » a été lancé auprès des jeunes. Dans ce cadre, les règles d'attribution ont été adaptées (dépenses de fonctionnement, nature juridique des bénéficiaires).

Par ailleurs, la Caisse Régionale soutient les initiatives des acteurs du monde culturel et sportif sur les quatre départements, comme par exemple :

- Les évènements musicaux, tels le festival lyrique de Saint Céré et du Haut Quercy, Cahors blues, Montauban en Scène, Pause Guitare à Albi, les Natural Games à Millau,
- Les manifestations culturelles telles que Lettre d'automne à Montauban dans le domaine des œuvres littéraires ; Les Œillades à Albi dans celui du cinéma,
- Les programmes d'actions de la Scène nationale d'Albi, de la Maison des Jeunes et de la Culture ou de l'Association des Amis du Musée Soulages à Rodez. La Caisse Régionale appartient au Cercle des entreprises du Musées Soulages,
- Les clubs de sport, comme par exemple Rodez Aveyron Football, Rugby Cahors, l'USM Montauban XV, ou Castres Olympique,
- Les dispositifs Mozaïc pour les jeunes (foot, tennis, basket, rugby et judo).

En 2021 toutefois, la crise sanitaire a une nouvelle fois empêché la tenue de nombreuses manifestations.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées soutient également les projets portés par les organismes d'intérêt général : Fédérations départementales des CUMA avec la participation aux programmes de valorisation des initiatives innovantes ; Chambres des métiers au titre des stages destinés aux créateurs d'entreprise ; Plateformes d'initiatives locales en faveur des artisans et commerçants.

2.7.1.1. Illustrations d'actions mutualistes

Dans le Tarn : la Banque Alimentaire du Tarn a été aidée par 12 Caisses locales tarnaises pour l'acquisition d'un véhicule.

Dans le Lot, 5 Caisses locales lotoises ont accompagné l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot pour un programme d'échange international de jeunes pompiers entre le Lot et la Pologne.

En Aveyron : toutes les Caisses locales ont répondu présentes à l'appel des bénévoles de l'association Institut occitan de l'Aveyron pour l'édition d'ouvrages et la réalisation de documentaires valorisant la culture occitane.

Dans le Tarn-et-Garonne : les bénévoles de l'Association Familiale de l'Institut de Lestonac ont été aidés par la Caisse locale de Beaumont de Lomagne pour la mise en place d'un projet pédagogique d'aquaponie.

2.7.1.2. Les Tremplins

Le dispositif des Tremplins met en valeur les projets innovants et porteurs de valeurs de solidarité, accompagnés par les Caisses locales. En partenariat avec le quotidien La Dépêche du Midi, une soirée est organisée tous les ans de façon tournante dans deux départements. Préalablement sélectionnée

par les Caisses locales, une trentaine d'opérations est examinée par un jury et 6 dossiers sont primés dans chaque département concerné. Dans chacune des catégories (Education Environnement ; Animation Actions solidaires ; Culture Patrimoine), les lauréats bénéficient d'une dotation de 1500 € et d'une vidéo sur leur projet. Les seconds prix sont dotés de 750 €. Sur chaque département, une initiative reçoit le prix Coup de cœur de la Dépêche. Les associations sont primées au cours d'une grande soirée destinée à remercier et fêter le dynamisme des bénévoles, leur sens de l'innovation, ainsi que leur engagement solidaire.

En 2021, la crise sanitaire n'a une nouvelle fois pas permis de réunir les soirées des Tremplins.

2.7.1.3. La valorisation du patrimoine avec la Fondation du Crédit Agricole-Pays de France

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Crédit Agricole-Pays de France, de niveau national, s'engage avec les Caisses régionales auprès des acteurs portant un projet de préservation du patrimoine local (monument, site naturel, lieu de mémoire, métier...), contribuant à la vitalité du tissu économique et social.

En 2021, le CANMP et la Fondation ont accompagné deux opérations :

- L'association Visages du Segala pour son projet de réhabilitation de la Maison Marot située à Sénaillac-Latronquière, un corps de ferme de 1738 ;
- Le Centre des Monuments Nationaux pour son projet à l'Abbaye de Beaulieu, musée d'Art Moderne.

2.7.1.4. Les actions conduites avec la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement

Associé aux autres Caisses régionales, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées participe aux actions de solidarité mises en œuvre par la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement. Cette fondation nationale, reconnue d'Utilité Publique, agit en faveur de l'autonomie socio-économique des personnes en France, pour que chacun ait les moyens d'agir, de penser et de décider par lui-même, tout au long de la vie. A travers 4 thématiques d'action (insertion sociale, insertion économique et professionnelle, logement, santé et bien vieillir), la Fondation intervient dans le but de favoriser l'intégration durable de chacun dans la société, et de faciliter le vivre - ensemble et la réussite du plus grand nombre.

A titre d'exemple, le partenariat conclu avec l'association Entreprendre Pour Apprendre Midi-Pyrénées (EPA MP) mentionné au paragraphe « le CANMP solidaire des jeunes » a été renouvelé en 2021 dans le cadre d'un projet porté par l'ensemble des Caisses régionales d'Occitanie, visant à la mise en place d'ateliers collectifs sur l'entrepreneuriat en établissements scolaires.

L'association Otema (81) a été soutenue en 2021 par l'ensemble des Caisses locales tarnaises pour la mise en place d'une plateforme de mobilité inclusive en faveur des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

IST a participé bénévolement à 13 manifestations en 2021 au sein d'associations locales (Face Aveyron, Leader Tarn...), de Pôle Emploi Aveyron et différentes écoles pour promouvoir les métiers du numérique, sensibiliser les personnes à la cyber sécurité etc.

IST est intégré dans divers réseaux : le club Face Aveyron, membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, regroupant une trentaine d'entreprises aveyronnaises engagées sur le territoire contre toutes les formes d'exclusion et contre la pauvreté ; l'association Ecoter 81, dont la mission est de mettre en relation les entreprises autour du thème fédérateur de l'économie du Tarn, ainsi que l'association toulousaine Digital Place, dont l'objet est d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation et de transformation digitale .

2.8. Accompagner la montée en compétence des salariés

Les chiffres - clé	NMP			IST			
	2021	2020	2019	21 IST	21 EDK	2020	2019
Nombre de jours de formation par ETP	5,2	4,7	5,7	1,9	1,6	1,6	1
% masse salariale (année n-1)	-	6,9 %	8,1 %	-	-	3.14 %	0,86 %

- La Caisse Régionale

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées poursuit une politique de formation visant à renforcer le développement des compétences et l'expertise, à soutenir la dynamique commerciale et à préparer le renouvellement des effectifs. D'importants moyens sont alloués à la formation comme le montrent le nombre de jours dispensés ou le budget affecté, en valeur absolue comme en pourcentage de la masse salariale. De ce point de vue, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se situe très en dessus des obligations réglementaires qui sont de 1,6% de la masse salariale.

En 2021, 10 596 jours ont été consacrés à la formation :

- Développer les compétences dans le métier et à la prise de nouvelles fonctions, maintenir et accroître l'expertise (2 551 jours),
- Former les collaborateurs en lien avec la dynamique commerciale et les nouveaux outils (621 jours),
- Assurer l'intégration des nouveaux collaborateurs (3 009 jours),
- Intégrer les exigences des réglementations et de prévention des risques et sécurité (4 415 jours).

Le dispositif de formation a poursuivi son adaptation en 2021 au contexte de la crise sanitaire :

- Recours accru au distanciel (e-formation, classes virtuelles, webinaires)
- Accompagnement des apprenants et des animateurs internes pour l'utilisation des nouvelles modalités pédagogiques (outils et moyens logistiques adaptés)
- Appui de l'Institut de Formation du groupe Crédit Agricole (IFCAM) par des formations en ligne.

Pour augmenter l'individualisation et l'adéquation des réponses de formation aux besoins, le Portail de Développement des Compétences est mis à la disposition, dans l'intranet, de chaque collaborateur. Cette plateforme offre une vision globale du dispositif de formation. L'offre de formation y est

organisée par famille de métiers et par niveau de compétence visé : *je me prépare, je démarre, je me perfectionne*. Pour chaque action de formation sont présentés : les modalités ; les objectifs pédagogiques ; les prérequis pour favoriser, entre-autres, l'auto-formation. Le Portail permet aux collaborateurs qui le souhaitent de suivre une formation en toute autonomie.

Un Parcours d'intégration est suivi par les nouveaux embauchés sur une durée de 10 semaines, permettant de s'approprier diverses thématiques : l'entreprise ; les produits ; les outils et les canaux digitaux ; la maîtrise du risque etc. En 2021, le parcours a été réalisé en grande partie en distanciel.

La Caisse Régionale accueille dans ses agences et dans les services des étudiants en alternance. Les cursus vont de la licence – licence banque et assurances au master (ex : master conseiller de clientèle professionnel ; master gestion de patrimoine et autres masters spécialisés RH, Informatique, marketing). A fin 2021, 90 alternants sont accompagnés dans leur cursus. Les étudiants non alternants ont la possibilité d'accomplir des stages du BTS/DUT au niveau master. En 2021, 123 stagiaires ont été accueillis.

La Caisse Régionale est, depuis 2019, engagée dans l'accueil de jeunes de 3^{ème} des zones REP : en 2021, 7 collégiens ont été accompagnés durant leur stage d'observation.

Le programme CHANGE a été lancé en 2020, avec pour objectif :

- Permettre à tous de pouvoir postuler sur des métiers spécialisés grâce à une formation digitale de qualité
- Offrir à tous l'opportunité de développer ses connaissances ou de changer de métier
- Proposer des formations certifiantes et booster les carrières
- Faciliter la reconversion interne.

Le programme CHANGE a démarré en 2021 sur deux métiers :

- Le métier de Développeur WEB en partenariat avec OpenClassrooms, école en ligne offrant des parcours diplômants et professionnalisants ;
- Le métier de chargé d'activités Relations sociales et juridique RH en partenariat avec des organismes de formations spécialisés.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies

La politique de formation privilégie l'accompagnement et le développement de la sécurité dans l'ensemble de ses activités ; le recueil et le développement des compétences ; la découverte et le développement des nouveaux talents. EDOKIAL met en œuvre un plan de développement des compétences annuel adapté à la taille et aux besoins de son activité et de sa stratégie. Ce plan permet à chaque collaborateur de développer ses compétences, son savoir-faire et d'évoluer professionnellement.

Les différentes formations se déclinent autour de 5 axes :

- Formation métier. Ex : système d'information, transition numérique
- Sécurité informatique. Ex : principes généraux, méthodes et organisation, mise en place d'une plateforme e-learning, RGPD
- Management-communication. Ex : leader d'une équipe, gestion clients,

- Développement personnel. Ex : anglais, gestion du temps, gestion des conflits, bureautique
- Sécurité à la personne (ex : SST, habilitation électrique, CACES incendie/manipulation extincteur).

2.9. Favoriser l'épanouissement des salariés au travail

- La Caisse Régionale

Le modèle social du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées repose sur un développement géographique équilibré, marqué par le maintien des 4 sites administratifs et par l'implantation dense du réseau d'agences. Le Crédit Agricole compte parmi les premiers employeurs privés de son territoire.

L'engagement relatif à l'épanouissement des salariés au travail est décliné autour de plusieurs axes :

- Favoriser des conditions d'emploi attractives et une organisation du temps de travail adaptée,
- Entretenir le dialogue social,
- Garantir les conditions de santé et de sécurité au travail
- Favoriser la qualité de vie au travail
- Impulser une démarche d'innovation participative,
- Accompagner les initiatives de solidarité.

2.9.1. Favoriser des conditions d'emploi attractives et une organisation du temps de travail adaptée

<i>Les chiffres - clé</i>	NMP			IS			
	2021	2020	2019	2021 IST	2021 EDK	2020	2019
Effectif au 31 décembre	2149	2100	2120	71	256	364	342 * *
Femmes	1339	1303	1331	26	82	114	104
Hommes	810	797	789	45	174	250	238
Aveyron	649	627	653	35	126	164	158
Lot	352	354	353	0	0	0	0
Tarn	623	601	600	18	4	23	22
Tarn-et-Garonne	495	488	485	0	0	0	0
Paris	30	30	29	0	36	35	34
Autres régions	0	0	0	18	90	142	128
CDD, apprentis, contrats	167	161	162	8	8	16	17
CDI	1937	1939	1958	63	248	348	325
Recrutement (CDI)	113	81	125	7	23	41	36
Départs (CDI)	115	100	105	5	5	17	46
Part des démissions dans les départs	28,7 %	22,0 %	21,9 %	20,0 %	20 %	ND	ND
Part des licenciements dans les départs	9,6 %	5,0 %	12,4 %	20,0 %	20 %	23,5 %	28,3 %
Salaire annuel brut moyen (€) *	39 141	38 152	37 446	33490	34 419	33 699	34 620
Part des salariés CDI bénéficiaires d'une	38,6 %	39,7 %	40,6 %	3,3 %	42,9 %	35.1%	29.8%

augmentation individuelle de salaire **							
Effectif CDI à temps partiel	11,8 %	11,7 %	11,0 %	3,2 %	4,8 %	5,2 %	6,1 %

* CDI à temps plein toute

l'année

** Salariés présents au cours de l'exercice

Au niveau de la Caisse Régionale (CDI)

	NMP	2021	2020	2019
Nombre et % d'agents d'application		353 (18,2 %)	377 (19,44%)	419 (21,40%)
Nombre et % de Techniciens Animateurs d'unité		1002 (51,7%)	997 (51,42%)	980 (50,05%)
Nombre et % Responsables de management		582 (30,0%)	565 (29,14%)	559 (28,55%)

- La Caisse Régionale

Le temps de travail s'articule autour de trois modèles. Dans les services des sites administratifs : horaires variables sur cinq jours sur la base de 39 heures ; dans les agences : horaires fixes sur 5 jours sur la base de 39 heures ; Forfaitisation de certains cadres sur la base de 206 jours annuels.

Tous les postes sont pourvus par des salariés en contrat à durée indéterminée. Les absences pour maternité, maladie, congé parental, congé sans solde, sont temporairement compensées par des salariés en contrat à durée déterminée. La Caisse Régionale poursuit sa politique de recrutement, principalement dans les agences. La majorité des collaborateurs embauchés provient du territoire de la Caisse Régionale. La revalorisation des salaires fait l'objet d'une double négociation avec les partenaires sociaux, au niveau de la branche et de l'entreprise.

Le CANMP décline un dispositif d'actions en faveur des personnes de 18 à 30 ans à la recherche d'un emploi. En partenariat avec la plateforme Wizbii, des événements de type « job dating » sont organisés au cours desquels de jeunes candidats à l'emploi rencontrent des entreprises locales dans des conditions conviviales. Parallèlement, des offres d'emploi ou de stages du Crédit Agricole sont en ligne sur wizbii.fr.

En 2021, 27 actions ont été menées sur le territoire malgré la situation sanitaire. Le CANMP a participé à 4 salons de recrutement organisés par les Pole-Emploi, ainsi qu'au salon en ligne Hello Handicap dédié aux travailleurs en situation de handicap, de même qu'aux Job Dating et Stage dating organisés par les universités.

Des jobs dating ont été réalisés en distanciel pour le recrutement de 65 nouveaux alternants pour l'année 2021 : 36 licences, 14 Masters 1, 15 Masters siège et poursuite d'étude Master de M1 à M2 de 11 Masters Réseau et 7 Masters siège.

Les salariés en CDI bénéficient d'un entretien d'appréciation annuel avec leur responsable hiérarchique direct, permettant l'évaluation des activités liées au métier. A l'issue de l'entretien, le responsable complète en ligne un formulaire qui retrace les échanges intervenus. S'il le souhaite, le salarié peut ajouter un commentaire ou indiquer que la retranscription est conforme à l'essentiel des échanges. Il peut également demander un entretien complémentaire avec le n+2 ou avec un représentant de la DRH. Une fois complété et signé, le formulaire est validé et signé par les

responsables n+1 et n+2. A tout moment, le formulaire est consultable dans l'espace personnel du salarié, de même que les anciens entretiens. Par ailleurs, lors de cet entretien un point particulier est réalisé avec les salariés dont le travail est décompté en jours afin de s'assurer du suivi régulier et périodique de l'application du forfait, de la charge de travail, de l'organisation de travail au sein de l'entreprise ainsi que de l'articulation entre la vie professionnelle/personnelle et de la rémunération du salarié. Enfin ce moment d'échange permet d'aborder plus spécifiquement le droit à la déconnexion et la réalité de celui-ci.

L'entretien d'appréciation annuel est précédé de deux temps d'échanges intermédiaires entre le salarié et son responsable. Ces points d'étape permettent de faire un bilan de la période passée, d'établir les axes de progrès sur la période à venir et de bâtir en commun un plan d'accompagnement personnalisé. Comme pour l'entretien annuel, les points d'étapes font l'objet d'une saisie dans un formulaire en ligne par lequel le responsable évalue la compétence et la posture du salarié. Il formule éventuellement une proposition de plan d'accompagnement. S'il le souhaite, le salarié peut ajouter un commentaire ou indiquer que la retranscription est conforme à l'essentiel des échanges.

Les salariés en CDI bénéficient chaque année d'un autre temps d'échanges avec le responsable : l'entretien professionnel. Trois objectifs sont poursuivis 1/ faire un point sur les évolutions professionnelles souhaitées, à court et à moyen terme 2/ faire un bilan sur les compétences acquises et à développer 3/ exprimer ses souhaits de formation. L'entretien professionnel permet au salarié de saisir les opportunités de diagnostic, de formation, d'orientations professionnelles proposées par l'entreprise. Comme pour l'entretien d'appréciation, le salarié complète en ligne un formulaire adressé par son responsable. S'il le souhaite, il peut faire un commentaire et préciser ses aspirations et motivations professionnelles.

Salariés et responsables ont à leur disposition des ressources en ligne leur permettant de préparer les entretiens d'appréciation et professionnel. Des ateliers permettent d'accompagner les responsables dans leur maîtrise de ces temps forts de la relation avec leurs collaborateurs.

Enfin, conformément à la réglementation, l'entretien professionnel à 6 ans donne lieu à une analyse du parcours professionnel des salariés : formation suivies, certifications obtenues, changement d'affectation et de rémunération. Les formulaires d'entretiens professionnels réalisés sont consultables.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

L'action sociale est développée sur 6 axes :

- Couverture sociale des salariés, en particulier dans le domaine de la santé et de la prévoyance
- Evolution professionnelle, grâce à la formation et la promotion interne
- Insertion dans le tissu local (accueil d'alternants, de stagiaires ; participation aux structures de formation présentes sur ses zones d'implantation)
- Détachement de formateurs et participation à des jurys d'examen
- Négociation collective annuelle obligatoire (NAO).

Les accords 35 heures sont la base de l'organisation de travail.

Les priorités en matière sociale s'articulent autour des axes suivants :

- Assurer une bonne intégration des collaborateurs,
- Construire des parcours d'évolution adaptés à leurs besoins.

Des outils sont mis en œuvre pour atteindre ces objectifs :

- Le Parcours Cadre/Manager. Il s'agit d'un moment privilégié pour construire un sentiment d'appartenance, créer les conditions de partage des valeurs de l'entreprise, s'assurer de la bonne compréhension de la mission et de la stratégie de l'entreprise, le tout dans une relation de confiance.
- Le Parcours d'intégration. Des rendez-vous planifiés permettent d'ajuster l'intégration des nouveaux embauchés en cas de difficultés, d'éviter d'éventuelles dérives, de maintenir le niveau de motivation et de dispenser des informations ou formations nécessaires.
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

2.9.2. Entretenir le dialogue social

Les chiffres - clé	NMP			IS			
	2021	2020	2019	21 : IST	21 : EDK	2020	2019
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	42	180 *	42	13	17	33	31 *
Nombre d'accords en cours	30	24	22	12	9	46	42
Nombre d'accords signés dans l'année	15	9	9	3	2	10	8

- La Caisse Régionale

Les conditions d'exercice du droit syndical sont régies par les dispositions de la Convention collective nationale du Crédit Agricole relative au droit syndical, et par la réglementation. Le dialogue social est caractérisé par la signature régulière d'accords avec les partenaires sociaux.

En 2021, le dialogue social a été nourri par la crise sanitaire, des points réguliers ont été fait en CSE et CSSCT et l'année a également été marquée par les élections professionnelles des représentants du personnel au CSE et conseil de discipline. Cette année, les accords et ou avenants signés portent notamment sur le système d'astreinte sécurité, sur le droit à la déconnexion, sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la formation professionnelle, sur les conditions d'indemnisation des astreintes et interventions professionnelles exceptionnelles hors des jours habituels de travail, intéressement, participation, PEE, sur mise en place d'un dispositif d'épargne salariale PERCOL, sur le compte épargne temps, sur la mise en œuvre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction, sur le télétravail, sur le travail déplacé.

Un espace dédié aux Instances Représentatives du Personnel est à disposition des salariés dans l'intranet. Cet espace permet d'accéder à des informations concernant les résultats des élections professionnelles, la liste des accords d'entreprise, les procès-verbaux du CSE. Cet espace comporte également une rubrique pour l'affichage électronique des publications syndicales dans laquelle les organisations syndicales présentes dans l'entreprise peuvent publier leurs tracts.

Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

Edokial : En 2021, les différents accords signés ont porté sur les Négociations Annuelles Obligatoires ; le télétravail ; Accord Egalité femmes - hommes.

IST : En 2021, 13 accords sont en cours et 3 nouveaux accords ont porté sur : les Négociations Annuelles Obligatoires, l'intéressement et la mutuelle.

2.9.3. Garantir les conditions de santé et de sécurité au travail

Les chiffres - clé	NMP			IS			
	2021	2020	2019	21 IST	21 EDK	2020	2019
Absentéisme	7,24 %	8,46 %	7,0 %	4,2 %	6,33 %	4.72%	5.14%
dont : absentéisme pour maladie, accident du travail et trajet	3,95 %	4,62 %	3,7 %	2.5%	5,28 %	3.65%	4.71%
dont : absentéisme autres motifs (maternité, congés parentaux, congés paternité, évènements familiaux, congés sans solde)	3,29 %	3,84 %	3,3 %	1,7 %	1,05 %	ND	ND
Accidents du travail	23	24	29	2	6	8	12
Dont accidents de trajets	15	10	8	1	3	1	3

- **La Caisse Régionale**

La Caisse Régionale porte une attention particulière à la prévention et à la prise en compte des risques professionnels. Elle sensibilise régulièrement les salariés aux problématiques de sécurité, notamment routière.

La Caisse Régionale veille à la santé et à la sécurité au travail à travers différents moyens. En premier lieu, elle se conforme aux dispositions de l'accord de branche sur les Conditions de travail. Cet accord pose un cadre pour les transformations de l'entreprise autour de sept axes : organisation du travail et changement d'organisation ; système d'information ; sens au travail et compréhension de la stratégie ; réalisation dans le travail ; promotion d'un management favorisant les collectifs de travail ; préparation des managers ; association des partenaires sociaux.

Par ailleurs, la procédure « Traiter une incivilité, une agression, une menace d'un client », en ligne dans l'intranet, permet d'expliquer aux salariés comment faire face aux altercations, injures, diffamations, outrages, et autres menaces. Les salariés peuvent déclarer une incivilité en toute autonomie sur le poste de travail. Un soutien psychologique est systématiquement proposé dans ce cas.

D'autre part et conformément à la réglementation, la Caisse Régionale tient à jour dans l'intranet un Document Unique d'Evaluation des Risques présentant les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise. Le bilan des accidents du travail et des incivilités est communiqué à chaque séance de la CSSCT, et fait l'objet d'un bilan annuel. Plus généralement, une veille permanente des questions de sécurité et santé est réalisée par la Direction des Ressources Humaines, en concertation étroite avec la CSSCT et la médecine du travail.

Depuis 2017, un accord spécifique sur le droit à la déconnexion a été signé avec les organisations syndicales. Dans le cas de la crise sanitaire COVID 19, la CR a régulièrement mis à jour les protocoles sanitaires applicables dans l'entreprise conformément aux préconisations gouvernementales et en concertation avec le médecin du travail et les partenaires sociaux. Les consignes sanitaires et organisations du travail mises en place sont rappelées régulièrement à l'ensemble des salariés par mail et l'ensemble des consignes (actuelles et historiques) est également accessible dans l'intranet de l'entreprise.

Enfin, en 2021, 3 accords avec les partenaires sociaux sont en cours en matière de santé et sécurité : Télétravail, Travail déplacé et Droit à la Déconnexion.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

Edokial

Les actions conduites visent à prévenir et diminuer les risques chimiques, mécaniques, psychosociaux, liés au bruit, à l'ergonomie des postes ou encore les risques routiers. Ces actions sont validées en Commission Hygiène et Sécurité, à travers la mise en œuvre et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les critères de pénibilité sont eux aussi évalués.

La démarche est la suivante :

- Gestion d'un outil d'analyse des accidents de travail déployé à chaque accident de travail,
- Animation de la démarche ATEX (atmosphère explosive) sur les différents sites, (mission engagée avec l'APAVE),
- Visites sécurité sur sites,
- Sensibilisation des collaborateurs au travail sur écran,
- Sensibilisation, dans les ateliers, aux manutentions manuelles.

Equipement de protection individuel et nuisance sonores

Pour le personnel exposé aux sources de bruit, l'entreprise fournit à chaque salarié les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques auxquels ils font face. Notamment, les salariés travaillant sur machine ou en atelier dans lequel une nuisance sonore peut être constatée, sont équipés de bouchons d'oreille personnels adaptés à leur empreinte auriculaire.

Des études de l'ambiance sonore des ateliers ont été réalisées afin d'évaluer l'exposition au bruit des salariés. Ces démarches sont mises en œuvre par des entreprises privées spécialisées ou par des organismes affiliés à la médecine du travail. Les résultats ont mis en évidence un bon niveau de protection des salariés. Les machines sont majoritairement équipées de protecteurs afin de réduire la nuisance sonore.

Inforsud Technologies (IST)

Les actions conduites visent à prévenir et diminuer les risques mécaniques, psychosociaux, à l'ergonomie des postes ou encore les risques routiers. Elles portent également sur la protection de ses salariés en matière d'hygiène, de sécurité et de pénibilité au travail.

Le Chargé de Sécurité mène différentes actions :

- Gestion d'un outil d'analyse des accidents de travail déployé à chaque accident de travail,
- Visites Sécurité sur les sites,
- Communication Sécurité ,
- Sensibilisation des collaborateurs au travail sur écran,
- Veille réglementaire.

Depuis la crise sanitaire de 2020, le télétravail a été généralisé pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Pour les personnes ne pouvant télétravailler, un protocole sanitaire a été mis en place et adapté à chaque métier.

2.9.4. Le projet managérial « 100% manager »

Lancé en 2021, le projet managérial 100% Manager portant sur l'accompagnement des managers, a été alimenté par les propositions formulées par un groupe de travail pluridisciplinaire de 16 personnes. L'objectif du projet vise à créer une communauté de managers partageant des valeurs et une vision commune.

Les enjeux du projet reposent sur plusieurs axes :

- Homogénéiser les pratiques managériales,
- Donner du sens au travers des valeurs managériales,
- Développer les compétences et postures requises : connaissances transversales (ex : mutualisme et RSE, risques ; financier) ; compétences et postures managériales (entretiens, animation réunions, accompagnement du changement...) ; nouveaux modes de communication,
- Avoir un dispositif visible pour notamment attirer les talents,
- Créer un espace d'échanges et de partage au travers d'une communauté managériale.

En ligne avec ces enjeux, le projet 100% Manager porte des réponses sur les 3 points suivants :

- Le recrutement des nouveaux managers
- La revisite du parcours de prise de poste : soutien et accompagnement à la nomination
- L'accompagnement des managers en poste : accompagnement et solutions personnalisées.

Recrutement

Le recrutement est revisité avec l'homogénéisation des process et intégration d'une production écrite du candidat (bilan et projet personnel ; diagnostic de l'unité/service/agence ; vision du développement).

Parcours de prise de poste

D'une durée de 12 mois, le parcours démarre par une journée d'accueil pour les nouveaux managers des sites et des réseaux, animée par une personne experte. Le parcours est jalonné de plusieurs étapes et des formations spécifiques sont dispensées tout au long du parcours. La titularisation intervient à M+12 au terme du parcours.

Managers en poste :

Le référentiel managérial de 100% Manager est articulé autour de 5 thématiques :

- Porter attention : intégrer la démarche QVT ; faire preuve d'équité et de clarté ; animer le collectif et la solidarité
- Écouter et reconnaître : faire preuve d'écoute et d'attention ; développer la culture du feedback
- Grandir et faire grandir : développer ses compétences et celles de collaborateurs ; donner de l'autonomie ; faire preuve de résilience et d'adaptation
- Transformer et favoriser l'initiative : accompagner la transformation et faire des collaborateurs des acteurs du changement ; promouvoir l'innovation, améliorer en continu les organisations
- Agir pour la performance : porter la stratégie et donner du sens ; encourager l'innovation et piloter efficacement ; mettre le client au cœur ; favoriser les synergies et la transversalité

Sur la base de ce référentiel commun, chaque manager profite d'un parcours personnalisé mobilisant des ressources internes et externes.

2.9.5. Favoriser la qualité de vie au travail

2.9.5.1. Une démarche QVT structurée

- **Caisse Régionale**

Les chiffres - clé	NMP		
	2021	2020	2019
Part des salariés en Télétravail	13,5 %	2,9 %	ND
Part des salariés à Temps partiel	11,8 %	11,7 %	11 %

Engagé dans une dynamique de transformation, le CANMP déploie une démarche de qualité de vie au travail visant à favoriser :

- Le développement, l'écoute et la responsabilisation des salariés
- Le sens du collectif et la cohésion d'équipe
- L'attention portée aux personnes
- Le dépassement et la convivialité.

Structurée, la démarche QVT du CANMP :

- Est animée par un cadre à plein temps
- S'appuie sur un réseau de salariés « ambassadeurs », dont le rôle est de faire remonter leur vision ainsi que les ressentis des équipes, et d'être un groupe miroir dans le cadre des projets QVT et d'informer les salariés de leur direction sur les différents dispositifs au service de leur qualité de vie au travail,
- Est relayée par une lettre d'information digitale (« Tous innovants »).

Dans une logique de progrès et d'amélioration continue, la perception des salariés sur la QVT est mesurée. Administrée par le cabinet Great Place to Work, une enquête en ligne de 66 questions a ainsi permis en 2019 de tester plusieurs thématiques : fierté d'appartenance ; respect et reconnaissance ; équité et solidarité. Cette enquête est commune à toutes les entreprises accompagnées par le cabinet

Great Place to Work. Avec un taux de réponse de 85%, l'enquête a fait ressortir un indice de confiance de 57%. Les points forts concernent la fierté d'appartenance, la perception du sens dans le travail et de la stratégie, les conditions de travail. Les principaux points d'amélioration portent sur la nécessité de renforcer le collectif, la responsabilisation, la reconnaissance et de réduire les irritants au quotidien.

Pour répondre aux attentes exprimées en matière de QVT, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre :

- Le temps partiel
- Le télétravail
- Une plateforme pour poster des suggestions
- Le projet « Sport, santé bien-être au travail »
- L'accompagnement psychologique et social des salariés
- Le soutien scolaire pour les enfants des salariés
- Les Indemnités kilométriques-vélo

En juin 2021 une enquête sur l'équilibre vie privée - vie professionnelle a été effectuée auprès des salariés par le cabinet GOALMAP. 71 % des 800 répondants considèrent l'équilibre vie privée vie professionnelle comme un sujet important, notamment les nouvelles générations. 49% jugent satisfaisant l'équilibre vie personnelle vie professionnelle. Les points d'attention portent sur le contenu du temps professionnel (aménagement de pauses, organisation des réunions...). Le sujet de la déconnexion est mentionné au niveau des managers. Ces points sont traités dans les plans d'actions ouverts.

2.9.5.2. Le temps partiel

Le travail à temps partiel (TTP) choisi est appliqué dans le cadre d'un accord de branche. Le TTP vise à concilier les aspirations professionnelles et personnelles des salariés avec les exigences de développement de l'entreprise et la satisfaction des attentes des clients. Les salariés, quel que soit leur statut, métier ou classification, peuvent demander à bénéficier d'un emploi à temps partiel. Les demandes de TTP sont accordées quand elles sont compatibles avec l'organisation du travail et les nécessités du service. Les demandes de congés parentaux à temps partiel sont systématiquement accordées, conformément à la réglementation.

Quand ils ont opté pour le temps partiel, les salariés qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet ont priorité pour l'attribution d'un emploi correspondant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. Chaque année, dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, des informations sur le TTP sont intégrées à la Base de Données Economiques et Sociales.

2.9.5.3. Le télétravail

Un premier accord sur le télétravail a été signé en 2019 avec les partenaires sociaux, faisant suite à l'expérimentation ayant montré un retour d'expérience très positif, avec notamment un taux de satisfaction de 100% sur les axes d'analyse du bien-être, des conditions de travail et d'efficacité que ce soit du point de vue des salariés que de leurs managers. Dans ce contexte et dans le cadre de la négociation obligatoire sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle, les partenaires ont eu la volonté de pérenniser le télétravail à titre de nouvelle organisation du travail, par le biais d'un

accord collectif. Le recours au télétravail s'inscrit dans la logique d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Ce nouveau mode d'organisation du travail, fondé sur le volontariat, a vocation à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail. Le télétravail concourt également à la réduction de l'impact carbone des transports et favorise la dématérialisation. L'accord prévoit que les salariés éligibles puissent bénéficier d'un jour par semaine. L'éligibilité des activités au télétravail fait l'objet d'un examen pouvant conduire à des restrictions particulières, notamment fondées sur des contraintes techniques, comme l'accès au système informatique, de sécurité, ou de confidentialité.

En 2021, les partenaires sociaux ont souhaité poursuivre cette organisation du travail en signant un nouvel accord pour une durée de 2 ans. Fin 2021, 251 salariés avaient signé un avenant télétravail à leur contrat.

2.9.5.4. Une plateforme pour poster des suggestions

La plateforme en ligne « Acteurs de notre quotidien » permet aux salariés de poster des suggestions, ou faire part d'un irritant, que ce soient des propositions orientées clients, ou d'optimisation de procédures et process ; des dysfonctionnements ; des idées relatives au bien-être au travail ou à la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale du CANMP. Toutes les suggestions sont mises à la connaissance de tous. Elles peuvent être commentées et likées par les salariés. Les demandeurs reçoivent une notification lorsque leur suggestion est adressée à l'expert en charge du domaine. Ils sont informés de la suite donnée.

La Fabrique est un incubateur de projets permettant à des volontaires de travailler collectivement pour réaliser un travail d'approfondissement des suggestions publiées dans la plateforme.

En 2021, un appel à volontaires a été lancé auprès des salariés pour participer à un groupe de travail autour des thématiques. 80 personnes se sont portées candidates.

NMP entreprise auto apprenante

Développer la culture économique et les connaissances générales en s'enrichissant de l'expertise des collaborateurs pour permettre la diffusion et le partage des connaissances.

Convivial'café

Etudier la mise en place de lieux ouverts et partagés sur les sites, de la même façon que les espaces personnels en agence, pour organiser des rencontres dans un cadre différent, se réunir autour d'un café/croissant ou d'un repas etc.

Le temps à NMP

Favoriser l'équilibre vie privée - vie professionnelle en recherchant des solutions par exemple pour : mieux intégrer le temps partiel dans les unités/agences ; optimiser le compte épargne temps afin de capitaliser les congés non pris ; faire des propositions sur des dispositifs comme les cagnottes-congés (périmètre et communication...) Pouvoir participer à la vie des territoires.

Prospective recrutement

Il s'agit d'effectuer une prospective en matière de recrutement et inventorier des pratiques et dispositifs innovants (interactions avec les écoles, nouvelles attentes des candidats ; vidéos –métiers...)

Economie circulaire

A l'heure de l'économie circulaire, il s'agit de proposer une seconde vie aux biens utilisés par NMP en interne (Ex. PC, mobilier) auprès d'autres acteurs du territoire (associations, particuliers, etc).

Offrir responsable

Revoir la politique d'achat d'objets et prestations publicitaires, de cadeaux - clients, en intégrant des critères RSE dans le choix des objets et prestations afin de garantir leur qualité sociétale et environnementale.

Des sites éco-responsables

Participer à la transition écologique des sites tout en veillant à la qualité de vie au travail (ex : production d'énergie renouvelable, par exemple avec des ombrières de parking, jardins partagés, production de fruits et légumes (co-partage), éco-gestes, végétalisation, ruches).

2.9.5.5. Sport, santé bien-être au travail

Comment se maintenir en bonne santé ? Pour répondre à cette question, le groupe de collaborateurs « Santé, Bien-être et Sport à NMP » s'est réuni pour proposer une solution globale d'accompagnement à la fois digitale et physique (adaptée aux multi-sites), individuelle et collective ; faire des propositions afin d'intégrer dans le travail quotidien, l'activité physique, le bien-être et la santé ; faciliter les initiatives sportives par des aménagements et des équipements. Le groupe a été constitué sur une proposition plébiscitée dans la plateforme « Acteurs de notre quotidien ».

Un partenariat a été mis en place avec la société Goalmap pour déployer des actions en faveur du capital santé des salariés. Un questionnaire sur la sédentarité a été adressé à l'ensemble des salariés pour établir un diagnostic. Des actions ont été lancées comme la pose d'affichettes « Ne prenez plus l'ascenseur prenez l'escalier ! » ; le lancement des « Moving Friday » ; l'organisation d'un webinaire sur la sédentarité et l'activité physique ; des séances d'étirements sur le site d'Albi ; la distribution de Swiss Ball.

Un autre questionnaire a été proposé aux salariés pour faire un bilan nutrition et évaluer leur degré de sédentarité. Une conférence sur la nutrition a été proposée, et des conseils personnalisés donnés aux salariés par une diététicienne. Pendant la pause méridienne, des séances gratuites sont offertes, animées par une sophrologue spécialisée dans la gestion du stress. D'autres séances ont permis de pratiquer du yoga ou du renforcement musculaire.

En 2021, l'entreprise se mobilise avec le lancement d'un défi sportif, dans un cadre de partage et de solidarité.

126 équipes réunissant 976 personnes ont marché, couru ou pédalé pendant un mois et demi. Pilotées par l'appli Squadeasy, les performances individuelles et collectives sont consultables par chacun en temps réel. Des temps forts sont proposés aux participants, par exemple la réalisation de 40000 km en moins de 30 jours, soit l'équivalent du tour du monde. Cette performance déclenche le versement d'une aide de 5 000€ à la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la campagne Octobre Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Des quizz permettent à chaque équipe d'accumuler des points. Un second défi a eu lieu en décembre, déclenchant le versement de 5000 € à la Croix Rouge dans le cadre des opérations de Noël.

2.9.5.6. L'accompagnement psychologique et social des salariés

Depuis 2020, le CANMP propose aux salariés un service d'accompagnement psychologique et social anonyme, confidentiel et gratuit accessible 7J/7 et 24h/24. Ce service est utilisé pour être accompagné dans un moment difficile de vie professionnelle ou personnelle. Certains événements de la vie peuvent en effet altérer le bien-être et la qualité de vie, notamment en cas de difficultés professionnelles (tension, changement, difficultés relationnelles ...) ou personnelles (deuil, maladie, divorce, remise en question etc.), autant de moments pendant lesquels une écoute attentive et professionnelle peut être utile.

Ce service est dispensé par le cabinet Psya habilité IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels), certifié AFAQ ISO 9001 – v15 pour son "centre d'écoute psychologique". La qualification de ses équipes (psychologues cliniciens diplômés) garantit éthique, anonymat et confidentialité.

Le professionnel formé à l'écoute propose de prendre du recul par rapport à une situation conflictuelle, mieux cerner des éléments qui provoquent du mal être, mettre des mots sur les émotions, retrouver un meilleur équilibre de vie, informer, orienter et accompagner vers des solutions appropriées.

Au niveau social, le soutien porte sur les problématiques de surendettement, bouleversements familiaux etc. et permet de trouver des solutions concrètes, faciliter les démarches et orienter sur des dispositifs sociaux.

Un accompagnement pluridisciplinaire avec une prise en charge globale psychologique et sociale permet de prévenir la dégradation d'une situation, lever les freins à l'amélioration de la situation, prévenir de nouvelles difficultés

Si la situation le nécessite et si le salarié le souhaite, le service d'aide et de soutien psychologique offre la possibilité d'orienter le salarié vers un psychologue exerçant son activité en libéral, proche du domicile ou du lieu de travail (dans la limite de 5 consultations prises en charge par le CANMP).

Les managers ont reçu une formation pour déceler chez leurs collaborateurs des signes pouvant nécessiter une assistance psychologique ou sociale.

En 2021, 9 personnes ont bénéficié de l'assistance Psya. Un plan de communication est prévu pour 2022.

2.9.5.7. Le soutien scolaire pour les enfants des salariés

En 2020, la Caisse Régionale lance un dispositif gratuit de soutien scolaire destiné aux enfants scolarisés des salariés, en partenariat avec la plateforme Prof Express, numéro 1 du soutien scolaire

en ligne. L'objectif est de soutenir les salariés dans leur recherche d'équilibre vie privée - vie professionnelle. Prof express propose un accompagnement ludique et interactif pour les enfants du CP à la terminale. Des enseignants de l'Education Nationale sont mis à disposition pour échanger avec les élèves dans toutes les matières principales. Les contenus sont conformes aux programmes officiels de l'Education Nationale et sont réalisés par des enseignants agrégés ou certifiés.

La plateforme est accessible partout 24h/24 et 7j/7 en illimité ; elle propose un espace dédié par enfant et un espace parent pour les accompagner.

Les enfants ont accès à :

- Du tutorat : aide d'un enseignant pour la réalisation d'un devoir
- Des ressources pédagogiques : fiches de cours, exercices, annales corrigées
- De la documentation en ligne : sources fiables et sécurisées, base de données, recherche encyclopédique personnalisée
- Du conseil en orientation : aide à la préparation de son avenir scolaire et professionnel ; orientation post bac ; aide à la recherche de stage ou de contrat d'apprentissage.

A fin 2021, on comptabilisait 605 inscrits sur la plateforme.

2.9.5.8. Les indemnités kilométriques -vélo

Dans le cadre d'un accord d'entreprise, la Caisse Régionale a mis en place l'indemnité kilométrique – vélo prévue par la loi sur la Transition énergétique. Grâce à cette indemnité, les frais engagés par les salariés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sont pris en charge à hauteur de 0,25€ par kilomètre parcouru, dans la limite de 200 € par an.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

Divers dispositifs sont mis en œuvre à IST :

- Télétravail, (62% de l'effectif dans le cadre de l'accord de télétravail)
- Boîte à idée
- Mise à disposition de swiss ball à la disposition du personnel

2.9.6. Accompagner les initiatives de solidarité

En résonance avec les valeurs de solidarité qui animent l'action mutualiste du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la Caisse Régionale facilite l'engagement solidaire des salariés.

Le dispositif de dons de jours de congés prévu par la loi a permis, depuis le lancement du programme en 2014, de récolter à fin 2021, 788 jours de congés. Ces journées sont cédées au profit de collègues dont l'enfant est atteint d'une maladie, souffre d'un handicap ou a été victime d'un accident grave. Les salariés venant en aide à une personne handicapée ou âgée et en perte d'autonomie sont également éligibles au dispositif.

Afin de favoriser l'engagement des salariés Sapeurs-Pompiers Volontaires, la Caisse Régionale a noué un partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des 4 départements du territoire. Ainsi, les salariés SPV bénéficient de conditions facilitant leur engagement en termes de formation et de disponibilité opérationnelle, notamment le maintien de leur rémunération, ou la faculté pour le SPV en intervention de prendre son poste en retard.

2.10. Être exemplaire sur l'égalité de traitement des salariés

- La Caisse Régionale

Tant au niveau de ses recrutements que des mécanismes de gestion des ressources humaines, la Caisse Régionale reste vigilante à toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe etc.). Les critères de recrutement sont basés sur la compétence professionnelle et l'adéquation du profil au poste, sans considération notamment du sexe ou de l'âge.

L'engagement d'exemplarité de traitement des salariés est articulé autour des piliers suivants :

- Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Agir en faveur des personnes en situation de handicap.

2.10.1. Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les chiffres - clé	NMP			IS			
	2021	2020	2019	21 IST	21 : EDK	2020	2019
Rappel Effectif total	2149	2100	2120	71	256	364	342
Femmes	1339	1303	1331	26	82	114	104
Hommes	810	797	789	45	174	250	238
Rappel Recrutements (CDI)	113	81	125	7	23	41	36
Femmes	60	55	74	5	16	17	16
Hommes	53	26	51	2	7	24	20
Nombre de promotions	279	229	178	63	106	128	101
Femmes	191	150	103	20	43	50	30
Hommes	88	79	75	43	63	78	71

Au niveau de la Caisse Régionale

	2021	2020	2019
Part des femmes dans les postes à responsabilité	36,6 %	32,5 %	28,6 %
Index d'égalité professionnelle (sur 100 points)	93	93	94

Dans le prolongement de l'accord de branche, un avenant a prolongé l'accord local jusque fin 2021 en faveur de l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise. Des indicateurs relatifs à l'emploi, la formation professionnelle, l'aménagement du temps de travail, la rémunération, la promotion professionnelle, sont suivis et analysés annuellement par les partenaires sociaux.

La Caisse Régionale réalise chaque année un diagnostic complet sur la situation des femmes et des hommes, soumis aux représentants du personnel, notamment à la Commission Egalité professionnelle. Ce diagnostic porte sur les éléments figurant dans la base de données économique et sociale, sur le

suivi des indicateurs de l'accord d'entreprise et de l'accord de branche, et sur un indicateur objectif reposant sur des panels homogènes de comparaison en matière d'égalité salariale, tel qu'en disposent les accords. Lors de la négociation sur les salaires, la Caisse Régionale établit un diagnostic sur la situation de chaque panel.

Ce diagnostic permet de constater une cohérence du nombre de promotions, des augmentations individuelles et expertises avec la répartition femmes hommes dans l'entreprise, ainsi que des progrès constants de la part des femmes dans l'encadrement.

Afin de s'assurer de l'égalité de rémunération quel que soit le sexe, à emploi, compétences et ancienneté équivalente, la Caisse Régionale réalise chaque année un diagnostic objectif sur la base de panels de comparaison Hommes/Femmes homogènes et représentatifs, conformément à l'accord de branche sur l'égalité professionnelle.

L'accord de branche sur lequel s'appuie la Caisse Régionale précise en effet que « *les Caisses régionales réaliseront les analyses en définissant des panels de comparaison hommes – femmes :*

- *Homogènes en termes de : fonctions repères ou métiers ; niveaux de formation ; expérience professionnelle dans l'emploi ; compétence, expertise et niveau de contribution tels que définis par la convention collective nationale*
- *Représentatifs : chaque panel devra comprendre au minimum 10 hommes et 10 femmes, les situations particulières (absences longues...) seront à exclure ».*

Conformément à l'accord de branche, sont considérés comme significatif les écarts supérieurs à 2 % et doivent faire l'objet de correction si aucune explication objective les justifie. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes considérés comme significatifs au sens des accords, font l'objet d'une étude systématique présentée aux instances du personnel, notamment à la Commission Egalité Professionnelle.

Au 30/12/2020, 5 panels étaient en écart de plus de 2 % : 3 en faveur des hommes et 2 en faveur des femmes dans les comparaisons par tranche d'âge. Ces écarts s'expliquent par une ancienneté plus importante du sexe en écart ou par des situations individuelles (position personnelle supérieure à celle de l'emploi et donc rémunération supérieure à celle de l'emploi). Les écarts étant justifiés par des éléments objectifs, il n'y a pas eu lieu de mettre en place d'actions correctives en 2021.

Souhaitant s'inscrire dans une démarche volontariste, et convaincue que la mixité permet à l'ensemble des talents de s'exprimer et de contribuer à l'innovation et à la performance de l'entreprise, la Caisse Régionale a mis en place fin 2019 un groupe de travail « mixité » chargé, notamment, après avoir établi un diagnostic et analysé les freins à la mixité, de proposer un plan d'action permettant d'améliorer la mixité à tous les niveaux de responsabilité dans l'entreprise. Souhaitant intégrer les représentants du personnel dans cette démarche participative, deux membres du CSE ont été accueillis dans le groupe de travail.

En 2020, les travaux n'ont pas pu se poursuivre en raison de l'indisponibilité des équipes, liée à la crise sanitaire. Ils ont repris en 2021 et le groupe de travail s'est réuni 5 fois. Un point d'étape est prévu début 2022.

- Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)

Les filiales s'interdisent toute forme de discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. La lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche, mais également à l'ensemble du parcours professionnel. Un bilan annuel est réalisé et présenté aux Instances Représentatives du Personnel. Ce bilan porte notamment sur l'accès à l'emploi, la formation professionnelle, la promotion et la politique salariale.

A Edokial, un accord sur l'égalité Femmes Hommes a été signé en 2021. Cet accord a pour but de contrôler les écarts de rémunération, l'accès à l'emploi, la formation professionnelle, la promotion et le retour des femmes au travail après leur congé.

IST poursuit sa démarche en vue de réduire les inégalités Femmes Hommes. Par exemple, 60% de femmes au Comité de Direction.

2.10.2. Agir en faveur des personnes en situation de handicap

Les chiffres - clé	NMP			IS			
	2021	2020	2019	21 IST	21 EDK	2020	2019
Nombre de salariés CDI en situation de handicap	109	104	100	0	8	10	6
Recrutement salariés handicapés (CDI)	3	2	2	0	0	1	3

Au niveau de la Caisse Régionale

Taux d'emploi de travailleurs handicapés (n-1)	ND	6,3 %	6,1 %
--	----	-------	-------

- **Caisse Régionale**

La Caisse Régionale poursuit sa politique en faveur des personnes handicapées, grâce notamment à des mesures concourant au maintien dans l'emploi, aux recrutements externes, et au développement du travail dans le secteur adapté et protégé.

Un axe important de la politique en faveur des personnes handicapées du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées porte sur le recrutement. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le 4^{ème} accord « HECA », regroupant l'ensemble de Caisses Régionales et portant sur la période 2020- 2022 fixe comme ambition pour les Caisses régionales de participer à l'employabilité des salariés handicapés pour atteindre, au terme de l'accord, la proportion de 6% minimum de l'effectif au niveau national sans qu'une entité ne puisse se situer en dessous d'un taux de 5%. Cet accord précise des objectifs nationaux de recrutements à hauteur de 450 salariés reconnus travailleurs handicapés dont 200 CDI, sur la période des 3 ans.

Le CANMP poursuit sa politique de recrutement en ouvrant tous les postes à tous et en mentionnant dans les offres d'emploi externes, que les postes sont aménagés en conséquence. En 2021, 2 CDI ont rejoint les effectifs, ainsi que 2 nouveaux CDD, dont un a ensuite été retenu pour un contrat CDI.

En 2021, la Caisse Régionale a participé au Salon en ligne HelloHandicap. Elle poursuit ses actions et auprès des acteurs locaux Pôle emploi et Cap emploi, afin de relayer sa politique d'emploi auprès des personnes reconnues travailleur handicapé.

Le CANMP a participé à l'évolution du cursus de formation en alternance, conjointement avec l'Université Champollion (Albi). Le Diplôme d'Etablissement, qui prépare au métier d'Attaché de clientèle, dure maintenant 16 mois et permet d'accéder au niveau requis pour intégrer la Caisse Régionale. La promotion qui a débuté en 2020 s'est poursuivie sur 2021 en s'adaptant au contexte sanitaire.

22 salariés recrutés à l'issue de cette formation évoluent dans l'entreprise, soit vers des métiers de conseil en agence, soit de technicien dans des services administratifs. On constate que leur évolution se réalise au même rythme que la moyenne des autres salariés.

Un autre axe important de la politique en faveur des personnes handicapées concerne le maintien dans l'emploi des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés. La Caisse Régionale accompagne les salariés dans leurs démarches administratives auprès des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées. Elle prend en charge les accompagnements adaptés. Selon les préconisations des médecins du travail ou de la prévention des risques de la Mutualité Sociale Agricole, sont réalisés des aménagements de temps, de postes, des mises à disposition de fauteuils personnalisés, bras articulés, grands écrans etc. Les aménagements sont mis en place par les différents services de la Caisse Régionale (logistique, informatique-téléphonie).

En 2021, ces aménagements ont concerné 29 salariés reconnus travailleurs handicapés, principalement pour permettre une reprise du travail suite à un arrêt maladie.

Chaque année, les salariés sont incités à réaliser gratuitement un dépistage auditif auprès de la médecine du travail. Ils sont informés de la possibilité de prise en charge financière des appareils auditifs.

La Caisse Régionale mène des actions de sensibilisation auprès des salariés et des jeunes.

Par exemple, les salariés du CANMP sont informés des actions réalisées en faveur des personnes handicapées lors de la Semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées en novembre, à travers notamment une information collective disponible sur l'intranet. En 2021, cette information a porté sur le rappel des nouvelles mesures de l'accord du 20 juillet 2020 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés c'est-à-dire le recours à 2 jours de congés supplémentaires par an afin de réaliser des démarches administratives ou pour des actes médicaux ou paramédicaux, et au Télétravail pouvant être porté au-delà d'un jour ;13 salariés bénéficient de jours de télétravail supplémentaires et que 10 salariés ont utilisé ces jours de congés spécifiques sur 2021.

Dans cette communication, ont été précisés les différents contacts – MSA- MDPH – le nom du nouveau Référent Handicap, information accessible sur l'Intranet.

Lors de cette Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, des permanences ont aussi été organisées sur chacun des sites par le Référent handicap afin de rencontrer individuellement les salariés concernés. Chaque salarié a reçu un mini bloc-notes afin que chacun puisse avoir un regard différent sur le handicap, « 50 astuces pour être un.e collègue Handiaccueillant.e».

Enfin, par ses achats auprès du secteur protégé, Etablissement et service d'aide par le travail (Esat) ou Entreprise adaptée (EA), la Caisse Régionale participe à l'intégration sociale des personnes handicapées. Travaux d'entretien d'espace vert, d'imprimerie, de conditionnement, de restauration sont quelques exemples de prestations confiées à ce secteur. Chaque année de nouveaux fournisseurs

sont retenus lors de nos appels d'offre, comme en 2020 pour le nettoyage des distributeurs automatiques.

- **Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)**

Les offres d'emploi sont ouvertes à tous, sans discrimination par rapport aux personnes handicapées. Pour certaines opérations, comme par exemple le conditionnement manuel, ÉDOKIAL fait appel notamment à des Etablissements et Service d'Aide par le Travail comme, en 2020, l'ESAT Stéphanois.

2.11. Réduire l'impact environnemental du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Engagé à diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement, le CANMP concentre ses actions sur les axes suivants :

- S'engager dans une politique climat,
- Favoriser la plantation d'arbres,
- Réduire l'impact environnemental des ressources utilisées,
- Réduire l'impact environnemental des déchets produits,
- Agir pour la protection de la biodiversité.

2.11.1. S'engager dans une politique climat

Le dérèglement climatique constitue le défi majeur de nos sociétés. Les français ne s'y trompent pas, plaçant la question environnementale au cœur de leurs préoccupations. Face à ce défi, le CANMP a décidé de s'engager dans une politique climat, qui sera formalisée en 2022. L'ambition de cette politique est concentrée sur les points suivants :

- Mesurer les émissions et définir une trajectoire,
- Réduire l'empreinte carbone de l'énergie et des déplacements professionnels routiers,
- Evaluer l'empreinte carbone liée aux financements,
- Contribuer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre.

2.11.1.1. Mesurer les émissions et définir une trajectoire

Après un premier Bilan carbone complet réalisé en 2013, la Caisse Régionale en a réalisé un second en 2016 et un troisième fin 2020. Il est prévu de réaliser un prochain bilan en 2024.

Ces bilans ont été effectués dans le cadre d'une démarche volontaire d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre. La loi impose en effet aux entreprises de plus de 500 salariés de réaliser tous les 4 ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre (beges) sur un périmètre réduit portant sur :

- Scope 1 : émissions issues de la combustion de sources fossiles (fioul domestique, gaz naturel) et de sources organiques (plaquettes forestières) principalement pour le chauffage des bâtiments.
- Scope 2 : émissions provenant de la combustion des carburants utilisés par les véhicules appartenant à la société et par les véhicules de fonction, pour les déplacements professionnels.

La démarche volontaire de NMP porte sur un périmètre large (scope 3) comprenant notamment : les achats de produits ou services, les immobilisations, les déchets, le transport de marchandises, les déplacements professionnels réalisés dans les véhicules personnels, ainsi que les déplacements domicile – travail.

Le présent bilan carbone a été réalisé fin 2020 sur les émissions 2019, avec la méthodologie « GHG Protocol » nécessaire pour définir une trajectoire selon la méthodologie iSBT. Les résultats du bilan carbone ont été présentés en 2021.

Le bilan s'élève à 24 318 téqCO₂, correspondant aux émissions d'un véhicule diesel parcourant 2350 tours de la Terre et représentant 11,95 téqCO₂/ETP.

La répartition par poste est la suivante, avec le poids dans le total :

Immobilisations	7 619 téqCO ₂	(31,3%)
Achats de matériaux et services :	7 437 téqCO ₂	(30,6%)
Déplacements de personnes :	6 345 téqCO ₂	(26,1%)
Energie	1 527 téqCO ₂	(6,3%)
Fret	1 273 téqCO ₂	(5,2%)
Autre	117 téqCO ₂	(0,5%)

Les postes des Immobilisations, des Achats de matériaux et services Intrants, ainsi que des Déplacements de personnes représentent 88,0 % des émissions. Ces postes constituent les leviers principaux d'action pour réduire l'empreinte carbone de la Caisse Régionale.

Un groupe transverse constitué de responsables des directions RH, Logistique, Entreprises et Financière a travaillé à l'établissement d'un scénario de réduction des émissions à l'horizon 2030, aligné avec l'Accord de Paris.

Ce travail a été réalisé grâce à l'accompagnement du cabinet ECOACT en utilisant la méthodologie iSBT validée par les milieux scientifiques.

Des hypothèses de croissance ont permis d'estimer la progression des émissions de GES si rien n'est entrepris (scénario « Business As Usual »).

Tous les postes d'activité –à l'exclusion des portefeuilles d'investissement et de financement -ont été analysés et les travaux immobiliers structurants intégrés.

Les travaux du Groupe ont montré qu'une trajectoire alignée sur un objectif d'un monde subissant un réchauffement « bien en dessous de 2° » en 2100, nécessite de réduire les émissions du CANMP de 27,5% en 2030. L'effort de réduction s'élève à -46 % pour s'aligner avec une trajectoire d'un monde enregistrant une augmentation contenue à 1,5° en 2100.

2.11.1.2. Réduire l’empreinte carbone de l’énergie et des déplacements professionnels routiers

Les chiffres - clé	NMP			IS			
	2021	2020	2019	21 IST	21 EDK	2020	2019
Gaz naturel (Kwh PCI)	2 785 961	2 691 451	3 066 189	0	ND	2 015 181	1 714 107
Fioul domestique (kWh)	717 340	572 957	572 000	0	ND	702 200	634 400
Plaquettes forestières (kWh)	799 800	852 000	876 000	0	ND	0	0
Electricité (Kwh)	8 202 364	7 777 418	8 524 330	ND	ND	6 751 126	6 548 067
Total Energie consommée (kWh)	12 505 465	11 893 826	13 038 519	ND	ND	9 473 507	8 896 574
Total Energie consommée par unité de surface (kWh/m ²)	136	119	135	ND	ND	ND	ND
Déplacements routiers professionnels (km)	2 351 865	2 451 972	4 280 453	126 485	ND	311 816	557 067
Emissions de gaz à effet de serre Energie et Déplacements professionnels routiers (tonnes équivalent CO ₂)	1 875,1	1 720,1	2 469,7	ND	ND	1 115,1	1 101,1

- **La Caisse Régionale**

Après une forte baisse de l’empreinte carbone enregistrée en 2020 (-30%) imputable principalement au contexte sanitaire, marqué par une chute sans précédent des déplacements routiers, diverses mesures liées à la situation sanitaire ont conduit en 2021 à favoriser le renouvellement d’air : fonctionnement de la VMC 24h/24h, prise d’air frais sur l’extérieur, consignes d’ouverture des ouvrants. Ces mesures ont entraîné une hausse des consommations énergétiques. Les déplacements routiers professionnels ont continué de baisser. Au total, les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels routiers et à l’énergie ont progressé de 9% par rapport à 2020, mais s’inscrivent dans une tendance fortement baissière (-24,1% par rapport à 2019).

L’énergie

Optimisation énergétique sur les sites

Les travaux de rénovation réalisés sur les sites ont permis d’adopter des techniques plus efficaces d’un point de vue énergétique : isolation des bâtiments, éclairages à détection automatique, régulation thermique de nuit, généralisation des LED, ajustement de la puissance électrique des compteurs aux besoins réels des bâtiments.

Au plan réglementaire, le « Décret tertiaire » renforce les exigences d’optimisation énergétique, en fixant une cible de réduction des consommations énergétiques des bâtiments de plus de 1000 m² de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010. A ce titre, un audit a été réalisé en 2021 et un plan d’actions ouvert pour atteindre ces objectifs, avec des premières réalisations prévues en 2022. 11 sites sont concernés pour une surface de plancher totale de 43 266 m².

Optimisation énergétique dans les agences.

Les travaux réalisés dans les agences intègrent la nécessité de réduire les consommations et de viser une meilleure efficacité énergétique, comme par exemple l'installation d'équipements performants privilégiant les pompes à chaleur, avec un objectif de supprimer les chaudières à fioul et de réduire le nombre de chaudières à gaz. Les travaux d'isolation sont conduits conformément à la réglementation thermique en vigueur. L'installation de portes à battant évite les déperditions énergétiques, de même que la suppression des rideaux d'air chaud. Un dispositif de régulation à distance permettant de piloter le suivi et la gestion des locaux du point de vue énergétique (chauffage, conditionnement d'air, éclairage) est installé dans chacune des agences. Dans le domaine de la consommation électrique, les enseignes lumineuses des agences sont programmées pour une extinction nocturne de 23h à 6h du matin. En ce qui concerne l'éclairage intérieur, des couplages avec la centrale d'alarme ont été réalisés en 2021, afin de garantir la bonne coupure des lumières intérieures. Il est prévu de généraliser ce dispositif dans toutes les agences en 2022 et 2023. Les enseignes et le système d'éclairage de toutes les agences rénovées ou créées sont équipés de LED. Des dispositifs de détection de présence sont installés. Des actions de dimensionnement de compteurs électriques sont également conduites.

Les déplacements professionnels

Poste majeur dans les émissions de gaz à effet de serre, source de risque routier, de temps perdu, de coûts carbone et de coût financier, les déplacements professionnels des salariés et des administrateurs en véhicules personnels ou avec ceux de la Caisse Régionale font l'objet d'un suivi détaillé. Des actions sont mises en œuvre pour réduire le nombre de kilomètres parcourus, comme par exemple le co-voiturage professionnel, le regroupement des réunions au niveau des agences et l'utilisation des audio et visio-conférences. Les salles équipées du système de vidéo-conférence VNCA sur les sites administratifs et les logiciels de visio-conférence Lync et Webex installés sur les ordinateurs permettent de dématérialiser un grand nombre de rencontres jusqu'ici organisées en présentiel. Dès 2015, de grands écrans ont été déployés dans les agences, afin de réunir par vidéo-conférence le conseiller et son client en agence avec un expert présent physiquement sur un site ou dans une autre entité du Crédit Agricole. En 2020, d'autres solutions de vidéo-conférence ont été mises en place pour faciliter le travail distanciel, qui a été généralisé en raison de la crise sanitaire.

Pour favoriser le co-voiturage professionnel, la plateforme de réservation en ligne Mobibook a été mise en service en 2021. L'objectif est de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, tout en agissant positivement sur le risque routier. Les utilisateurs peuvent repérer des trajets déjà programmés et s'y inscrire. Ils peuvent proposer leur propre véhicule pour embarquer des passagers. Dans ce cas, l'indemnité kilométrique est majorée. Par défaut, tous les véhicules d'entreprise sont proposés au co-voiturage.

Véhicules électriques

Pour réduire l’empreinte carbone des déplacements professionnels, une voiture électrique équipe chacun des sites administratifs pour les déplacements professionnels. 2 fourgonnettes électriques complètent le dispositif

- **Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)**

Les filiales réalisent chaque année des travaux d’amélioration énergétique des bâtiments. Sur les différents sites, les néons types fluorescents sont changés progressivement par des éclairages LED.

En raison de l’éloignement géographique des différents sites, les déplacements professionnels sont sources de risque routier, de cout financier et d’émission de gaz à effet de serre. Ils font donc l’objet d’un suivi. Plusieurs actions sont mises en œuvre pour les réduire :

- Co-voiturage professionnel
- Installation supplémentaire de visio conférence
- Déploiement de l’outil de visio conférence Teams avec les interlocuteurs extérieurs depuis novembre 2021

IST équipe les véhicules avec un outil connecté permettant de réduire les coûts inhérents à l’usage du véhicule, de diminuer le taux de la sinistralité, d’impliquer les conducteurs et d’optimiser les performances environnementales.

2.11.1.3. Evaluer l’empreinte carbone liée aux financements

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d’investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 la méthodologie P9XCA de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l’École polytechnique. Cette méthodologie, rebaptisée SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) en 2021, est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d’investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier “Réalisation d’un bilan des émissions de gaz à effet de serre” publié par l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie, l’Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l’association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l’empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples. Elle s’appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l’ADEME, l’ABC et l’ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d’une vingtaine d’institutions financières, d’ONG et d’experts, ce guide recommande aux banques de financement et d’investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l’additivité des résultats et ainsi l’exactitude de l’ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l’ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d’autres

méthodologies sur le marché pouvant aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau.

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de GES sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée “par enjeu”, par opposition à l’allocation usuelle “par scope”.

Au-delà de l’aspect quantification, la réalisation d’une telle cartographie permet au Groupe d’identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE.

Macro-secteurs	Encours (EUR)	Emissions (kt CO2)*
Agriculture	1 675 171 640	503
Construction	2 082 285 039	142
Energie	204 483 993	29
Industrie	114 633 602	37
Transport	157 845 658	137
Services	883 849 001	0
Déchets	121 936 165	90
Administration	1 196 202 012	0
Autres	146 829 511	0
N/A	1 399 297 117	0
TOTAL	7 982 533 737	937

Emprise carbone liées aux financements accordés par le CANMP (hors Prêts aux Particuliers) au 31/12/2021

Parallèlement aux émissions induites par le fonctionnement de l’entreprise, le CANMP contribue, partiellement et indirectement, par le biais des financements qu’il accorde, aux émissions de gaz à effet de serre de ses clients. Ces émissions sont d’un niveau substantiel.

Comme cela a été vu plus haut, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées exerce sa responsabilité en mettant en place les crédits concourant à diminuer le risque climatique, afin de répondre aux besoins de l’ensemble des acteurs du territoire dans leurs projets de transition énergétique.

2.11.1.4. Contribuer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre

En cohérence avec la mesure des émissions de gaz à effet de serre par la réalisation régulière de bilans carbone, le CANMP a décidé de contribuer à la réduction globale des émissions. Pour cela, le CANMP a rejoint le dispositif Livelihoods dont les projets procurent des crédits-carbone sur une période de 20 ans par des actions de séquestration ou d’évitement de gaz carbonique. Une enveloppe de 2 M€ de fonds propres est consacrée à cette opération.

Les projets Livelihoods sont portés par des communautés locales qui en tirent d’importants bénéfices sociaux et environnementaux. Par exemple, les plantations de mangrove en Indonésie restaurent les côtes, protègent des tsunamis, permettent de réintroduire des activités piscicoles et de la biodiversité

2.11.2. Viser la couverture des besoins d'électricité par l'énergie photovoltaïque

<i>Les chiffres – clé (en millions de kWh)</i>	2021	2020	2019
Electricité consommée	8,20	8,06	8,52
Electricité photovoltaïque produite directement par le CANMP	0,24	0,19	0,16
Electricité photovoltaïque produite / électricité consommée	2,9 %	2,4%	1,9%

Pour réussir sa transition énergétique, le CANMP est engagé dans des actions de réduction des consommations (voir chapitre « S'engager dans une politique climat »). Le second engagement porte sur la production d'énergie renouvelable : l'ambition est de produire l'équivalent de la consommation électrique sous forme photovoltaïque.

Pour cela, les agences sont équipées de panneaux photovoltaïques quand la situation le permet : ensoleillement favorable ; contraintes techniques ou administratives levées etc. Les nouvelles constructions sont équipées de panneaux et une étude est menée pour tous les autres bâtiments. En 2020, des installations photovoltaïques ont été mises en service dans les agences de Bressols (82), Limogne (46), Montbeton (82), Albias (82), Cahors Terre Rouge (46). Dans le cadre du « Décret Tertiaire », des études complémentaires seront menées en 2021 pour identifier d'autres sites à équiper.

Pour compléter la production, la Caisse Régionale a créé une filiale détenue à 100% : la SAS NMP Energies destinée à porter l'activité de production d'énergies renouvelables. Un partenariat a été noué avec l'opérateur photovoltaïque APEX. Ensembles, les 2 partenaires ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'aéroport de Rodez pour y installer une centrale de 5 MWc le long de la piste. L'offre a été lauréate de l'appel fin 2020. En 2021, une convention a été signée avec le maître d'ouvrage propriétaire de l'aéroport et les études lancées pour préparer le dossier d'autorisation.

Parallèlement, la Caisse Régionale a signé avec EDF le contrat « Equilibre » sur les sites les plus importants du parc. Ce contrat garantit l'injection par EDF, dans le réseau, d'une quantité d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables équivalente au volume d'électricité consommé. L'objectif est donc de favoriser la production d'énergie renouvelable et de participer ainsi à la transition énergétique. En 2021, le contrat a porté sur un volume de 7,1 Millions kWh.

2.11.3. Favoriser la plantation d'arbres

Parallèlement au dispositif Livelihoods, le CANMP a décidé d'accompagner des projets de plantation d'arbres ou de haies champêtres sur le territoire de NMP en raison des nombreux co-bénéfices de ces plantations : agro-foresterie, biodiversité ; réduction des îlots de chaleur en ville etc. Un projet est co-construit avec des associations de plantation départementales pour promouvoir la réintroduction des arbres champêtres dans le Ségala. Les résultats sont attendus pour 2022.

Par ailleurs, le CANMP s'est associé à une opération nationale visant à proposer aux clients souscrivant certains contrats de prévoyance de planter gratuitement un arbre. Les contrats sont éligibles à la

gamme prévoyance Décès. D'autres contrats comme le Contrat Solidaire (Assurance vie) sont concernés. Le client choisit en ligne le lieu où il souhaite planter son arbre pour participer au reboisement d'une forêt. Il reçoit un certificat de plantation personnalisé.

Pour animer l'opération, des jeux pédagogiques ont été créés pour les clients et pour les salariés.

Fin 2021, 35 512 arbres ont été plantés depuis le début du programme en 2019.

2.11.4. Réduire l'impact environnemental des ressources utilisées

- **La Caisse Régionale**

2.11.4.1. La consommation d'eau

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Consommation d'eau (m3)	18 875	26 265	23 229

Des économiseurs d'eau ont été généralisés sur les sites et dans les agences au fur et à mesure des travaux de rénovation. Un système de pilotage électronique est désormais installé dans chaque agence rénovée, permettant de déclencher des alertes en cas de consommation anormale ou de couper l'eau en cas de fuite avérée. L'augmentation constatée en 2020 s'explique par les exigences accrues de nettoyage liées à la situation sanitaire.

2.11.4.2. La démarche – papier

Matériau majeur utilisé dans les processus bancaires, le papier fait l'objet depuis plusieurs années d'une démarche ancrée sur trois piliers :

- Sobriété, par la diminution des supports destinés aux clients (remis en agence, expédiés par courrier etc.) et utilisés en interne (sites et agence) ;
- Éco-responsabilité, par l'utilisation de papier éco-labélisé diminuant la pression sur les ressources utilisées (eau, énergies, fibre de bois etc.)
- Recyclage, comme exposé au paragraphe « Gestion des déchets ».

Réduction de la consommation de papier :

<i>Les chiffres – clé (en tonnes)</i>	2021	2020	2019
PAPIER – RAMETTES	90,7	100,8	98,9
RELEVÉS DE COMPTE, COMMUNICATION CLIENTS	60,1	52,5	63,2
CHEQUIERS	28,5	29,7	37,2
IMPRIMÉS BANCAIRES, ROULEAUX TPE, BOBINES ILS	50,8	45,1	48,2
ENVELOPPES	28,7	25,4	34,4
AGENDAS CALENDRIERS PRESSE DOC	28,8	30,3	31,1
PAPETERIE AUTRE	3,1	2,7	3,8
TOTAL CONSOMMATION PAPIER (tonnes)	290,7	286,5	316,8

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Nb de mises à disposition de relevés de comptes électroniques	448 440	465 184	389 041

Le volume de papier utilisé en interne ou à destination des clients est évalué grâce à un suivi des sources les plus significatives. Quelques sources ne sont donc pas comptabilisées, comme les annexes expédiées avec les mailings, les supports externes de formation ou la publicité sur les lieux de vente. Le volume de papier consommé en 2021 apparaît comme une correction par rapport à l'année 2020 atypique en raison de la crise sanitaire. En tendance, la consommation continue de diminuer. En 5 ans, entre 2016 et 2021, elle est passée de 378,3 à 290,7 tonnes, soit une baisse forte de 4,6% par an.

L'objectif de réduction des quantités de papier utilisées est motivé par plusieurs enjeux : environnemental ; réduction des coûts ; sécurité des opérations ; satisfaction des clients. La dématérialisation des documents réduit les erreurs liées aux pertes ou à la manipulation de papier et procure plus de services en termes d'utilisation et de conservation.

Chaque année, des efforts sont déployés pour peser sur la consommation de papier, comme, par exemple, l'impression recto – verso, la réduction continue des imprimés bancaires et autres bordereaux et pièces administratives, ceci par les actions de simplification et de dématérialisation. Ces efforts sont conduits dans tous les domaines. Ils portent par exemple sur :

- Le processus de numérisation des factures,
- La mise à disposition des salariés du coffre - fort électronique, afin de dématérialiser certains documents tels que les bulletins de paie, le bilan social individualisé, mais également de stocker des documents numériques privés. Le service est personnel, confidentiel, sécurisé et gratuit. Les salariés peuvent le conserver à vie, même après leur départ de l'entreprise,
- La communication de bordereaux et documents justificatifs de gestion des Caisses locales, de même que l'émargement des sociétaires aux Assemblées générales des Caisses locales,
- Les échanges avec les notaires grâce à un portail en ligne,
- L'instruction des dossiers de demandes de crédit Agri et Professionnels,
- La transmission des dossiers prescripteurs sur l'outil e-courtier, ainsi que la facturation.

En 2021, plusieurs initiatives ont été prises :

- Dématérialisation des registres des Conseils d'Administration des Caisses locales,
- Dématérialisation des tickets-restaurant aux salariés,
- Démarrage d'un programme de suppression des agendas et calendriers utilisés en interne et donnés aux clients (première étape de suppression des agendas de type « gold »).

Les tendances observées en matière de consommation de papier sont également à mettre en relation avec les attentes des clients, comme le montre par exemple la baisse régulière de l'utilisation des chèques ou l'adoption des relevés de compte électroniques.

Utilisation de papier plus éco – responsable.

Pour tous les relevés de compte et autres documents expédiés aux clients, la Caisse Régionale utilise du papier éco-labellisé PEFC pour les courriers et les enveloppes. Ce label garantit qu'au moins 70% des fibres de bois utilisées proviennent de forêts gérées durablement. Les ramettes de papier utilisées

par les services administratifs et les agences sont éco labélisés PEFC, tout comme les agendas. Les chéquiers sont également certifiés PEFC.

2.11.4.3. Biomasse

Le site administratif de Rodez Causse Comtal bénéficie d'un système de chauffage mixte biomasse et fioul. La chaudière à biomasse d'une puissance de 700 kW, est approvisionnée en plaquettes fournies par une entreprise locale à partir de bois éco-certifié PEFC.

2.11.4.4. Tendre vers la suppression du plastique à usage unique

La Caisse Régionale a lancé en 2020 un projet visant à supprimer à terme l'utilisation de plastique à usage unique. Premier chantier ouvert : les bouteilles d'eau mises à disposition dans les salles de réunion. Des fontaines à eau ont été installées dans chaque site administratif et une gourde distribuée à tous les salariés. Ces actions ont permis d'économiser la consommation annuelle de 35 000 bouteilles.

En 2021, les pochettes en plastique ont été supprimées (consommation annuelle de 100 000 unités, notamment pour l'archivage des dossiers de crédits). Des solutions en papier cartonné ont été conçues en remplacement.

- **Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)**

Edokial

Le papier :

Spécialisée dans la production de documents, les filiales recherchent en permanence à optimiser la consommation de matière première et ainsi à réduire leur impact sur l'environnement.

Ainsi, Edokial propose à ses clients :

- Des solutions visant à regrouper des états par destinataire (regroupement de courriers),
- Des solutions d'édition privilégiant le mode recto-verso,
- Des solutions de dématérialisation et de diffusion de documents numériques (émission de mails, fax, sms,).

Edokial possède la double certification FSC & PEFC, qui sont des standards d'exploitation de forêts gérées durablement, notamment en terme de replantation, de respect de la réglementation sur le droit du travail, de respect des espèces protégées, et de la faune et de la flore etc.

Au niveau d'Edokial, le document « chaine de contrôle » permet de vérifier la qualité du papier (certifié FSC et PEFC) depuis l'approvisionnement jusqu'à la facturation. Le process de vérification fait intervenir différents acteurs :

- Les gestionnaires de stock qui contrôlent la conformité du papier à la livraison. Cette information doit figurer sur le bon de commande et sur le bon de livraison,

- Les responsables build et run éditique, pour garantir l'apposition des logos et du numéro de certificat sur le papier lors de l'impression, à la demande des clients,
- Le service Achats/Facturation car les factures des productions réalisées sur papier certifié doivent comporter ces mentions.

L'eau :

La production de froid est assurée par 2 aérocondenseurs externes, permettant le refroidissement des équipements par ventilation naturelle d'une boucle d'eau circulant dans la totalité des installations en circuit fermé. Les processus de production ne génèrent aucun rejet polluant dans les réseaux d'assainissement. Les eaux de process des filiales imprimerie sont récupérées pour être ensuite retraitées par un fournisseur agréé.

L'apport d'humidité dans les ateliers est réalisé grâce à un procédé de pulvérisation à très haute pression permettant de réduire les consommations électriques.

IST

Le tri des déchets a été mis en place sur les sites de Toulouse et de Bozouls. Les papier, carton, gobelet et bouteilles plastiques sont récupérés et recyclés par un prestataire employant des personnes soit en réinsertion ou en situation d'handicap.

2.11.5. Réduire l'impact environnemental des déchets produits

- **La Caisse Régionale**

La politique de la Caisse Régionale vise à favoriser le recyclage des principaux déchets générés par l'activité : papier, cartouches d'encre, déchets électriques et électroniques, cartes bancaires, bouteilles d'eau en plastique et canettes en aluminium, stylos.

2.11.5.1. Le papier

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Papier recyclé (tonnes)	79	66	126

Etabli en 2008, un programme de récupération du papier de bureau par les salariés a constitué une innovation au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole. En agence, les équipes de la logistique ont optimisé le circuit de ramassage avec celui des approvisionnements. Régulièrement, des opérations de destruction d'archives alimentent les apports. La baisse tendancielle du recyclage reflète celle de la consommation de papier.

Le papier collecté est transporté par le prestataire Véolia sur sa plateforme à Toulouse pour y être broyé et conditionné en balles, acheminées ensuite en papeteries. La baisse enregistrée en 2020 est liée au contexte sanitaire.

2.11.5.2. Le carton

Sur les sites administratifs, les cartons d'emballage sont évacués à travers les filières de recyclage des collectivités locales ou, sur Rodez – Causse Comtal, compressés avant d'être pris en charge par le prestataire Véolia pour être recyclés dans des sites de production papetière.

2.11.5.3. Les cartouches d'encre

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Cartouches d'encre achetées	3 214	3 311	3 284

Utilisées dans les services et les agences, les cartouches d'encre sont en totalité récupérées et confiées au consortium Conibi par l'intermédiaire du prestataire chargé des fournitures. Les cartouches collectées représentent un poids collecté de 3861 kg dont 10,3% font l'objet d'une réutilisation de consommables, 55,6 % d'une valorisation matière, et 34,2% d'une valorisation énergétique.

2.11.5.4. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
DEEE (tonnes)	19,5	16,2	4

Les DEEE sont confiés à l'entreprise adaptée ATF Gaia. En 2021, le matériel a été ré-employé à hauteur de 87%, le reste étant valorisé sous forme de matière ou d'énergie.

Les canettes de boisson

Sur chaque site, des containers dédiés à la collecte des canettes de boisson en aluminium sont installés à proximité des distributeurs de boisson. Relevée par les personnes en charge du ménage, la collecte est acheminée vers les bacs de recyclage entreposés dans chaque site avant d'être pris en charge par les services des Communautés de communes.

2.11.5.5. Les cartes bancaires usagées

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Cartes bancaires récupérées	54 055	55 745	63 178

Avec cinq autres Caisses régionales, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a testé dès 2013 la mise en place d'un programme unique en Europe de récupération des cartes bancaires. Grâce à ce dispositif approuvé par l'Ademe, les cartes usagées ramenées en agence par les clients sont centralisées à Lyon, avant d'être traitées dans une unité du Groupe Umicore basée en Belgique. Les métaux contenus dans les cartes sont recyclés.

La tendance à la baisse enregistrée depuis 2020 est liée aux perturbations de la crise sanitaire.

2.11.5.6. Les stylos et instruments d'écriture

Lancé en 2018, un dispositif de récupération des stylos et instruments d'écriture est à la disposition des salariés en agence et dans les sites. Les produits de la collecte sont transformés en divers objets en plastique (ex : mobilier de jardin) par le partenaire TERRA CYCLE.

2.11.5.7. Masques sanitaires

Depuis le début de la crise sanitaire, la consommation de masques a généré un surcroît considérable de déchets. C'est la raison pour laquelle, des contenants cartonnés ont été installés dans les agences et les sites en 2021. Les masques récupérés entrent dans une filière de recyclage valorisant les différents composants : la tige d'aluminium est orientée sur une filière de recyclage des métaux. Le masque en polypropylène est valorisé au bénéfice des secteurs automobile et textile.

- **Les filiales Edokial et Inforsud Technologies (IST)**

<i>Les chiffres – clé (en tonnes)</i>	21 IST	21 EDK	2020	2019
Papiers	1,25	298	522	650
Cartons	0,38	166	128	155
Encre	-	1,8	1,3	1,7
Toner	0,11	1,7	2,25	4,82
Emballages souillés	-	1,1	6,38	7,49
Eau de mouillage	-	0	0,7	0,2
DEEE	4.5	0	8,4	9

Conformément à la réglementation, les registres de suivi des déchets sont en place dans chaque filiale. A Edokial, les opérations de chargement et déchargement sont réalisées dans le respect de la réglementation environnementale, avec mise à disposition préventive d'absorbants spécifiques et protections de plaques d'égouts aux points de dépotage.

Le papier et le carton

Sur les sites de production d'Edokial, le papier est rassemblé avec le reste de chutes de la production, avant d'être expédié chez le prestataire COVED pour le recyclage. Le carton est également recyclé de la même manière. Sur les autres sites, le papier et le carton de bureau sont triés et évacués à travers les filières de recyclage des collectivités locales.

A IST, le papier et le carton sont collectés par un prestataire sur le site de Toulouse pour le recyclage. Sur les autres sites administratifs, le papier et le carton de bureau sont triés et évacués à travers les filières de recyclage des collectivités locales.

Les encres

Sur les sites de production Edokial, les contenants des encres de production sont récupérés par des prestataires spécialisés. Sur le site du Causse comtal, les cartouches d'encres sont recyclés par le biais de la société Pro XL.

Marque IMPRIM'VERT

Les sites de production Edokial sont labellisés Imprim'Vert. Ainsi, tous les déchets générés par leur activité (palettes de livraison, films d'emballage, gâches d'impression, cartouches d'encre, solvants, etc.) sont triés, conditionnés et confiés à des prestataires agréés.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

IST est agréé pour la collecte des déchets DEEE de ses clients.

2.11.6. Agir pour la protection de la biodiversité

Un certain nombre d'initiatives constituent les marqueurs de l'engagement du CANMP en faveur de la biodiversité :

- Le projet agro pastoral sur le site de Rodez Causse Comtal
- Le projet Zéro plastique à usage unique
- Les projets concourant à la plantation d'arbres

2.11.6.1. Le projet agro pastoral sur le site de Rodez Causse Comtal

Le site administratif de Rodez Causse Comtal est situé sur des terrains présentant une richesse remarquable en termes de biodiversité, comme l'ont montré des inventaires réalisés sous la conduite de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aveyron, notamment en raison de la présence abondante du Sénéçon de Rodez, plante endémique inscrite à la liste rouge des espèces menacées. Outre la richesse floristique et faunistique, le site concentre plusieurs autres enjeux comme par exemple la présence d'une ancienne voie romaine.

Historiquement, l'espace était menacé par la fermeture du milieu due à la déprise agricole et à la disparition des systèmes agro - pastoraux traditionnels des hauts plateaux calcaires. L'absence d'entretien avait conduit à l'installation progressive d'espèces invasives comme le genévrier. Les bâtiments étaient menacés par une végétation devenue impénétrable et particulièrement inflammable. La richesse faunistique et floristique était également compromise.

Le site cristallise donc un enjeu patrimonial majeur, avec une forte visibilité sur un espace fragile en proximité de l'agglomération du Grand Rodez.

Face à ces enjeux, un projet a été ouvert en 2017, avec plusieurs objectifs :

- Inventaires de faunes et de flore et établissement d'un plan de gestion,
- Réouverture du milieu par débroussaillage et entretien par la réintroduction d'une gestion agro-pastorale permettant à la fois un développement agricole et une conservation écologique du milieu,
- Mise en place d'une démarche scientifique de gestion de milieu compte tenu de sa spécificité, en associant les parties prenantes internes et externes,
- Création de références techniques et scientifiques,
- Installation d'une station de phyto-épuration des eaux usées,
- Développement de nouvelles fonctions permettant de valoriser le site (ex : parcours pédagogiques ; partenariats éducatifs avec des structures d'enseignement).

Pour atteindre les objectifs, le CANMP est accompagné par la Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron, structure possédant une expérience de gestion de milieu fragile. Un programme a été arrêté sur une durée de 5 ans, prévoyant diverses actions, notamment : inventaires faunistiques et floristiques en début et en fin de programme, travaux d'ouverture, cloturage, entretien par agro-pastoralisme, réhabilitation du petit patrimoine bâti, mise en place d'un rucher, phyto-épuration.

Un Comité scientifique associant les parties prenantes a été institué. Cette instance consultative réunie annuellement apporte son expertise aux gestionnaires du projet Elle est composée des structures suivantes :

- Conservatoire Botanique Nationale Midi-Pyrénées ; Conservatoire Régional des Espaces Naturels ; Lycée la Roque ; Association Arbres Haies et Paysages 12 ; Chambre d'Agriculture ; Association de défense de l'environnement Comité Causse Comtal ; Association Abeilles 12 ; Fédération des chasseurs 12 ; Association de gestion Gages-Montrozier.

Après la réalisation des inventaires en 2017 et l'établissement du plan de gestion, les travaux de débroussaillage ont démarré en 2018. Une convention a été signée avec le Lycée Agricole de La Roque (12) pour le pâturage. Les premiers troupeaux ovins et bovins sont arrivés en 2019. Parallèlement, les travaux d'étude pour l'installation de la station de phyto épuration ont été poursuivis.

Quinze ruches sont installées. La production de miel a été remise en 2020 aux Restos du Cœur.

En 2021, une station de phyto-épuration a été mise en service en remplacement de l'ancien dispositif devenu obsolète.

2.11.6.2. Le projet « Zéro plastique à usage unique »

Ce projet mentionné au paragraphe « Tendre vers la suppression du plastique à usage unique » participe à la protection de la biodiversité en ce qu'il vise à supprimer le relargage des matières plastiques dans l'environnement et diminuer ainsi l'impact sur la faune, notamment marine, mais aussi sur les chaînes alimentaires.

2.11.6.3. Les projets concourant à la plantation d'arbres

Les projets Livelihoods (voir paragraphe Contribuer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre) et les actions de plantation d'arbres (cf paragraphe Favoriser la plantation d'arbres) constituent des initiatives du CANMP en faveur des systèmes forestiers, réservoir de biodiversité.

2.12. Renforcer la gouvernance mutualiste

<i>Les chiffres – clé</i>	2021	2020	2019
Nombre de sociétaires*	295 563	290 343	289 140
Taux de sociétaires parmi les clients particuliers	42,3 %	41,3 %	41 %
Place des femmes dans les Conseils d'administration des Caisses locales	39,5 %	39,2 %	38,3 %
Place des femmes au Conseil d'administration de la Caisse Régionale	45 %	45 %	40,0 %
Agriculteurs et retraités de l'agriculture (Caisses locales)	50,2 %	52,6 %	52,6 %
Artisans et commerçants (Caisses locales)	12,5 %	12,4 %	12,7 %
Salariés (Caisses locales)	21,7 %	20,8 %	18,9 %
Chefs d'entreprise et professions libérales (Caisses locales)	14,2 %	13,3 %	13,0 %
Taux de présence aux réunions des Conseils d'administration des	69,9 %	69,8 %	73,2 %
Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration de la Caisse	96,9 %	99,0 %	99,6 %

* Personnes ayant un contrat au 31/12, convocables aux Assemblées générales des Caisses locales

La gouvernance du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est organisée sur la base du principe coopératif « une personne, une voix », par lequel seule la qualité de sociétaire, et non le montant de capital détenu, détermine le poids d'un vote.

Clients détenteurs de parts sociales des Caisses locales, les sociétaires sont à la base du fonctionnement coopératif du Crédit Agricole. Leurs représentants, administrateurs de Caisse locale, sont parties prenantes du système de décision de l'entreprise. La Caisse Régionale crée les conditions adaptées au bon fonctionnement des Caisses locales, notamment par l'organisation des Assemblées générales, la formation et l'information des élus, la mise à disposition de moyens humains pour assurer le secrétariat des Caisses locales, et financiers pour l'accomplissement des missions d'intervention et d'animation du territoire.

Réunis en Assemblée générale, les sociétaires désignent tous les ans leurs représentants au Conseil d'administration des soixante-six Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale. A l'issue de l'Assemblée générale, les administrateurs élisent le président et les vice-présidents de leur Caisse locale. L'évolution des profils au sein des Conseils d'administration montre un mouvement de féminisation et d'ouverture sur des catégories socio - professionnelles jusqu'alors moins représentées. Ce mouvement est porté par le dispositif de communication sur l'action des Caisses locales, rendant plus visible le rôle des administrateurs.

Les Conseils d'administration des Caisses locales sont réunis statutairement une fois par trimestre. C'est l'occasion pour les administrateurs de prendre connaissance de l'activité commerciale des agences, d'échanger sur la vie économique et sociale du territoire, d'examiner les projets présentés par les associations et de valider les demandes de souscription et de remboursement de parts sociales. En dehors des réunions du Conseil d'administration, les élus peuvent s'engager dans des missions mutualistes. A titre d'exemple, certains d'entre eux ont souhaité devenir accompagnateurs bénévoles dans les Points Passerelle ; d'autres ont choisi de s'investir comme parrains ou marraines de mini-entreprises dans le cadre du programme Entreprendre pour Apprendre.

Quatre fois par an, l'Assemblée des Présidents est l'occasion de dialoguer, de prendre connaissance des actualités du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale, grâce notamment à l'intervention d'experts. Postérieurement, les sujets sont partagés lors des Conseils d'administration des Caisses locales.

Pour assurer leur mission, les administrateurs bénéficient d'un programme de formation proposé par la Caisse Régionale. Lors de leur prise de fonction, ils sont ainsi réunis au cours d'une journée pour prendre connaissance de l'organisation du Groupe Crédit Agricole et de son histoire, de celle de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, du rôle et des missions des administrateurs, du fonctionnement des Caisses locales, des outils d'information qui leur sont accessibles (ex : extranet des élus) et enfin des principes déontologiques guidant leur action.

La Commission mutualiste, composée de 9 administrateurs de la Caisse Régionale, est une instance de réflexion sur diverses thématiques, comme par exemple « Jeunes et mutualisme », « Format des rencontres des Caisses locales », « Rôle de l'élu ».

Un portail en ligne a été créé afin de constituer un espace d'échanges et de documentation accessible à tous les administrateurs. Chaque administrateur peut créer du contenu, ou entrer en contact plus facilement avec ses pairs. En 2021, des administrateurs délégués au digital ont été désignés dans les Caisses locales. Leur rôle est de faciliter l'appropriation des outils digitaux par leurs collègues, notamment l'utilisation de l'extranet des administrateurs et de la plateforme J'aime mon Territoire.

Réunis lors de l'Assemblée générale, les sociétaires de la Caisse Régionale élisent tous les ans les membres du Conseil d'administration.

La mission principale des administrateurs de la Caisse Régionale est d'opérer les choix stratégiques de l'entreprise, d'examiner annuellement le budget, de valider les politiques dans divers domaines comme celui des crédits, de surveiller et contrôler l'application de ces politiques.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé d'un président, de quatre vice-présidents et de trois administrateurs. Chaque département est représenté par 5 administrateurs au Conseil et par 2 administrateurs au Bureau du Conseil. Tous les administrateurs sont associés dans un ou plusieurs comités ou commissions de la Caisse Régionale (Comité d'audit, Comité de risque, Commission mutualiste, Comité RSE...) afin de préparer les dossiers présentés à la validation du conseil d'Administration.

Pour assurer leurs missions, les administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient d'un programme de formation visant à parfaire leurs compétences dans tous les domaines relatifs à leur mandat. Des experts de la Caisse Régionale ou des intervenants extérieurs animent ces formations. Les administrateurs peuvent également bénéficier d'un programme de perfectionnement proposé au niveau national par l'Institut de Formation du Crédit Agricole. En 2021, les principales formations ont porté sur le développement des compétences au service du Conseil d'Administration, sur les évolutions réglementaires récentes et sur les risques.

2.13. Prendre en compte la réglementation européenne

2.13.1. Les actifs durables au titre de la Taxonomie (Green Asset Ratio)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.⁶

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique

⁶ Voir détail dans l'annexe méthodologique

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, [le Crédit Agricole] publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, le CANMP a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas

considérées dans la part d'actifs éligibles. Le CANMP publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'actifs éligibles est rapporté aux actifs couverts qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le CANMP publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

1. Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	Formule	Ratios réglementaires	Ratios volontaires
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	Actifs éligibles + actifs couverts	46 %	65 %
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	Actifs non éligibles + actifs couverts	25 %	7 %

2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	Formule	Ratios réglementaires
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	Dérivés / Total actifs	0 %
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	Prêts interbancaires à vue / Total actifs	9 %
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	Trésorerie & eq trésorerie / Total actifs	0 %
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	(Entreprises financières et non financières hors UE & PME UE et non UE) / Total actifs	19 %
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	Autres actifs / Total actifs	0 %

3. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	Formule	Ratio réglementaire
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	Expositions administrations centrales [...] / Total actifs	2 %
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	Trading book / Total actifs	0 %

2.13.2. La réglementation SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

Le règlement SFRD ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers, des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les processus ;
- La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.
- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités
- Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en

représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Groupe Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits aux clients au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisation réalisée au moment du lancement de ces nouveaux produits.

2.14. Annexe : note méthodologique

Contenu de la Déclaration de performance extra financière (DPEF)

La DPEF résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Outre le modèle d'affaires de la société, la DPEF présente une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ; une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ; les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Collecte des données extra financières

Les données extra financières sont établies sur une base intégrant : 1/ la Caisse Régionale 2/ les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale, 3/ les filiales Edokial et Inforsud Technologies. Les autres filiales de la Caisse Régionale ne sont pas intégrées au périmètre de reporting RSE en raison du caractère non significatif de leur activité sur les indicateurs RSE.

Les données extra financières collectées portent sur l'année civile complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, les données peuvent toutefois porter sur une période de 12 mois ne commençant pas au 1^{er} janvier.

Interlocuteurs et rôles

Le coordinateur du processus de collecte des données extra-financières est le responsable du Service Développement Durable. Il est le correspondant du Contrôle de gestion, responsable de l'intégration des données au Rapport de gestion de la Caisse Régionale. Il est l'interlocuteur auprès de l'Organisme tiers indépendant, chargé de la vérification des données. Le coordinateur assure les fonctions de collecte des données auprès des services et des entreprises Edokial et Inforsud Technologies, du contrôle de cohérence de second niveau, et d'intégration à la DPEF. Il prend en charge la rédaction et la mise en page du rapport.

Les Responsables de service garantissent la production des données, s'assurent de leur fiabilité, et effectuent les contrôles de cohérence de premier niveau. Les Directeurs sont responsables de la qualité des données RSE relevant de leur domaine de compétence. A ce titre, ils valident la DPEF avant intégration au Rapport de gestion.

Vérification et traçabilité des données

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un Organisme tiers indépendant. Selon l'article R225-105-2, le rapport de cet organisme comprend :

- a) Un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies;
- b) Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

Méthodologie d'identification des principaux risques extra – financiers

1- Liste des enjeux RSE

L'établissement des principaux risques RSE a été conduit dans le cadre d'une réflexion conduite par le Comité de direction de la Caisse Régionale visant à déterminer les principaux enjeux RSE. Le résultat de cette réflexion a conduit la Caisse Régionale à partager en interne puis mettre en ligne sur ca-nmp.fr une Charte de 8 engagements RSE assortie d'indicateurs.

Les principaux enjeux RSE ont été déterminés grâce à la méthodologie suivante :

- La matrice d'enjeux du CA Nord Midi-Pyrénées s'est appuyée sur le Baromètre RSE 2016 du Groupe Crédit Agricole, administré par la Direction RSE de CA S.A. Le baromètre est un dispositif quantitatif auprès du grand public et des collaborateurs, et qualitatif auprès des leaders d'opinion. Au niveau du grand public, un échantillon de salariés du Groupe et un panel de personnes de 18 ans et plus représentatives de la population française a été consulté par un questionnaire auto-administré en ligne. Des leaders d'opinion ont été consultés par entretien téléphonique. L'importance des enjeux du point de vue des parties prenantes a été croisée avec le point de vue du Groupe Crédit Agricole. Cette analyse a permis à CA S.A. de déterminer 11 enjeux RSE principaux.
- Les enseignements du baromètre RSE du Groupe ont été complétés par les résultats des enquêtes réalisées par mail auprès des clients par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour estimer l'indice de recommandation client (IRC). A partir des 11 enjeux issus du baromètre des résultats des enquêtes internes IRC, le Comité de direction RSE a retenu une liste de 8 enjeux RSE.

Enjeux RSE du Groupe Crédit Agricole	Enjeux RSE du CANMP
Ethique dans les affaires	Agir avec éthique
Relations durable avec les clients	Apporter notre expertise à nos clients partout sur le territoire
Inclusion financière	
Produits Offres reponsables et innovantes	Accompagner les transitions sociétales et environnementales
Accompagnement des territoires dans leurs enjeux de développement durable	
Maitriser les risques, y compris ESG	
Qualité de vie au travail	Favoriser l'épanouissement des salariés au travail
Equité, diversité	Etre exemplaire sur l'égalité de traitement des salariés
Développement et employabilité	Accompagner la montée en compétence des salariés
Gouvernance	Renforcer la gouvernance de la démarche RSE
Empreinte environnementale	Réduire l'impact environnemental du CA

2- Principaux risques extra-financiers

Les principaux risques extra-financiers ont été établis au regard des enjeux RSE définis par la Caisse Régionale. Ils ont été côtés à dire d'expert en fonction de la probabilité de survenance et de leur gravité potentielle.

Caractérisation et impacts des principaux risques extra-financiers

Enjeux RSE	Intitulé du risque extrafinancier associé	Caractérisation du risque extra financier	Principaux impacts du risque extrafinancier	Proba. Survenanc	Gravité	Cotation
Agir avec éthique	Pratiques non éthiques	Pratiques contraires aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale, y compris fraude et corruption, et à la charte Ethique du Groupe; Dysfonctionnement dans le traitement des réclamations-client. Dysfonctionnement dans la politique d'achats responsables	Impact négatif sur l'activité commerciale Risques juridiques ou réglementaires Risque d'image et de réputation	3	3	9
	Pratiques non responsables vis-à-vis des populations vulnérables	Manque de prise en compte des clients fragiles (offres, accueil, procédures bancaires)		2	3	6
Apporter notre expertise à nos clients partout sur le territoire	Mauvaise accessibilité aux services proposés (agences & digital)	Dysfonctionnement dans les dispositifs de distribution des offres (immobilier, mobilier ou digital)	Impact négatif sur l'activité commerciale Risque d'image et de réputation	2	3	6
Accompagner les transitions sociétales et environnementales	Défaillance dans la prise en compte des attentes des clients et des enjeux de transition	Inadaptation des produits et services en réponse aux besoins des clients; défaut de conseil	Impact négatif sur l'activité commerciale Risques juridiques ou réglementaires Risque d'image et de réputation	3	3	9
Demeurer le partenaire solidaire du territoire	Défaillance dans la prise en compte des enjeux sociétaux du territoire	Absence de dialogue et de soutien aux parties prenantes du territoire (ex : associations)	Risque d'image et de réputation Impact négatif sur l'activité commerciale	2	2	4
Accompagner la montée en compétence des salariés	Compétence des salariés insuffisante	Inadéquation des dispositifs de formation et d'information en réponse aux besoins des clients et aux enjeux d'employabilité des salariés	Baisse de performance des salariés Difficultés d'évolution pour les salariés (employabilité) Impact négatif sur l'activité commerciale	3	3	9
Favoriser l'épanouissement des salariés au travail	Relations et conditions de travail inadaptées	Mauvaises conditions de travail; reconnaissance insuffisante des performances; management défaillant; déficit de dialogue avec les instances représentatives du personnel.	Baisse de performance des salariés Augmentation du turn over, de l'absentéisme, des accidents Baisse de l'adéquation entre le profil des nouveaux embauchés avec les exigences des métiers Difficulté de recrutement (attractivité)	2	3	6
Etre exemplaire sur l'égalité de traitement des salariés	Discrimination envers certaines catégories de personnel.	Politique RH inadaptée au regard des enjeux d'égalité Femmes Hommes; mauvaise prise en compte du handicap dans la politique de recrutement et de maintien dans l'emploi; processus inefficaces d'accompagnement des salariés handicapés	Baisse de performance des salariés discriminés Risque d'image et de réputation	2	2	4
Réduire l'impact environnemental du CANMP	Défaillance dans la prise en compte des enjeux environnementaux liés au fonctionnement de la Caisse régionale	Procédures inadaptées de gestion des ressources (énergie, déplacements, intrants) et des déchets; faible recours aux ressources renouvelables; non prise en compte des enjeux de biodiversité	Impact négatif sur les charges de fonctionnement Risque d'image et de réputation Risques juridiques et réglementaires	2	3	6
Renforcer la gouvernance de la démarche RSE	Défaillance dans la prise en compte des enjeux de gouvernance	Dysfonctionnement des procédures de gestion des sociétaires et des Caisses locales. Insuffisance du pilotage et de l'animation de la démarche RSE	Impact négatif sur l'activité commerciale Risques juridiques ou réglementaires Risque d'image et de réputation	3	2	6

Informations non traitées dans la DPEF

Compte tenu de l'activité de la Caisse Régionale, les domaines relatifs au gaspillage alimentaire, à l'économie circulaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal ainsi qu'à l'alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas identifiés comme susceptibles de générer des risques extra-financiers.

Précision sur l'indicateur Emissions de gaz à effet de serre

Les facteurs d'émission de gaz à effet de serre utilisés pour le calcul des émissions provenant de la consommation d'énergie et des déplacements professionnels sont issus la base <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr>.

Précisions sur l'incertitude des données présentées au paragraphe « Conséquences sur le changement climatique de l'usage des biens et services produits »

Les incertitudes associées aux résultats de l'analyse sont dues aux incertitudes associées aux facteurs d'émission utilisés et aux incertitudes sur les données d'activité collectées (encours au bilan des acteurs et leur classification).

Les explications sont communiquées sur cette page : *Source : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf> page 114*

Fiabilisation des données

La fiabilisation constante des données a conduit à identifier des écarts sur les données historiques. Ces écarts ont été corrigés dans la présente édition.

3. Examen de la situation financière et du résultat

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

Bilan de l'année 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement⁷, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

⁷ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*⁸ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

⁸ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation⁹. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt¹⁰ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit

⁹ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

¹⁰ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

Perspectives 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle

prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance *via* l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que *via* une éventuelle spirale prix-salaires.

L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à

l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Dans un contexte caractérisé par les bouleversements amenés par la crise sanitaire, par les mutations de l'environnement économique et les transitions qui s'opèrent en lien avec les enjeux climatiques et sociétaux, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue à affirmer sa solidité et à asseoir sa position de 1er acteur bancaire sur le territoire, conforté par les résultats obtenus les années précédentes.

La Caisse Régionale poursuit ses objectifs de croissance pour un développement durable et rentable dans le cadre de sa stratégie de développement axée sur la qualité de la relation client au service du territoire.

Le territoire

Un vaste territoire [23 428 km²] pour une population d'1.1 million d'habitants avec une démographie contrastée. Une zone nord qui se maintient et une zone sud en forte dynamique portée par des flux migratoires favorables grâce à la proximité de la métropole régionale Toulouse.

- Un rural prédominant avec cependant 7 des 10 plus grandes agglomérations de la région Midi-Pyrénées.
- Une activité de sous-traitance aéronautique très développée et résiliente,
- Une activité agricole et agroalimentaire diversifiée et performante,
- Une densité artisanale et commerciale notable sur les 4 départements,
- Une appétence à l'accession à la propriété supérieure à la moyenne nationale et un attrait nouveau du territoire lié à la migration d'urbains vers des territoires plus verts.

Acteur de 1er plan

Un acteur qui exploite pleinement le potentiel de son territoire :

- 23^{ème} Caisse Régionale en taille de marché,
- 1^{ème} Caisse Régionale en parts de marché collecte avec 43.5 % (à fin 11/2021),
- 1^{ère} Caisse Régionale en parts de marché crédit avec 49 % (à fin 11/2021),
- 1^{ère} Caisse Régionale en taux de pénétration avec 80% sur les Agri, 46% sur les Particuliers, 40 % sur les Pro et 59 % sur les Entreprises (à fin 2018).

Le cap des 700 000 clients en ligne de mire t une conquête sur tous les marchés : 30 982 nouveaux clients en décembre 2021 et 19 612 nouveaux sociétaires faisant de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées la banque de :

- 1 ménage sur 2,
- 9 agriculteurs installés sur 10,
- 4 professionnels sur 10,
- 2 entreprises sur 3,
- 3 collectivités publiques sur 4.

Une position qui reste très forte sur les prêts moyens terme (décembre 2021) :

- Part de marché financière Pro : 39,7 %,
- Part de marché financière Agri : 71,8%,
- Part de marché financière Entreprises : 28,1 %.

Une compétitivité maintenue grâce à un engagement sur tous les fronts.

Une situation financière solide et une politique prudentielle à la hauteur de ses ambitions.

Agir pour notre territoire, c'est agir pour votre avenir

Parce que l'avenir du territoire conditionne l'avenir de chacun, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a pour ambition d'agir pour soutenir son développement et valoriser au mieux ses richesses et son potentiel.

Chaque jour, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées affirme cette mission au travers de ses engagements auprès de ses clients et sur le territoire :

- Etre proche de tous ses clients et sociétaires,
- Dynamiser l'économie locale,
- Etre un employeur responsable,
- Encourager les acteurs du territoire,
- Exercer notre responsabilité sociétale et environnementale.

C'est comme cela que le Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées s'affirme en partenaire incontournable, différenciant, loyal et engagé auprès de tous ses clients et sociétaires.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce

La Caisse Régionale a pour ambition le développement durable et rentable de son fonds de commerce dans un contexte de banque 100% humaine et 100 % digitale.

Avec 30 982 nouvelles Entrées en Relation, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a concrétisé son attractivité sur tous les marchés : jeunes, actifs, professionnels et entreprises.

En lien avec son engagement mutualiste, le nombre de sociétaires a progressé de 1.7%.

La collecte

La collecte progresse de + 5,3% sur un an pour atteindre la barre des 25,4Md€, avec une évolution marquée des liquidités (DAV + 10,5%) et de l'épargne réglementée de + 5,3%. Les Valeurs Mobilières évoluent de + 4,6%.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché de 43,5%¹¹ à fin novembre 2021.

Le crédit

L'encours crédits se positionne de 15,2 Md€ soit en augmentation + 4,4% sur 2021. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché globale de 49%¹² à fin novembre 2021.

L'encours des crédits à l'équipement évolue de + 2,3% avec des réalisations soutenant l'investissement local à hauteur de 1,4 Md€. La Caisse Régionale a continué d'accompagner la filière agricole avec l'octroi de 273M€ de crédits équipement. Dans un contexte de baisse des taux et de vive concurrence, les réalisations habitat s'établissent à 1 492 M€. Sur le marché des particuliers, les crédits à la consommation représentent 188 M€ de réalisations sur l'année 2021, l'encours progresse de +9,2%.

¹¹ Source BDF

¹² Source BDF

Les assurances de biens et de personnes

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées poursuit son développement dans la vente de produits d'assurances.

L'assurance Prévoyance (Prévoyance décès, Dépendance, Obsèques, GAV ...) connaît une croissance avec plus de 185 489 contrats en stock (+ 1,5%¹³ par rapport à 2020) et le portefeuille assurance IARD progresse de 2,9%, soit 353 173 contrats.

Les produits et services

A fin 2021, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées présente près de 308 772 titulaires de comptes services.

En complémentarité avec son réseau d'agences, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a poursuivi, en 2021, le développement des canaux et des offres répondant aux aspirations des clients désireux de communiquer et d'échanger avec leur banque où ils le veulent et quand ils le veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

Les visites sur le site internet www.ca-nmp.fr représentent 34 millions de connexions. En 2021, ce site a traité 4,2 millions de virements et près de 98,7 % des ordres de bourse.

Le nombre de SMS envoyés par la Caisse Régionale s'élève à 5,15 millions et l'envoi de relevé électronique concerne plus de 4,5 millions de plis. De plus, le nombre de partenaires en convention dématérialisée est de 385 000.

Concernant l'application Ma Banque, le nombre de profils actifs à fin décembre 2021 est de 180 000.

3.1.4. Les faits marquants

- Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'élève à 354 969 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les

¹³ Source CA.sa

circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 189 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au 31 décembre 2021.

- **Opérations capitalistiques gestion documentaire et titres de paiement,**

Le 1er janvier 2022, le Groupe Crédit Agricole a rassemblé autour d'ÉDOKIAL, une des filiales historiques du Groupe Inforsud, toutes les activités de gestion documentaire de COFILMO et CA-PRINT. L'ambition est de créer à horizon 5 ans un véritable champion français du marché du document et de la donnée, ouvert aux clients externes pour devenir un nouveau relai de croissance pour le Groupe. Son siège social reste basé au Causse Comtal.

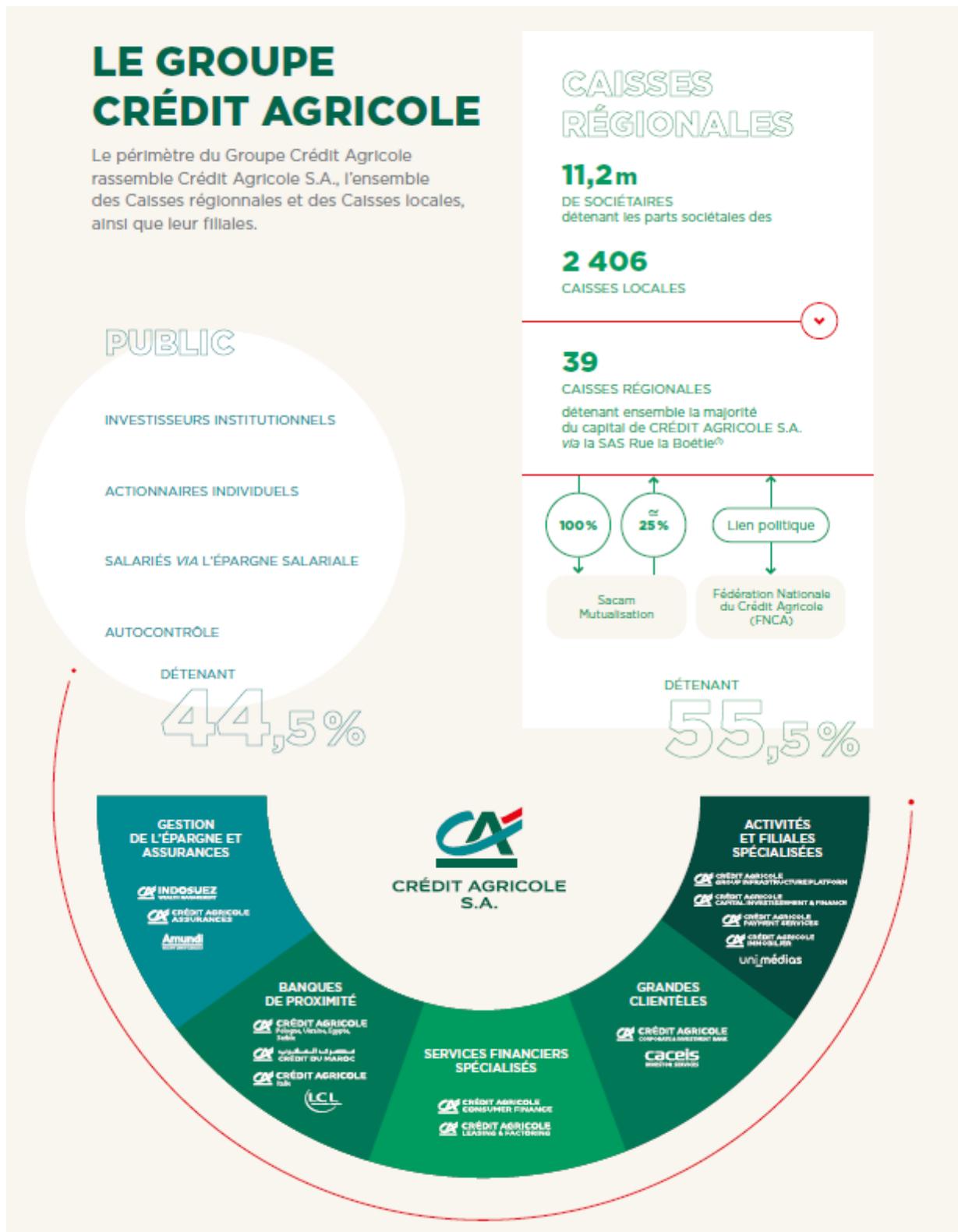
Depuis 10 ans, ÉDOKIAL, COFILMO et CA-PRINT, spécialistes des traitements documentaires et de la transformation numérique collaboraient étroitement au travers d'une coopération au service des entités du Groupe. Outre une complémentarité sur l'ensemble de la chaîne des flux documentaires, ce regroupement a permis de disposer d'un outil de production à l'état de l'art, flexible et sécurisé.

Sur le marché en plein développement de la gestion documentaire et de la donnée, où l'innovation et la taille permettent des accélérations de croissance, le groupe Crédit Agricole ambitionne de créer un champion français de la gestion documentaire et de la donnée. C'est dans cette perspective qu'il a décidé d'investir dans le développement, à horizon 5 ans, d'un acteur unifié à partir des activités de gestion documentaire d'ÉDOKIAL, de COFILMO et de CA-PRINT.

Ce projet permet de répondre aux enjeux stratégiques du groupe Crédit Agricole autour de la souveraineté numérique, la maîtrise des données clients, la performance, la digitalisation des processus et l'excellence relationnelle. Ce champion ouvert sur le marché vise aussi à garantir au Groupe, une qualité maximale des prestations et une compétitivité globale de l'offre.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole S.A



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'année 2021 : sortie du périmètre de consolidation de Chabrilac et Edokial.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- 66 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,

- Les filiales Inforsud Gestion, NMP Développement, NMP Immo (et 3 SCI),
- Les fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion,
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	409 530	167 861	140 410
Caisses locales	2 159	1 980	1 581
Filiales Fonds dédiés	1 342	1 343	1 004
Filiales NMP Développement	1 994	1 788	1 976
Filiales NMP Immo	- 720	- 1 175	- 829
Filiales Inforsud Gestion	46 600	- 291	17 907
Filiales FCT	1 302	1 302	989

La contribution des filiales du groupe au résultat consolidé est principalement marquée par les gains sur autres actifs imputables à Inforsud Gestion.

Dans le cadre du projet Gestion documentaire, la participation d'Inforsud Gestion dans sa filiale Edokial a été réduite sous l'effet dilutif de l'augmentation de capital et de la cession de titres, cette dernière opération permettant à CASA de monter à 15% du capital d'Edokial. La diminution du contrôle s'est traduite par la sortie d'Edokial du périmètre de consolidation.

3.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2021	Variations	
			Montants	%
PNB	430 156	462 207	32 051	7,5%
Charges générales d'exploitation	- 286 722	- 289 399	- 2 677	0,9%
Résultat brut d'exploitation	143 434	172 808	29 374	20,5%
Coût du risque	- 72 969	12 455	85 424	-117,1%
Résultat d'Exploitation	70 465	185 263	114 798	162,9%
Résultat avant impôt	69 430	205 580	136 150	196,1%
Impôt sur les bénéfices	- 19 477	- 42 542	- 23 065	118,4%
Résultat net	49 953	163 038	113 085	226,4%
Résultat net part du groupe	49 610	162 693	113 083	227,9%

Le résultat net part du groupe est en progression sensible de 113M€ et s'élève à 162,7M€ au 31/12/2021.

- Le PNB consolidé est en progression de 7,5% sur l'exercice.
 - Marge d'intermédiation : un effet taux marqué avec une érosion persistante des taux d'intérêts du stock de crédit. Le refinancement est marqué par l'effet de la bonification TLTRO. Les soultes comptabilisées lors des résiliations d'avances globales au cours de l'exercice viennent plus que compenser l'étalement de leur stock. Enfin, la résiliation anticipée totale du switch constitue un manque à gagner en terme de PNB.
 - Commissions : une diminution du PNB commissions induite par un effet de base lié aux bonis comptabilisés en 2020 et la baisse des commissions liées aux dysfonctionnement de comptes.
 - Gains ou pertes à la JV par résultat : la hausse de la valeur de marché des titres comptabilisés à la juste valeur par résultat vient bonifier significativement le résultat consolidé.
 - Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables : le traitement comptable de la distribution en 2020 de la prime d'émission de la SAS Rue La Boétie, non reconnue en IFRS, induit un effet de base favorable de 37,8M€.
- Les charges d'exploitation : les charges de personnel constituent le principal poste de charges en augmentation, principalement sous l'effet de l'accroissement de l'intéressement/participation lié à la hausse du résultat de la Caisse Régionale.
- Le coût du risque est en situation de reprise. Les reprises de provisions affectées comptabilisées sur l'exercice mais surtout l'amélioration du scénario macro-économique et son impact sur les provisions non affectées, sont les principaux vecteurs de cette contribution favorable au résultat consolidé. Néanmoins, des dotations aux provisions sur le risque SI ont été comptabilisées par la Caisse Régionale, dans un contexte de croissance des menaces cyber.
- Les gains sur autres actifs ressortent en nette hausse consécutivement à la déconsolidation de la filiale Edokial à la suite de la mise en œuvre du projet Groupe « Gestion documentaire ».

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le total bilan s'élevé à 21,5 milliards d'euros, en progression de 12,7% sur l'exercice.

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	81 183	72 672	8 511	11,71%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	414 904	598 685	-183 781	-30,70%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	10 053	12 074	-2 021	-16,74%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	404 851	586 611	-181 760	-30,98%
Instruments dérivés de couverture	55 330	66 578	-11 248	-16,89%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 034 855	1 665 128	369 727	22,20%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	162 857	163 177	-320	-0,20%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 871 998	1 501 951	370 047	24,64%
Actifs financiers au coût amorti	18 531 935	16 176 806	2 355 129	14,56%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 859 381	1 106 148	1 753 233	158,50%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	14 866 926	14 227 535	639 391	4,49%
<i>Titres de dettes</i>	805 628	843 123	-37 495	-4,45%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	231	8 609	-8 378	-97,32%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	43 039	71 560	-28 521	-39,86%
Comptes de régularisation et actifs divers	185 590	261 893	-76 303	-29,14%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	46 902	46 269	633	1,37%
Immobilisations corporelles	115 537	124 544	-9 007	-7,23%
Immobilisations incorporelles	198	375	-177	-47,20%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	21 509 704	19 093 119	2 416 585	12,66%

Actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle ont connu une hausse induite principalement par une production de crédits habitat toujours dynamique. Les encours classés en Stage 3 représentent 2,3% des encours crédit au bilan de la Caisse Régionale. Le taux de couverture de ces encours en défaut s'élevé quant à lui à 74,1%.
- Les prêt et créances sur les établissements de crédit s'inscrivent en nette hausse au cours de l'exercice sous l'effet d'un accroissement des dépôts de cash sur les comptes gérés par Crédit Agricole SA (CCT, dépôt BCE) et des opérations de refinancement (prêts en blanc auprès de Crédit Agricole SA).
- Les titres de dettes et les actifs financiers à la JV par résultat diminuent suite au non renouvellement de certaines lignes arrivées à échéance dans un contexte d'érosion continue des taux d'intérêts

Bilan PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 557	14 836	-3 279	-22,10%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 557	14 836	-3 279	-22,10%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	52 719	72 577	-19 858	-27,36%
Passifs financiers au coût amorti	17 492 891	15 444 559	2 048 332	13,26%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	10 299 062	8 794 344	1 504 718	17,11%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 141 449	6 595 105	546 344	8,28%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	52 380	55 110	-2730	-4,95%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 172	55 639	-20 467	-36,79%
Passifs d'impôts courants et différés	746	882	-136	-15,42%
Comptes de régularisation et passifs divers	286 252	317 717	-31 465	-9,90%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	89 898	95 098	-5 200	-5,47%
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	17 969 235	16 001 308	1 967 927	12,30%
Capitaux propres	3 540 469	3 091 811	448 658	14,51%
Capitaux propres part du Groupe	3 539 876	3 086 987	452 889	14,67%
Capital et réserves liées	932 882	922 042	10 840	1,18%
Réserves consolidées	1 919 744	1 880 438	39 306	2,09%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	524 557	234 897	289 660	123,31%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	162 693	49 610	113 083	227,94%
Participations ne donnant pas le contrôle	593	4 824	-4 231	-87,70%
TOTAL DU PASSIF	21 509 704	19 093 119	2 416 585	12,66%

Passif :

- Les dettes envers la clientèle s'inscrivent à nouveau sur l'exercice sur une tendance haussière sous l'effet du gonflement des encours des DAV de la clientèle.
- Les dettes envers les établissements de crédit progressent compte tenu des besoins de refinancement et des emprunts TLTRO.
- Les capitaux propres connaissent une hausse significative induite principalement par les variations de juste valeur comptabilisées directement en capitaux propres (SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation) et la hausse du résultat de l'exercice.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, les données de la Caisse Régionale, des FCT et des Caisses locales ne seront pas commentées.

La situation financière de NMP Immo est induite par la politique volontariste d'investissement dans l'immobilier. La dette financière est intégralement portée par la Caisse Régionale et l'amélioration attendue des rendements locatifs doit permettre à horizon moyen terme, une amélioration de la situation financière.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse Régionale et STT)
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Caisses locales	599		295 478	0%
Fonds dédiés	13 137		323 634	4%
NMP Développement	170		23 551	1%
NMP Immo	46 700	46 280	4 826	-968%
Inforsud Gestion	4 284		17 495	24%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	399 432	418 203	-18 771	-4,5%
Charges générales d'exploitation	-242 307	-232 950	-9 359	4,0%
Résultat brut d'exploitation	157 125	185 254	-28 129	-15,2%
Coût du risque	14 017	-71 939	85 956	-119,5%
Résultat d'Exploitation	171 142	113 315	57 827	51,0%
Résultat avant impôt	170 455	104 866	65 589	62,5%
Impôt sur les bénéfices	-39 573	-24 130	-15 443	64,0%
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-15 000	3 825	-18 825	-492,2%
Résultat net	115 882	84 561	31 321	37,0%

- Le PNB :
 - Marge d'intermédiation : un effet taux marqué avec une érosion persistante des taux d'intérêts du stock de crédit. Le refinancement est marqué par l'effet de la bonification TLTRO, compensé néanmoins par les soultes comptabilisées au titre des résiliations

d'avances globales. Enfin, la résiliation anticipée totale du switch constitue un manque à gagner en terme de PNB.

- Commissions : une diminution du PNB commissions induite par un effet de base lié aux bonis comptabilisés en 2020 et la baisse des commissions liées aux dysfonctionnement de comptes.
- Activité sur portefeuille : marqué par moins de dividendes perçus, particulièrement SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, l'exercice 2021 fait apparaître une baisse du PNB Fonds propres et divers de plus de 13M€.
- Les charges d'exploitation : les charges de personnel constituent le principal poste de charges en augmentation, principalement sous l'effet de l'accroissement de l'intéressement/participation lié à la hausse du résultat de la Caisse Régionale.
- Le coût du risque est en situation de reprise. Les reprises de provisions affectées comptabilisées sur l'exercice mais surtout l'amélioration du scénario macro-économique et son impact sur les provisions non affectées, sont les principaux vecteurs de cette contribution favorable au résultat de la Caisse Régionale. Néanmoins, des dotations aux provisions sur le risque SI ont été comptabilisées dans un contexte de croissance des menaces cyber.
- Le résultat sur actifs immobilisés est proche de l'équilibre.
- L'impôt sur les sociétés est en hausse sensible, principalement induite par l'évolution du coût du risque, l'exercice précédent ayant été caractérisé par d'importantes dotations aux provisions affectées fiscalement déductibles dans un contexte de crise sanitaire aigue.
- FRBG : une dotation de 15M€ a été comptabilisée sur l'exercice.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	412 018	427 935	-15 917	-3,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 847 740	1 093 155	1 754 585	160,5%
Opérations avec la clientèle	14 640 171	13 976 424	663 747	4,7%
Opérations sur titres	1 288 301	1 511 431	-223 130	-14,8%
Valeurs immobilisées	1 531 071	1 481 024	50 047	3,4%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	206 113	278 989	-72 876	-26,1%
TOTAL DE L'ACTIF	20 925 414	18 768 958	2 156 456	11,5%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	51 983	55 292	-3 309	-6,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	10 375 716	8 876 360	1 499 356	16,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 153 182	6 603 705	549 477	8,3%
Dettes représentées par un titre				
Comptes de régularisation et passifs divers	298 016	310 363	-12 347	-4,0%
Provisions et dettes subordonnées	424 041	423 791	250	0,1%
FRBG	202 123	187 123	15 000	8,0%
Capitaux propres hors FRBG	2 420 353	2 312 324	108 029	4,7%
TOTAL DU PASSIF	20 925 414	18 768 958	2 156 456	11,5%

Les ressources : les opérations de refinancement auprès de CASA ainsi que les emprunts TLTRO impliquent une augmentation du poste Opérations internes, tandis que les Opérations avec la clientèle demeurent en augmentation corrélativement à l'accroissement des encours des DAV clientèles. Les Capitaux propres progressent avec les résultats. Une dotation au FRBG de 15M€ a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Les emplois : les opérations internes sont en hausse sensible sous l'effet d'un accroissement des dépôts de cash sur les comptes gérés par Crédit Agricole SA (CCT, dépôt BCE) et des opérations de refinancement (prêts en blanc auprès de Crédit Agricole SA). Par ailleurs l'encours de titres diminue suite au non renouvellement d'un placement arrivé à échéance.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 492 324	1 664 275	-171 951	-10,3%
Engagement de financement	1 226 948	1 224 321	2 627	0,2%
Engagement de garantie	264 402	438 488	-174 086	-39,7%
Engagements sur titres	974	1 466	-492	-33,6%

Les engagements de garantis donnés sont en diminution suite à la résiliation anticipée totale du mécanisme Switch (garantie donnée à Crédit Agricole SA).

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	3 952 892	3 833 772	119 120	3,1%
Engagement de financement	7 945	70 036	-62 091	-88,7%
Engagement de garantie	3 943 973	3 762 270	181 703	4,8%
Engagements sur titres	974	1 466	-492	-33,6%

Les engagements de garantis reçus augmentent corrélativement à la production de crédit habitat (garantie CAMCA) mais cette accroissement est compensé par la diminution des garanties accordées par l'Etat (amortissement et remboursement des PGE).

3.4. Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est stable sur l'exercice.

3.4.1. Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2020	0,29	1 825 817,76
EXERCICE 2019	0,29	1 825 817,76
EXERCICE 2018	0,29	1 825 817,76

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2020	3,05	6 346 183,80
EXERCICE 2019	3,73	7 761 070,68
EXERCICE 2018	3,68	7 657 034,88

3.5. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations s'élève à plus de 1,36Md€ et est représenté pour 97% environ par les titres SAS la Boétie et les SACAM dont les principales sont SACAM Mutualisation, SACAM International et SACAM Développement.

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
NMP PATRIMONIAL	100	100%
CASEG	73	100%
NMP ENERGIES	10	100%

3.5.2. Participations

Noms des participations	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS BOETIE	695 136	3%
SACAM MUTUALISATION	552 019	3%
SACAM_ INTERNATIONAL	30 194	3%
SACAM_ DEVELOPPEMENT	24 597	3%
G.S.O.C	8 948	12%
SACAM AVENIR	8 651	2%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS BOETIE	3%	43 278	3%	Holding financière
SACAM AVENIR	2%	4 460	2%	Holding financière
G.S.O.C	12%	459	12%	Société de capital risque

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	124 843	124 843	124 843	124 843	124 843
Nbre de parts sociales	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	379 313	425 064	404 388	418 203	399 433
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	163 447	197 844	177 653	201 728	173 347
Impôt sur les bénéfices	-21 877	-45 211	-46 729	-24 130	-39 573
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	98 084	102 227	103 472	84 561	115 882
Bénéfices distribués	8 796	9 483	9 566	8 172	10 523
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	17,01	18,34	15,73	21,34	16,07
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	11,78	12,28	12,43	10,16	13,92
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,23	0,29	0,29	0,29	0,29
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,53	3,68	3,73	3,05	4,18
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 133	2 131	2 117	2 091	2 130
Montant de la masse salariale de l'exercice	119 569	120 466	119 168	119 939	122 691
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	47 204	47 506	45 028	45 822	45 962

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'événements postérieurs à la clôture pouvant impacté de façon significative et pérenne les comptes de l'exercice 2021.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	10934	X				2778	258	X				144
Montant cumulé des factures concernées h.t	35001	7860	1223	546	1145	10774	7080	2005	109	100	51	2265
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	76,5%	17,2%	2,7%	1,2%	2,5%	23,5%	X					
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année	X						75,8%	21,5%	1,2%	1,1%	0,5%	24,2%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

ETAT AU 10 JANVIER 2022			
Nombre de comptes inactifs	Montant des avoirs sur comptes inactifs	Nombre de comptes transférés à la CDC	Montant transféré à la CDC
13 398	16 122 908,02	524	1 485 025,87

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 45,7 milliers d'euros.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet www.ca-nmp.fr, dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 030	1 878
dont Instruments de capital et réserves	3 528	3 077
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 498)	(1 198)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 030	1 878
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	11	10
FONDS PROPRES TOTAUX	2 040	1 888
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 548	7 208
RATIO CET1	31,00%	26,06%
RATIO TIER 1	31,00%	26,06%
RATIO TOTAL CAPITAL	31,16%	26,20%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	17 795	17 493
RATIO DE LEVIER	11,41%	10,74%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 31/12/2021, la partie 4.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la

Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont présentés dans la présente section sous les catégories risques suivantes :

- De crédit et de contrepartie,
- Financiers,
- Opérationnels et risques connexes,
- Liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées évolue,
- Liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- Liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élevait à 16,79 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. L'exposition au risque de crédit est répartie à hauteur de 75,39% sur la clientèle de détail, 14,58% sur les entreprises, et 8,53% sur les collectivités publiques. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient de 3,18 milliards d'euros au 31 décembre 2021. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 369,59M€ (en méthode de « groupe de risque »).

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale liée à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

A 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 16,79 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 271M€.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de

dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 16.76 milliards d'euros (369.59M€ en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 271M€.

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2021, les expositions crédit du marché des particuliers de la Caisse Régionale s'élevaient à 9,16 milliards d'euros, soit 54,55% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur habitat auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2021, le portefeuille des prêts habitats de la Caisse Régionale représente 48,95% de l'encours global.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs tel l'agroalimentaire (dont l'encours de la Caisse Régionale s'élève à 2,22 milliards d'euros) qui représentent une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées. Enfin, à fin 2021, la Caisse Régionale était exposée à 1,77 milliards d'euros sur le marché de l'agriculture soit 10,54% de l'encours global.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse Régionale est exposée à des contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclue de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en

garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 14,79M€ (y compris vis-à-vis des Caisses régionales).

f) La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux régions où elle exerce ses activités c'est-à-dire les départements du Tarn, Tarn et Garonne, Aveyron et Lot auxquels il convient d'ajouter la CASEG située à Paris dont l'activité principale consiste à accompagner les clients aveyronnais dans leurs investissements.

Ainsi le montant des engagements commerciaux est exclusivement centré sur la France et sur les régions citées ci-dessus. Une dégradation des conditions économiques du pays, et de ces départements auraient d'évidentes répercussions sur l'ensemble du portefeuille.

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe des Risques financiers.

4.2.2. Risques financiers

a) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient

être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale représentait 19%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale s'élevait à 7%. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse Régionale s'établissent à 8Md€ euros. L'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse Régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse Régionale sont constitués à 42% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200bps dans les principales zones où la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées serait positivement affectée à hauteur de 35 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 223 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt de 200bps dans les principales zones où la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et

n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt de 50bps dans les principales zones où la Caisse Régionale Nord Midi Pyrénées est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale baisserait de 6 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de 50bps dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 4 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées s'élevait à 509 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 10,4 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités

de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse Régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détenait près de 1,94 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 10,6 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,94 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

e) Les commissions tirées par la Caisse Régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale de ces activités. Sur l'année 2021, 6% des revenus de la Caisse Régionale ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 198,66%¹⁴ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale affichait également un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à long terme du profil de risque de liquidité) de 110,62%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

La Caisse Régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs » et « Expositions ».

Au 31 décembre 2021 le montant du stress « groupe » des titres de placement de la Caisse Régionale s'élève à 42M€ des titres de placement.

Le stress groupe est un stress hypothétique validé au CRG de mars 2021 et élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France, provoquée par l'absence de réformes structurelles avec une propagation sur les autres titres souverains corporates et bancaires en particulier ceux des pays

¹⁴ LCR de fin de période.

périphériques de la zone euro. Par convention, les chocs sont une hausse de spreads de crédit et une baisse de la valeur de marché des actions de 35% ainsi que sur les autres classes d'actifs.

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse Régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couvertures utilisées par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Le stock en vie à décembre 2021 de la Caisse Régionale était le suivant :

- Swap Inflation : 146 M€ plus Swap Formule Livret A floor 0.5% : 250 M€ à départ décalé,
- Swap Emprunteur hors cap : 513M€ (dont 100M€ en départ décalé supplémentaire),
- Swap Prêteur 340M€.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 21,20 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 15,17% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 44,26% des pertes

opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (15,58%), la fraude interne (0,35%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,43%) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (3,02%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale s'élevait à 661,5 Millions d'euros au 31 décembre 2021.

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2021, le montant de la fraude avérée pour la Caisse Régionale s'élève à 1 607 K€.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude identitaire et documentaire : 0 % ;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 64 % ;
- Fraude interne : 0 % ;
- Autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 10 % ;
- Cybercriminalité : 26 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se

trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,43% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes

anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale présente une exigence de fonds propres prudentiels de 52,9 M€ au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par l'unité Contrôles Permanents qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour litiges (salariés et clients) représentent 3 572 K€ au 31 décembre 2021, versus 6

572 K€ au 31 décembre 2020.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse Régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

- Une baisse des revenus notamment :
 - Imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités,

- Liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance,
- Liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance,
- Une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays,
- Un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A.,
- Des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale (et notamment son ratio de solvabilité)
- Une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

- Liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
- Touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
- Dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
- Qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes :

- L'aéronautique avec 8 M€ en EAD (*Exposure at Default*¹⁵) dont 0,9% en défaut,

¹⁵ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse Régionale, en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 547 M€ en EAD dont 12,9% en défaut,
- La distribution de biens non alimentaires avec 450 M€ en EAD dont 5,6% en défaut,
- L'automobile avec 138 M€ en EAD dont 4,2% en défaut, en défaut.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2¹⁶, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale s'établit ainsi à 31,2% au 31 décembre 2021 versus 26,0% au 30 juin 2021, et 24,3% au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part des activités de la Caisse Régionale ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les

¹⁶ Les encours stage 1 et 2 correspondant aux encours sains.

marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : *Brexit*, crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par
 - Le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020),

- La Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting /déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées atteint 31,0% et le ratio global non phasé 31,2% ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par
 - La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne
 - Le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ;

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au Fonds de résolution unique s'établit à 1,3 millions d'euros soit une variation de -60% par rapport à 2020 ;

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures auraient donc un coût sur la mise en conformité. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale, notamment en obligeant la Caisse Régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou

limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse Régionale à ce stade.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse Régionale est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse Régionale. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques,

l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f) La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de son activité de banque de détail. Concernant ses activités, à titre illustratif, la Caisse Régionale a des parts de marché crédits et collecte respectivement de 49% et 43,5% à fin novembre 2021.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers.

Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur

historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne soit pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés

en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe

Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹⁷. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹⁸, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des

¹⁷ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹⁸ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹⁹⁾ :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

⁽¹⁹⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021, celle-ci a été discutée et validée le 26 janvier 2021 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations stratégiques et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque.
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,

- le risque d'activité mesuré à travers le coefficient d'exploitation.
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse Régionale.

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque).

Indicateurs définis en 2021 par le Conseil d'Administration :

		Indicateurs de suivi du risque	Seuil d'alerte au conseil	31/12/2021	Niveau
Solvabilité		Ratio CET1	16,6%	31,0%	
	Liquidité		LCR	100%*	198,7%
		Stress global de survie	Trésorerie non excédentaire à 1 mois	2 326 M€	
		Stress idiosyncratique	Trésorerie non excédentaire à 3 mois	2 585 M€	
		Stress systémique	Trésorerie non excédentaire à 12 mois	4 091 M€	
		Consommation LCT selon la limite en vigueur	Si LCT conditionnelle en vigueur : 105% LCT ferme; Si LCT ferme en vigueur : 95% de la LCT ferme	- 155 M€	
		NSFR	100%	110,6%	
Activité		Coefficient d'exploitation	70%	60,7%	
Résultat		Coût du risque	147,0 €	- 14 M€	
		Taux de défaut (créances dépréciées / encours brut)	3,73%	2,20%	
		RNPG	0 M€	162,7 M€	

		Indicateurs de suivi du risque	Seuil d'alerte au conseil	31/12/2021	Niveau	
Autres indicateurs	Risque	Taux de provisions individuelles / créances dépréciées (capital + intérêts)	66%	71,8%		
	Portefeuille Crédit Habitat		Encours habitat (évolution)	9,5%	7,00%	
			Taux d'encours sensible Habitat	3,60%	0,93%	
			Taux d'encours dont la durée est > 25 ans octroyés trimestriellement	17,92%	5,20%	
			Taux d'encours dont la LTV est >100% octroyés trimestriellement	2,97%	1,21%	
	Financement à effet levier		Limite ou seuil sur financement à effet de levier	20% EAD Marché Entreprises (489 M€ au 31/12/2021)	259 M€	
			(1) Limite LBO	5% EAD Marché Entreprises (122 M€ au 31/12/2021)	31 M€	
			(2) Limite FSA	2% EAD Marché Entreprises (49 M€ au 31/12/2021)	0 M€	
			(3) Seuil d'alerte CEL	13% EAD Marché Entreprises (318 M€ au 31/12/2021)	228 M€	
	Financier		Impact VAN taux et inflation sur fonds propres	196 M€	53 M€	
			Impact du stress « Groupe » sur la valeur du portefeuille titres du banking book évalué à la juste valeur (JVR, JVO, JCR et JCN)	90 M€	42 M€	
	Risque opérationnel		Seuil Incident significatif RO (en vigueur)	incident >= 6 M€	799 K€	
			Coût de la fraude avérée / PNB (en date de comptabilisation)	2,00%	0,19%	
			Coût du RO pur / PNB (en date de comptabilisation)	3,00%	-0,11%	
	Conformité		Connaissance Client (KYC)	95%	98,61%	
			Criblage	Orange ou rouge	vert	
		Risque de conduite	Orange ou rouge	jaune		

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par le RCPR – Responsable des Contrôles Permanents et des Risques et responsable de la Fonction Gestion des Risques et de Vérification de la Conformité), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, le RCPR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies de développement des lignes métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des lignes métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RCPR.

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale, leurs présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes

d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, a minima une réunion trimestrielle) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité actif/passif et liquidité - fonds propres (Comité ALM présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale ; quatre réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique (CCME, présidé par le Directeur général adjoint en charge du développement de la Caisse Régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'audit se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité des Risques Opérationnels (CRO, présidé par le Directeur général adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, suivi des PSEE, pilotage des risques opérationnels, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale et s'appuie sur :

- Un dispositif de formation permanent s'adressant à l'ensemble des salariés dans les 6 mois de leur arrivée et un dispositif d'animation/formation par l'Unité Prévention du Risque et Recouvrement (formation ½ journée) à travers des interventions dans les agences et les secteurs sur des thématiques risque, un suivi dans le temps des nouveaux embauchés, des formations des équipes d'engagements des crédits. Par ailleurs, une formation spécifique des membres du Conseil d'administration a été réalisée le 29/11/2021 sur les mécanismes du nouveau défaut, des provisions IFRS9, le niveau d'exigence et les contraintes réglementaires BCE et les mécanismes d'indemnisation des PGE par la BPI.

- La diffusion d'indicateurs hebdomadaires au management des réseaux de proximité ainsi que la mise à disposition permanente sur le portail opérationnel de listes à traiter (clients pré-cdl, clients sensibles > 150 K€, situations débitrices, ...).
- La diffusion d'indicateurs de risques mensuels au Comité de Direction et au Conseil d'administration.
- L'analyse systématique des risques récents (dossier en défaut dans les 24 mois suivant la réalisation) afin de responsabiliser tous les acteurs.

Dans le contexte de la crise Covid-19, la Caisse Régionale continue à optimiser son dispositif de gestion des risques et par là même la culture risque de l'établissement :

- Action des ambassadeurs risques au sein de chaque agence regroupée ayant pour mission d'animer le traitement de la clientèle fragile et les cibles prioritaires, le Directeur d'agence restant le pilote du traitement du risque. L'unité recouvrement commercial des particuliers a adapté ses missions afin de pouvoir apporter un soutien efficace aux ambassadeurs.
- La cellule des « affaires spéciales pros » est opérationnelle, cellule temporaire identifiée avec un responsable et des chargés (4 personnes) et dont la mission est d'accompagner les dossiers les plus difficiles par une approche sur-mesure.
- Une personne en mission est rattachée au responsable du marché des agriculteurs, pour analyser les dossiers des filières à risque.
- Une personne supplémentaire est affectée à la cellule « affaires spéciales entreprises » afin de renforcer l'équipe pour le traitement des dossiers des clients les plus en difficultés.
- Spécialisation d'un portefeuille pour gérer les risques des CHR des agences de la CASEG à Paris.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale examine trimestriellement l'évolution du périmètre de surveillance sur base consolidée ainsi que les principaux résultats de contrôles et faits marquants des entités composant le PSC.

4.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnel du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses

assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

- Pour le risque de crédit, la Caisse Régionale utilise le kit stress-test du groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global, violent mais plausible, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.
- Dans le cadre de l'exercice d'identification des risques majeurs, la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif d'évaluation et de cotation des scénarios majeurs. Ce dispositif permet d'appréhender le niveau de stress maximum sur les risques identifiés par la Caisse Régionale. En 2021, la Caisse Régionale a souhaité compléter ce dispositif par une provision spécifique sur risque SI basée sur un scénario de vol de données.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change).

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des filiales de la Caisse Régionale.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- Corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable de métier, chaque manager, chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction et les représentants des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le RCPR a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques et de vérification de la conformité pour la Caisse Régionale.

Le responsable de la fonction gestion des risques (RCPR), le responsable des contrôles périodiques (RAI) sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale. Le responsable Conformité est rattaché directement au RCPR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, comptables, financiers et opérationnels
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité, notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale.

En complément l'unité juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de

Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale et de ses filiales ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques Groupe a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elle a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques de la Caisse Régionale s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques de la Caisse Régionale. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

L'unité Contrôles Permanents représente la ligne métier Risques de la Caisse Régionale. Elle est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions de contrôle central des risques de crédit, comptables et financiers, le contrôle permanent et risques opérationnels et les équipes conformité et sécurité financière. Les effectifs s'élèvent à 25,3 ETP au 31/12/2021.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne, le Comité de Management de la Conformité et de l'Éthique, le Comité des risques opérationnels, le Comité des risques, le Conseil d'Administration, et des comités mensuels de suivi des risques de niveau Direction (comité grands risques, comités mensuels des risques, comité de gestion financière, comité financier...).

Contrôles permanents des risques opérationnels

L'unité Contrôles Permanents assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, dispositif de maîtrise des risques opérationnels, le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale).

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un *reporting* périodique sur le suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

La Caisse Régionale a retenu 90 processus essentiels du référentiel CASA pour lesquels une procédure PCA intégrant 6 types d'indisponibilités (Personnel (IDP) / SI (ILSI + IPSI) / Poste de Travail (IMPT) / Site de Production (IDP) + Prestataire) est décrite.

Le dispositif PCA de la CR intègre un dispositif de Gestion de Crise éprouvé et maintenu en condition opérationnelle par des tests réguliers des procédures PCA (100% des PCA sur 3 ans) ainsi que du dispositif de Gestion de Crise.

Le dispositif PCA intègre les PSEE par la formalisation dans les contrats de la nécessité de disposer d'un PCA et par la vérification périodique de la réalisation des tests PCA par le prestataire en charge de la PSE.

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets (programme CARS). Ainsi, la Caisse Régionale a mis en œuvre un comité de validation des barrières CARS et rend compte régulièrement à la Gouvernance de l'avancée du programme.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale : le MRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances et pilotage sont définis notamment au sein des fiches de fonctions, corpus et procédures internes.

La fonction Finances est décliné en une Direction au sein de la Caisse Régionale. Les responsables d'unité de la Direction sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Financier qui dépend de la Direction général adjointe fonctionnement. La Direction Financière propose la stratégie financière en lien avec les autres Directions auprès de la Direction Générale, et met en place les diligences nécessaires à l'application des normes et méthodes Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des Directions et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque Direction / Unité, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. La Direction risques et les contrôles permanents au sein de la Caisse Régionale est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque Direction et Unités au sein de la Caisse Régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances et Pilotage, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés, de ses filiales et du groupe Nord Midi- Pyrénées y compris l'information, selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'application des normes et principes comptables au Groupe, dans le respect des référentiels comptables, des règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus de production comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion participe, au sein de la Direction Finances et Pilotage, à la stratégie d'allocation des fonds propres économiques, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion dans le cadre des règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La Direction Financière assure l'homogénéité de la communication Financière et de l'ensemble des messages diffusés aux tiers. Elle a la responsabilité de l'information financière publiée au travers des communiqués et des présentations faites. À ce titre, la Direction Financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque Caisse Régionale a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par sa Direction Financière.

L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Les données de gestion sont issues de l'unité Contrôle de Gestion. Elles sont remontées auprès de Crédit Agricole S.A. en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « European Securities and Markets Authority » (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Comptabilité d'une part et au service Contrôle Comptable d'autre part, rattaché hiérarchiquement au RCPR. La fonction de Contrôle permanent comptable s'appuie sur un dispositif constitué de correspondants comptables dans les Unités Comptables Décentralisées, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Les services exercent, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- Définition et diffusion de normes relatives aux et des principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Elaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- Accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein Unités Comptables Décentralisées ;
- Réalisation de contrôles de niveau 2.1, de niveau 2.2 et de missions thématiques.

Le chantier de Mise à jour du Guide du Contrôle comptable a débuté en 2020. Ce document de référence pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du groupe Crédit Agricole, élaboré en 2010, est mis à jour pour prendre en compte les nouvelles réglementations et les nouveaux reportings demandés par les Autorités de Tutelle. Le chantier est prévu pour finir au T4 2022.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse Régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 "Risques de non-conformité"

Contrôle périodique

L'unité audit-contrôle périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Nord Midi-Pyrénées. Elle a pour responsabilité d'assurer le contrôle périodique du Groupe Nord Midi-Pyrénées au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de la Caisse Régionale et dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Comme prévu par la réglementation, l'audit de la Caisse Régionale effectue également des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées.

Par ailleurs, l'unité audit-contrôle périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne ; auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de la Caisse Régionale.

L'unité audit-contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'unité audit-contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

Plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés dits « significatifs », c'est-à-dire dépassant les seuils absolus (100€ pour la Banque de Détail et 500€ pour la Banque des Entreprises) et relatifs (1% de l'encours bilan, partie utilisée) pendant plus de 90 jours.
- Défaut pour signe de probable d'incapacité de paiement ou UTP (Unlikeliness To Pay) :
 - Perspectives négatives (à dire d'expert)
 - Contagion
 - Procédure collective ou surendettement BDF
 - Restructuration pour risque (Forbearance)

Un événement défaut (ou défaut 'vif') peut engendrer de la contagion sur les autres partenaires et contrats du Groupe de risque.

- Pour la Banque des Entreprises, la contagion s'applique au niveau Groupe de Risque Grande Clientèle.
- Pour la Banque de Détail, la contagion s'applique au niveau du Groupe de Risque Élémentaire.
- Pour la Banque de Détail, l'événement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V).
- Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la notation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à survenance d'un des événements ci-dessus.

La régularisation des événements de défaut entraîne dans la plupart des cas une période d'observation avant la sortie définitive du défaut.

Évènement de défaut	Durée minimum de la période d'observation
Défaut pour Arriérés significatifs	3 mois
Perspectives négatives	néant
Procédure collective	3 mois
Restructuration pour risque (Forbearance)	12 mois
Contagion	3 mois ou 12 mois (en fonction du défaut d'origine)

Le débiteur sort du statut défaut à la fin de sa période d'observation lorsqu'il y a :

- Absence d'arriéré significatif.
- Une situation financière et un comportement rétablis.
- Absence d'UTP.

Si les conditions de sortie ne sont pas remplies, la période d'observation est prorogée de jour en jour.

Prêts restructurés

La restructuration pour risque ou FORBEARANCE est considérée comme un signe de probable absence de paiement (UTP), elle est un élément déclencheur du défaut.

La situation de défaut est appliquée dans les situations suivantes :

- Restructuration de créances d'un débiteur sain s'accompagnant d'une perte économique supérieure à 1 %
- Restructuration de créances d'un débiteur en défaut
- Restructuration d'une créance avec le statut de forbearance en période probatoire ayant été préalablement forborne défaut.

Pour un partenaire déjà en défaut, la restructuration entraîne automatiquement la mise en place d'un défaut d'observation pour un an, la créance étant classée Forborne NPE.

Quand le seuil est < 1%, il y a lieu d'analyser la situation du client pour une éventuelle mise en défaut à dire d'expert.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque validée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés spécialisés et est contrôlé par le responsable des Risques et Contrôles Permanents. La Caisse Régionale procède à l'actualisation périodique de la politique de maîtrise des risques. La dernière révision a été validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juin 2021.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Crédit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur bases individuelles que globale.

La décision finale d'engagement s'appuie également sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, accompagnée le cas échéant d'un avis risque indépendant du Contrôles Permanents, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Tableau récapitulatif des limites individuelles de risque de crédit

Types de contrepartie	Grades BALE 2	Limite individuelle (en EAD et en €)	Comité délégataire
Particuliers	Tous grades	2,5 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Agriculteurs	Tous grades	4 M€	
Professionnels	Tous grades	4 M€	
Professionnels de la CASEG	Tous grades	6 M€	
Marché des entreprises	Grades A à C	30 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Marché des entreprises	Grades C- et D+	20 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Marché des entreprises	Grades D et suivantes	15 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Marché des entreprises	LBO purs	15 M€	
Promotion Immobilière	Tous grades	12 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Sociétés d' Economie Mixte (SEM)	Tous grades	12 M€	
Collectivités Publiques <i>Hors Départements et Région CR NMP</i>	Tous grades	30 M€	
Départements CR NMP et Région OCCITANIE	A+/A	90 M€ Et 50% de l'endettement bancaire de la Collectivité Publique	
CCMSA	A+/A	50 M€	

Tableau récapitulatif des limites globales de risque de crédit

Type de crédits ou marchés	Limites globales (en %)	Limites globales (en EAD bruts) au 31/12/2021	EAD bruts Au 31/12/2021
Crédits syndiqués toutes contreparties Entreprises (CRNMP suiveurs)	< ou = à 20 % de l'EAD brut du marché Entreprises*	489 M€	280 M€
FEL (LBO / FSA / CEL)	< ou = à 15 % de l'EAD brut du marché Entreprises*	489 M€	259 M€
dont LBO purs	< ou = à 5 % de l'EAD brut du marché Entreprises*	122 M€	31 M€
Promotion Immobilière	< ou = à 3 % de l'EAD brut du marché Entreprises*	73 M€	20 M€
Energies Renouvelables	< ou = à 10 % de l'EAD brut des marchés Entreprises & Agriculture & Professionnels**	595 M€	262 M€
Particuliers	Aucune	Non concerné	

Agriculteurs	Aucune	Non concerné	
Professionnels	Aucune	Non concerné	
Professionnels de la CASEG	Aucune	Non concerné	
Entreprises	Aucune	Non concerné	
Professionnels de l'Immobilier	Aucune	Non concerné	
Sociétés d'Economie Mixtes (SEM)	Aucune	Non concerné	
Marché des Collectivités Publiques	Aucune	Non concerné	

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale s'appuie sur les outils internes au Groupe.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, l'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché, qui couvrent les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation), aux professionnels et agriculteurs.

Une note est attribuée mensuellement à chaque contrat et groupe de risque. Elle est déterminée par le croisement de plusieurs critères qui permettent d'estimer le risque de probabilité de défaut. L'échelle de notation de LUC comprend différents grades hors défaut assortis des probabilités de défaut indiquées dans les tableaux de correspondance ci-dessous.

Le modèle a évolué en octobre 2021 vers « une version V52 ».

Tableau des PD par segment de notation utilisé à partir d'octobre 2021.

	PD moyenne Groupe de Risque au 30/03/2020	Ecart relatif des PD moyenne GR	Grade de risque														
			A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	T	Y	U	
Particuliers	PD V43	1,52%	0,05%	0,08%	0,17%	0,35%	0,66%	1,14%	2,56%	6,33%	11,89%	22,48%	52,82%				
	PD V52	0,98%	-35,36%	0,03%	0,05%	0,11%	0,22%	0,40%	0,73%	1,66%	4,36%	8,51%	15,12%	29,05%			
Agriculteurs	PD V43	1,99%			0,16%	0,28%	0,48%	0,85%	2,23%	5,69%	11,05%	21,84%	47,01%	1,89%	1,05%		
	PD V52	1,82%	-8,56%		0,18%	0,29%	0,48%	0,82%	2,04%	5,24%	10,06%	19,50%	38,30%	1,03%	0,72%		
Professionnels	PD V43	3,16%			0,17%	0,32%	0,59%	1,18%	2,26%	5,01%	10,97%	22,68%	48,28%		1,98%		
	PD V52	2,42%	-23,44%		0,13%	0,22%	0,40%	0,83%	1,63%	3,80%	8,62%	18,28%	36,49%		1,19%		
Associations	PD V43	1,94%		1,33%	1,33%	1,33%	1,33%	3,08%		5,72%		23,58%					1,84%
	PD V52	1,10%	-43,42%	0,89%	0,89%	0,89%	0,89%	2,28%		2,28%		9,37%					0,97%

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont 3 notes dites « sensibles » E+/E/ E-) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Ca2	Ca3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

La politique de fixation de limites pour le risque de Crédit est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe 4.3.4 Risques de crédit paragraphe II Gestion du risque de crédit.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein du système d'information interne. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque marché transmet semestriellement au Conseil d'administration les plus grands groupes de risques dont les engagements sont supérieurs aux limites individuelles.

A fin décembre 2021, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5.65% du portefeuille total d'engagements commerciaux (hors Particuliers). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Ce processus de surveillance s'articule autour des comités des risques (comité des risques, comité des grands risques) piloté par les Contrôles Permanents, soit pour l'année 2021 :

- **Comités Mensuels Risques** : 12 comités ont été tenus en 2021.

Présidé par le Directeur Général Adjoint (DGA) du fonctionnement et composé du Directeur des Risques, du Responsable des Contrôles Permanents et du Contrôleur Central des Risques, ce comité traite les points suivants et les dossiers sélectionnés sur base d'analyses individualisées :

Sujets abordés (liste non exhaustive) :

- Analyse portefeuille crédits par segment bâlois et/ou analyse filières et thématiques selon un calendrier établi au mois de novembre 2020 et validé en CMR en décembre suivant.
- Les Contrôles Permanents présentent une synthèse des résultats des contrôles de délégation d'octroi de crédit agence et marché, avec le cas échéant, des plans d'actions rendus nécessaires par la dégradation d'indicateurs pour chaque marché.
- Suivi des résultats des contrôles relatifs à BCBS239,
- Etudes sur des sujets relatifs au risque de crédit (analyse filières, étude des scores, etc.),
- Zoom sur les évolutions des risques à travers les différents indicateurs et tableau de bord,
- Résultats es stress test sur le portefeuille crédit, sur le portefeuille habitat et sur le portefeuille des financements à effet de levier
- Thématique de la notation Corporate, le comité intervenant comme instance faîtière du dispositif de notation Corporate :
 - Présentation des groupes de risques dégradés avec un EAD > à 10 M€ (pour décision sur éventuelles alertes à remonter à DRG/CASA).
 - Présentation des écarts de validations des notes anadefi entre tiers et groupes.
 - Présentation pour validation des écarts de notes NOR/NCF > 2 grades.
 - Validation du niveau du Comité Mensuel des Risques des Notes Bâle 2 Corporate.

En 2021, plusieurs analyses ont été conduites par les Contrôles Permanents (liste non exhaustive) :

- Analyse du portefeuille du segment des Professionnels, 25/02/2021.
- Analyse du portefeuille du segment de l'Agriculture, 28/05/2021 et 18/11/2021.
- Analyse des critères d'octrois habitat sur la base des recommandations du HCSF, au CMR du 16/12/2021.
- Analyse portefeuille crédits Segment Entreprises, aux CMR du 19/01/2021 et 29/07/2021.
- Analyse des portefeuilles « sensibles » en relation avec la mise en place de la Forbearance (prêts restructurés, prêts in fine, prêt CT habitat renouvelés une fois).
- Analyse du portefeuille photovoltaïque, 30/08/2021.

- **Comités Grands Risques** : 12 comités ont été tenus en 2021 ; 8 dédiés à la Banque de détail (4 pour la clientèle Particuliers, 4 pour la clientèle Professionnels et Agriculteurs) et 4 à la Grande clientèle.

Le CGR est présidé par le Directeur Général Adjoint du Fonctionnement pour la Banque de Détail et du Développement pour le Corporate, chacun pouvant intervenir en remplacement de l'un de l'autre si cela s'avère nécessaire.

Il est composé du Directeur du/des Marchés concernés, du Directeur des Risques, du Responsable de l'unité Contrôles Permanents ou de son représentant et du Contrôle Central des Risques. Les sélections de dossiers sont effectuées par l'unité Contrôles Permanents. Par ailleurs, d'autres dossiers peuvent être examinés sur propositions du Comité.

La présentation des contreparties porte sur l'évolution de leur situation financière, la présence de crédit bénéficiant d'une pause pour une durée importante, la nature des garanties détenues par la Caisse Régionale, l'évolution du marché et de la concurrence, les projets du client, les flux confiés, le fonctionnement du compte, l'évolution de la cotation interne ou Banque de France, etc.

Les décisions prises peuvent avoir pour effet le classement du client en Défaut à dire d'expert ou donner lieu à des recommandations précises auprès des agences et des services du siège quant à la suite à réserver à la relation (désengagement, nécessité d'accroître les flux confiés, etc).

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et Contrôles Permanents.

Le suivi des contreparties défaillantes de la Caisse Régionale est adapté en fonction du marché :

Au niveau des marchés de proximité (particuliers, professionnels, agriculteurs), le processus se décline en 3 phases :

- 1ère phase : traitement dans les points de vente.
- 2ème phase : en l'absence de régularisation, le dossier est transféré dans les unités de recouvrement commercial, placées sous la responsabilité de la Direction des Risques. Il s'agit d'unités de recouvrement amiable.
- 3ème phase : Les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale peuvent être transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques vers la cellule « Affaires Spéciales ». Cette cellule a été créée en 2020 suite à la crise sanitaire pour le Marché des Professionnels et des Agriculteurs.
- 4ème phase : le dossier est transféré au contentieux en cas d'échec des phases amiables ou en cas de survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

Au niveau du marché des entreprises :

- La cellule « Affaires Spéciales », rattachée à la Direction des Entreprises, accompagne les Centres d’Affaires Entreprises dans la gestion quotidienne des risques. Elle gère les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale et qui lui sont transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques. Le transfert à l’unité contentieux, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques, s’effectue lors de la survenance d’une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

Particularisme des défauts à dire d’expert

Il doit être noté que lorsqu’une contrepartie (non notée « défaut ») présente des risques élevés de défaillance, la Caisse Régionale prend l’initiative de la positionner en « défaut à dire d’expert ». De ce fait, cette contrepartie est exclue de la délégation d’octroi de crédit des agences de proximité et les encours sont affectés d’une provision individuelle.

Revues de portefeuille des Unités de recouvrement commercial

La Direction des Risques examine les dossiers de l’unité recouvrement amiable. Les dossiers sont sélectionnés par le Directeur des Risques. Une revue a été réalisée en 2021 sur les portefeuilles des clientèles particuliers, professionnels et agriculteurs.

Revues de portefeuille Contentieux

Deux réunions (mai et novembre) ont été tenues en 2021, sur la base d’une sélection réalisée par l’Unité Contrôles Permanents de dossiers rattachés à chaque portefeuille. L’objectif de cette revue est notamment de s’assurer que les dossiers font l’objet d’un traitement de recouvrement actif (exploitation des voies de recouvrement, tenue des fiches de synthèse des dossiers, provisionnement et passages à perte), et qu’ils ne restent pas en souffrance.

Y participent le Directeur des risques, le Responsable de l’unité Contentieux, les analystes de l’Unité, le Contrôleur Central des Risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi en Comité de Contrôle Interne. Par ailleurs, le Conseil d’administration est informé tous les mois des principaux indicateurs de risques par marchés. En complément, des analyses détaillées sont réalisées en Comité Mensuel des risques bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

La Caisse Régionale respecte les règles de territorialité édictées par le Groupe Crédit Agricole (entrée en relation et financements). Le territoire privilégié de développement crédit est composé des 4 départements de Nord Midi-Pyrénées (12 – 46 – 81 et 82). Par ailleurs, la Caisse Régionale, de par sa relation historique, peut financer ou entrer en relation avec les clients d’origine Aveyronnaise résidant sur Paris et avec des clients ou prospects qui rachètent des Cafés Hôtels Restaurants déjà financés préalablement. La zone privilégiée de développement se situe à Paris « intra-muros ».

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

La Caisse Régionale utilise le kit stress-test du Groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global, violent mais plausible, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.

Le stress de sensibilité consiste en l'application d'une dégradation massive de la notation Bâle 2 du portefeuille de la grande clientèle, telle qu'observée lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact, sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Les résultats des stress tests à A+1 et A+2 appliqués au portefeuille global de crédits ainsi qu'aux portefeuilles habitat et financement à effet de levier (FEL), mettent en évidence l'hétérogénéité de sensibilité des filières et la capacité de résistance de la Caisse Régionale ont été présentés en Comité Mensuel des Risques du 16 décembre 2021.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les crédits consentis par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Dans le cadre de la réduction du risque de contrepartie, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dispose d'une convention FBF avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Ces dérivés clients dit « autres que de couvertures » sont systématiquement adossés dans les comptes de la Caisse Régionale, opération de « back to back ». Lors de la mise en place de ces instruments, une double validation est nécessaire : Direction du marché des Entreprises et Direction Financière. Ces instruments sont valorisés mensuellement dans les comptes de la Caisse Régionale, une communication à minima annuelle est adressée à l'attention des clients.

Au 31/12/2021 l'encours des dérivés de crédit s'élève à 85,5 M€, valorisés à 3.7M€ (l'encours était de 149.5 M€ à fin 2020). (Source KTP).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés de couverture.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élevé à 16,79 milliards d'euros (16.07 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 4.48 % par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élevé à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 3.47% sur un an.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

PROFIL SECTORIEL DE LA CAISSE REGIONALE

(hors segment de notation partenaire Particuliers)

	B12-NORD-MIDI-PYRENEES						CR Cumul													
	EAD en M€		Répartition de l'encours		EL / EAD		Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut		EAD en M€		Répartition de l'encours		EL / EAD		Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut	
	202112	202112	202112	202112	Evolution 12 mois	202112	Evolution 12 mois	202112	202112	202112	202112	202112	202112	Evolution 12 mois	202112	Evolution 12 mois	202112	Evolution 12 mois	202112	Evolution 12 mois
AGROALIMENTAIRE	2 219	29,4%	1,9%	3,3%	-178 bp	4,0%	-48 bp	70 009	27,2%	1,6%	5,0%	-203 bp	2,5%	-14 bp						
IMMOBILIER	1 376	18,3%	1,9%	9,3%	-560 bp	2,1%	-48 bp	63 230	24,6%	1,5%	5,3%	-275 bp	1,5%	-27 bp						
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	1 184	15,7%	0,1%	0,0%	-48 bp	0,2%	-1 bp	30 069	11,7%	0,2%	0,5%	-10 bp	0,2%	-4 bp						
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	450	6,0%	3,4%	6,0%	-173 bp	5,6%	-1 bp	18 111	7,0%	2,5%	5,0%	-148 bp	4,1%	-72 bp						
DIVERS	383	5,1%	2,6%	7,1%	-513 bp	4,4%	-30 bp	19 454	7,6%	2,0%	5,6%	-274 bp	2,8%	10 bp						
SANTE / PHARMACIE	246	3,3%	0,5%	0,8%	-85 bp	0,5%	-55 bp	10 230	4,0%	0,4%	1,3%	-114 bp	0,4%	-1 bp						
TOURISME / HOTELS / RESTAURATION	545	7,2%	7,2%	39,4%	218 bp	12,9%	150 bp	9 561	3,7%	4,0%	11,2%	-498 bp	6,2%	92 bp						
BTP	308	4,1%	2,2%	4,1%	-150 bp	3,3%	-10 bp	8 039	3,1%	3,1%	8,4%	-137 bp	4,8%	14 bp						
ENERGIE	247	3,3%	0,8%	6,0%	-427 bp	0,4%	-19 bp	5 599	2,2%	1,2%	5,5%	-405 bp	1,0%	0 bp						
AUTOMOBILE	138	1,8%	2,7%	3,9%	-479 bp	4,2%	-42 bp	5 365	2,1%	1,7%	4,6%	-487 bp	2,4%	29 bp						
INDUSTRIE LOURDE	91	1,2%	1,9%	9,7%	-12 bp	2,5%	32 bp	3 484	1,4%	2,7%	7,4%	-806 bp	6,2%	89 bp						
UTILITIES	118	1,6%	0,1%	1,5%	-9 bp	0,0%	-20 bp	2 441	0,9%	1,1%	2,9%	-190 bp	1,3%	18 bp						
AUTRES TRANSPORTS	62	0,8%	1,1%	2,7%	-209 bp	1,1%	-10 bp	2 822	1,1%	1,4%	4,5%	-78 bp	1,9%	3 bp						
AUTRES INDUSTRIES	54	0,7%	5,8%	4,3%	-3381 bp	27,0%	2106 bp	1 945	0,8%	2,8%	8,4%	-688 bp	6,3%	63 bp						
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	39	0,5%	1,0%	11,9%	-177 bp	0,1%	7 bp	2 002	0,8%	1,6%	8,5%	-178 bp	0,9%	-11 bp						
MEDIA / EDITION	10	0,1%	4,6%	5,7%	198 bp	6,3%	-96 bp	1 064	0,4%	2,2%	7,1%	-342 bp	3,3%	-8 bp						
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	29	0,4%	1,3%	1,5%	-1168 bp	2,0%	-96 bp	1 040	0,4%	2,2%	4,3%	-845 bp	3,5%	-56 bp						
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	9	0,1%	1,6%	7,2%	231 bp	2,5%	40 bp	1 079	0,4%	1,8%	9,7%	-34 bp	2,2%	10 bp						
TELECOM	11	0,1%	3,7%	99,4%	8940 bp	0,6%	3 bp	626	0,2%	0,9%	5,6%	-508 bp	1,0%	10 bp						
ASSURANCE	11	0,1%	1,2%	2,6%	-187 bp	2,3%	98 bp	369	0,1%	1,4%	8,0%	0 bp	1,2%	-30 bp						
MARITIME	0	0,0%	10,9%	3,2%	319 bp	12,3%	307 bp	228	0,1%	6,5%	4,4%	-1894 bp	29,8%	329 bp						
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	8	0,1%	1,1%	20,3%	-7478 bp	0,9%	-394 bp	314	0,1%	4,1%	9,0%	-1884 bp	19,1%	1773 bp						
BANQUES	0	0,0%	0,0%	0,0%	0 bp	0,0%	0 bp	3	0,0%	11,2%	1,8%	173 bp	13,1%	-238 bp						
TOTAL	7 539	100,0%	2,1%	7,2%	-248 bp	3,6%	-7 bp	257 083	100,0%	1,6%	4,9%	-219 bp	2,3%	-7 bp						

Source : ARC (CRRV4)

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié avec toutefois 3 dominantes supérieures à 10% : l'agroalimentaire : 29.4 %, l'immobilier : 18.3%, et les services non marchand/secteur public/collectivités : 15.7%.

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les encours bruts de prêts (16.79 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 16.07 milliards d'euros au 31 décembre 2020) augmentent de 4.5% en 2021. Ils se répartissent respectivement entre la Grande Clientèle (24.61%) et la Clientèle de Détail (75.39%).

Marché	Encours total K€	%
Particulier	9 156 272 547,01	54,55%
Agriculteur	1 769 107 318,88	10,54%
Professionnel	1 729 958 717,07	10,31%
Entreprise	2 446 956 495,88	14,58%
Association	5 468 463,44	0,03%
Collectivité Publique	1 431 129 066,00	8,53%
Professionnel de l'immobilier	153 326 473,55	0,91%
Autres corporate	94 064 326,50	0,56%
TOTAL	16 786 283 408,33	100,00%

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	15957	14889
En souffrance, non dépréciés	75	86
Dépréciés	354	359
Total	16386	15334

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 97% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (iso 2020). Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

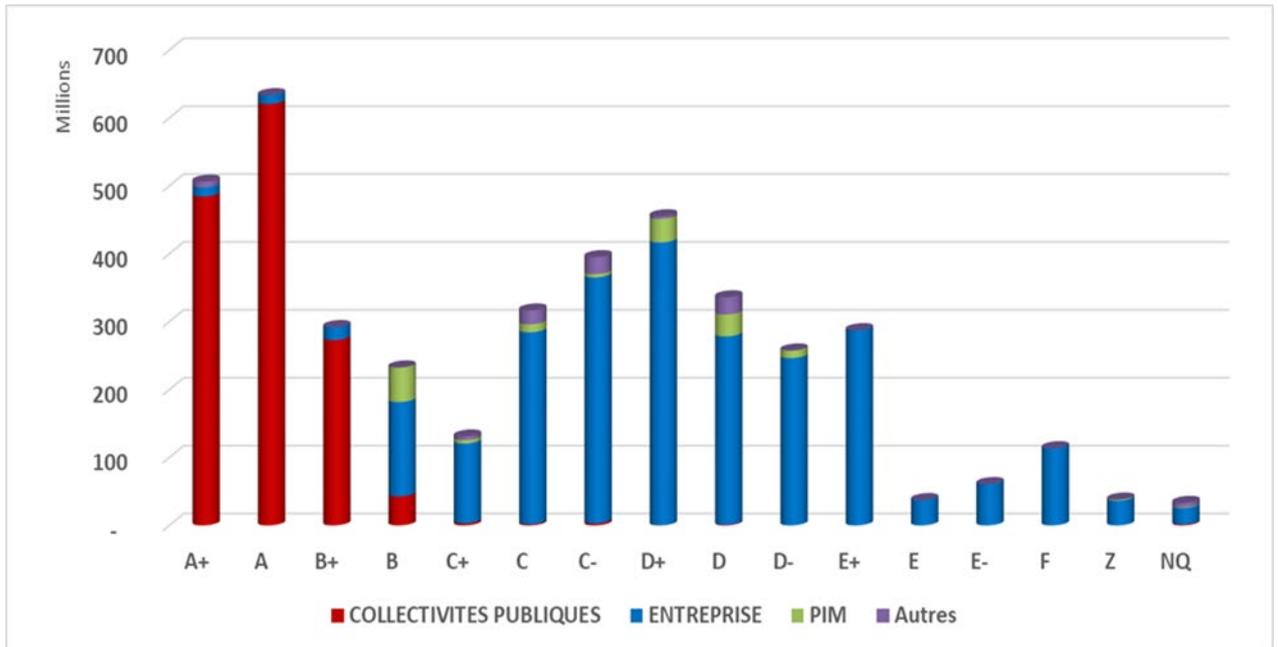
3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse Régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Répartition des EAD en fonction des notes

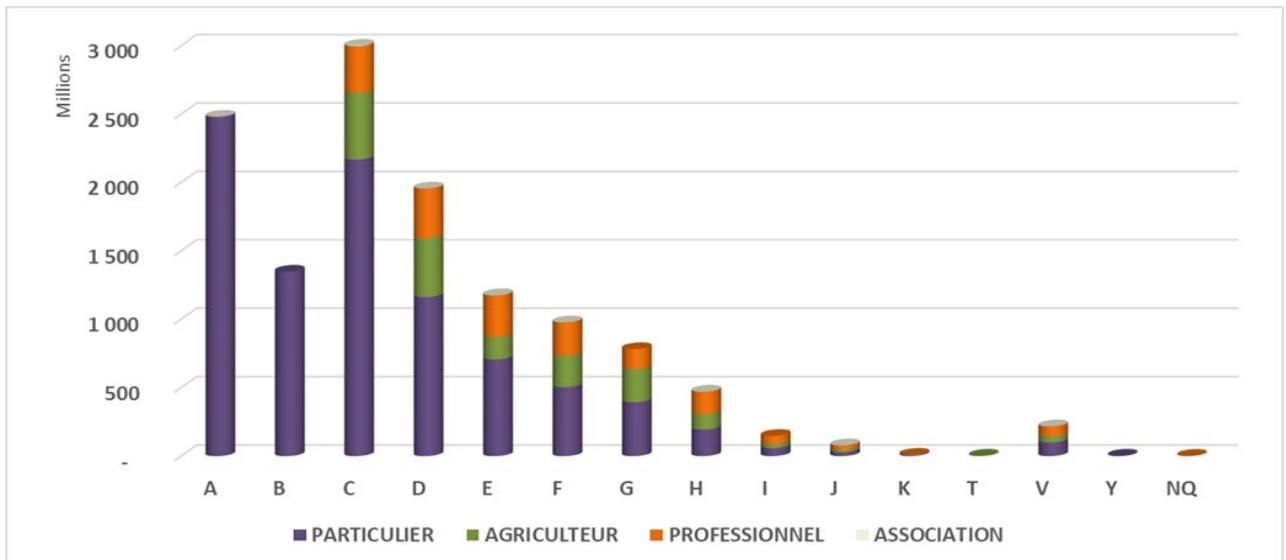
Le périmètre ventilé dans les graphiques ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale sur les clients de la Grande Clientèle et de la Banque de Détail à fin décembre 2021, soit un total de 16,79 Md€.

Marché Grande Clientèle



Source GERICO

Marché Banque de Détail



Source GERICO

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Corporate , incluant les Entreprises ,les collectivités publiques , les professionnels de l’immobilier , les institutions financières ,les administrations , les financements spécifiques des projets (SAH) et les compagnies d’assurance ,représente 96.33% des encours ; quasi stable sur l’année par rapport à 2020 (96.53%) pour partie due au maintien des mesures liées à la crise sanitaire (pauses, PGE) et pour partie due à la reprise économique.

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Retail représente 98.28% des encours, soit une évolution favorable de 2.27pts par rapport à fin 2020 (96.01%).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale n'enregistre aucun actif financiers (titres de dettes) déprécié. Ceci était également le cas pour l'année 2020.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année.

Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale présente un niveau de reprise de 14M€ au 31 décembre 2021 contre 71.94M€ de niveau « dotation » en 2020, soit une baisse très significative en ligne la reprise économique et l'identification des 2020 des clients en difficultés au regard de la crise sanitaire.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés se traduit dans les comptes de la Caisse Régionale par la provision CVA/DVA (Crédit / Debt valuation adjustment) pour les dérivés conclus avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole,

La « CVA » : risque de contrepartie sur dérivés

La « DVA » : risque de contrepartie de l'émetteur du dérivé (IFRS)

Le calcul porte sur le Mark to Market (valorisation des flux futurs aux conditions de marché) + add-on [valorisation du risque relatif à la maturité résiduelle], y.c. collatéral, et intègre une estimation des pertes attendues (mesure sur la base de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut).

La provision CVA représente 0.80 M€ au 31/12/2021 (1,3 M€ au 31/12/2020).

IV. Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse Régionale s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Evolution des ECL

Structure des encours

Globalement l'encours des provisions IFRS9 de l'année 2021 diminue de 8,3% par rapport à 2020 soit respectivement 138,7 M€ vs 151,2 M€. Cette diminution des provisions IFRS9 sur l'année 2021 est liée:

- Aux révisions des scénarios macro-économiques par CASA en Juin et surtout en Décembre (impact estimé sur ce dernier à -12 M€) ;
- A une forte amélioration des notes des clients sur le Retail ;
- A l'évolution des filières avec la création de 4 nouvelles filières (création et/ou regroupement d'anciennes) en juin 2021.

L'encours risque crédit des buckets 1 est en hausse de 394 M€ en valeur absolue et représente 92,4% des expositions B1 ; B2 (contre 94% au 31/12/2020).

L'encours risque crédit des buckets 2 est en augmentation de 315 M€ en valeur absolue comme en valeur relative (7,6% des expositions B1 ; B2 vs 6% en 2020).

Les provisions en buckets 3 qui représentent 254,4 M€ au 31 décembre 2021, sont en diminution de 6%, suite à une baisse progressive des encours en défaut depuis juin 2021.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont diminué en valeur absolue et sont restées stables en valeur relative (0,2% des expositions B1), avec cependant un encours risque de crédit sur ce segment en augmentation de 394 M€ (soit + 2,75%).

Les ECL du bucket 2 sont en baisse de – 11,5 M€ en valeur absolue et représente 9% des expositions B2 (contre 12,8% en 2020).

La couverture du bucket 3 témoigne d'un niveau de provisionnement prudent. En effet le taux de provisionnement des créances en défaut est de 71,8% (en K+ I).

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit, des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en comptes consolidés.

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de Trading book. Son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

La gestion du Banking book a pour objectif de contribuer régulièrement au PNB tout en maîtrisant et contrôlant les expositions au risque de marché à travers des limites destinées à restreindre les éventuels impacts négatifs sur le PNB.

L'actualisation de la politique de placement des fonds propres réaffirme son cadre de gestion sécurisant face aux différents risques et s'intègre dans une démarche à moyen long terme.

Orientations stratégiques

- Poursuivre notre stratégie MLT de placements, intégrant la gestion des placements longs LCR.
- Accentuer la diversification de nos actifs.
- Avoir une gestion active sur quelques supports dans le cadre d'enveloppes de gestion définies
- Avoir une complétude de gestion et de suivi de l'utilisation de nos fonds propres [*Stratégie de placements et stratégie de participations et immobilisations*]
- Conjuguer les enjeux RSE dans notre politique de placement.

Référentiel de gestion

Une gestion de la performance à moyen terme des placements de fonds propres à comparer au taux moyen sans risque sur 5 ans. Une allocation minimale de 60 % des Placements « sans risque de dévalorisation ». Sans risque de dévalorisation = Titres d'investissements + allocation Monétaire + disponible + prêt en blancs auprès de CASA

La Caisse Régionales Nord-Midi Pyrénées a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

L'organisation des instances décisionnelles est déclinée sous forme de :

- Comité Financier : comité stratégique
- Comité de Gestion Financière : comité qui pilote le déploiement opérationnel des orientations stratégiques.

Ces comités revêtent un caractère pluridisciplinaire. Organisation opérationnelle : 12 Comités par an dont 4 Comités Financiers à vocation trimestrielle

Composition du Comité Financier trimestriel

Président : Directeur Général

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Directeurs Généraux Adjoints
- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage-Infocentre
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents
- Responsable Audit-Contrôles Périodiques

Mission du Comité Financier définit, pilote et optimise le cadre stratégique de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels.
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

Composition du Comité de Gestion Financière mensuel

Président : Directeur Général Adjoint Fonctionnement

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage-Infocentre
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents

Mission du Comité de Gestion Financière définit, pilote et optimise la mise en œuvre opérationnelle de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels.
- traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

L'organisation décrite ci-dessus et les principes suivants concourent à l'encadrement de la prise de décision des comités et à la contribution des parties prenantes.

- Avant d'être souscrit, tout nouveau produit ou activité est examiné en Comité de Gestion Financière en présence des différentes parties prenantes afin de s'assurer de l'identification des risques induits et de la mise en place de procédures de contrôles adaptés, ainsi que l'adéquation à la politique financière et au système d'information.
- Le Responsable Contrôles Permanents, représente la fonction Risques et Conformité, il apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions soumises lors des comités.
- Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération en termes de gestion mais donne une appréciation sur la conformité de l'opération avec la politique financière, sur l'identification des risques, sur leurs mesures et leur encadrement.
- Les comptes rendus des comités mentionnent les avis émis par le Responsable Contrôle Permanent.
- Les nouvelles activités et nouveaux produits sont analysés, préalablement à leur lancement, notamment sous l'angle des risques associés, conformément aux dispositions de l'article 103 de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- L'étude des décisions d'investissement sur des produits financiers pour compte propre, est formalisée au travers de la grille d'analyse détaillée (cf LJ 2010-160) et du Complément grille d'analyse Volcker-LBF (cf LJ 2017-131/132) qui synthétisent l'adéquation de la politique financière et l'adaptation du système d'information aux produits susceptibles d'être achetés.

A défaut de pouvoir déterminer ou mesurer ces éléments la Caisse régionale s'interdit d'intervenir.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées repose sur la combinaison des indicateurs de risque sur base IFRS (titres PLA dont fonds dédiés en transparence totale & CAM), donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

2. LES STRESS SCENARIOS

Le risque de marché du portefeuille titres a une obligation d'encadrement par des stress scenarios et sur base IFRS 9

- **Stress Groupe**
Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- **Stress adverse 1 an.**
Il reprend pour chaque facteur de risque [composante crédit et taux] la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long [sup à 10 ans]. Concrètement les paramètres sont choqués de façon corrélée et visent à une reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise 2008 etc.

Afin de justifier du caractère liquéfiable des titres contribuant au ratio LCR, la Caisse Régionale réalisera annuellement un test de liquéfaction sur un échantillon représentatif du portefeuille selon la norme « Ratios Règlementaires » validée en CNM le 21 octobre 2018.

Les exemples de chocs appliqués sont les suivants pour le calcul de la situation 2021 :

PAYS	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2021
Allemagne	80	0
Australie	120	10
Autriche	160	0
Belgique	290	50
Canada	110	0
Danemark	80	30
Egypte	800	800
Espagne	500	170
Finlande	80	0
France	120	140
Grèce	500	211
Irlande	500	190
Italie	500	230
Japon	40	10
Luxembourg	0	0
Maroc	420	420
Norvège	80	0
Nouvelle-Zélande	130	10
Pays-Bas	80	0
Pologne	200	200
Portugal	500	200
Roumanie	400	400
Serbie	500	500
Suède	80	0
Suisse	80	20
Supra National	80	60
UK	80	80
Ukraine	2000	2000
USA	110	40
Corée	130	130
Chine	250	250

Corporate		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2021
>=AA	90	90
A	140	140
BBB	240	240
BB	450	450
B	840	840
Financières		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2021
>=AA	190	190
A	270	270
BBB	350	350
<BBB	1050	1050
Covered		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2021
>=AA	190	110
A	270	170
BBB	350	220
<BBB	1050	700
	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2021
Taux	220	0
Inflation	140	0
Indice action	-50%	-35%

Stress Adverse 1an

Exemple de chocs Stress Adverse 1 an		
Actions	-50%	
Inflation	140 bp	
Obligataire	Ratings	Fourchette de chocs
Banques et financières	AAA à BBB	190 bp à 350 bp *
Autres corpo	AAA à BBB	90 bp à 240 bp *
Souverain France	3 mois à 20 ans	120 bp *
Souverain Allemagne & Pays-Bas	3 mois à 15 ans	80 bp *
Souverain Espagne, Portugal & Irlande	3 mois à 15 ans	500 bp *
Souverain Belgique	3 mois à 15 ans	290 bp *
Supra zone €	3 mois à 15 ans	270 bp à 330 bp *
Autres souverains en €	3 mois à 15 ans	120 bp *

* Hors chocs de taux

IV. Expositions

La Caisse Régionale au travers du dispositif d'encadrement du risque de marché s'impose les limites suivantes :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (en M€)	Mesure au 31/12/21 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille PLA	Limite Globale Conseil d'Administration -90 M€	- 70 M€	- 80 M€	- 42 M€
	Portefeuille CAM	Seuil d'information Conseil d'Administration -163 M€		- 163 M€	- 54 M€
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille PLA	Seuil d'information Conseil d'Administration - 110 M€	- 100 M€	- 110 M€	- 58 M€

Une information semestrielle est faite au Conseil d'Administration sur les limites et l'évolution des poches d'allocation du portefeuille.

IV. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

La Caisse Régionale s'interdit de souscrire des instruments relevant d'un portefeuille de négociation. Il peut arriver que des opérations à moins de 60 jours soient réalisées (suite à rectification d'erreur ou stop loss par exemple), sans pour autant que ces opérations revêtent le caractère d'opération de trading.

Les opérations de trading ne sont pas autorisées par la présente politique financière.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés, soit en Titres de Placement, soit en Titres d'Investissement (normes françaises).

L'objectif de cette gestion est de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB de la Caisse Régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

4.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

De par son activité, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées est structurellement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres).

Dans le cadre de sa gestion actif-passif, la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées cherche à limiter la sensibilité du PNB et des fonds propres à l'intérieur de limites répondant à la réglementation Bâle II, définies en Comité Financier et validées en Conseil d'Administration (politique financière 2021).

2. Gestion du risque

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux est principalement mesurée par le pôle de coopération gestion financière, en application des normes et modèles internes au groupe Crédit Agricole et caisses régionales, encadrés par Crédit Agricole S.A. Cette mesure fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière et en Comité Financier. Ces comités statuent sur les couvertures à mettre en œuvre, sont informés de la réalisation des décisions prises et s'assurent du respect des limites validées en Conseil d'Administration.

L'Unité Contrôle Permanent s'assure régulièrement de l'exhaustivité, de la qualité et de l'auditabilité du bilan risqué ainsi que des positions de couverture réalisées.

3. Méthodologie

La Caisse régionale mesure son exposition sur le bilan risqué par le calcul d'un gap de taux fixe entre ses passifs et ses actifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité) tout en tenant compte de la macro couverture.

L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil RCO géré en central par Crédit Agricole S.A. selon des modèles nationaux (conventions d'écoulement des produits sans échéance, scénario d'évolution de taux...) et des modèles locaux revus et validés annuellement par le Comité de gestion Financière : uniquement les hypothèses de remboursements anticipés pour les DAT au 31/12/2021. La production de la plupart des indicateurs est assurée par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse 31.

A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, un écoulement des encours des différents postes du bilan est réalisé de 1 à 30 ans par pas annuel.

La représentation de l'exposition est faite à travers le gap synthétique (actifs-passifs) décomposé en gap d'activité (hors fonds propres), gap inflation et gap Fonds Propres, complété d'une analyse sur la position optionnelle (Equivalent Delta et effet Gamma) et sur le risque de base.

L'impact du risque de taux est évalué en % des fonds propres prudentiels et du PNB au travers d'un stress scénario de +/- 2 %. Afin de réduire l'exposition de son bilan à la variation des taux, les limites globales Conseil d'Administration 2021 sont les suivantes :

- Les pertes potentielles actualisées sur les 30 prochaines années doivent être inférieures à 10 % des fonds propres prudentiels, soit 186 M€ au 30 juin 2021.
- Une limite de concentration est calibrée sur le gap synthétique par année en fonction du PNB budgété : 995 M€ pour les deux premières années civiles et 796 M€ de l'année 3 à l'année 15 pour 2021.

L'impact d'une évolution adverse conjointe des taux [+/-200 bp] et de l'inflation [+100 bp] est encadré par une limite à 13 % des Fonds Propres prudentiels, soit 242 M€ au 30 juin 2021.

La limite de concentration sur le gap inflation s'appliquent sur 10 ans, en cohérence avec le profil d'écoulement des postes de bilan porteurs de risque inflation : 400 M€ sur un horizon de 1 à 5 ans, 300 M€ sur années 6 à 10 ans.

Le risque d'index est encadré par une limite globale en VAN à 5% des fonds propres prudentiels, soit 93M€ au 30/06/2021.

Ces limites sont déclinées en seuils d'information du Conseil d'Administration et en limites opérationnelles (risque de bases et SOT18 – cf Supervisory Outlier Test). Dans sa gestion, la Caisse régionale complète ce dispositif de limites d'un suivi opérationnel du risque de taux d'activité, du risque inflation, du risque optionnel et du risque de bases.

4. Exposition

La mesure de l'exposition de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées au risque de taux au 31 décembre 2021 se traduit par les indicateurs suivants :

- Gap synthétique égal à [somme des actifs à taux fixe – somme des passifs à taux fixe] + [somme des actifs inflations – somme des passifs inflations] (*convention RCO*)

M€	A1G	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Gap Synthétique	- 805	159	28	247	496	519	322	179	64	- 13	- 89	- 84	- 50	- 12	65
	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
	182	316	376	313	246	177	106	46	6	- 17	- 24	- 26	- 24	0	0

Au 31/12/2021, les limites fixées par le Conseil d'Administration sont respectées :

- Une baisse des taux de 2 % induirait un gain global actualisé sur 30 ans de 54 M€ soit 2.9 % des fonds propres de la Caisse régionale (< 10 %).
- Une hausse des taux de 2 % induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 38 M€ soit 2 % des fonds propres de la Caisse régionale (< 10 %). L'exposition au risque de taux respecte les limites de concentration à 15 ans.
- Une baisse adverse des taux de 2 % et hausse de l'inflation de +1% induirait un gain global actualisé sur 30 ans de 39 M€ soit 2.1 % des fonds propres de la Caisse régionale (< 13 %).
- Une hausse adverse des taux de 2 % et de l'inflation de +1% induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 53 M€ soit 2.8 % des fonds propres de la Caisse régionale (< 13 %).

L'exposition au risque inflation respecte les limites de concentration à 10 ans.

La VAN d'index induirait une perte de 0.1M€ pour la Caisse régionale en cas de scenario de resserrement entre index interbancaires (au sens normatif groupe).

Supervisory Outlier Test

Les superviseurs ont mis en place avec première application au 30/06/2019 le Supervisory Outlier Test (SOT).

Le Supervisory Outlier Test mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à des chocs de taux d'intérêt. Il s'agit d'un indicateur externe avec une méthodologie de calcul imposée par les Superviseurs et commune à tous les établissements bancaires.

Le calcul et le reporting du SOT, initialement requis par la CRD IV, sont désormais réalisés dans le cadre de la CRD V et de CRR II, publiés le 7 juin 2019, et applicables à partir du 28 juin 2021 (application en cours de revue CAsa/BCE).

l'ABE est mandatée par la Commission européenne à définir des exigences plus détaillées de calcul du SOT. Celles-ci ont été mises à jour en juillet 2018 dans le document « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » dans un chapitre dédié (en vigueur à partir de l'arrêté au 30/06/2019).

Ce document détaille non seulement les exigences pour le SOT requis par la CRD IV avec le seuil de 20 % des FP totaux (« SOT20 »), mais inclut également un deuxième SOT, qui a un rôle de signal d'alerte (« early warning signal »), avec une méthodologie plus complexe et un seuil de 15 % du T1 (« SOT15 »).

Le SOT15 est initialement requis par l'ABE pour faire la transition avec la refonte du SOT actuel (CRD IV), dans le cadre de la CRD V.

Le SOT20 est toujours à ce stade le Test Outlier officiel et doit être respectée par les CR individuellement.

CAsa produit trimestriellement les résultats du test Outlier pour les Caisses Régionales.

Résultats du test Outlier au 31/12/2021 pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées :

	En % de FP
SOT 20	-10,9%
SOT 15	-11,0%

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées complète ce dispositif par une limite opérationnelle à 18% des fonds propres totaux, en déclinaison du SOT20.

III. Risque de change

1. Obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises est déclaré et fait l'objet d'une avance à 100 % dans la devise, de sorte que le risque de change ne peut être que résiduel.

S'agissant de la gestion pour compte propre, le risque de change inhérent aux parts en Euro de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change doit être encadré.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et démontrer que ce risque reste marginal.

2. Le risque de change opérationnel

Les opérations clientèle réalisées en devises sont systématiquement adossées de telle sorte que le risque de change soit neutralisé.

Les opérations pour compte propre sont réalisées exclusivement en Euros, le risque résiduel inhérent aux parts en Euro de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change est encadré au travers d'une limite opérationnelle :

L'exposition au risque résiduel de change au travers des fonds ne peut représenter plus de 75M€.

Au 31/12/2021 l'exposition maximum au risque de change représentait 28 M€.

Le suivi de cette limite est assuré au travers de la présentation aux organes exécutifs et délibérants aux deux comités (comité de gestion financière et comité financier / présentation mensuelle).

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale privilégie la recherche de ressources collectées auprès de sa clientèle.

En effet, la collecte client constitue la première ressource permettant de financer en liquidité le développement du crédit. Cette proportion est mesurée par le LTD [Loan to Deposit] Ratio Crédit / Collecte, faisant l'objet d'un suivi mensuel.

Le refinancement du déficit crédit/collecte s'effectue auprès du groupe Crédit Agricole, sous forme d'avances à long moyen terme et/ou d'emprunts en blanc à court ou long terme, et peut éventuellement s'opérer dans le cadre d'émission de NEUCP financiers dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, a inscrit dans sa politique financière, la recherche d'un refinancement par le biais de ressources adaptées en fonction de l'évolution des coûts.

Les refinancements obtenus auprès de Crédit Agricole SA sont souscrits dans le cadre de la convention de gestion de la liquidité, de la convention OFI, et de la limite d'endettement à court terme définis par le groupe. Un suivi journalier est effectué afin de déterminer les volumes et les durées des refinancements à court terme nécessaires

2. Gestion du risque

La stratégie de gestion de la liquidité est définie par le Comité Financier trimestriel, dans le cadre de la politique financière fixée par le Conseil d'Administration.

Le risque de liquidité est produit par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse31 et fait l'objet d'un suivi journalier et d'un reporting mensuel.

Depuis d'octobre 2015, le LCR a remplacé le coefficient de liquidité, avec un niveau minimum réglementaire de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Depuis juin 2021, le NSFR a été introduit officiellement afin de surveiller le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs, avec un niveau minimum réglementaire de 100 %

Dans le cadre des relations financières internes au groupe Crédit Agricole SA, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité vient en complément des dispositions réglementaires.

Les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement à court terme ferme (605M€ au 31 décembre 2021 [limite ferme]). Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

3. Conditions de refinancement

Compte tenu du contexte actuel de sur liquidité, la Caisse Régionale a opté pour les orientations stratégiques suivantes en 2021 :

- Neutraliser le surplus de cash induit par la réception des tirages TLTRO et l'activité via le non renouvellement de la dette CT et l'optimisation du tiering (placement à la BCE à taux nul)
- Accepter de recevoir sa quote-part sous forme d'avances de toutes les émissions de Crédit Agricole SA relatives aux émissions obligataires Predica, aux Covered Bonds (CACB), aux refinancements relatifs à la BEI et à la CDC afin de bénéficier du coût attractif de ces liquidités à Long et Moyen Terme.
- Opérer des remboursements anticipés de refinancement moyen terme dans un contexte de taux bas.
- Assurer la neutralisation mensuelle du DEA via la mise en place mensuelle d'avances globales auprès de CA.sa permettant la neutralisation de toute remontée de cash.

31/12/2021	Montant (M€)	Durée moyenne pondérée (Année/Mois)	Principales contreparties	Coûts de Refinancement
CCT CA S.A.	+120	1 jour	CA.sa	Eonia
Emprunts en blanc CA S.A.	3 207 (CRD)	2,4 ans	CA.sa	-0,14%
TSR Groupe	0			
Avances globales CA S.A.	2 594 (CRD)	7,7 ans	CA.sa	0,10%
SHR, Covered,	741 (CRD)	5,6 ans	CA.sa	0,15%
CDN/BMTN interbancaire	0			
Autres Actifs éligibles BCE	1 260			
TOTAL	7 922			

4. Méthodologie

La liquidité de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées est gérée sous les aspects : ratio règlementaire et limites d'endettement à court terme fixées par Crédit Agricole S.A.

- Limites d'endettement à court terme

La Caisse régionale mesure chaque mois sa situation de liquidité à court terme et les encours de ses réserves de liquidités mobilisables. En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, une limite d'endettement à court terme est définie semestriellement en fonction des réserves de liquidité (2 niveaux de limite possible, LCT ferme ou conditionnelle selon la situation de Groupe). Le niveau de consommation de la limite d'endettement court terme est validé par le Conseil d'Administration et se décline ainsi dans la politique financière :

Limite Conseil d'administration : 100 % de la LCT en vigueur [fixée par Casa].

Seuil d'information au Conseil d'Administration : Correspond avec souplesse de 4 jours ouvrés de dépassement :

- à 105% de la LCT ferme si la LCT conditionnelle est en vigueur,
- à 95 % de la LCT ferme si la LCT ferme est en vigueur.

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées mesure quotidiennement la situation d'endettement à court terme ainsi que la répartition des emprunts par bandes de maturité.

La limite d'endettement court terme est complétée de 3 limites sur la base de l'application de stress scenarii Groupe [stress idiosyncratique, systémique et global].

- Limites d'endettement à long moyen terme

La Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées mesure mensuellement le respect de la limite sur la concentration des échéances de dettes LT Nettes.

En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, les tombées d'échéances semestrielles (au-delà de 18 mois) des avances à long moyen terme sont limitées à 1.8 % de l'encours des crédits par semestre sauf réduction imposée par Casa en fonction de l'échéancier total des Caisses Régionale. Cette limite est validée par le Conseil d'Administration.

- Ratio de liquidité LCR

Le LCR est un ratio de stress de la liquidité mesurant la capacité à disposer de suffisamment de réserves de liquidité pour résister pendant un mois à la fermeture des marchés [impossibilité de renouveler les tombées de dette court terme et moyen long terme] et à une fuite importante de la collecte clientèle. Afin de répondre aux exigences LCR, la Caisse régionale a respecté les exigences règlementaires fixées par la lettre jaune 2015-050 à savoir un minimum à 100%. Au cours de l'année 2021, des achats de titres éligibles ont été réalisés, ainsi que l'utilisation du Cash BCE dans le cadre de l'optimisation du tiering pour accroître selon les demandes du groupe le niveau du ratio.

La mesure de ce ratio est effectuée dans l'outil New Deal, mis en place par le Groupe.

- Ratio de liquidité NSFR

Le NSFR est un ratio de stress de la liquidité mesurant le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Afin de répondre aux exigences NSFR, la Caisse régionale a respecté sur les arrêtés de juin et septembre 2021 les exigences réglementaires fixées par la lettre jaune 2021-084 à savoir un minimum à 100%.

5. Expositions

- Limites d'endettement à court terme
 - La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. a été respectée à tout moment ainsi que les seuils en fin de mois sur les différents composants de cette limite.
 - Au cours de l'année 2021, les 3 stress Groupe de mesure du stress Global, du Stress idiosyncratique et systémique ont été respectés.

- Limite de concentration des échéances de dettes LT Nettes
 - Au cours de l'année 2021, cette limite fixée à 1.8 % des encours crédits par semestre, a toujours été respectée [hors dépassement passif induit par la fort volume de TLTRO reçus].

- Ratio de liquidité LCR & NSFR

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale a atteint un niveau de ratio LCR de 198.66 %.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale a atteint un niveau de ratio NSFR de 110,62 %.

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité trimestriel des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

- Collecte des pertes opérationnelles et remontées des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,
- Prévenir les risques de Sécurité Informatique afin de garantir l'intégrité, la confidentialité la disponibilité du système d'information.
- Garantir la continuité d'activité des processus essentiels de la Caisse Régionale en cas d'indisponibilité d'un site administratif, du personnel, d'agences, du système d'information ou d'un prestataire assurant une Prestation de Service Essentiel Externalisé critique ou importante.

La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR de la Caisse Régionale. Un back up responsable des risques opérationnels (*Manager des Risques Opérationnels*) est également nommé.

La surveillance et l'analyse des risques opérationnels s'effectuent principalement à l'aide de :

- La cartographie

Le déploiement du dispositif risques opérationnels intègre la réalisation de la cartographie avec l'outil «EUROPA» qui permet de recenser et qualifier les risques potentiels et avérés. La cartographie fait l'objet d'une révision triennale sauf pour les processus critiques actualisés annuellement, notamment à partir des éléments d'incidents collectés au cours des exercices passés.

La cartographie des risques opérationnels permet également d'adapter le dispositif de contrôle interne aux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

- La collecte des incidents

Elle est réalisée à l'aide de l'outil Groupe « OLIMPIA », mis en œuvre au sein des Caisses régionales en 2005, qui permet de collecter les incidents survenus avec un impact financier potentiel (dotations) ou définitif (pertes) pour la Caisse Régionale. Cette collecte permet de suivre l'évolution du coût du risque opérationnel et ses composantes, et d'identifier des actions correctrices à mettre en œuvre.

- Reporting

Le Manager du Risque Opérationnel (*MRO*) rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité des Risques Opérationnels réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale Adjointe Fonctionnement de la Caisse Régionale ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général. Le MRO et le RCPR peuvent intervenir ponctuellement auprès du Comité de Direction sur le thème des risques opérationnels.

Les thématiques relatives aux risques informatiques, au suivi du dispositif Plan de Continuité d'Activité de la Caisse Régionale et au pilotage des PSEE sont également traitées en Comité Risques Opérationnels.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif, ceci au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

La Caisse Régionale utilise le tableau de bord des Indicateurs Clés (KRI) proposé par Crédit Agricole SA. L'objectif de ces KRI est de présenter une vision globale du dispositif risques opérationnels d'une Caisse Régionale ainsi que son profil de risque. Ces KRI ont pour vocation de couvrir l'ensemble du dispositif de risques opérationnels : collecte des incidents, cartographie des risques, exigence en fonds propres, politique de gestion des risques opérationnels, alertes...

Les principaux travaux réalisés en 2021 ont porté sur les points suivants :

- Actualisation de la Politique de Gestion des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale,
- Analyse de l'évolution du coût du risque opérationnel collecté (*risques purs et frontière crédit*) et comparatif avec l'ensemble des Caisses régionales,
- Révision d'un tiers des risques de la cartographie des risques opérationnels suivant un plan triennal,
- Rapprochement de la cartographie des risques opérationnels, de la collecte des risques opérationnels et du plan de contrôle interne afin de fiabiliser les cotations et le niveau de maîtrise des risques,
- Suivi des alertes et des faits marquants et des plans d'actions,
- Révision des scénarios majeurs,
- Validation de l'exigence de Fonds Propres au titre des risques opérationnels,
- Elargissement du périmètre des PSEE aux externalisations dites Externalisations Critiques ou Importantes,
- Organisation et réalisation des tests des Plans de Continuité d'Activité conformément au plan de test PCA défini sur 3 ans.
- Intégration des incidents informatiques, qu'ils soient d'origine malveillante (incluant la cybercriminalité) ou accidentelle dans le dispositif d'alerte groupe

II. Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Le dispositif « risques opérationnels » couvre le périmètre bancaire de la Caisse Régionale et celui des filiales du périmètre de contrôle interne. Le périmètre AMA est constitué de la

Caisse Régionale, des caisses locales, de FORCE 4. L'ACPR a validé l'utilisation cette méthode avancée en décembre 2007.

Concernant les filiales NMP Développement, NMP IMMO et NMP Gestion, l'Exigence en Fonds Propres de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées prend en compte ces entités dans son calcul selon l'approche TSA.

Concernant la SA Inforsud Gestion, des travaux ont été conduits avec le responsable du contrôle interne pour élaborer la cartographie des risques opérationnels de cette filiale. Pour le calcul de l'exigence en fonds propres, Inforsud Gestion reste en périmètre méthode standard TSA.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, pilotés et contrôlés par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation importante, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée à SA Inforsud Gestion. L'exigence en fonds propres de cette entité suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toutes entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole SA le 15 février 2007. Depuis, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

III. Exposition

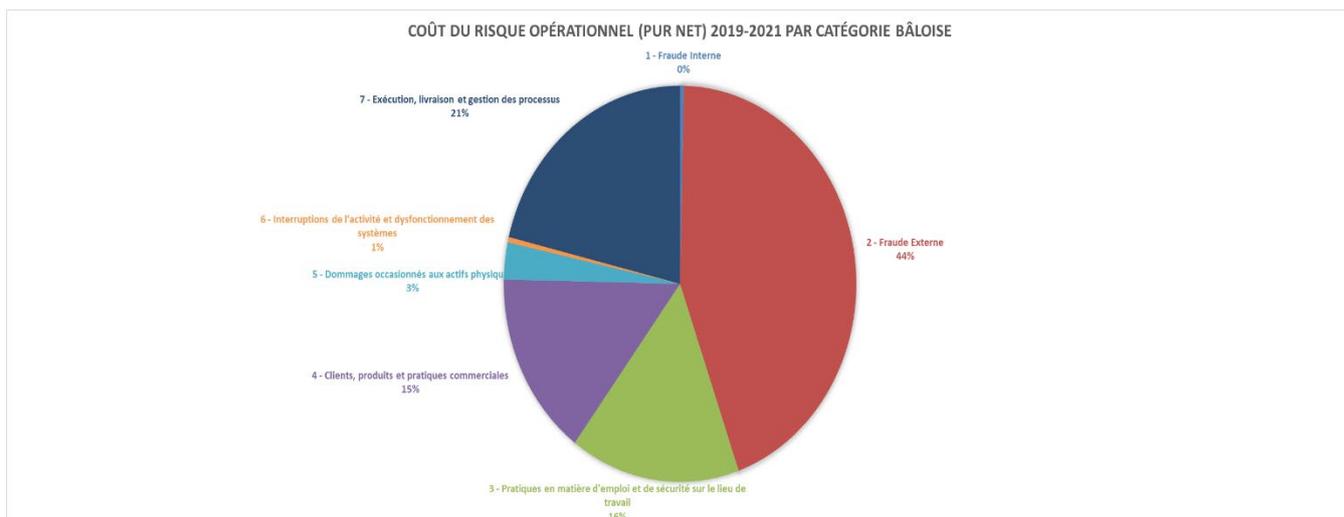
Répartition du coût du risque opérationnel (net pur, en date de détection) par catégorie bâloise :

	1 - Fraude Interne	2 - Fraude Externe	3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	4 - Clients, produits et pratiques commerciales	5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	7 - Exécution, livraison et gestion des processus	Total général
2019	1,29%	20,93%	0,15%	30,18%	6,03%	0,64%	40,78%	100,00%
2020	-	43,29%	32,16%	8,75%	1,46%	0,41%	13,92%	100,00%
2021	0,04%	67,95%	2,94%	11,49%	2,74%	0,25%	14,59%	100,00%
Total général	0,35%	44,26%	15,58%	15,17%	3,02%	0,43%	21,20%	100,00%

La collecte des risques opérationnels 2021 est principalement réalisée sur les catégories bâloises « Fraude Externe » et « Exécution, livraison et gestion des processus » :

➔ Concernant la catégorie bâloise « Fraude externe », 2 incidents représentent 718K€ soit 45% de la collecte de cette catégorie, ces incidents concernent des détournements de fonds sur des sociétés.

A noter, que la collecte des risques opérationnels 2021 sur la catégorie bâloise « Pratiques en matières d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail » est en forte baisse (32.16% de la collecte en 2020 vs 2.94% en 2021) suite à l'arrêt de la comptabilisation des frais engendrés par la crise sanitaire « COVID » au T4 2020 (décision CASA).



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance en dehors des risques sur le système d'information tels que les attaques virales et la fraude sur les moyens de paiements hors offre dans le cadre du CSCA (vol de chèquiers et fraude sur carte bancaire). La Caisse Régionale a pris cette position pour la partie des moyens de paiement. Sur la partie système d'information, dont les attaques virales, la Caisse Régionale mène actuellement une étude d'opportunité avec la CAMCA sur la couverture assurance de ces risques.

Les assurances contractées couvrent les risques liés aux détournements, aux escroqueries, aux vols suite à hold-up ou cambriolages, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse Régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse Régionale.

Les niveaux de garanties proposés par la CAMCA sont examinés en interne et validés par la Direction Générale de la Caisse Régionale, qui se prononce sur les couvertures à prendre pour l'exercice suivant en tenant compte des scénarios majeurs et des montants des sinistres constatés.

Les niveaux de franchise sont aussi examinés annuellement au regard des benchmarks d'autres Caisses régionales et de la sinistralité par polices d'assurances afin d'ajuster nos niveaux de franchise. Les propositions sont validées par la Direction Générale.

Pour rappel, en 2016 les niveaux de franchise et de garantie ont été modifiés sur les polices suivantes : RC du banquier, dans la Globale de Banque sur la Détournement et Escroquerie, individuelle salarié, Cadre de Direction et Administrateurs CL et CR.

En « méthode de mesure avancée » (AMA), la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part de l'EFP mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part de l'EFP relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.3.8. Risques Juridiques

La maîtrise des risques juridiques afférents aux activités de la Caisse Régionale, hors domaine RH et fiscal, est assurée, de manière centralisée, par une équipe experte « Juridique et litiges » rattachée à la Direction des Crédits, Risques, Logistique et Sécurité.

Cette équipe intervient à de multiples niveaux :

- Par un support juridique permanent, à la disposition à la fois de la Direction, mais aussi de toutes les unités opérationnelles, et de chaque collaborateur ;
- Par un accompagnement spécifique des projets conduits par la Caisse Régionale ;
- Par la défense systématique des intérêts de la Caisse Régionale, en particulier en cas d'assignations. A cette fin, les affaires juridiques peuvent avoir recours à un réseau d'avocats référencés, soit en interne, soit par le groupe Crédit Agricole

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021, susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Faits exceptionnels et litiges

En 2021, la Caisse Régionale a enregistré 4 assignations pour un montant total de 601 134,07 €. Ces assignations ont été entièrement provisionnées.

4.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de Crédit Agricole SA. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Caisse Régionale, au niveau du Responsable des Contrôles Permanents dont dépend la ligne métier conformité.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements de la Caisse Régionale pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du

règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif local s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale. Le Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur général Adjoint en charge du développement, se réunit 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées en Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Ethique, dont la Caisse Régionale s'est dotée en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse Régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la

prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison du code de conduite a été réalisée en 2019 ainsi que la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceur d'alerte au sein de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale avait préalablement annexé à son règlement intérieur un code de lutte contre la corruption et avait déployé un outil de signalement anonyme et sécurisé de remontées d'alertes dans le cadre de la protection des lanceurs d'alertes. Au cours de l'exercice 2021, la Caisse Régionale a obtenu la certification ISO 37001 sur son dispositif de management en matière de lutte contre la corruption.

La Caisse Régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en 2021 en matière de lutte contre la corruption en révisant la cartographies des risques associés.

A noter enfin que la Caisse Régionale, suite à la définition du risque de mauvaise conduite a mis en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Au niveau local, une équipe dédiée, sous la responsabilité du responsable Conformité de la Caisse Régionale est en charge de la coordination du dispositif et des actions en lien avec le dispositif Groupe. La planification des actions de remédiation s'est achevée au 31/12/2020.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

En ligne avec la réglementation bancaire, le processus de Connaissance du client (Know Your Customer) de la Caisse Régionale permet l'identification et la vérification de l'identité, de la probité et de l'intégrité des clients dès l'entrée en relation et tout au long de la relation. Ce processus répond aux exigences, notamment, de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

Le processus KYC repose sur la révision régulière des personnes physiques ou morales entretenant une relation avec la Caisse Régionale, c'est-à-dire détentrice d'au moins un contrat. Les données mises à jour pour les personnes physiques portent sur les revenus, le patrimoine et l'activité professionnelle. Pour les entreprises individuelles, les données complémentaires concernent le chiffre d'affaires et le secteur d'activité. Pour les personnes morales, les informations comportent, en plus, d'autres données comme les parties liées (associés, bénéficiaires etc.), l'activité à l'international les différentes adresses, la forme légale ou la raison sociale.

L'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif de la Caisse Régionale déployé en 2018, dans le respect de ces nouvelles exigences, a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2021, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse Régionale. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2021 a été marquée par la poursuite du déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Cette année a été marquée par la rédaction d'un rapport à destination de la gouvernance sur la commercialisation des instruments financiers, d'assurances et de produits dérivés de change et de taux. Des actions ont été initiées à l'issue de cette présentation. Plus largement, le Groupe et la Caisse Régionale portent une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* ⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(1) Indicateur alternatif de performance.

**COMPTES
CONSOLIDES AU 31
DECEMBRE 2021**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord
Midi-Pyrénées en date du 25 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale ordinaire en date du 29 mars 2022**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES dont le siège social est sis 219 avenue François Verdier à ALBI (81) effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le CREDIT AGRICOLE.

Forme : société coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par le Code Rural et la Loi du 24/01/84 relative au contrôle et à l'activité des Etablissements de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi (81) sous le numéro 444 953 830.

Son code NAF est le 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales sont au nombre de 66 et détiennent le capital social du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 93 632 milliers d'euros.

La filiale la plus significative est Inforsud Gestion et est consolidée.

Les autres filiales consolidées sont NMP Développement et NMP Immo qui est consolidée depuis le 1er janvier 2020.

Sont également consolidés les fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion ainsi qu'une société technique de titrisation.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	316 315	318 353
Intérêts et charges assimilées	4.1	(128 471)	(135 925)
Commissions (produits)	4.2	217 912	219 999
Commissions (charges)	4.2	(42 667)	(36 270)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 575	2 210
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 332	(497)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		13 243	2 707
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	39 214	9 951
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		764	617
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		38 450	9 334
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	49 868	56 198
Charges des autres activités	4.7	(4 539)	(4 360)
PRODUIT NET BANCAIRE		462 207	430 156
Charges générales d'exploitation	4.8	(271 272)	(267 499)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(18 127)	(19 223)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		172 808	143 434
Coût du risque	4.10	12 455	(72 969)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		185 263	70 465
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	20 317	(1 035)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		205 580	69 430
Impôts sur les bénéfices	4.12	(42 542)	(19 477)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		163 038	49 953
Participations ne donnant pas le contrôle	6.19	345	343
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		162 693	49 610

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		163 038	49 953
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	2 513	157
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	297 000	(83 486)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	299 513	(83 329)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(9 699)	3 518
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	289 814	(79 811)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(177)	1 236
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(177)	1 236
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	48	(319)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(129)	917
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	289 685	(78 894)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		452 723	(28 941)
Dont part du Groupe		452 353	(29 259)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		370	318
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	81 183	72 672
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	414 904	598 685
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 053	12 074
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		404 851	586 611
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	55 330	66 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	2 034 855	1 665 128
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		162 857	163 177
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 871 998	1 501 951
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	18 531 935	16 176 806
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 859 381	1 106 148
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		14 866 926	14 227 535
<i>Titres de dettes</i>		805 628	843 123
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		231	8 609
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	43 039	71 560
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	185 590	261 893
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.13	46 902	46 269
Immobilisations corporelles	6.14	115 537	124 544
Immobilisations incorporelles	6.14	198	375
Ecarts d'acquisition	6.15	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		21 509 704	19 093 119

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	11 557	14 836
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		11 557	14 836
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	52 719	72 577
Passifs financiers au coût amorti		17 492 891	15 444 559
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	10 299 062	8 794 344
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 141 449	6 595 105
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	52 380	55 110
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		35 172	55 639
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	746	882
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	286 252	317 717
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	-	-
Provisions	6.18	89 898	95 098
Dettes subordonnées	3.3-6.19	-	-
Total dettes		17 969 235	16 001 308
Capitaux propres		3 540 469	3 091 811
Capitaux propres part du Groupe		3 539 876	3 086 987
Capital et réserves liées		932 882	922 042
Réserves consolidées		1 919 744	1 880 438
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		524 557	234 897
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		162 693	49 610
Participations ne donnant pas le contrôle		593	4 824
TOTAL DU PASSIF		21 509 704	19 093 119

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés				
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres			
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	287 543	2 519 977	-	-	2 807 520	71	313 696	313 767	-	3 121 287	4 817	-	-	-	-	4 817	3 126 104		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	287 543	2 519 977	-	-	2 807 520	71	313 696	313 767	-	3 121 287	4 817	-	-	-	-	4 817	3 126 104		
Augmentation de capital	5 782	-	-	-	5 782	-	-	-	-	5 782	-	-	-	-	-	-	-	5 782	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	(10 940)	-	-	(10 940)	-	-	-	-	(10 940)	-	-	-	-	-	-	-	(10 940)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(2 320)	-	-	(2 320)	-	-	-	-	(2 320)	(311)	-	-	-	-	(311)	(2 631)		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	556	-	-	556	-	-	-	-	556	-	-	-	-	-	-	556		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 782	(12 704)	-	-	(6 922)	-	-	-	-	(6 922)	(311)	-	-	-	-	(311)	(7 233)		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	917	(79 786)	(78 869)	-	(78 869)	-	-	(25)	(25)	(25)	(25)	(78 894)		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	49 610	49 610	343	-	-	-	-	343	49 953		
Autres variations	-	1 882	-	-	1 882	-	-	-	-	1 882	-	-	-	-	-	-	1 882		
Capitaux propres au 31 décembre 2020	293 325	2 509 155	-	-	2 802 480	988	233 910	234 898	49 610	3 086 988	4 849	-	(25)	(25)	4 824	3 091 812			
Affectation du résultat 2020	-	49 611	-	-	49 611	-	-	-	(49 610)	1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	293 325	2 558 766	-	-	2 852 091	988	233 910	234 898	-	3 086 989	4 849	-	(25)	(25)	4 824	3 091 812			
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	293 325	2 558 766	-	-	2 852 091	988	233 910	234 898	-	3 086 989	4 849	-	(25)	(25)	4 824	3 091 812			
Augmentation de capital	10 840	-	-	-	10 840	-	-	-	-	10 840	-	-	-	-	-	-	10 840		
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2021	-	(9 460)	-	-	(9 460)	-	-	-	-	(9 460)	(307)	-	-	-	(307)	(9 767)			
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(767)	-	-	(767)	-	-	-	-	(767)	(4 294)	-	-	-	(4 294)	(5 061)			
Mouvements liés aux paiements en actions	-	129	-	-	129	-	-	-	-	129	-	-	-	-	-	129			
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 840	(10 098)	-	-	742	-	-	-	-	742	(4 601)	-	-	-	(4 601)	(3 859)			
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	14	-	-	14	(129)	289 789	289 660	-	289 674	-	-	25	25	25	289 699			
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	162 693	162 693	345	-	-	-	345	163 038
Autres variations (4)	-	(221)	-	-	(221)	-	-	-	-	(221)	-	-	-	-	-	(221)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	304 165	2 548 461	-	-	2 852 626	859	523 699	524 558	162 693	3 539 877	593	-	-	-	593	3 540 469

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(4) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de - 1 713 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Une correction de 1 255 milliers d'euros entre réserves consolidées et réserves de réévaluation a été constatée sur l'entité Force 4

Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les capitaux propres aurait été de 237 milliers d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		205 580	69 430
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		18 127	19 079
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(15 638)	71 845
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		123	1 035
Résultat net des activités de financement		63	122
Autres mouvements		(34 138)	(6 451)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(31 463)	85 630
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		916 246	409 837
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(141 586)	(81)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		217 369	(263 388)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		45 095	42 692
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(22 005)	(53 575)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		1 015 119	135 485
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		1 189 236	290 545
Flux liés aux participations (1)		(3 171)	35 694
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(11 131)	(9 832)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(14 302)	25 862
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		1 073	(5 158)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(3 609)	17 772
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(2 536)	12 614
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		1 172 398	329 021
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		827 098	498 071
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		72 672	101 909
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		754 426	396 162
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 999 494	827 098
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		81 183	72 672
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 918 311	754 426
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1 172 396	329 027

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation ; avec notamment :

- La souscription du titre Irdi Impulsion pour 1 500 milliers d'euros,
- L'augmentation de capital du titre Sacam Avenir pour 3 972 milliers d'euros dont 3 340 milliers d'euros non libérés,
- L'augmentation de capital du titre CA Transitions pour 977 milliers d'euros,
- L'augmentation de capital du titre GSOC pour 459 milliers d'euros
- L'augmentation de capital du titre de participation NMP Développement pour un montant de 778 milliers d'euros,
- La cession de Chabrilac dans le palier Inforsud Gestion pour 300 milliers d'euros,
- La cession de titre Fayriel dans NMP Développement pour 995 milliers d'euros.

(2) Pour l'exercice 2021, ce montant comprend notamment :

- le versement des dividendes versés par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à ses actionnaires, à hauteur de 9 767 milliers d'euros,
- l'augmentation nette de capital social des Caisses Locales pour 10 840 milliers d'euros.

(3) Au 31 décembre 2021, 21 180 milliers d'euros de titres seniors de la Société de Titrisation ont été souscrits dans le public.

L'amortissement de ces titres sur l'exercice 2021 s'élève à 2 729 milliers d'euros.

Par ailleurs, les dettes locatives IFRS16 représentent 880 milliers d'euros sur l'exercice.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référencant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les

volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les instruments de couverture de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne sont pas impactés par la réforme.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas d'instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité.

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place²⁰.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels dans lequel le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à - 320 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 0 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.16 – Provisions) et 3 733 milliers d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres (effet de 237 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Ces impacts ne sont pas jugés significatifs.

²⁰Date prévisionnelle : fin T1 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour

les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

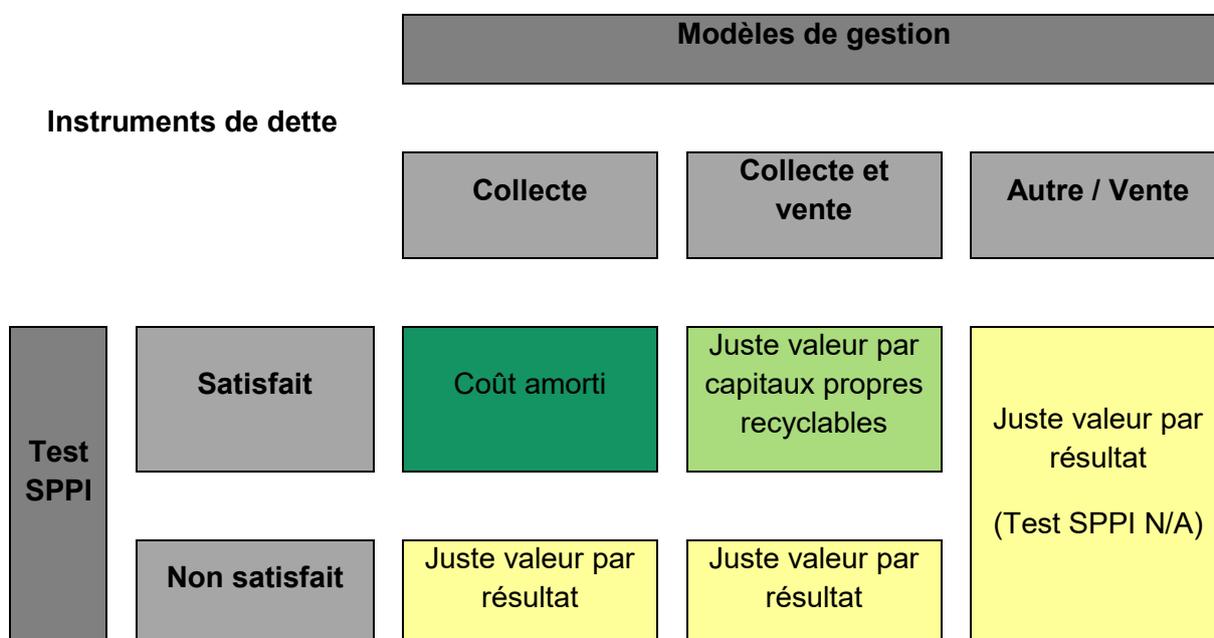
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et

obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	8 à 10 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	8 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels	1 an
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la

majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'élève à 354 969 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 189 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au 31 décembre 2021.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est assuré par l'unité Contrôles Permanents qui est rattachée au Directeur Général. Cette unité a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	843 263	(140)	-	-	790	(790)	844 053	(930)	843 123
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 098)	105	2 098	(210)	-	-	-	(105)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 098)	105	2 098	(210)			-	(105)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	841 165	(35)	2 098	(210)	790	(790)	844 053	(1 035)	843 018
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(37 351)	(222)	-	183	(35)	35	(37 386)	(4)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	69 166	(155)	-	-			69 166	(155)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(106 517)	398	-	-	(35)	35	(106 552)	433	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(465)		183		-		(282)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	803 814	(257)	2 098	(27)	755	(755)	806 667	(1 039)	805 628
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2021	803 814	(257)	2 098	(27)	755	(755)	806 667	(1 039)	805 628
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	12 992	-	-	-	-	-	12 992	-	12 992
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	12 992	-	-	-	-	-	12 992	-	12 992
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(5 812)	-	-	-	-	-	(5 812)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(5 812)	-	-	-	-	-	(5 812)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	7 180	-	-	-	-	-	7 180	-	7 180
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 460	-	-	-	-	-	4 460	-	-
Au 31 décembre 2021	11 640	-	-	-	-	-	11 640	-	11 640

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	13 428 203	(31 214)	850 937	(109 749)	359 924	(270 566)	14 639 064	(411 529)	14 227 535
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(433 032)	(8 431)	379 320	22 637	53 712	(26 751)	-	(12 545)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(747 462)	3 127	747 462	(9 215)			-	(6 088)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	330 394	(11 741)	(330 394)	23 578			-	11 837	
Transferts vers Stage 3 (1)	(21 619)	203	(47 507)	8 754	69 126	(35 632)	-	(26 675)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 655	(20)	9 759	(480)	(15 414)	8 881	-	8 381	
Total après transferts	12 995 171	(39 645)	1 230 257	(87 112)	413 636	(297 317)	14 639 064	(424 074)	14 214 990
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	756 313	13 766	(64 144)	(18 302)	(60 025)	42 874	632 144	38 338	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 892 597	(5 933)	123 099	(15 213)			3 015 696	(21 146)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 092 281)	5 045	(187 243)	10 277	(50 906)	45 205	(2 330 430)	60 527	
Passages à perte					(9 031)	8 388	(9 031)	8 388	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	1	(88)	1 051	(88)	1 052	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		14 654		(13 367)		(12 920)		(11 633)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(44 003)	-	-	-	-	1 150	(44 003)	1 150	
Total	13 751 484	(25 879)	1 166 113	(105 414)	353 611	(254 443)	15 271 208	(385 736)	14 885 472
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(19 257)		(223)		934		(18 546)		
Au 31 décembre 2021 (4)	13 732 227	(25 879)	1 165 890	(105 414)	354 545	(254 443)	15 252 662	(385 736)	14 866 926
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 354 969 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2020	163 177	(68)	-	-	-	-	163 177	(68)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	163 177	(68)	-	-	-	-	163 177	(68)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	96	(3)	-	-	-	-	96	(3)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(788)	-	-	-	-	-	(788)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	82 839	(600)	-	-	-	-	82 839	(600)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(81 939)	115	-	-	-	-	(81 939)	115
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	482	-	-	-	-	-	482
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(16)	-	-	-	-	-	(16)	-
Total	163 273	(71)	-	-	-	-	163 273	(71)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(416)	-	-	-	-	-	(416)	-
Au 31 décembre 2021	162 857	(71)	-	-	-	-	162 857	(71)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	1 176 282	(3 236)	32 893	(3 897)	15 147	(4 891)	1 224 322	(12 024)	1 212 298
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(14 262)	(80)	13 782	66	480	(96)	-	(110)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(23 520)	143	23 520	(216)			-	(73)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	10 042	(263)	(10 042)	312			-	49	
Transferts vers Stage 3 (1)	(951)	48	(332)	33	1 283	(256)	-	(175)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	167	(8)	636	(63)	(803)	160	-	89	
Total après transferts	1 162 020	(3 316)	46 675	(3 831)	15 627	(4 987)	1 224 322	(12 134)	1 212 188
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	10 921	1 000	(10 920)	1 466	2 624	(4 587)	2 625	(2 121)	
Nouveaux engagements donnés (2)	611 695	(1 150)	10 831	(1 584)			622 526	(2 734)	
Extinction des engagements	(589 150)	1 776	(21 333)	3 982	(3 204)	3 162	(613 687)	8 920	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		374		(932)		(7 749)		(8 307)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(11 624)	-	(418)	-	5 828	-	(6 214)	-	
Au 31 décembre 2021	1 172 941	(2 316)	35 755	(2 365)	18 251	(9 574)	1 226 947	(14 255)	1 212 692

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2020	211 841	(961)	9 568	(2 228)	2 381	(1 193)	223 790	(4 382)	219 408
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(720)	(238)	604	413	116	(12)	-	163	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(5 435)	84	5 435	(897)			-	(813)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 813	(323)	(4 813)	1 308			-	985	
Transferts vers Stage 3 (1)	(115)	3	(18)	2	133	(16)	-	(11)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	17	(2)	-	-	(17)	4	-	2	
Total après transferts	211 121	(1 199)	10 172	(1 815)	2 497	(1 205)	223 790	(4 219)	219 571
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	19 328	435	(859)	(304)	(196)	(334)	18 273	(203)	
Nouveaux engagements donnés (2)	32 822	(205)	2 218	(674)			35 040	(879)	
Extinction des engagements	(20 741)	118	(2 177)	440	(419)	181	(23 337)	739	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		522		(70)		(515)		(63)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	7 247	-	(900)	-	223	-	6 570	-	
Au 31 décembre 2021	230 449	(764)	9 313	(2 119)	2 301	(1 539)	242 063	(4 422)	237 641

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	214 420	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 053	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	204 367	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	55 330	-	-	-	-	-
Total	269 750	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	378 825	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 074	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	366 751	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	66 578	-	-	-	-	-
Total	445 403	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	162 857	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	162 857	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 684 194	-	3 835 799	637 177	5 062 438	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100 102	-	14 427	3 578	65 357	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	11 640	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 866 926	-	3 835 799	637 177	5 062 438	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100 102	-	14 427	3 578	65 357	-
Titres de dettes	805 628	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 847 051	-	3 835 799	637 177	5 062 438	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100 102	-	14 427	3 578	65 357	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	163 177	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	163 177	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 083 650	-	3 509 994	625 096	4 893 417	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	89 358	-	12 931	3 082	57 333	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	12 992	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 227 535	-	3 509 994	625 096	4 893 417	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	89 358	-	12 931	3 082	57 333	-
Titres de dettes	843 123	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 246 827	-	3 509 994	625 096	4 893 417	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	89 358	-	12 931	3 082	57 333	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	237 641	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	762	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 212 692	-	95 439	45 908	120 805	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 677	-	161	135	2 496	-
Total	1 450 333	-	95 439	45 908	120 805	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 439	-	161	135	2 496	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	219 408	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 188	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 212 298	-	81 300	41 623	125 836	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 256	-	29	86	2 741	-
Total	1 431 706	-	81 300	41 623	125 836	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 444	-	29	86	2 741	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	986	60 083
Valeur comptable brute avant modification	-	986	60 171
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(88)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 697 148	62 622		8 759 770	7 309 846	5 762		7 315 608
	0,5% < PD ≤ 2%	1 068 431	263 989		1 332 420	1 756 979	7 707		1 764 686
	2% < PD ≤ 20%	438 330	386 299		824 629	850 109	371 634		1 221 743
	20% < PD < 100%		20 343		20 343		68 141		68 141
	PD = 100%			214 499	214 499			220 647	220 647
Total Clientèle de détail		10 203 909	733 253	214 499	11 151 661	9 916 934	453 244	220 647	10 590 825
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 346 544	38 657		3 385 201	3 130 610	3 533		3 134 143
	0,6% < PD < 12%	997 228	299 115		1 296 343	1 236 914	198 016		1 434 930
	12% ≤ PD < 100%		96 963		96 963		196 144		196 144
	PD = 100%			140 801	140 801			140 067	140 067
Total Hors clientèle de détail		4 343 772	434 735	140 801	4 919 308	4 367 524	397 693	140 067	4 905 284
Dépréciations		(26 136)	(105 441)	(255 198)	(386 775)	(31 354)	(109 749)	(271 356)	(412 459)
Total		14 521 545	1 062 547	100 102	15 684 194	14 253 104	741 188	89 358	15 083 650

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	162 857	-	-	162 857	163 177	-	-	163 177
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail	162 857	-	-	162 857	163 177	-	-	163 177	
Total	162 857	-	-	162 857	163 177	-	-	163 177	

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	616 144	221	-	616 365	589 651	151	-	589 802
	0,5% < PD ≤ 2%	78 757	3 717	-	82 474	97 205	245	-	97 450
	2% < PD ≤ 20%	38 066	12 913	-	50 979	62 562	9 629	-	72 191
	20% < PD < 100%	-	374	-	374	-	3 336	-	3 336
	PD = 100%	-	-	4 536	4 536	-	-	5 044	5 044
Total Clientèle de détail	732 967	17 225	4 536	754 728	749 418	13 361	5 044	767 823	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	286 390	-	-	286 390	237 789	-	-	237 789
	0,6% < PD < 12%	153 584	13 928	-	167 512	189 075	12 432	-	201 507
	12% ≤ PD < 100%	-	4 602	-	4 602	-	7 100	-	7 100
	PD = 100%	-	-	13 715	13 715	-	-	10 103	10 103
Total Hors clientèle de détail	439 974	18 530	13 715	472 219	426 864	19 532	10 103	456 499	
Provisions (1)	(2 316)	(2 365)	(9 574)	(14 255)	(3 236)	(3 897)	(4 891)	(12 024)	
Total	1 170 625	33 390	8 677	1 212 692	1 173 046	28 996	10 256	1 212 298	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 338	-		18 338	12 402	-		12 402
	0,5% < PD ≤ 2%	4 324	199		4 523	8 571	-		8 571
	2% < PD ≤ 20%	2 411	792		3 203	2 148	1 371		3 519
	20% < PD < 100%		79		79		156		156
	PD = 100%			764	764			866	866
Total Clientèle de détail		25 073	1 070	764	26 907	23 121	1 527	866	25 514
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	168 651	-		168 651	32 200	-		32 200
	0,6% < PD < 12%	36 725	6 351		43 076	156 520	3 672		160 192
	12% ≤ PD < 100%		1 892		1 892		4 369		4 369
	PD = 100%			1 537	1 537			1 515	1 515
Total Hors clientèle de détail		205 376	8 243	1 537	215 156	188 720	8 041	1 515	198 276
Provisions (1)		(764)	(2 119)	(1 539)	(4 422)	(961)	(2 228)	(1 193)	(4 382)
TOTAL		229 685	7 194	762	237 641	210 880	7 340	1 188	219 408

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 tout comme au 31 décembre 2020.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	1 751 200	2 746	-	1 753 946	1 731 488	-	-	1 731 488
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	181 582	-	755	182 337	178 876	-	790	179 666
Grandes entreprises	2 410 990	431 989	140 046	2 983 025	2 457 160	397 693	139 277	2 994 130
Clientèle de détail	10 203 909	733 253	214 499	11 151 661	9 916 934	453 244	220 647	10 590 825
Dépréciations	(26 136)	(105 441)	(255 198)	(386 775)	(31 354)	(109 749)	(271 356)	(412 459)
Total	14 521 545	1 062 547	100 102	15 684 194	14 253 104	741 188	89 358	15 083 650

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	64 749	-	-	64 749	62 194	-	-	62 194
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 383	-	-	15 383	26 763	-	-	26 763
Grandes entreprises	82 725	-	-	82 725	74 220	-	-	74 220
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	162 857	-	-	162 857	163 177	-	-	163 177

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	15 827	20 918
Grandes entreprises	2 907 701	2 690 278
Clientèle de détail	4 217 921	3 883 909
Total Dettes envers la clientèle	7 141 449	6 595 105

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	65 719	-	-	65 719	42 945	-	-	42 945
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	374 255	18 530	13 715	406 500	383 919	19 532	10 103	413 554
Clientèle de détail	732 967	17 225	4 536	754 728	749 418	13 361	5 044	767 823
Provisions (1)	(2 316)	(2 365)	(9 574)	(14 255)	(3 236)	(3 897)	(4 891)	(12 024)
Total	1 170 625	33 390	8 677	1 212 692	1 173 046	28 996	10 256	1 212 298

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	340	-	-	340	135	-	-	135
Grandes entreprises	205 036	8 243	1 537	214 816	188 585	8 041	1 515	198 141
Clientèle de détail	25 073	1 070	764	26 907	23 121	1 527	866	25 514
Provisions (1)	(764)	(2 119)	(1 539)	(4 422)	(961)	(2 228)	(1 193)	(4 382)
Total	229 685	7 194	762	237 641	210 880	7 340	1 188	219 408

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	14 343 616	1 166 552	352 909	15 863 077	14 025 851	849 727	358 038	15 233 616
Autres pays de l'Union européenne	137 214	617	107	137 938	222 994	1 092	1 586	225 672
Autres pays d'Europe (1)	49 430	559	1 263	51 252	19 908	1	5	19 914
Amérique du Nord	6 123	251	755	7 129	6 615	-	790	7 405
Amériques centrale et du Sud	434	9	-	443	497	-	19	516
Afrique et Moyen-Orient	2 778	-	266	3 044	3 157	81	276	3 514
Asie et Océanie (hors Japon)	8 086	-	-	8 086	5 436	36	-	5 472
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(26 136)	(105 441)	(255 198)	(386 775)	(31 354)	(109 749)	(271 356)	(412 459)
Total	14 521 545	1 062 547	100 102	15 684 194	14 253 104	741 188	89 358	15 083 650

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	71 803	-	-	71 803	72 979	-	-	72 979
Autres pays de l'Union européenne	77 067	-	-	77 067	79 031	-	-	79 031
Autres pays d'Europe (1)	13 987	-	-	13 987	11 167	-	-	11 167
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	162 857	-	-	162 857	163 177	-	-	163 177

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	7 097 081	6 555 686
Autres pays de l'Union européenne	14 577	24 881
Autres pays d'Europe (1)	17 804	2 486
Amérique du Nord	5 253	4 093
Amériques centrale et du Sud	646	757
Afrique et Moyen-Orient	3 392	3 468
Asie et Océanie (hors Japon)	2 307	3 250
Japon	389	484
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 141 449	6 595 105

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 169 481	35 722	18 250	1 223 453	1 172 214	32 884	15 146	1 220 244
Autres pays de l'Union européenne	1 909	16	-	1 925	2 761	9	1	2 771
Autres pays d'Europe (2)	829	13	1	843	243	-	-	243
Amérique du Nord	368	3	-	371	228	-	-	228
Amériques centrale et du Sud	9	-	-	9	9	-	-	9
Afrique et Moyen-Orient	65	1	-	66	64	-	-	64
Asie et Océanie (hors Japon)	278	-	-	278	760	-	-	760
Japon	2	-	-	2	3	-	-	3
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 316)	(2 365)	(9 574)	(14 255)	(3 236)	(3 897)	(4 891)	(12 024)
Total	1 170 625	33 390	8 677	1 212 692	1 173 046	28 996	10 256	1 212 298

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.
(2) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	230 424	9 313	2 301	242 038	211 832	9 568	2 381	223 781
Autres pays de l'Union européenne	16	-	-	16	9	-	-	9
Autres pays d'Europe (2)	9	-	-	9	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(764)	(2 119)	(1 539)	(4 422)	(961)	(2 228)	(1 193)	(4 382)
Total	229 685	7 194	762	237 641	210 880	7 340	1 188	219 408

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	57 059	4 922	-	31 513	4 003	-	3 478	6 682	19 702
Administration générale	10 441	113	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	21 947	3 574	-	14 888	637	-	104	4 742	2 778
Clientèle de détail	24 671	1 235	-	16 625	3 366	-	3 374	1 940	16 924
Total	57 059	4 922	-	31 513	4 003	-	3 478	6 682	19 702

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	48 049	4 604	-	29 797	3 421	-	2 378	1 033	22 048
Administration générale	-	55	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	27 049	3 572	-	10 079	222	-	240	56	3 973
Clientèle de détail	21 000	977	-	19 718	3 199	-	2 138	977	18 075
Total	48 049	4 604	-	29 797	3 421	-	2 378	1 033	22 048

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 4.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 500	35 477	18 353	55 330
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 500	35 477	18 353	55 330
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 500	35 477	18 353	55 330
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 500	35 477	18 353	55 330

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	5 129	32 812	28 637	66 578
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 129	32 812	28 637	66 578
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	5 129	32 812	28 637	66 578
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	5 129	32 812	28 637	66 578

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 222	6 613	44 884	52 719
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 222	6 613	44 884	52 719
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 222	6 613	44 884	52 719
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 222	6 613	44 884	52 719

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 184	12 680	58 713	72 577
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 184	12 680	58 713	72 577
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 184	12 680	58 713	72 577
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 184	12 680	58 713	72 577

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	230	1 084	7 776	9 090
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	230	1 028	7 776	9 034
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	56	-	56
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	226	-	226
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	226	-	226
Autres instruments	-	-	-	30	-	-	30
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	30	-	-	30
Sous-total	-	-	-	260	1 310	7 776	9 346
Opérations de change à terme	-	-	-	636	71	-	707
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	896	1 381	7 776	10 053

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	109	1 677	6 414	8 200
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	54	1 636	6 410	8 100
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	55	41	4	100
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	1 922	-	1 922
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	1 922	-	1 922
Autres instruments	-	-	-	26	-	-	26
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	26	-	-	26
Sous-total	-	-	-	135	3 599	6 414	10 148
Opérations de change à terme	-	-	-	3	1 923	-	1 926
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	138	5 522	6 414	12 074

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2021							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	38	1 084	8 718	9 840	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	38	1 028	8 718	9 784	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	56	-	56	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	226	-	226	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	226	-	226	
Autres instruments	-	-	-	795	-	-	795	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	795	-	-	795	
Sous-total	-	-	-	833	1 310	8 718	10 861	
Opérations de change à terme	-	-	-	626	70	-	696	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	1 459	1 380	8 718	11 557	

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	109	1 399	8 140	9 648
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	54	1 358	8 136	9 548
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	55	41	4	100
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	1 922	-	1 922
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	1 922	-	1 922
Autres instruments	-	-	-	1 343	-	-	1 343
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1 343	-	-	1 343
Sous-total	-	-	-	1 452	3 321	8 140	12 913
Opérations de change à terme	-	-	-	-	1 923	-	1 923
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	1 452	5 244	8 140	14 836

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 227 210	2 725 117
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	2 211 236	2 598 392
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	15 974	126 725
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	107 702	713 164
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	107 702	713 164
Autres instruments	21 862	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	21 862	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	2 356 774	3 438 281
Opérations de change à terme	37 548	145 567
Total Notionnels	2 394 322	3 583 848

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée au risque de change.

Les opérations figurant au bilan en devises autres que de l'euro sont strictement retournées auprès de Crédit Agricole S.A. et la position de change est nulle.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 985 665	21 361	418 811	433 544	-	2 859 381
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	766 222	1 337 129	5 255 427	7 856 803	37 081	15 252 662
Total	2 751 887	1 358 490	5 674 238	8 290 347	37 081	18 112 043
Dépréciations						(385 736)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 726 307

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	835 678	4 681	145 465	120 324	-	1 106 148
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	700 763	1 669 665	4 768 744	7 449 073	50 819	14 639 064
Total	1 536 441	1 674 346	4 914 209	7 569 397	50 819	15 745 212
Dépréciations						(411 529)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 333 683

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 066 681	2 435 440	5 048 222	1 748 719	250	10 299 062
Dettes envers la clientèle	6 911 624	88 238	99 360	42 227	-	7 141 449
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 978 305	2 523 678	5 147 582	1 790 946	250	17 440 511

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 152 785	2 035 346	4 072 144	1 534 069	-	8 794 344
Dettes envers la clientèle	6 270 024	63 273	202 381	59 427	-	6 595 105
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 422 809	2 098 619	4 274 525	1 593 496	-	15 389 449

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	8	-	-	52 372	-	52 380
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	8	-	-	52 372	-	52 380
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	9	-	-	55 101	-	55 110
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	9	-	-	55 101	-	55 110
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	100	-	-	-	-	100

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	10 252	-	-	-	10 252

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	55 330	52 719	1 909 415	66 578	72 577	2 273 835
Taux d'intérêt	55 330	52 719	1 909 415	66 578	72 577	2 273 835
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	55 330	52 719	1 909 415	66 578	72 577	2 273 835

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	324 152	783 578	801 685	1 909 415
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	324 152	783 578	801 685	1 909 415
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	324 152	783 578	801 685	1 909 415
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	324 152	783 578	801 685	1 909 415

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	636 356	1 050 396	587 083	2 273 835
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	632 481	1 050 396	587 083	2 269 960
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	3 875	-	-	3 875
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	636 356	1 050 396	587 083	2 273 835
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	636 356	1 050 396	587 083	2 273 835

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	2 650	43 516	22 752	512 579	103	62 803	(1 889)	472 996
Taux d'intérêt	2 650	43 516	22 752	512 579	103	62 803	(1 889)	472 996
Instruments fermes	2 650	43 516	22 752	512 579	103	62 803	(1 666)	472 996
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	(223)	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	2 650	43 516	22 752	512 579	103	62 803	(1 889)	472 996
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	52 680	9 203	(9 787)	1 396 836	66 475	9 774	(13 529)	1 800 839
Total couverture de juste valeur	55 330	52 719	12 965	1 909 415	66 578	72 577	(15 418)	2 273 835

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	144 291	3 541		(3 579)	120 626	-		91
Taux d'intérêt	144 291	3 541		(3 579)	120 626	-		91
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	407 199	35 370	-	(19 102)	407 865	54 719	-	2 023
Taux d'intérêt	407 199	35 370	-	(19 102)	407 865	54 719	-	2 023
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	551 490	38 911	-	(22 681)	528 491	54 719	-	2 114
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	612 767	-	1 078 615	-
Total - Actifs	612 767	-	1 078 615	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	819 445	27	786 472	-
Total - Passifs	819 445	27	786 472	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	12 965	(12 795)	170	(15 418)	15 772	354
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	12 965	(12 795)	170	(15 418)	15 772	354

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Il n'y a pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissements à l'étranger au 31 décembre 2021.

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 4.3.7)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013²¹ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36²² et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital

²¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

²² Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	296 977	296 985
Opérations avec les établissements de crédit	58	616
Opérations internes au Crédit Agricole	37 671	28 839
Opérations avec la clientèle	251 152	258 718
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	8 096	8 812
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	523	533
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	523	533
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 815	20 835
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	316 315	318 353
Sur les passifs financiers au coût amorti	(109 685)	(118 928)
Opérations avec les établissements de crédit	(401)	(580)
Opérations internes au Crédit Agricole	(100 316)	(102 200)
Opérations avec la clientèle	(9 101)	(16 226)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	133	78
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(18 767)	(16 952)
Autres intérêts et charges assimilées	(19)	(45)
Charges d'intérêts	(128 471)	(135 925)

(1) dont 6 575 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 5 558 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 1 067 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 1 694 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 26 201 milliers d'euros et 5 519 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 535 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	828	(227)	601	890	(492)	398
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 409	(29 777)	(14 368)	15 686	(23 836)	(8 150)
Sur opérations avec la clientèle	7 377	(966)	6 411	6 812	(1 022)	5 790
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	100	-	100	110	-	110
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	398	-	398	481	-	481
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	190 593	(11 697)	178 896	192 913	(10 920)	181 993
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 207	-	3 207	3 107	-	3 107
Total Produits et charges de commissions	217 912	(42 667)	175 245	219 999	(36 270)	183 729

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	969	622
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 266	(676)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	3 815	97
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	7 994	1 389
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	361	424
Résultat de la comptabilité de couverture	170	354
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14 575	2 210

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	99 953	(99 882)	71	107 867	(107 642)	225
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	38 638	(61 319)	(22 681)	54 856	(52 742)	2 114
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	61 315	(38 563)	22 752	53 011	(54 900)	(1 889)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	119 310	(119 211)	99	143 137	(143 008)	129
Variations de juste valeur des éléments couverts	63 593	(53 707)	9 886	76 663	(63 005)	13 658
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	55 717	(65 504)	(9 787)	66 474	(80 003)	(13 529)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	219 263	(219 093)	170	251 004	(250 650)	354

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

Le résultat de la comptabilité de couverture comprend les impacts de comptabilisation de :

- ❖ la provision CVA-DVA pour 109 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 222 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- ❖ l'impact Ester-BOR pour 60 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	764	617
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	38 450	9 334
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 214	9 951

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes SAS Boetie et SACAM Mutualisation pour respectivement 29 468 milliers d'euros et 6 724 milliers d'euros.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a procédé à aucune cession d'actifs au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	220	1
Autres produits (charges) nets	45 109	51 837
Produits (charges) des autres activités	45 329	51 838

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(163 327)	(150 525)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(8 789)	(14 807)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(99 156)	(102 167)
Charges générales d'exploitation	(271 272)	(267 499)

(1) Dont 935 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young Audit		Albouy Associés Consult		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	124	122	79	79	203
Emetteur	124	122	79	79	203
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	16	15	3	3	19
Emetteur	16	15	3	3	19
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	140	137	82	82	222

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 140 milliers d'euros, dont 124 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet Albouy Associés Consult, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 82 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(18 127)	(19 223)
Immobilisations corporelles (1)	(18 060)	(18 980)
Immobilisations incorporelles	(67)	(243)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(18 127)	(19 223)

(1) Dont 821 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	12 283	(14 218)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	6 333	(8 630)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(5)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 218	(7 678)
Engagements par signature	1 117	(947)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	5 950	(5 588)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 309	(6 515)
Engagements par signature	1 641	927
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	1 800	(59 764)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 829	(55 216)
Engagements par signature	(5 029)	(4 548)
Autres actifs (C)	(39)	(44)
Risques et charges (D)	(2 009)	1 106
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	12 035	(72 920)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(643)	(787)
Récupérations sur prêts et créances	1 192	933
comptabilisés au coût amorti	1 192	933
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(88)	(140)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(41)	(1 268)
Autres produits	-	1 213
Coût du risque	12 455	(72 969)

Le coût du risque de l'exercice présente en fin d'exercice une situation de reprise de 14 M€ contre une dotation de 71,9M€ lors de l'exercice précédent dans un contexte de crise sanitaire aigue.

L'encours sain est en nette hausse, tendance induite à la fois par une augmentation de la production crédit et par l'amélioration de la situation de risque des clients qui se matérialise par la baisse des taux de sensibles et de défaut.

Les provisions affectées sur crédits (Stage 3) sont en reprise nette sous l'effet combiné de la sortie du défaut de dossiers et de la poursuite des encaissements dans le cadre du recouvrement amiable et contentieux. Le taux de couverture sur créances en défaut, diminue légèrement sur l'exercice mais demeure stable une fois retraité du provisionnement des PGE et de la nouvelle définition du défaut.

Les provisions non affectées (Stage 1 et 2) sont en reprise nette de 12,5M€, évolution principalement induite par la mise à jour du scénario macroéconomique par Crédit Agricole SA.

Hors coût du risque crédit, des dotations aux provisions pour risque opérationnel ont été également comptabilisées pour 3,9M€ afin de couvrir le risque cyber dans un contexte de digitalisation croissante.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(123)	(1 035)
Plus-values de cession	133	155
Moins-values de cession	(256)	(1 190)
Titres de capitaux propres consolidés	20 440	-
Plus-values de cession	20 811	-
Moins-values de cession	(371)	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	20 317	(1 035)

Au cours de l'exercice 2021, la cession de la filiale d'Inforsud Gestion, Edokial, a dégagé une plus-value de cession de 20 706 milliers d'euros.

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(40 384)	(24 978)
Charge d'impôt différé	(2 158)	5 501
Total Charge d'impôt	(42 542)	(19 477)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	205 580	28,41%	(58 405)
Effet des différences permanentes		1,64%	(3 368)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,13%	(277)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,88)%	5 919
Changement de taux		(0,70)%	1 448
Effet des autres éléments		(0,81)%	1 669
Taux et charge effectifs d'impôt		20,69%	(42 542)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Pour toutes ces différences temporelles, un actif d'impôt différé a été constaté.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 17 168 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	69 430	32,02%	(22 231)
Effet des différences permanentes		7,35%	(5 103)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		24,30%	(16 872)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		1,29%	(897)
Effet des autres éléments		-34,07%	23 657
Taux et charge effectifs d'impôt		28,05%	(19 477)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Pour toutes ces différences temporelles, un actif d'impôt différé a été constaté.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 7 490 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(177)	1 236
Ecart de réévaluation de la période	2 310	1 843
Transferts en résultat	(764)	(617)
Autres variations	(1 723)	10
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	48	(319)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(129)	917
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 513	157
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	297 000	(83 486)
Ecart de réévaluation de la période	297 000	(83 486)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(9 699)	3 518
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	289 814	(79 811)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	289 685	(78 894)
Dont part du Groupe	289 660	(78 869)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	25	(25)

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 335	(347)	988	988	(177)	48	(129)	(129)	1 158	(299)	859	859
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 335	(347)	988	988	(177)	48	(129)	(129)	1 158	(299)	859	859
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 335	(347)	988	988	(177)	48	(129)	(129)	1 158	(299)	859	859
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 927)	498	(1 429)	(1 429)	2 513	(650)	1 863	1 863	586	(152)	434	434
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	242 224	(6 910)	235 314	235 339	297 000	(9 049)	287 951	287 926	539 224	(15 959)	523 265	523 265
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	240 297	(6 412)	233 885	233 910	299 513	(9 699)	289 814	289 789	539 810	(16 111)	523 699	523 699
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	240 297	(6 412)	233 885	233 910	299 513	(9 699)	289 814	289 789	539 810	(16 111)	523 699	523 699
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	241 632	(6 759)	234 873	234 898	299 336	(9 651)	289 685	289 660	540 968	(16 410)	524 558	524 558

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	99	(28)	71	71	1 236	(319)	917	917	1 335	(347)	988	988
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	99	(28)	72	71	1 236	(319)	916	917	1 335	(347)	988	988
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	99	(28)	72	71	1 236	(319)	916	917	1 335	(347)	988	988
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 084)	538	(1 546)	(1 546)	157	(40)	117	117	(1 927)	498	(1 429)	(1 429)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	325 710	(10 468)	315 242	315 242	(83 486)	3 558	(79 928)	(79 903)	242 224	(6 910)	235 314	235 339
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	323 626	(9 930)	313 696	313 696	(83 329)	3 518	(79 811)	(79 786)	240 297	(6 412)	233 885	233 910
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	323 626	(9 930)	313 696	313 696	(83 329)	3 518	(79 811)	(79 786)	240 297	(6 412)	233 885	233 910
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	323 725	(9 958)	313 768	313 767	(82 093)	3 199	(78 895)	(78 869)	241 632	(6 759)	234 873	234 898

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ».

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	62 891	-	56 450	-
Banques centrales	18 292	-	16 222	-
Valeur au bilan	81 183	-	72 672	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 053	12 074
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	404 851	586 611
Instruments de capitaux propres	22 947	19 392
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	381 904	567 219
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	414 904	598 685
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	10 053	12 074
Valeur au bilan	10 053	12 074

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	22 947	19 392
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	22 947	19 392

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	379 023	564 243
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 916	18 029
OPCVM	360 107	546 214
Prêts et créances	2 881	2 976
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	2 881	2 976
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	381 904	567 219

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 tout comme au 31 décembre 2020.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 557	14 836
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	11 557	14 836

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	11 557	14 836
Valeur au bilan	11 557	14 836

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	162 857	1 223	(65)	163 177	1 332	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 871 998	552 645	(13 421)	1 501 951	260 705	(18 481)
Total	2 034 855	553 868	(13 486)	1 665 128	262 037	(18 481)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	64 749	499	(65)	56 027	684	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 108	724	-	107 150	648	-
Total des titres de dettes	162 857	1 223	(65)	163 177	1 332	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	162 857	1 223	(65)	163 177	1 332	-
Impôts sur les bénéfices		(315)	17		(346)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		908	(48)		986	-

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 881	-	-	5 524	-	-
Titres de participation non consolidés	1 865 117	552 645	(13 421)	1 496 427	260 705	(18 481)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 871 998	552 645	(13 421)	1 501 951	260 705	(18 481)
Impôts sur les bénéfices		(15 960)	-		(6 911)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		536 685	(13 421)		253 794	(18 481)

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	461	-	-	8	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	461	-	-	8	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 859 381	1 106 148
Prêts et créances sur la clientèle (1)	14 866 926	14 227 535
Titres de dettes	805 628	843 123
Valeur au bilan	18 531 935	16 176 806

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées s'élève à 354 969 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	11 640	12 630
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	11 584	7 124
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	362
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	11 640	12 992
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	11 640	12 992
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 906 890	784 000
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	940 851	309 156
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 847 741	1 093 156
Valeur au bilan	2 859 381	1 106 148

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	14 703	15 308
Autres concours à la clientèle	15 172 352	14 539 909
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	548	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	37 743	50 981
Comptes ordinaires débiteurs	27 316	32 866
Valeur brute	15 252 662	14 639 064
Dépréciations	(385 736)	(411 529)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 866 926	14 227 535
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	14 866 926	14 227 535

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	263 028	283 123
Obligations et autres titres à revenu fixe	543 639	560 930
Total	806 667	844 053
Dépréciations	(1 039)	(930)
Valeur au bilan	805 628	843 123

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	55 101	55 101	-	-	55 101	55 101	55 101	-	-	55 101	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	55 101	55 101	-	-	55 101	55 101	55 101	-	-	55 101	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	55 101	55 101	-	-	55 101	55 101	55 101	-	-	55 101	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	55 101	55 101	-	-	55 101	55 101	55 101	-	-	55 101	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre des exercices 2021 et 2020, la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	6 376	6 376	-	6 376
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	6 052	-	6 052	-	6 052
Belgique	-	-	13 306	10 720	24 026	-	24 026
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	9 303	41 701	245 859	296 863	-	296 863
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	1 597	-	1 597	-	1 597
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	2 093	-	2 093	-	2 093
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	9 303	64 749	262 955	337 007	-	337 007

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	6 719	6 719	-	6 719
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	3 353	-	3 353	-	3 353
Belgique	-	-	13 478	11 343	24 821	-	24 821
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	16 853	34 812	265 043	316 708	-	316 708
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	2 143	-	2 143	-	2 143
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Suède	-	-	2 241	-	2 241	-	2 241
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	16 853	56 027	283 105	355 985	-	355 985

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	10 299 062	8 794 344
Dettes envers la clientèle	7 141 449	6 595 105
Dettes représentées par un titre	52 380	55 110
Valeur au bilan	17 492 891	15 444 559

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	175	901
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	164	514
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	175	901
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	82	36 212
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	10 298 805	8 757 231
Total	10 298 887	8 793 443
Valeur au bilan	10 299 062	8 794 344

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	6 773 412	6 130 244
Comptes d'épargne à régime spécial	91 081	75 358
Autres dettes envers la clientèle	276 956	389 503
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	7 141 449	6 595 105

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	52 380	55 110
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	52 380	55 110

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	65 383	-	65 383	33 647	-	31 736
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	65 383	-	65 383	33 647	-	31 736

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	78 652	-	78 652	-	-	78 652
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	78 652	-	78 652	-	-	78 652

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	64 276	-	64 276	33 647	28 376	2 253
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	64 276	-	64 276	33 647	28 376	2 253

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	87 413	-	87 413	-	49 832	37 581
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	87 413	-	87 413	-	49 832	37 581

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	216	15 515
Impôts différés	42 823	56 045
Total Actifs d'impôts courants et différés	43 039	71 560
Impôts courants	737	872
Impôts différés	9	10
Total Passifs d'impôts courants et différés	746	882

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	69 790	-	74 989	-
Charges à payer non déductibles	2 962	-	1 213	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	62 136	-	67 054	-
Autres différences temporaires	4 692	-	6 721	-
Impôts différés sur réserves latentes	(17 168)	-	(7 490)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(17 168)	(911)	(7 490)	(232)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	911	-	232
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(9 799)	9	(11 454)	10
Total Impôts différés	42 823	9	56 045	10

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	125 093	208 304
Comptes de stocks et emplois divers	1	1
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	125 018	208 186
Comptes de règlements	74	117
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	60 497	53 589
Comptes d'encaissement et de transfert	304	482
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	1
Produits à recevoir	54 572	48 440
Charges constatées d'avance	4 208	4 457
Autres comptes de régularisation	1 413	209
Valeur au bilan	185 590	261 893

(1) dont 2 527 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	121 391	126 104
Comptes de règlements	74	259
Créditeurs divers	88 385	100 149
Versements restant à effectuer sur titres	29 851	22 317
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	3 081	3 379
Autres	-	-
Comptes de régularisation	164 861	191 613
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	38 146	41 749
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	70 408	74 715
Charges à payer	54 716	73 914
Autres comptes de régularisation	1 591	1 235
Valeur au bilan	286 252	317 717

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.13 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	50 099	-	1 987	(37)	-	-	52 049
Amortissements et dépréciations	(3 830)	-	(1 354)	37	-	-	(5 147)
Valeur au bilan (1)	46 269	-	633	-	-	-	46 902

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute (2) (3)	8 145	25 700	16 326	(72)	-	-	50 099
Amortissements et dépréciations	(2 786)	-	(1 116)	72	-	-	(3 830)
Valeur au bilan (1)	5 359	25 700	15 210	-	-	-	46 269

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(2) Intégration au 1^{er} janvier 2020 de l'entité NMP Immo portant les immeubles via les SCI Chasseloup et Vanneau

(3) Acquisition en 2020 d'un nouvel immeuble via NMP Immo et la SCI Mercier

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 46 979 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 46 346 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	46 979	46 346
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		46 979	46 346

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	331 742	(29 547)	12 315	(10 746)	-	-	303 764
Amortissements et dépréciations	(207 198)	27 634	(18 060)	9 397	-	-	(188 227)
Valeur au bilan	124 544	(1 913)	(5 745)	(1 349)	-	-	115 537
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 089	(2 222)	560	-	-	-	9 427
Amortissements et dépréciations	(10 714)	1 552	(67)	-	-	-	(9 229)
Valeur au bilan	375	(670)	493	-	-	-	198

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	358 955	-	14 520	(43 726)	-	1 993	331 742
Amortissements et dépréciations	(226 045)	-	(18 836)	37 851	-	(168)	(207 198)
Valeur au bilan	132 910	-	(4 316)	(5 875)	-	1 825	124 544
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 998	-	152	(61)	-	-	11 089
Amortissements et dépréciations	(10 532)	-	(243)	61	-	-	(10 714)
Valeur au bilan	466	-	(91)	-	-	-	375

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 4 158 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 2 334 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.15 Ecarts d'acquisition

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.16 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	28 942	-	-	-	-	(2 541)	-	-	26 401
Risques d'exécution des engagements par signature	16 406	-	-	30 233	-	(27 962)	-	-	18 677
Risques opérationnels (1)	28 453	-	-	5 529	-	(520)	-	-	33 462
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 673	-	(2 223)	487	-	(65)	-	9	1 881
Litiges divers (3)	6 573	-	-	1 176	(1 013)	(2 990)	-	-	3 746
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	11 051	-	(2 660)	2 483	(3 690)	(1 509)	-	56	5 731
TOTAL	95 098	-	(4 883)	39 908	(4 703)	(35 587)	-	65	89 898

(1) Cette provision est destinée à couvrir les insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) dont 1 708 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	26 317	-	2 625	-	-	-	-	28 942
Risques d'exécution des engagements par signature	11 839	-	30 757	-	(26 190)	-	-	16 406
Risques opérationnels (1)	31 053	-	-	-	(2 600)	-	-	28 453
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 503	-	208	-	(1 943)	-	1 905	3 673
Litiges divers (3)	4 994	-	2 001	-	(422)	-	-	6 573
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	14 446	-	2 163	(4 045)	(1 513)	-	-	11 051
TOTAL	92 152	-	37 754	(4 045)	(32 668)	-	1 905	95 098

(1) Cette provision est destinée à couvrir les insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 1 352 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 606 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	524 000	468 000
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 289 000	1 241 000
Ancienneté de plus de 10 ans	1 460 000	1 502 000
Total plans d'épargne-logement	3 273 000	3 211 000
Total comptes épargne-logement	483 000	471 000
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 756 000	3 682 000

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	6 956	8 062
Comptes épargne-logement	29 941	38 580
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	36 897	46 642

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 252	1 711
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 717	13 316
Ancienneté de plus de 10 ans	13 432	13 915
Total plans d'épargne-logement	26 401	28 942
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	26 401	28 942

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	28 942	-	(2 541)	-	26 401
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28 942	-	(2 541)	-	26 401

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.17 Dettes subordonnées

Il n'y a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2021.

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 080 416	-	-	2 080 416
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	2 080 416	-	-	2 080 416
Parts sociales	174 745 786	18 300 693	11 074 130	181 972 349
Dont 66 Caisses Locales	174 745 764	18 300 691	11 074 128	181 972 327
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	20	2	2	20
Dont Crédit Agricole S.A.	2	-	-	2
Dont Sacam Mutualisation	-	-	-	-
Dont Autres	-	-	-	-
Total	176 826 202	18 300 693	11 074 130	184 052 765

La valeur nominale des titres est de 15 euros pour les CCA et de 1,5 euro pour les parts sociales émises par les Caisses Locales.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 Mars 2022 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,05 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2017	3,53	0,02
2018	3,68	0,02
2019	3,73	0,02
2020	3,05	0,04
Prévu 2021	4,18	0,05

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 840 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du 29 Mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2021, se soldant par un bénéfice de 115.881.692,93 euros et d'un report à nouveau créditeur de 320.193,00 euros lié au changement de méthode comptable, soit un montant à affecter de 116.201.885,93 euros :

- 1.825.817,76 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,95%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur. Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/2022.
- 8.697.392,88 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de 4,18 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/2022.

Reste à affecter : 105 678 675,29 euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale soit 79 259 006,47 euros
- Affectation du solde à la réserve facultative soit 26 419 668,82 euros.

L'Assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Intérêt aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2018	6.242.112	1,950%	1.825.817,76 €
2019	6.242.112	1,950%	1.825.817,76 €
2020	6.242.112	1,950%	1.825.817,76 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2018	2.080.716	3,68 €	7.657.034,88 €
2019	2.080.716	3,73 €	7.761.070,68 €
2020	2.080.716	3,05 €	6.346.183,80 €

6.19 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de participation dans des filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif, au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier, ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	81 183	-	-	-	-	81 183
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	764	696	9 036	18 535	385 873	414 904
Instruments dérivés de couverture	1 121	379	35 477	18 353	-	55 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	-	116 596	46 253	1 871 998	2 034 855
Actifs financiers au coût amorti	2 690 531	1 390 469	5 880 499	8 533 355	37 081	18 531 935
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	231					231
Total Actifs financiers par échéance	2 773 838	1 391 544	6 041 608	8 616 496	2 294 952	21 118 438
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 332	127	1 380	8 718	-	11 557
Instruments dérivés de couverture	314	908	6 613	44 884	-	52 719
Passifs financiers au coût amorti	7 978 313	2 523 678	5 147 582	1 843 318	250	17 492 891
Dettes subordonnées	-	-	-	-	(250)	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 172					35 172
Total Passifs financiers par échéance	8 015 131	2 524 713	5 155 575	1 896 920	-	17 592 339

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	72 672	-	-	-	-	72 672
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	80	2 934	12 270	17 358	566 043	598 685
Instruments dérivés de couverture	3 115	2 014	32 812	28 637	-	66 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	-	121 644	41 525	1 501 951	1 665 128
Actifs financiers au coût amorti	1 473 931	1 709 182	5 077 142	7 865 745	50 806	16 176 806
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 609					8 609
Total Actifs financiers par échéance	1 558 415	1 714 130	5 243 868	7 953 265	2 118 800	18 588 478
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 397	55	5 244	8 140	-	14 836
Instruments dérivés de couverture	304	880	12 680	58 713	-	72 577
Passifs financiers au coût amorti	7 422 818	2 098 619	4 274 525	1 648 597	-	15 444 559
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	55 639					55 639
Total Passifs financiers par échéance	7 480 158	2 099 554	4 292 449	1 715 450	-	15 587 611

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	(87 745)	(82 175)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(8 811)	(8 725)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(4 132)	(3 090)
Autres charges sociales	(32 550)	(32 200)
Intéressement et participation	(17 779)	(13 207)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 310)	(11 128)
Total Charges de personnel	(163 327)	(150 525)

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	2 105	2 370
Étranger	-	-
Total	2 105	2 370

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	43 911	-	43 911	43 750
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 363	-	3 363	2 561
Coût financier	152	-	152	429
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(2 471)
Variations de périmètre	(3 030)	-	(3 030)	(213)
Prestations versées (obligatoire)	(1 300)	-	(1 300)	(857)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 653)	-	(1 653)	(1 098)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(504)	-	(504)	1 810
Dette actuarielle à la clôture	40 939	-	40 939	43 911

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Concernant l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 320 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 363	-	3 363	90
Charge/produit d'intérêt net	(564)	-	(564)	696
Impact en compte de résultat à la clôture	2 799	-	2 799	786

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	1 927	-	1 927	2 085
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(470)	-	(470)	(300)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 653)	-	(1 653)	(1 098)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(504)	-	(504)	1 810
Ajustement de la limitation d'actifs	114	-	114	(570)
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/2021	(2 513)	-	(2 513)	(158)
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(586)	-	(586)	1 927

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	45 199	-	45 199	43 525
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	114	-	114	303
Gains/(pertes) actuariels	470	-	470	300
Cotisations payées par l'employeur	2 834	-	2 834	2 142
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(910)	-	(910)	(213)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 288)	-	(1 288)	(858)
Juste valeur des actifs à la clôture	46 419	-	46 419	45 199

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	40 939	-	40 939	43 911
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(46 419)	-	(46 419)	(45 199)
Autres (1)	1 918	-	1 918	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 562	-	3 562	1 288

(1) Suite à la régularisation de 2 520 milliers d'euros constatée au 1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 602 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	12,06%	5 599	-	0,00%	-	-	12,06%	5 599	-
Obligations (2)	80,21%	37 235	-	0,00%	-	-	80,21%	37 235	-
Immobilier	7,72%	3 585		0,00%	-		7,72%	3 585	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,05% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,83%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 881 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2021 aux organes de direction de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'élève à 2 761 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	112 482	121 191
Droits d'utilisation des contrats de location	3 055	3 353
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	115 537	124 544

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	4 963	-	1 323	(1 268)	-	-	5 018
Amortissements et dépréciations	(1 610)	-	(821)	468	-	-	(1 963)
Total Immobilier	3 353	-	502	(800)	-	-	3 055
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 353	-	502	(800)	-	-	3 055

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	2 866	-	-	-	-	2 097	4 963
Amortissements et dépréciations	(637)	-	(805)	-	-	(168)	(1 610)
Total Immobilier	2 229	-	(805)	-	-	1 929	3 353
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	(104)	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	104	-	-	-	-	(104)	-
Total Droits d'utilisation	2 333	-	(805)	-	-	1 825	3 353

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 4 158 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	830	1 884	367	3 081

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	799	2 131	449	3 379

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(19)	(44)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(19)	(44)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(130)	(51)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(119)	(831)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	5	-
Total Charges générales d'exploitation	(244)	(882)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(821)	(949)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(821)	(949)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 084)	(1 875)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 084)	(1 721)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 573	1 117
Produits locatifs	1 573	1 117

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements de loyers à recevoir.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	1 491 349	1 662 812
Engagements de financement	1 226 947	1 224 322
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 226 947	1 224 322
Ouverture de crédits confirmés	506 733	527 489
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	8 580	7 799
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	498 153	519 690
Autres engagements en faveur de la clientèle	720 214	696 833
Engagements de garantie	264 402	438 490
Engagements d'ordre des établissements de crédit	22 679	214 835
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	340	135
Autres garanties (1)	22 339	214 700
Engagements d'ordre de la clientèle	241 723	223 655
Cautions immobilières	8 293	8 047
Autres garanties d'ordre de la clientèle	233 430	215 608
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	7 999 659	7 567 994
Engagements de financement	7 945	70 035
Engagements reçus des établissements de crédit	7 945	70 035
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 991 714	7 497 959
Engagements reçus des établissements de crédit	206 470	181 026
Engagements reçus de la clientèle	7 785 244	7 316 933
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	445 916	508 129
Autres garanties reçues	7 339 328	6 808 804
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 191 131 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, [L'entité] a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 309 234 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 966 189	6 562 662
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	5 052
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 966 189	6 572 766
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté 6 966 185 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 562 659 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté :

- 6 078 425 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 528 018 milliers d'euros en 2020;
- 153 185 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 170 720 milliers d'euros en 2020;
- 734 575 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 863 921 milliers d'euros en 2020.

Engagements donnés aux entreprises liées

Une lettre de garantie de 1 878 417 milliers d'euros a été donnée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en faveur de Crédit Agricole S.A. (garantie de la liquidité et de la solvabilité du réseau Crédit Agricole).

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 178 724 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 195 167 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;

- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 726 307	18 143 548	-	2 898 251	15 245 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 859 381	2 860 460	-	2 860 460	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 918 474	1 918 474	-	1 918 474	-
Comptes et prêts à terme	940 907	941 986	-	941 986	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 866 926	15 283 088	-	37 791	15 245 297
Créances commerciales	14 703	13 795	-	-	13 795
Autres concours à la clientèle	14 797 434	15 215 132	-	-	15 215 132
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	548	548	-	548	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	37 743	37 243	-	37 243	-
Comptes ordinaires débiteurs	16 498	16 370	-	-	16 370
Titres de dettes	805 628	834 489	832 886	18	1 585
Effets publics et valeurs assimilées	262 955	275 544	275 544	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	542 673	558 945	557 342	18	1 585
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 531 935	18 978 037	832 886	2 898 269	15 246 882

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 333 683	15 780 120	-	1 171 563	14 608 557
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 106 148	1 120 582	-	1 120 582	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	791 124	791 124	-	791 124	-
Comptes et prêts à terme	314 662	329 096	-	329 096	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	362	362	-	362	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 227 535	14 659 538	-	50 981	14 608 557
Créances commerciales	15 308	14 862	-	-	14 862
Autres concours à la clientèle	14 144 478	14 577 081	-	-	14 577 081
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	50 981	50 981	-	50 981	-
Comptes ordinaires débiteurs	16 768	16 614	-	-	16 614
Titres de dettes	843 123	894 899	893 366	1 533	-
Effets publics et valeurs assimilées	283 105	305 062	305 062	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	560 018	589 837	588 304	1 533	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 176 806	16 675 019	893 366	1 173 096	14 608 557

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 299 062	10 505 906	-	10 505 906	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	246	164	-	164	-
Comptes et emprunts à terme	10 298 816	10 505 742	-	10 505 742	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	7 141 449	7 141 449	-	7 050 368	91 081
Comptes ordinaires créditeurs	6 773 412	6 773 412	-	6 773 412	-
Comptes d'épargne à régime spécial	91 081	91 081	-	-	91 081
Autres dettes envers la clientèle	276 956	276 956	-	276 956	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 380	51 946	51 946	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 492 891	17 699 301	51 946	17 556 274	91 081

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 794 344	9 037 752	-	9 037 752	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	36 726	36 726	-	36 726	-
Comptes et emprunts à terme	8 757 618	9 001 026	-	9 001 026	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	6 595 105	6 595 104	-	6 519 746	75 358
Comptes ordinaires créditeurs	6 130 244	6 130 243	-	6 130 243	-
Comptes d'épargne à régime spécial	75 358	75 358	-	-	75 358
Autres dettes envers la clientèle	389 503	389 503	-	389 503	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	55 110	55 178	55 178	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 444 559	15 688 034	55 178	15 557 498	75 358

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 053	-	10 053	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 053	-	10 053	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	404 851	304 673	57 207	42 971
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	22 947	9 253	13 694	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	22 947	9 253	13 694	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	381 904	295 420	43 513	42 971
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 881	-	2 881	-
Titres de dettes	379 023	295 420	40 632	42 971
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 916	9 529	5 876	3 511
OPCVM	360 107	285 891	34 756	39 460
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 034 855	160 832	1 867 142	6 881
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 871 998	-	1 865 117	6 881
Actions et autres titres à revenu variable	6 881	-	-	6 881
Titres de participation non consolidés	1 865 117	-	1 865 117	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	162 857	160 832	2 025	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	162 857	160 832	2 025	-

Effets publics et valeurs assimilées	64 749	64 749	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 108	96 083	2 025	-
Instruments dérivés de couverture	55 330	-	55 330	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 505 089	465 505	1 989 732	49 852
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		39 560
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	39 560

Afin de respecter les dispositions de la norme IFRS 13 en matière de niveaux de juste valeur, les fonds de capital investissement détenus ont été reclassés de niveau 2 à niveau 3 pour 39 560 milliers d'euros.

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 074	-	12 074	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 074	-	12 074	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	586 611	303 565	279 523	3 523
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	19 392	7 767	11 625	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	19 392	7 767	11 625	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	567 219	295 798	267 898	3 523
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 976	-	2 976	-
Titres de dettes	564 243	295 798	264 922	3 523
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 029	9 734	4 772	3 523
OPCVM	546 214	286 064	260 150	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-

Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 665 128	163 177	1 501 951	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 501 951	-	1 501 951	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 524	-	5 524	-
Titres de participation non consolidés	1 496 427	-	1 496 427	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	163 177	163 177	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	163 177	163 177	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	56 027	56 027	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 150	107 150	-	-
Instruments dérivés de couverture	66 578	-	66 578	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 330 391	466 742	1 860 126	3 523
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 557	-	11 557	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 557	-	11 557	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	52 719	-	52 719	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	64 276	-	64 276	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 836	-	14 836	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 836	-	14 836	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	72 577	-	72 577	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	87 413	-	87 413	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changements de modèles de valorisation au cours de l'exercice.

Instrument financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Ces instruments financiers concernent les TSDI Predica et les Fonds de Garantie des Dépôts qui sont des titres non cotés sur un marché actif et donc classés en niveau 3.

Par ailleurs, des transferts de niveau 2 vers le niveau 3 ont été opérés durant l'exercice afin de respecter les dispositions de la norme IFRS13.

Ils concernent les types de titres suivants :

Nature de titres
FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT <ul style="list-style-type: none">- Destinés à des investisseurs non professionnels : FCPR, FCPI, FIP...- Destinés à des investisseurs professionnels : FPCI, « autres FIA » de capital investissement
FONDS IMMOBILIERS dont les parts sont évaluées par un expert indépendant au moins une fois par an : <ul style="list-style-type: none">- Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI,- Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI
FONDS IMMOBILIERS dont les parts ne sont pas évaluées par un expert indépendant ou si la valeur d'expertise n'a pas été mise à jour depuis plus d'un an : <ul style="list-style-type: none">- Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI,- Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI

Ces transferts ont été effectués à hauteur de 39 460 milliers d'euros.

Le montant des pertes comptabilisées en résultat pour les instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 est de 1 570 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Instruments dérivés	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM		Actions et autres titres à revenu variable
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Solde de clôture (31/12/2020)	3 523	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(1 569)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(1 569)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	12 957	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(4 619)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	39 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	39 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	49 852	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	3 523	-	3 523	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(12)	(1 557)	(1 569)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(12)	(1 557)	(1 569)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 600	11 600	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 619)	(4 619)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	34 036	34 036	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	34 036	34 036	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	3 511	39 460	42 971	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 357	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	5 524	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	5 524	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	6 881	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(1 570)
Comptabilisés en résultat	(1 570)
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Il n'y a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2021.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Il n'y a pas eu d'impact sur l'exercice résultant d'évolution comptable ou autre événement.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Il n'y a pas de dispositions réglementaires, légales ou contractuelles pouvant limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion (OPC fermés) obtenus par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont consolidés par intégration globale.

Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et FCT Crédit Agricole Habitat 2019).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 275 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	Intégration globale	-	France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Nord Midi-Pyrénées	Intégration globale	-	France		Mère	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
Fonds dédié Force 4	Intégration globale	-	France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Fonds dédié NMP Gestion	Intégration globale	-	France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Groupe Inforsud Gestion	Intégration globale	-	France		F	98,85%	95,00%	98,85%	95,00%
NMP Développement	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
NMP Immo	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%

(1) Aucun mouvement dans le périmètre

(2) F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de

chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

NMP Immo est une holding détenant 3 sociétés civiles immobilières composée de :

- La SCI Chasseloup
- La SCI NMP Vaneau
- La SCI Mercier

Le Groupe Inforsud Gestion est une holding de sociétés à activité commerciale et prestations de services (Editique, Imprimerie, Informatique de proximité) composé de 2 sociétés :

- La holding Inforsud Gestion,
- Inforsud Technologies,

Chabrillac a été cédé le 21 avril 2021 et a donc été déconsolidé.

Edokial a fait l'objet d'une restructuration financière qui a abouti à sa déconsolidation au 31 décembre 2021.

La liste des Caisses Locales :

CAISSE LOCALE	ADRESSE SIEGE CL	Président
ALBAN	Agence du Crédit Agricole d'ALBAN - 9 place du chan Henri Roussel - 81250 ALBAN	BOYER Marie
ALBI	Agence du Crédit Agricole d'ALBIVIGAN - 14 place du Vigan - 81000 ALBI	FAGES Jean-Marc
BARAQUEVILLE	Agence du Crédit Agricole de BARAQUEVILLE - Place F. Mitterand 12160 BARAQUEVILLE	DURANTON Gilles
BEAUMONT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de BEAUMONT DE LOMAGNE - 13, rue Pierre Fermat - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	CHAUBET Daniel
CAHORS LARROUMET	Agence du Crédit Agricole de CAHORS DE GAULLE - Place du Général De Gaulle - 46000 CAHORS	LABRUYERE Vincent
CAHORS UNIVERSITE	Agence du Crédit Agricole de CAHORS Université - 111 bd Gambetta 46002 CAHORS	BALDY Didier
CARMAUX	Agence du Crédit Agricole de CARMAUX - 14 place Gambetta - 81400 CARMAUX	LAVAL Lionel
CASSAGNES - BEGONHES	Agence du Crédit Agricole de CASSAGNES - BEGONHES - 4 Place Charles de Gaulle 12120 CASSAGNES - BEGONHES	FERRIEU Marc
CASTELSARRASIN-PAYS DE CADILLAC	Agence du Crédit Agricole de CASTELSARRASIN - 56 rue de l'Égalité - 82100 CASTELSARRASIN	BOLZONI Delphine
CASTRES - VAL D'AGOUT	Agence du Crédit Agricole de CASTRES MALROUX - 8 avenue A. Malroux - 81100 CASTRES	DESPLATS Vincent
CAUSSADE	Agence du Crédit Agricole de CAUSSADE - 3 place Léon de Malleville - 82300 CAUSSADE	DURADE Alain
CAYLUS	Agence du Crédit Agricole de CAYLUS - 5 Avenue du Père Huc - 82160 CAYLUS	BORIES Dominique
CAZES MONDEVARD	Agence du Crédit Agricole de CAZES MONDEVARD - 5 Grand Rue - 82110 CAZES MONDEVARD	ARNAL Eric
COCAIGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVAUR - 1 place du Foiraill - 81500 LAVAUR	ROSSONI Patricia
CORDES - VAOUR	Agence du Crédit Agricole de CORDES - 14 place de la Boutellerie - 81170 CORDES	LONGUEU Christian
DADOU - GIJOU	Agence du Crédit Agricole de MONTREDON - LABESSONNIE - 2 place Saint Jean 81360 MONTREDON - LABESSONNIE	SOULET Gérard
DOURGNE	Agence du Crédit Agricole de DOURGNE - Les promenades - 81110 DOURGNE	LECLERC Françoise
ESPALION	Agence du Crédit Agricole de ESPALION - 9 bd Joseph Poulenc 12500 ESPALION	NOEL Patricia
FIGEAC	Agence du Crédit Agricole de FIGEAC - 9 avenue Fernand Pezet 46101 FIGEAC	AUBERTIN Agnès
GAILLAC - CADALEN	Agence du Crédit Agricole de GAILLAC - 42 place de la Libération - 81600 GAILLAC	CAUSSE Christophe
GRAMAT	Agence du Crédit Agricole de GRAMAT - Place de la République 46500 GRAMAT	ALIBERT Michel
GRAULHET	Agence du Crédit Agricole de GRAULHET - 3 avenue de la Résistance - 81300 GRAULHET	VAISSIERE Marie-Ange
LA BOURRIANE	Agence du Crédit Agricole de GOURDON - 40 bd Mainil 46300 GOURDON	VERGNES Emmanuel
LA VALLEE DU GIROU	Agence du Crédit Agricole de PUYLAURENS - Avenue de Castres - 81700 PUYLAURENS	PINEL Bernard
LABASTIDE ST PIERRE-GRISOLLES	Agence du Crédit Agricole de GRISOLLES - Place du Parvis - 82170 GRISOLLES	FINANCE Patricia
LABRUGUIERE	Agence du Crédit Agricole de LABRUGUIERE - 12 bd Gambetta - 81290 LABRUGUIERE	CARRIERE Laurent
LA FRANCAISE - MOLIERES	Agence du Crédit Agricole de LA FRANCAISE - 21 rue Louis Pemon - 82130 LA FRANCAISE	PARRIEL Michel
LAGUIOLE	Agence du Crédit Agricole de LAGUIOLE - 36 place du Foiraill 12210 LAGUIOLE	VALADIER Gérard
LAISSAC-SEVERAC	Agence du Crédit Agricole de LAISSAC - Avenue de Rodez 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	LACOSTE Georgette
LAUTREC	Agence du Crédit Agricole de LAUTREC - rue de Lengouzy - 81440 LAUTREC	BARDOU Thierry
LAVIT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVIT DE LOMAGNE - boulevard des Amoureux - 82120 LAVIT DE LOMAGNE	AMBROGIO Francis
LISLE-SUR-TARN	Agence du Crédit Agricole de LISLE SUR TARN - 20 place Paul Saissac - 81310 LISLE SUR TARN	CADENNE Corinne
MILLAU	Agence du Crédit Agricole de MILLAU - 35 avenue de la République 12100 MILLAU	SCHACKIS Charles
MOISSAC	Agence du Crédit Agricole de MOISSAC - 2 place des Récollets - 82200 MOISSAC	BENECH Martine
MONTAGNE NOIRE	Agence du Crédit Agricole de MAZAMET - 1205 Square Gaston Tournier - 81200 MAZAMET	BOURDEL Michel
MONTAUBAN	Agence du Crédit Agricole de MONTAUBAN - 74 bd Gambetta - 82000 MONTAUBAN	CADENE Annick
MONTBAZENS	Agence du Crédit Agricole de RIGNAC - Avenue de Rodez 12390 RIGNAC	COUDERC Jacques
MONTECUQ	Agence du Crédit Agricole de MONTECUQ - Faubourg Saint Privat 46800 MONTECUQ	MOURGUES Pierre-Marie
MONTECH	Agence du Crédit Agricole de MONTECH - 24 Avenue de la Mouscane - 82700 MONTECH	FIORE Serge
MONTPEZAT DE QUERCY	Agence du Crédit Agricole de MONTPEZAT DE QUERCY - Place de la Résistance- 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	NADALIN Karine
MONTS DE LACAUNE - BRASSAC	Agence du Crédit Agricole de BRASSAC - 17 Allées du château - 81260 BRASSAC	CABROL Monique
MUR DE BARREZ	Agence du Crédit Agricole de MUR DE BARREZ - 1 avenue du Cardinal Verdier 12600 MUR de BARREZ	GUIMONTEIL Lucien
NAUCELLE	Agence du Crédit Agricole de NAUCELLE - Avenue de la Gare 12800 NAUCELLE	MOURET Nathalie
NEGREPELISSE	Agence du Crédit Agricole de NEGREPELISSE - 45 rue Marcellin Viguié - 82800 NEGREPELISSE	MAGNANI Véronique
PONT DE SALARS	Agence du Crédit Agricole de PONT DE SALARS - 68 avenue de Rodez 12290 PONT de SALARS	GERAUD Patrick
QUERCY - BRULHOIS	Agence du Crédit Agricole de VALENCE D'AGEN - 5 bd V. Guilhem - 82400 VALENCE D'AGEN	CALCAT Jean-Jacques
QUERCY - PAYS DE SERRES	Agence du Crédit Agricole de MONTAIGU - Place Mercadiel - 82150 MONTAIGU DE QUERCY	LARROQUE Philippe
QUERCY BLANC	Agence du Crédit Agricole de CASTELNAU MONTRATIER - Place Gambetta 46170 CASTELNAU MONTRATIER-STE ALAUZIE	ALBOUYS Jean-Marc
RABASTENS - SALVAGNAC	Agence du Crédit Agricole de RABASTENS - 23 place St Michel - 81800 RABASTENS	ASSEMAT Pascal
REALMONT	Agence du Crédit Agricole de REALMONT - Place du 8 mai 1945 - 81120 REALMONT	DURAND Patrick
REQUISTA	Agence du Crédit Agricole de REQUISTA - 1 Place des Anciens Combattants 12170 REQUISTA	BOUTELLE Joël
RIEUPYROUX	Agence du Crédit Agricole de RIEUPYROUX - 40 rue du Tour de Ville 12240 RIEUPYROUX	VALAYE Benoît
RODEZ	Agence du Crédit Agricole de RODEZ FAUBOURG - 11 avenue Tarayre 12000 RODEZ	QUINTARD Benoît
SAINT AFFRIQUE	Agence du Crédit Agricole de SAINT AFFRIQUE - 28 bd de la République 12400 ST AFFRIQUE	SOLIER William
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Agence du crédit Agricole de SAINT ANTONIN NOBLE VAL - 38 avenue du Dr Benet - 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL	ANDRIEU Rémi
SAINT CERE	Agence du Crédit Agricole de SAINT CERE - 1 bd Jean Lurçat 46400 SAINT CERE	LACAZE Véronique
SAINT GENIEZ	Agence du Crédit Agricole de SAINT GENIEZ - Rue Nationale 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	MAJOREL Gérard
SAINT SULPICE	Agence du Crédit Agricole de SAINT SULPICE - 14 place Jean Jaurès - 81370 SAINT SULPICE	RIGAL Jean-Robert
SEGALA	Agence du Crédit Agricole de LACAPELLE - MARVAL - Route Départementale 940 46120 LACAPELLE - MARVAL	DEVIZ Sébastien
SEGALA TARNAIS	Agence du Crédit Agricole de TANUS - 10 avenue Paul BODIN - 81190 TANUS	LACROIX Rémy
SOULLAC	Agence du Crédit Agricole de SOULLAC - 9 Bd Louis Jean Malvy 46200 SOULLAC	BARON Maryse
TARN TESCOU QUERCY VERT	Agence du Crédit Agricole de MONCLAR DE QUERCY - 32 Avenue du Colonel Raynal, 82230 Monclar-de-Quercy	FAURE Patricia
VALLÉE DU LOT	Agence du Crédit Agricole de PRAYSSAC - Place Dourou 46220 PRAYSSAC	BONACHERA Georges
VAYRAC	Agence du Crédit Agricole de VAYRAC - Place des Cadurques 46110 VAYRAC	FERRIER Laurent
VERDUN SUR GARONNE	Agence du Crédit Agricole de VERDUN SUR GARONNE - 36 rue Joliot-Curie - 82600 VERDUN SUR GARONNE	GOMBEO Corinne
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Agence du Crédit Agricole de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - 22 bd Charles de Gaulle 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	FOISSAC Jacky

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

	31.12.2021		31.12.2020	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS Rue La Boétie	1 077 851	3,35	842 603	3,35
Sacam Mutualisation	654 385	2,97	561 663	2,97
SAS Sacam développement	35 347	3,37	29 888	3,37
SAS Sacam International	20 552	3,35	15 842	3,35
SA Grand Sud Ouest Capital	13 126	11,81	12 378	11,81
SA Sopra Steria	9 253	0,29	7 767	0,29
Sacam Immobilier	6 349	2,69	5 776	2,65
SAS Sacam Avenir	6 508	2,34	2 048	1,93
SAS Sacam participations	3 294	2,71	3 157	2,71
SAS Delta	2 421	3,04	2 421	3,04
L'Oustal des Aveyronnais	2 382	6,11	2 340	6,11
Sacam Assurance caution	2 948	2,87	2 262	2,87
SAS C2MS	2 107	1,49	1 955	1,50
SAS Sacam Fireca	1 383	2,73	1 442	2,73
Autres titres de participation	50 158		24 277	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	1 888 064		1 515 819	

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
Compagnie Aveyronnaise Service et Gestion	France	99,05%	99,05%	Entité non significative
NMP Patrimonial	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Energies	France	100,00%		Entité non significative
NMP Développement Ingénierie	France	100,00%		Entité non significative
NMP PV Aerordz	France	100,00%		Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Il n'y a pas de titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas sponsorisé d'entité structurée non consolidée.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas apporté de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées au cours de l'exercice 2021.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	118 128	118 128	-	118 128	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	118 128	118 128	-	118 128	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-	-			-	-			-	-			-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	2 284 856	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	168 656	168 656	-	168 656	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	168 656	168 656	-	168 656	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	10 738 566	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur au 31 décembre 2021.

*RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES
COMPTES CONSOLIDES*

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord
Midi-Pyrénées**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

9, rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A.R.L. au capital de € 12 000
800 538 951 R.C.S. Rodez

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>stage 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 254,4.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>stage 1</i>) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>stage 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« <i>Forward Looking</i> ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 139,2 comme indiqué dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice 2021 ; 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation de du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan ainsi que du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*stage 1* et *stage 2*).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours ainsi que la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « *Forward Looking* » ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées par votre assemblée générale du 29 mars 2007 pour le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT et du 6 décembre 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rodez et Paris-La Défense, le 9 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

25E6FC6558D9477...
Pierre Fabre

Claire Rochas

*RAPPORT SPECIAL DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES
CONVENTIONS
REGLEMENTEES*

ERNST & YOUNG Audit

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Nord Midi-Pyrénées

*Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

9 rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A.R.L. au capital de 12.000 €
800 538 951 R.C.S. Rodez

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier- Nîmes

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 / CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 / Avec le fonds de dotation Fond'Action Jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Dirigeants concernés :

Jean-Jacques CALCAT, Président, Pierre CAMBEFORT, Directeur Général, Patricia ROSSONI, Vice-présidente, Corinne LACAZE – Véronique LACAZE – Corinne GOMBAO administrateurs de votre Caisse régionale et administrateurs du Fond'Action Jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Nature et objet :

Dotation de 500.000 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Conformément à son objet social et à la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 2019, cette deuxième dotation vise à renforcer les actions du fonds en faveur de la formation des jeunes du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 juin 2021.

1.2 / Avec la SAS RUE DE LA BOETIE

Dirigeant concerné :

Jean-Jacques CALCAT, Président de votre Caisse régionale et administrateur de la SAS RUE DE LA BOETIE.

Nature et objet :

Convention d'avance en compte courant d'associés : 29.754.200 €.

La SAS RUE DE LA BOETIE a proposé à chacun de ses associés de mettre en place une avance en compte-courant d'associés pour financer le versement d'un acompte sur dividendes d'un montant global équivalent aux 55 centimes calculés selon les principes habituels de distribution de Crédit Agricole SA, soit 887 millions d'euros. Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

La participation de votre Caisse régionale à ce financement s'est traduit en juin 2021 par une avance consentie à la SAS RUE DE LA BOETIE pour un montant de 29.754.200 euros et,

en juillet 2021, par la souscription de votre Caisse régionale à une augmentation du capital de la SAS RUE DE LA BOETIE dans les conditions décrites ci-dessous.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

L'option, par la SAS RUE DE LA BOETIE, pour le paiement du dividende de Crédit agricole SA en actions permet de renforcer la situation prudentielle de Crédit Agricole SA, composante importante du patrimoine de votre Caisse régionale. Elle permet à votre Caisse de maintenir son niveau de participation dans Crédit agricole SA via la SAS RUE DE LA BOETIE.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 avril 2021.

1.3 / Avec Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet :

Modifications contractuelles des conditions de résiliation du *switch*.

Avenant n° 4 à la Convention Cadre de Garantie *Switch* introduisant plus de souplesse aux conditions contractuelles de résiliation totale et anticipée du *Switch* Assurance à l'initiative de Crédit Agricole S.A. : assouplissement de la prise d'effet du mécanisme de résiliation totale et anticipée du *Switch* Assurance sur décision unilatérale.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

La remontée des taux d'intérêt constatée sur les marchés a induit un aléa supplémentaire sur la mise en jeu ou non de la garantie sur le *Switch* Assurance d'ici à la fin 2022. L'échéance de l'arrêté comptable du 30 juin 2021 n'a pas donné lieu à un appel en garantie, mais l'évolution de la VME du *Switch* Assurance était tout juste positive à cette date. En conséquence, rendre contractuellement plus flexible et rapide la date de prise d'effet de la résiliation anticipée totale et anticipée de la garantie à l'initiative de Crédit Agricole S.A. répond à l'intérêt social de votre Caisse, car diminue le risque qu'un appel de garantie survienne sans certitude de retour à meilleure fortune avant échéance.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 octobre 2021.

1.4 / Avec Crédit Agricole S.A.

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de votre Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités :

Convention d'intégration fiscale (renouvelée tous les trois ans).

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intragroupe.

Le bénéfice de la réallocation d'impôt sur les sociétés s'est élevé à 2.463.000 € pour votre Caisse régionale au titre de l'exercice 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Bâtie autour des principes d'autonomie des entités sur la matière fiscale et de neutralité du régime de groupe, cette convention permet aux entités du pôle des Caisses régionales de ne pas payer un impôt supérieur à ce qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale, et de bénéficier du partage entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales du gain fiscal définitif lié à la neutralisation de l'imposition des dividendes.

Renouvellement de la convention autorisé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 janvier 2021.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 / Avec le Groupe INFORSUD

Dirigeants concernés :

. SAS Edokial

Jean-Jacques CALCAT et Pierre CAMBEFORT, respectivement Président et Directeur général de votre Caisse régionale, également administrateurs d'Edokial.

Benoît QUINTARD et William SOLIER, administrateurs de votre Caisse régionale, également administrateurs d'Edokial jusqu'au 22 décembre 2021.

. SAS Inforsud Technologies

Bernard PINEL, William SOLIER, administrateurs de votre Caisse régionale, également administrateurs d'Inforsud Technologies.

. SA Inforsud Gestion

Jean-Jacques CALCAT, Benoît QUINTARD, William SOLIER, Pierre CAMBEFORT, respectivement Président, administrateurs et Directeur général de votre Caisse régionale, également administrateurs d'Inforsud Gestion et pour Monsieur CAMBEFORT, Président directeur général d'Inforsud Gestion.

Nature et objet :

Votre Caisse régionale recourt aux prestations des sociétés suivantes :

- SAS Edokial, pour l'archivage et la gestion de données (notamment relevés et e-relevés de comptes) ;
- SAS Inforsud Technologies, pour des prestations informatiques ;
- SA Inforsud Gestion, pour la facturation de fluides et de prestations de services.

Les factures comptabilisées au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à :

	HT €	TTC €
- SAS Edokial	969.289,95	1.163.147,94
- SAS Inforsud Technologies	1.151.821,64	1.382.185,97
- SA Inforsud Gestion	13.334,20	16.001,04

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale d'utiliser les compétences du groupe pour ses besoins en matière de gestion de données et de prestations informatiques.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

1.2/ Avec les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel affiliées à votre Caisse régionale

Dirigeants concernés :

- Madame Isabelle RABIAN, administratrice de votre Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Saint-Sulpice,
- Monsieur Michel PARRIEL, administrateur de votre Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Lafrançaise-Molières,
- Monsieur Jean-Jacques CALCAT, administrateur de votre Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Quercy-Brulhois,
- Madame Corinne LACAZE, administratrice de votre Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Laissac-Séverac,
- Madame Audrey TAVERNIER-GINESTET, administratrice de votre Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Baraqueville,
- Monsieur Alain GAYRAUD, administrateur de votre Caisse régionale et Vice-Président de la Caisse locale de Vallée du Lot,
- Madame Agnès AUBERTIN, administratrice de votre Caisse régionale et Présidente de la Caisse locale de Figeac,
- Monsieur Michel ALIBERT, administrateur de votre Caisse régionale et Président de la Caisse locale de Gramat,
- Madame Véronique LACAZE, administratrice de votre Caisse régionale et Présidente de la Caisse locale de Saint-Céré,
- Monsieur Vincent LABRUYERE, administrateur de votre Caisse régionale et Vice-Président de la Caisse locale de Cahors Larroumet.

<i>Objet : Subventions</i>	
CL SAINT SULPICE	4.030 €
CL LAFRANCAISE-MOLIERES	9.790 €
CL QUERCY-BRULHOIS	2.850 €
CL LAISSAC	3.290 €
CL BARAQUEVILLE	2.680 €
CL VALLEE DU LOT	17.430 €
CL FIGEAC	6.370 €
CL GRAMAT	6.140 €
CL SAINT CERE	8.460 €
CL CAHORS LARROUMET	7.710 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale de conforter son action mutualiste en permettant aux caisses locales concernées de distribuer un intérêt annuel aux parts sociales de 1,25 %, taux commun à l'ensemble des caisses locales au titre de l'exercice 2021.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

1.3 / Avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Dirigeants concernés :

William SOLIER et Corinne LACAZE, administrateurs de votre Caisse régionale et respectivement membre et membre suppléant de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Nature et objet :

Convention référence : 24.250 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour votre caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale d'utiliser, dans le cadre de son activité, des références fournies par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

1.4 / Avec la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne

Dirigeant concerné :

Yannick FRAYSSINET, administrateur de votre Caisse régionale et membre de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne.

Nature et objet :

Convention référence : 14.250 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale d'utiliser, dans le cadre de son activité, des références fournies par la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne et de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

1.5 / Avec la Chambre d'Agriculture du Lot

Dirigeant concerné :

Véronique LACAZE, administratrice de votre Caisse régionale et membre de la Chambre d'Agriculture du Lot.

Nature et objet :

Convention référence et frais publicitaires : 14.670 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale d'utiliser, dans le cadre de son activité, des références fournies par la Chambre d'Agriculture du Lot et de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

1.6 / Avec l'association de commerçants de Rodez Cassiopée Fidélité

Dirigeant concerné :

Jérôme DELGADO, administrateur de votre Caisse régionale et Vice-Président de l'association de commerçants de Rodez Cassiopée Fidélité.

Nature et objet :

Cotisation et subvention CL Rodez : 5.291 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement en faveur du commerce ruthénois.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

1.7 / Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn

Dirigeants concernés :

Patricia ROSSONI, Vice-présidente de votre Caisse régionale et Présidente de la commission finance CCI Tarn.

Jérôme DELGADO, administrateur de votre Caisse régionale et délégué consulaire CCI Tarn.

Nature et objet :

Partenariat : 7.200 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale :

Cette convention permet à votre Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement de l'économie tarnaise.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 janvier 2022.

2 / CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 / Avec Crédit Agricole SA

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de votre caisse régionale avec le statut de mandataire social. De façon à ce que cette nomination es qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir antérieurement, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole (étant précisé que Pierre CAMBEFORT était jusque-là titulaire d'un contrat de travail à Crédit Agricole SA) une convention de transfert (de Crédit Agricole SA à la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) et de suspension (à la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint a été conclue.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mai 2013.

2.2 / Avec Crédit Agricole SA

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier est assimilé à un cadre de direction salarié. A ce titre, il bénéficie, dans le cadre du « référentiel du statut de Directeur général », du même régime de prévoyance et de retraite à prestations définies que celui applicable à cette catégorie de salariés. Cela a amené votre Caisse régionale à souscrire un engagement relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite de Pierre CAMBEFORT.

Conventions autorisées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mai 2013.

2.3 / Avec SNC Crédit Agricole Technologies et Services

Dirigeant concerné :

Pierre CAMBEFORT, Directeur général de votre Caisse régionale et membre du Conseil de surveillance de SNC Crédit Agricole Technologies et Services.

Nature et objet :

Un protocole relatif à la gestion des effectifs du site d'Albi, conclu entre votre caisse régionale et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services (devenu SNC Crédit Agricole Technologies et Services), définit les modalités de facturation des ressources, de prise en charge des coûts afférents aux locaux occupés par les ressources et de prise en charge des coûts de structure. Une convention d'occupation et de gestion concernant des locaux situés sur le site d'Albi a été également conclue entre votre caisse régionale et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 janvier 2017

Paris-La Défense et Rodez, le 9 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

DocuSigned by:

25E6FC6558D9477...

Claire ROCHAS

Pierre FABRE